

REPUBLICQUE DU CAMEROUN
Paix - Travail - Patrie

REGION DU SUD

DEPARTEMENT DU DJA ET LOBO

COMMUNE DE DJOUM

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES
MARCHES

B.P. 27 Djour
Email : Contact.mairie.Djoum@gmail.com



REPUBLIC OF CAMEROON
Peace - Work - Fatherland

SOUTH REGION

DJA AND LOBO DIVISION

DJOUM COUNCIL

INTERNAL PUBLIC TENDER BOARD

P.O. Box. 27 Djour
Email : Contact.mairie.Djoum@gmail.com

MAITRE D'OUVRAGE : *LE MAIRE DE DJOUM*

AUTORITE CONTRACTANTE : *LE MAIRE DE DJOUM*

**COMMISSION DE PASSATION DES MARCHES : *Commission
Interne de Passation des Marchés de la Commune de Djoum
(CIPM-CD)***

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

**Dossier d'Appel d'Offres National Ouvert
N°002/AONO/C-DJO/SG/CIPM-CD/2026 DU 23/01/2026
EN PROCEDURE D'URGENCE**

**POUR LA REHABILITATION DE LA MINI ADDUCTION D'EAU PO-
TABLE (AEP) DANS LA LOCALITÉ D'ENDENGUE (LOT 1) LA CONS-
TRUCTION D'UN FORAGE EQUIPÉ D'UNE POMPE A MOTRICITÉ
HUMAINE DANS LA LOCALITÉ DE NKOLEYENG (LOT 2), LA
CONSTRUCTION D'UN FORAGE EQUIPÉ D'UNE POMPE A MOTRI-
CITÉ HUMAINE DANS LA LOCALITÉ DE MEBANE II (LOT 3)
DANS LA COMMUNE DE DJOUM, DEPARTEMENT DU DJA ET
LOBO, REGION DU SUD.**

**FINANCEMENT : LOT 1 : B.I.P-MINDEVEL- EXERCICE 2026
LOT 2 : B.I.P-MINDEVEL- EXERCICE 2026
LOT 3: B.I.P-MINDEVEL- EXERCICE 2026**

Imputation : Autorisation de dépense :
Imputation : Autorisation de dépense :
Imputation : Autorisation de dépense :

JANVIER 2026

TABLE DES SIGLES

ARMP : Agence de Régulation des Marchés Publics

BPU : Bordereau des Prix Unitaires

DQE : Devis Quantitatif et Estimatif

MINMAP : Ministère des Marchés Publics

MO/MOD : Maître d’Ouvrage/Maître d’Ouvrage Délégué

SDPU : Sous-Détail des Prix Unitaires

CIPM : Commission Interne de Passation des Marchés

CCCM : Commission Centrale de Contrôles des Marchés Publics

CSPM : Commission Spéciale de Passation de Marchés Publics

CDPM : Commission Départementale de Passation des Marchés Publics

DTAO : Dossier Type d’Appel d’Offres

DAO : Dossier d’Appels d’Offres

TABLE DES MATIERES

Pièce N°0.	Lettre d'invitation à soumissionner (<i>le cas échéant</i>)	Erreur ! Signet non défini.
Pièce N°1.	Avis d'Appel d'Offres (AAO)	4
Pièce N°2.	Règlement Général de l'Appel d'Offres (RGAO)	14
Pièce N°3.	Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO).....	45
Pièce N°4.	Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP).....	81
Pièce N°5.	Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP)	83
Pièce N°6.	Cadre du bordereau des prix unitaires.....	128
Pièce N°7.	Cadre du détail quantitatif et estimatif	149
Pièce N°8.	Cadre du sous-détail des prix	156
Pièce N°9.	Modèle de marché.....	158
Pièce N°10.	Modèles ou formulaires types à utiliser par les Soumissionnaires	163
Pièce N°11.	La Charte d'Intégrité	183
Pièce N°12.	La Déclaration d'engagement au respect des clauses sociales et environnementales	187
Pièce N°13.	Visa de maturité ou Justificatifs des études préalables	189
Pièce N°14.	Liste des organismes habilités à émettre des cautions dans le cadre des Marchés Publics	196
Pièce N°15.	Procédure de passation des marchés en ligne	189

**PIECE N°1
AVIS D'APPEL D'OFFRES (AAO)**

REPUBLIQUE DUCAMEROUN
 Paix – Travail - Patrie

 REGION DU SUD

 DEPARTEMENT DU DJA ET LOBO

COMMUNE DE DJOUM

 COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES
 MARCHES

 B.P. 27 Djoum
 Email : Contact.mairie.Djoum@gmail.com



REPUBLIC OF CAMEROON
 Peace – Work – Fatherland

 SOUTH REGION

 DJA AND LOBO DIVISION

DJOUM COUNCIL

 INTERNAL PUBLIC TENDER BOARD

 P.O. Box. 27 Djoum
 Email : Contact.mairie.Djoum@gmail.com

AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT
N°002/AONO/C-DJO/SG/CIPM-CD/2026 DU 23/01/2026
EN PROCEDURE D'URGENCE

**POUR LA REHABILITATION DE LA MINI ADDUCTION D'EAU POTABLE (AEP) DANS LA LOCALITÉ D'ENDENGUE (LOT 1) LA CONSTRUCTION D'UN FORAGE EQUIPÉ D'UNE POMPE A MOTRICITÉ HUMAINE DANS LA LOCALITÉ DE NKOLENYENG (LOT 2), LA CONSTRUCTION D'UN FORAGE EQUIPÉ D'UNE POMPE A MOTRICITÉ HUMAINE DANS LA LOCALITÉ DE MEBANE II (LOT 3)
 DANS LA COMMUNE DE DJOUM, DEPARTEMENT DU DJA ET LOBO,
 REGION DU SUD.**

**FINANCEMENT : LOT 1 : B.I.P-MINDEVEL- EXERCICE 2026
 LOT 2 : B.I.P-MINDEVEL- EXERCICE 2026
 LOT 3: B.I.P-MINDEVEL- EXERCICE 2026**

1. Objet de l'Appel d'Offres

Dans le cadre de l'exécution du budget d'investissement publics *pour l'exercice 2026*, le Maire de la Commune de Djoum, lance pour le compte de la Commune de Djoum, un Appel d'Offres *National Ouvert en vue de* la réhabilitation de la mini adduction d'eau potable (AEP) dans la localité d'ENDENGUE (lot 1) la construction d'un forage équipé d'une pompe a motricité humaine dans la localité de NKOLENYENG (lot 2), la construction d'un forage équipé d'une pompe a motricité humaine dans la localité de MEBANE II (lot 3) dans la commune de djoum, département du Dja et Lobo, Région du sud.

2. Consistance des travaux

Les travaux comprennent notamment :

LOT 1	LOT 2 ET 3
<ul style="list-style-type: none"> - Mobilisation - Essai de débit-Analyse-désinfection - Moyen d'exhaure - Aménagement du local technique et du réservoir - Source d'énergie - Réseau d'adduction + distribution 	<ul style="list-style-type: none"> - Mobilisation - Foration - Equipement développement - Exhaure - Sécurité ouvrage - Pérennisation de l'ouvrage

3. Tranches/Allotissement

Les travaux ne sont pas subdivisés en tranches mais sont repartis en 3 lots ci-après définis :

- **Lot n° 1** : La réhabilitation de la mini adduction d'eau potable (AEP) dans la localité d'ENDENGUE.
- **Lot n° 2** : La construction d'un forage équipé d'une pompe à motricité humaine dans la localité de NKOLENYENG.
- **Lot n° 3** : La construction d'un forage équipé d'une pompe à motricité humaine dans la localité de MEBANE II.

NB : la soumission aux différents lots est non limitative

4. Coût prévisionnel

Le coût prévisionnel de l'opération à l'issue des études préalables est de :

LOT 1 : 12 500 000 (douze millions cinq cent mille) FCFA

LOT 2 : 8 500 000 (huit millions cinq cent mille) FCFA

LOT 3 : 8 500 000 (huit millions cinq cent mille) FCFA

5. Délai prévisionnel d'exécution

Le délai maximum prévu par le Maître d'Ouvrage pour la réalisation des travaux, objet du présent Appel d'Offres est de *03 (trois)* mois calendaires pour chacun des trois lots. Ce délai court à compter de la date de notification de l'Ordre de Service de commencer les prestations.

6. Participation et origine

La participation au présent Appel d'Offres est ouverte à toutes les Entreprises exerçant dans le domaine hydraulique de droit Camerounais.

7. Financement

Les travaux objet du présent Appel d'Offres sont financés par :

- Lot 1 : BIP-DGD-MINDEVEL Exercice 2026, sur la ligne d'imputation budgétaire n°.....
- Lot 2 : BIP-DGD-MINDEVEL Exercice 2026, sur la ligne d'imputation budgétaire n°.....
- Lot 3 : BIP-DGD-MINDEVEL Exercice 2026, sur la ligne d'imputation budgétaire n°.....

8. Mode de soumission

Le mode de soumission retenu pour cette consultation est *hors ligne*.

9. Cautionnement de soumission

Chaque soumissionnaire doit joindre à ses pièces administratives un cautionnement de soumission acquitté à la main et timbrée, délivrée par un organisme ou une institution financière agréée par le Ministre chargé des finances pour émettre les cautions dans le domaines des marchés publics, dont la liste figure dans la pièce 14 du DAO, dont le montant s'élève à :

- Lot 1 : 250 000 (deux cent cinquante mille) FCFA
- Lot 2 : 170 000 (cent soixante-dix mille) FCFA
- Lot 3 : 170 000 (cent soixante-dix mille) FCFA

Elle est valable jusqu'à trente (30) jours au-delà de la date initiale de validité des offres. L'absence de la caution de soumission délivrée par une banque de premier ordre ou un organisme financier de première catégorie autorisé par le Ministère chargé des Finances à émettre des cautions dans le cadre des marchés publics, entraînera le rejet pur et simple de l'offre. Une caution de soumission produite,

mais n'ayant aucun rapport avec la consultation concernée est considérée comme absente. La caution de soumission présentée par un soumissionnaire au cours de la séance d'ouverture des plis est irrecevable.

Cette caution sera délivrée conformément à la lettre circulaire N°000019/LC/MINMAP du 05 juin 2024 relative aux modalités de constitution, de consignation, de conservation, de restitution et de déconsignation des cautionnements sur les Marchés Publics.

10.Consultation du Dossier d'Appel d'Offres

Le dossier physique peut être consulté gratuitement à la Mairie de Djoum aux heures ouvrables au Service Technique, premier étage deuxième à droite (service (SIGAMP), BP 27 Commune de Djoum, téléphones : (+237) 698 960 220/ 698 689 911, e-mail : jamesnawelkev@gmail.com, dès publication du présent avis.

11.Acquisition du Dossier d'Appel d'Offres

La version physique du dossier d'appel d'offres peut être obtenue aux heures ouvrables auprès du secrétariat général de la Mairie de Djoum, sur présentation d'une quittance de versement à la recette municipale de Djoum d'une somme non remboursable de :

- Cinquante mille (50 000) Francs CFA.

12.Remise des offres

Chaque offre, rédigée en français ou en anglais en **sept (07)** exemplaires dont un **(01)** original et six **(06)** copies marquées comme tels et conformément aux prescriptions du DAO, devra parvenir au secrétariat général de la mairie de Djoum au plus tard le **27/02/2026 à 13 heures**, dans trois (03) enveloppes internes et distinctes identifiant :

- Enveloppe A : pièces administratives ;**
- Enveloppe B : offre technique ;**
- Enveloppe C : offre financière.**

Ces trois (03) enveloppes seront contenues dans une quatrième et devront porter impérativement la seule et unique mention suivante

« DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT N°002/AONO/C-DJO/SG/CIPM-CD/2026 DU 23/01//2026 EN PROCEDURE D'URGENCE POUR LA REHABILITATION DE LA MINI ADDUCTION D'EAU POTABLE (AEP) DANS LA LOCALITÉ D'ENDENGUE (LOT 1) LA CONSTRUCTION D'UN FORAGE EQUIPÉ D'UNE POMPE A MOTRICITÉ HUMAINE DANS LA LOCALITÉ DE NKOLEMENG (LOT 2), LA CONSTRUCTION D'UN FORAGE EQUIPÉ D'UNE POMPE A MOTRICITÉ HUMAINE DANS LA LOCALITÉ DE MEBANE II (LOT 3), DANS LA COMMUNE DE DJOUM, DEPARTEMENT DU DJA ET LOBO, REGION DU SUD».

(À NOUVRIR QU'EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT)

13.Recevabilité des plis

Les pièces administratives, l'offre technique et l'offre financière doivent être placées dans des enveloppes différentes séparées et remises sous pli scellé.

Seront irrecevables par le Maître d'Ouvrage :

- les plis portant les indications sur l'identité du soumissionnaire ;

- les plis parvenus postérieurement aux dates et heures limites de dépôt ;
- *les plis non-conformes au mode de soumission* ;
- les plis sans indication de l'identité de l'Appel d'Offres ;
- le non-respect du nombre d'exemplaires indiqué dans le RPAO ou offre uniquement en copies.

Toute offre incomplète conformément aux prescriptions du Dossier d'Appel d'Offres sera déclarée irrecevable. Notamment l'absence de la caution de soumission délivrée par un organisme ou une institution financière agréée par le Ministre en charge des finances pour émettre les cautions dans le domaine des marchés publics ou le non-respect des modèles des pièces du Dossier d'Appel d'Offres, entraînera le rejet pur et simple de l'offre sans aucun recours. Une caution de soumission produite mais n'ayant aucun rapport avec la consultation concernée est considérée comme absente. La caution de soumission présentée par un soumissionnaire au cours de la séance d'ouverture des plis est irrecevable.

14.Ouverture des plis

L'ouverture *des plis se fait en un temps* et aura lieu le 27/02/2026 à 14 heures par la Commission Interne de Passation des Marchés de la Commune de Djoum (CIPM-CD) dans la salle de délibération de l'Hôtel de ville de Djoum.

Seuls les soumissionnaires peuvent assister à cette séance d'ouverture ou s'y faire représenter par une seule personne de leur choix dûment mandatée même en cas de groupement d'entreprises.

Sous peine de rejet, les pièces du dossier administratif requises doivent être produites en originaux ou en copies certifiées conformes par le service émetteur ou l'autorité administrative compétente, conformément aux dispositions du Règlement Particulier de l'Appel d'Offres. Elles doivent dater de moins de trois (03) mois ou avoir été établies postérieurement à la date de signature de l'avis de D'Appel d'Offres

En cas d'absence ou de non-conformité d'une pièce du dossier administratif lors de l'ouverture des plis, après un délai de 48 heure accordé par la Commission, l'offre sera rejetée.

15.Critères d'évaluation

Les critères d'évaluation sont de deux types : les critères éliminatoires et les critères essentiels.

15.1 Critères éliminatoires

Il s'agit notamment :

- de l'absence du cautionnement de soumission à l'ouverture des plis;
- de la non -production au-delà du délai de 48 h après l'ouverture des plis, d'une pièce du dossier administratif jugée non conforme ou absente lors de l'ouverture des plis, (excepté le cautionnement de soumission et l'attestation catégorisation ou le récépissé de dépôt de demande de catégorisation) ;
- des fausses déclarations, manœuvres frauduleuses ou des pièces falsifiées ;
- du non-respect de 07 critères essentiels 09 critères essentiels de qualification des offres techniques) ;
- *de l'absence de la déclaration sur l'honneur de non abandon des chantiers au cours des trois dernières années* ;
- *de l'absence d'un prix unitaire quantifié dans l'Offre financière* ;
- de l'absence de l'attestation de catégorisation (catégorie E), ou de récépissé de dépôt de demande de catégorisation ;
- de l'absence d'un élément de l'offre financière (la soumission, les BPU, le DQE) ;
- de l'absence de la charte d'intégrité datée et signée ;
- de l'absence de la déclaration d'engagement au respect des clauses environnementales et sociales datée et signée ;
- Non-conformité du modèle de soumission

- Non-conformité du mode de soumission

15.2. Critères essentiels

Les critères essentiels à la qualification des soumissionnaires porteront à titre indicatif sur :

- la présentation de l'offre ;
- les références du soumissionnaire ;
- la qualification et l'expérience du personnel
- Moyen Matériel
- la capacité financière (l'accès à une ligne de crédit ou autres ressources financières, le chiffre d'affaires, attestation de solvabilité financière) ;
- Les preuves d'acceptations des conditions du marché
- les moyens logistiques ;
- la méthodologie.
- La visite de site

16. Attribution

Le Maître d'Ouvrage attribue le marché au soumissionnaire ayant présenté une offre remplissant les critères de qualification technique et financière requises, dont l'offre est évaluée la moins-disante *en incluant le cas échéant les remises proposées. Le candidat peut être attributaire de tous les trois (03) lots.*

17. Nombre maximum de lots :

Un candidat peut soumissionner pour tous les (03) trois lots et peut être attributaire de tous les (03) trois lots

18. Durée de validité des offres

Les soumissionnaires restent engagés par leur offre pendant *90 jours*, à partir de la date limite initiale fixée pour la remise des offres.

19. Renseignements complémentaires

Les renseignements complémentaires peuvent être obtenus aux heures ouvrables à la Mairie de Djoum, service Technique de la Commune de Djoum, (*SIGAMP*), première étage deuxième porte à la gauche, BP 27 commune Djoum, téléphone 678326858/698960220.

20. Lutte contre la corruption et les mauvaises pratiques

Pour toute dénonciation pour des pratiques, faits ou actes de corruption ou faits de mauvaises pratiques, bien vouloir appeler la CONAC au numéro 1517, l'Autorité chargée des Marchés Publics (MINMAP) (SMS ou appel) aux numéros : (+237) 673 20 57 25 et 699 37 07 48, l'ARMP au numéro 653 30 00 75 ou le MO: 699 94 54 37.

Ampliations :

- MINMAP ;
- ARMP pour publication et archivage ;
- Commune de DJOUM ;
- Président CIPM
- SOPECAM ;
- Cellule Régionale d'Appui aux AO (pour archivage).
- Affichage / chrono

Djoum, le **23/01/2025**

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE DJOUM
(Maître d'Ouvrage)



REPUBLIQUE DUCAMEROUN
Paix – Travail - Patrie

REGION DU SUD

DEPARTEMENT DU DJA ET LOBO

COMMUNE DE DJOUM

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES
MARCHES

B.P. 27 Djoum

Email : Contact.mairie.Djoum@gmail.com



REPUBLIC OF CAMEROON
Peace – Work – Fatherland

SOUTH REGION

DJA AND LOBO DIVISION

DJOUM COUNCIL

INTERNAL PUBLIC TENDER BOARD

P.O. Box. 27 Djoum

Email : Contact.mairie.Djoum@gmail.com

OPEN NATIONAL INVITATION TO TENDER
No. 002/AAONO/SG/CIDPM-CD/2026 OF 01/23/2026
IN EMERGENCY PROCEDURE

FOR THE REHABILITATION OF THE MINI DRINKING WATER SUPPLY (AEP) IN THE LOCALITY OF ENDENGUE (LOT 1) THE CONSTRUCTION OF A BOREHOLE EQUIPPED WITH A HAND PUMP IN THE LOCALITY OF NKOLENYENG (LOT 2), THE CONSTRUCTION OF A BOREHOLE EQUIPPED WITH A HAND PUMP IN THE LOCALITY OF MEBANE 2 (LOT 3) IN THE DJOUM COUNCIL, DJA ET LOBO DIVISION, REGION OF SUD.

FINANCING: *Lot 1: B.I.P-MINDEVEL- Fiscal year 2026*

Lot 2: B.I.P-MINDEVEL- Financial year 2026

Lot 3: B.I.P-MINDEVEL- Financial year 2026

1. Subject of the invitation to tender

As part of the execution of the Public Investment Budget for the 2026 financial year, the Mayor of the Djoum council, launches on behalf of the Djoum council, an Open National Call for Tenders for the continuation of the works of the Djoum sports complex (lot 1) and the rehabilitation of two (02) blocks of four (04) classrooms at the Efoulan Public School (lot 2) in the Djoum council, Dja and Lobo division, South Region.

2. Nature of works

The work includes, in particular

<i>Lot 1:</i>	<i>Lot 2 and lot 3</i>
<i>- Mobilization</i>	<i>- - Mobilization</i>
<i>- Flow test - Analysis - Disinfection</i>	<i>- Drilling</i>
<i>- Pumping method</i>	<i>- Development equipment</i>
<i>- Technical room and reservoir layout</i>	<i>- Dewatering</i>
<i>- Energy source</i>	<i>- Structure safety</i>
<i>- Supply and distribution network • Masonry retaining walls for slope stabilization</i>	<i>- Structure sustainability</i>

3. Tranches/Allotment

The works are not subdivided into phases but are divided into 3 lots as defined below:

- Lot 1: Rehabilitation of the small-scale drinking water supply system in the locality of ENDENGUE.*
- Lot 2: Construction of a borehole equipped with a hand pump in the locality of NKOLENYENG.*
- Lot 3: Construction of a borehole equipped with a hand pump in the locality of MEBANE II.*

Note: Bidding on the different lots is not exhaustive.

4. Estimated cost

The estimated cost of the project, based on preliminary studies, is:

- The estimated cost of the project, based on preliminary studies, is:*

Lot 1: 12,500,000 (twelve million five hundred thousand) CFA francs

Lot 2: 8,500,000 (eight million five hundred thousand) CFA francs

Lot 3: 8,500,000 (eight million five hundred thousand) CFA francs.

5. Estimated execution deadline

The maximum time allowed by the Contracting Authority for the completion of the works covered by this Invitation to Tender is three (3) calendar months for each of the three lots. This period begins from the date of notification of the Service Order to commence work.

6. Participation and origin

Participation in this Invitation to Tender is open to all companies operating in the construction and public works sector under Cameroonian law..

7. Funding

The works covered by this Invitation to Tender are financed by:

- *Lot 1: BIP-DGD-MINDEVEL, Fiscal Year 2026, under budget line no.*
- *Lot 2: BIP-DGD-MINDEVEL, Fiscal Year 2026, under budget line no.*
- *Lot 3: BIP-DGD-MINDEVEL, Fiscal Year 2026, under budget line no.*

8. Bidding method

The mode of submission selected for this consultation is offline.

9. Bid bond

Each bidder must include in his administrative documents, a hand-endorsed and stamped bid bond,, issued by a financial body or institution approved by the Minister in charge of finance to issue bonds for public contracts and whose list appears in document 14 of the Tender File (TF), of an amount of:

- *Lot 1: 250,000 (two hundred and fifty thousand) CFA francs*
- *Lot 2: 170,000 (one hundred and seventy thousand) CFA francs*
- *Lot 3: 170,000 (one hundred and seventy thousand) CFA francs*

and valid up to thirty (30) days beyond the initial date limit of the validity of bids. The absence of the bid bond issued by a first-rate bank or financial body of first category authorised by the Minister in charge of Finance to issue bonds for public contracts shall lead to the immediate rejection of the offer. A bid bond submitted but that does not have any relation with the consultation concerned shall be considered as absent. The bid bond presented by a tenderer at the bid opening session shall not be accepted.

This guarantee will be issued in accordance with Circular Letter No. 000019/LC/MINMAP of June 5, 2024 relating to the procedures for the establishment, deposit, storage, return and release of guarantees on Public Contracts.

10. Consultation of Tender File

The physical file may be consulted free of charge at the Djoum Town Hall during business hours at the Technical service of the Municipality of Djoum (SIGAMP), first floor, second door on the right, BP 27 Djoum Municipality, telephone 678326858/698960220, from the date of publication of this notice.

11. Acquisition of tender file

A physical copy of the tender documents can be obtained during business hours from the General Secretariat of the Djoum Town Hall, upon presentation of a receipt for payment to the Djoum Municipal Revenue Office of a non-refundable fee of:

- *Fifty thousand (50,000) CFA francs.*

12. Submission of bids

Each offer, written in French or English, must be submitted in seven (7) copies, including one (1) original and six (6) copies marked as such and in accordance with the tender specifications. It must be received by the General Secretariat of the Djoum Town Hall no later than 02/27/ 2026 at 1:00 PM, in three (3) separate internal envelopes labeled as follows:

- *Envelope A: Administrative documents;*
- *Envelope B: Technical offer;*
- *Envelope C: Financial offer.*

These three (03) envelopes will be contained within a fourth envelope and must bear the following single inscription:

*" OPEN NATIONAL TENDER FILE N°002/AONO/C-DJO/SG/CIPM-CD/2026 OF 01/23/2026 IN
EMERGENCY PROCEDURE FOR THE REHABILITATION OF THE MINI DRINKING WATER
SUPPLY (AEP) IN THE LOCALITY OF ENDENGUE (LOT 1) THE CONSTRUCTION OF A*

BOREHOLE EQUIPPED WITH A HAND-POWERED PUMP IN THE LOCALITY OF NKOLENYENG (LOT 2), THE CONSTRUCTION OF A BOREHOLE EQUIPPED WITH A HAND-POWERED PUMP IN THE LOCALITY OF MEBANE II (LOT 3), IN THE DJOUM COUNCIL, DJA AND LOBO DIVISION, SOUTH REGION."

"To be opened only during the bid-opening session"

13. Admissibility of bids

The administrative documents, the technical offer and the financial offer must be placed in separate envelopes and submitted in a sealed envelope.

The Project Owner shall not accept:

- *Bids bearing information on the identity of the tenderers;*
- *Bids submitted after the closing date and time for submission of bids;*
- *Envelopes without indication on the identity of the Invitation to Tender;*
- *Bids non-compliant with the bidding mode;*
- *Failure to comply with the number of copies specified in the RPAO or offer in copies only;*

Any incomplete offer in accordance with the prescriptions of the Tender File shall be declared inadmissible. Especially the absence of a bid bond issued by a financial body or institution approved by the Minister in charge of Finance to issue bonds for public contracts or the failure to comply with the model documents of the Tender File shall lead automatically to the rejection of the bid without any other procedure. A bid bond submitted but not relating to consultation concerned shall be considered as absent. A bid bond presented by a bidder during the bid opening session shall not be accepted.

14. Opening of bids

The opening of the bids will take place in one session and will be held on 02/27/ 2026 at 2 p.m. by the Internal Procurement Commission of the Commune of Djoum (CIPM-CD).

Only tenderers may attend this opening session or be represented by a person of their choice, duly authorised, even in case of a group of companies.

Under pain of being rejected, the required administrative documents must be submitted in originals or copies certified by the issuing service or the relevant administrative authority, in accordance with the provisions of the Special Regulations of the invitation to tender. They shall be no later than 3 (three) months old from the original deadline for the submission of tenders or must have been issued after the date of signature of the Tender Notice.

In case of absence or non-conformity of a document in the administrative file during the opening of bids, after a 48(forty-eight) hours deadline granted by the Board, the file shall be rejected.

15. Evaluation criteria

The evaluation criteria are of two types:.

15.1 Eliminatory criteria

Failure to comply with these criteria will result in the rejection of the bidder's offer.

The eliminatory criteria include:

- *Absence of bid bond at the opening of bids;*
- *Failure to submit, beyond the 48(forty-eight) hours deadline after the opening of bids, a document of the administrative file deemed non-compliant or absent (except the bid bond);*
- *False declarations, fraudulent schemes or forged documents;*
- *Failure to comply with 07 essential criteria out of 09 essential criteria for qualifying technical offers;*
- *Absence of the sworn statement for not having abandoned contracts during the last three years;*
- *Absence of a quantified unit price in the financial offer;*
- *Absence of own or hired minimum equipment (to be specified by the Project Owner);*
- *Absence of the categorization certificate (category E) or the receipt for the categorization application;*
- *Absence of an element in the financial offer (submission, BPU, DQE);*

- *Absence of integrity charter dated and signed*
- *Absence of the dated and signed commitment statement to comply with environmental and social clauses.*
- *Non-compliance of the submission model*
- *Non-compliance of the submission method*

15.2 Essential criteria

The essential criteria for the qualification of bidders shall focus especially on:

- *Presentation of the offer;*
- *Bidder's references;*
- *General experience in construction work*
- *Specific experience in similar work (to that of the Invitation to Tender)*
- *Personnel qualification and experience;*
- *Equipment*
- *Financial capacity (access to a line of credit or other financial resources, turnover, proof of financial solvency);*
- *Proof of acceptance of the contract terms*
- *Logistic means,*
- *Methodology*
- *Site visit*

16. Award of contract

The Project Owner or the Delegated Project Owner shall award the contract to the bidder whose bid meets the required technical and financial qualification criteria and whose offer was evaluated as the lowest by including as the case may be, the rebates proposed.

The candidate may be awarded all three (03) lots.

17. Maximum number of lots:

A candidate may bid for all (03) three lots and may be awarded all (03) three lots.

18. Duration of validity of bids

Bidders shall remain committed to their bids for 90 days from the initial deadline set for the submission of bids.

19. Further information

Additional information may be obtained during working hours at the Djoum Town Hall, Technical Service of the Djoum council (SIGAMP), first floor second door, P.O Box 27 Djoum council, telephone, 678326858/698960220.

20. Fight against corruption and malpractices

For any denunciation of corruption attempt practices, facts or acts, please call the National Anti-Corruption Commission (NACC) on 1517, the Authority in charge of Public Contracts (MINMAP) (SMS or call) on (+237) 673 20 57 25 and 699 37 07 48, the ARMP on 653 30 00 75 or the PO/DPO on 699 94 54 37.

Copies:

MINMAP/DDL;
MINDEVEL;

ARMP for publication and archiving ;
DJOUUM Council ;
Président CIPM ;
SOPECAM ;
Affichage (for information) ;
Support Unit for tender (for archiving).

Djoum, the 23/01/2026

The mayor of Djoum council
(*The contracting authority*)



PIECE N°2

REGLEMENT GENERAL DE L'APPEL D'OFFRES (RGAO)

TABLE DES MATIERES

A.	Généralités	17
Article 1.	Objet de la consultation.....	17
Article 2.	Financement	17
Article 3.	Principes éthiques.....	17
Article 4.	Candidats admis à concourir	19
Article 5.	Matériaux, matériels, fournitures, équipements et services autorisés	20
Article 6.	Documents établissant la qualification du Soumissionnaire	20
Article 7.	Visite du site des travaux.....	21
B.	Dossier d'Appel d'Offres.....	22
Article 8.	Contenu du Dossier d'Appel d'Offres.....	22
Article 9.	Eclaircissements apportés au Dossier d'Appel d'Offres et Recours.....	23
Article 10.	Modification du Dossier d'Appel d'Offres	24
C.	Préparation des offres.....	25
Article 11.	Frais de soumission	25
Article 12.	Langue de l'offre	25
Article 13.	Documents constituant l'offre	25
Article 14.	Montant de l'offre	27
Article 15.	Monnaies de soumission et de règlement.....	27
Article 16.	Validité des offres	28
Article 17.	Cautionnement de soumission.....	29
Article 18.	Propositions variantes des soumissionnaires.....	30
Article 19.	Réunion préparatoire à l'établissement des offres	30
Article 20.	Forme, Format et signature de l'offre	31
D.	Dépôt des offres	32
Article 21.	Cachetage et marquage des offres	32

Article 22.	Date, heure limites de dépôt des offres et Mode de soumission	33
Article 23.	Offres hors délai	34
Article 24.	Modification, substitution et retrait des offres	34
E.	Ouverture des plis et évaluation des offres	35
Article 25.	Ouverture des plis et recours	35
Article 26.	Caractère confidentiel de la procédure	36
Article 27.	Eclaircissements sur les offres et contacts avec le Maître d’Ouvrage ou le Maître d’Ouvrage Délégué	37
Article 28.	Détermination de la conformité des offres et évaluation au plan technique	37
Article 29.	Critères d’évaluation et de qualification du soumissionnaire	38
Article 30.	Correction des erreurs	39
Article 31.	Conversion en une seule monnaie	39
Article 32.	Evaluation et comparaison des offres au plan financier	39
Article 33.	Préférence accordée aux soumissionnaires nationaux	41
F.	Attribution	41
Article 34.	Attribution	41
Article 35.	Droit du Maître d’Ouvrage ou du Maître d’Ouvrage Délégué de déclarer un Appel d’Offres infructueux ou d’annuler une procédure	42
Article 36.	Notification de l’attribution du marché	42
Article 37.	Publication des résultats d’attribution du marché et recours	42
Article 38.	Signature du marché	43
Article 39.	Cautionnement définitif	44

REGLEMENT GENERAL DE L'APPEL D'OFFRES

A. GENERALITES

Article 1. Objet de la consultation

1.1. Le Maître d'Ouvrage, tel que précisé dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO), lance un Appel d'Offres pour la réalisation des travaux décrits dans le présent Dossier d'Appel d'Offres et brièvement définis dans le RPAO.

Le nom, le numéro d'identification et le nombre de lots faisant l'objet de l'Appel d'Offres figurent dans le RPAO.

1.2. Le Soumissionnaire retenu, ou attributaire, doit achever les travaux dans le délai prévisionnel indiqué dans le RPAO, et qui court sauf stipulation contraire du CCAP, à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer les travaux.

1.3. Dans le présent Dossier d'Appel d'Offres, le terme "**jour**" désigne un jour ouvrable, à l'exception des jours calendaires expressément spécifiés dans le Code des Marchés Publics.

Article 2. Financement

La source de financement des travaux, objet du présent Appel d'Offres est précisé dans le RPAO.

Article 3. Principes éthiques

3.1. Les agents relevant du service public, les soumissionnaires et les titulaires de marché, ainsi que toute personne intervenant à quelque titre que ce soit dans la chaîne de passation, d'exécution, de contrôle et de régulation des marchés, sont soumis aux dispositions des lois et règlements interdisant les actes de corruption, les manœuvres frauduleuses, les pratiques collusives, coercitives ou obstructives, les conflits d'intérêts, les délits d'initiés et les complicités.

A cet égard, ils souscrivent la charte d'intégrité dont le modèle est joint en annexe du présent Dossier d'Appel d'Offres (pièce 10).

En vertu de ces principes, le Maître d'ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué :

a. défini, aux fins de cette clause, les expressions de la manière suivante :

- i. Est convaincu d'acte de "corruption" quiconque offre, donne, sollicite ou accepte un quelconque avantage en vue d'influencer l'action d'un agent public au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché ;
- ii. Se livre à des "manœuvres frauduleuses" quiconque déforme ou dénature des faits afin d'influencer l'attribution ou l'exécution d'un marché ;
- iii. Sont convaincus de « pratiques collusives » deux ou plusieurs soumissionnaires, qui s'entendent dans le but de maintenir artificiellement les prix des offres à des niveaux ne

correspondant pas à ceux, qui résulteraient du jeu de la concurrence ;

- iv. Se livre à des « pratiques coercitives », quiconque porte atteinte aux personnes ou à leurs biens ou profère des menaces à leur encontre de manière directe ou indirecte, afin d'influencer leurs actions au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché ;
- v. Le « conflit d'intérêt » désigne toute situation dans laquelle le titulaire d'un marché ou surveillant des procédures de passation et/ou de l'exécution du marché pourrait tirer des profits directs ou indirects d'un marché conclu par le Maître d'Ouvrage ou Maître d'Ouvrage Délégué, d'une affectation ou toute situation dans laquelle il a des intérêts financiers ou personnels suffisant pour compromettre son impartialité dans l'accomplissement de ses fonctions ou de nature à affecter défavorablement son jugement ;

vii. La complicité s'entend de :

- L'omission ou la négligence d'effectuer les contrôles ou de donner les avis techniques prescrits ;
- L'abstention volontaire de porter à la connaissance du Maître d'Ouvrage ou de l'autorité compétente, les irrégularités constatées lors de la réalisation de ses missions.

viii. Se livre aux « pratiques obstructives », quiconque commet des actes visant à la destruction, la falsification, l'altération ou la dissimulation des preuves sur lesquelles se fonde une enquête ou toutes fausses déclarations faites aux enquêteurs ou bien toute menace, harcèlement ou intimidation à l'encontre d'une personne aux fins de l'empêcher de révéler des informations relatives à une enquête, ou bien de poursuivre celle-ci.

b. rejette toute proposition d'attribution, s'il est prouvé que l'attributaire proposé est directement ou par l'intermédiaire d'un agent, coupable de corruption, de conflit d'intérêt, de complicité ou s'est livré à des manœuvres frauduleuses, des pratiques collusives, coercitives ou obstructives pour l'attribution de ce marché.

3.2. L'Autorité chargée des Marchés Publics peut à titre conservatoire, prendre une décision d'interdiction de soumissionner pendant une période n'excédant pas deux (02) ans, à l'encontre de tout soumissionnaire ou cocontractant de l'Administration pour trafic d'influence, de conflits d'intérêts, de délit d'initié, de complicité, de fraude, de corruption ou de production de documents non authentiques dans son offre, sans préjudice des poursuites pénales, qui pourraient être engagées contre lui.

3.3. L'Autorité chargée des Marchés Publics, peut prendre à l'encontre des acteurs publics reconnus coupables de violation des dispositions du Code des Marchés Publics, une décision d'interdiction d'intervenir dans la passation et le suivi de l'exécution des Marchés Publics pendant une période

n'excédant pas deux (2) ans.

Article 4. Candidats admis à concourir

4.1. En dehors de l'**Appel d'Offres Restreint**, qui s'adresse à tous les candidats retenus à l'issue de la procédure de préqualification et/ou ceux retenus dans le cadre de la catégorisation préalablement indiquée dans l'Avis d'Appel d'Offres et rappelé dans le RPAO, en règle générale, l'Appel d'Offres s'adresse à tous les soumissionnaires, sous réserve qu'ils remplissent les conditions d'éligibilité ci-après :

- a. Un soumissionnaire (y compris tous les membres d'un groupement d'entreprises et tous les sous-traitants du soumissionnaire) doit être d'un pays éligible, conformément à la convention de financement, le cas échéant ;
- b. Un soumissionnaire (y compris tous les membres d'un groupement d'entreprises et tous les sous-traitants du soumissionnaire) ne doit pas se trouver en situation de conflit d'intérêt sous peine de disqualification de toutes les offres, auxquelles il aura participé. Un soumissionnaire peut être jugé comme étant en situation de conflit d'intérêt dans les conditions ci-après :
 - i. Est associé ou a été associé dans le passé à une entreprise (ou à une filiale de cette entreprise), qui a fourni des services de consultant pour la conception, la préparation des spécifications et autres documents utilisés dans le cadre des marchés passés au titre du présent Appel d'Offres ;
 - ii. est dans le cadre d'un même Appel d'Offres, représentant légal d'un autre soumissionnaire ;
 - iii. Participe à plus d'une offre dans le cadre d'un même Appel d'Offres notamment, soit à titre individuel ou en tant que membre d'un groupement d'entreprises, soit en tant que sous-traitant dans une offre tout en étant soumissionnaire à titre individuel ou membre d'un groupement d'entreprises. Un fournisseur peut figurer en tant que sous-traitant dans plusieurs offres, mais en cette qualité de sous-traitant seulement.
 - iv. Est affilié à un groupe ou entité que, le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué a recruté ou envisage de recruter pour participer au contrôle ;
 - v. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué participe au capital du soumissionnaire de nature à compromettre la transparence des procédures de passation des marchés publics ;
- c. Une personne morale de droit public si elle démontre, qu'elle est (i) juridiquement et financièrement autonome, (ii) gérée selon les règles de la comptabilité privée et (iii) n'est pas sous la tutelle du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué, sauf autorisation expresse de l'Autorité chargée des Marchés Publics.
- d. Les organisations de la société civile et les Etablissements Publics à condition que, les prix proposés soient concurrentiels, c'est-à-dire, qu'ils aient été déterminés(i) en prenant en compte

l’ensemble des coûts directs et indirects concourant à la formation du prix de la prestation objet du contrat et (ii) qu’ils n’ont pas bénéficié, dans la détermination de ce prix, des avantages découlant des ressources, qui leurs sont attribuées au titre de leurs missions de service public.

4.2. L’Appel d’Offres est Ouvert ou Restreint selon les spécifications du RPAO à tous les candidats, qui remplissent les conditions ci-après :

- a. ne pas être en état de liquidation judiciaire ou en faillite ;
- b. ne pas être frappé de l’une des interdictions ou déchéances prévues par les lois et règlements en vigueur, aussi bien au plan national qu’international ;
- c. souscrire aux déclarations prévues par les lois et règlements en vigueur.

4.3. Pour soumissionner par voie électronique via COLEPS ou tout autre moyen de communication électronique indiqué par le Maître d’Ouvrage, le candidat ou soumissionnaire doit être enregistré sur ladite plateforme et disposer d’un certificat électronique valide.

4.4. Si l’Appel d’Offres est Restreint, la consultation s’adresse à tous les candidats retenus à l’issue de la procédure de préqualification et/ou à ceux retenus dans le cadre de la catégorisation préalablement indiquée dans l’Avis d’Appel d’Offres et rappelée dans le RPAO.

Article 5. Matériaux, matériels, fournitures, équipements et services autorisés

5.1. Les matériaux, les matériels de l’entrepreneur, les fournitures, équipements et services devant être fournis dans le cadre du Marché ne doivent pas provenir le cas échéant, de pays figurant dans la liste prévue dans le RPAO.

5.2. En vertu de l’article 5.1 ci-dessus, le terme “provenir” désigne le lieu où les biens et services poussent, sont extraits, cultivés, produits ou fabriqués, transformés, assemblés ou importés.

Article 6. Documents établissant la qualification du Soumissionnaire

6.1. Les soumissionnaires doivent, comme partie intégrante de leur offre :

- a. produire un pouvoir habilitant le signataire de la soumission à engager le soumissionnaire ;
- b. Fournir les documents permettant d’établir la qualification du soumissionnaire selon la présentation indiquée à l’article 13 du RGAO et comprenant notamment, toutes les informations (compléter ou mettre à jour les informations jointes à leur demande de préqualification qui ont pu changer, au cas où les candidats ont fait l’objet d’une préqualification) qui leur sont demandées dans le RPAO.

Les informations relatives aux points suivants sont exigées le cas échéant :

- i. La production de l’extrait des bilans faisant ressortir le chiffre d’affaires et les résultats ;
- ii. l’accès à une ligne de crédit ou d’autres ressources financières ;
- iii. Les marchés exécutés ;

- iv. la liste du personnel clé ;
- v. La disponibilité du matériel indispensable ;
- vi Le certificat de catégorisation pour les prestataires de BTP, le cas échéant.

6.2. Les soumissions présentées par deux ou plusieurs entrepreneurs groupés (co-traitance) doivent satisfaire aux conditions suivantes :

- a. L'offre devra inclure pour chacune des entreprises, tous les renseignements énumérés à l'article 6.1 ci-dessus. Le RPAO devra préciser les informations à fournir par le groupement et celles à fournir par chaque membre du groupement ;
- b. L'offre et le marché doivent être signés de façon à obliger tous les membres du groupement ;
- c. La nature du groupement (conjoint ou solidaire tel que requis dans le RPAO) doit être précisée et justifiée par la production d'une copie de l'accord de groupement en bonne et due forme ;
- d. Le membre du groupement désigné comme mandataire, représentera l'ensemble des entreprises vis à vis du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué pour l'exécution du marché ;
- e. En cas de groupement solidaire, les co-traitants se répartissent les paiements, qui sont effectués par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué dans un compte unique. En cas de groupement conjoint, les tâches de chaque membre doivent être précisées et chaque entreprise est payée par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué dans son propre compte.

6.3. Les soumissionnaires doivent également présenter des propositions suffisamment détaillées pour démontrer, qu'elles sont conformes aux spécifications techniques et aux délais d'exécution visés dans le RPAO.

6.4. Les soumissionnaires, qui sollicitent le bénéfice d'une marge de préférence, doivent fournir tous les renseignements nécessaires pour prouver, qu'ils satisfont aux critères d'éligibilité décrits à l'article 33 du RGAO.

Article 7. Visite du site des travaux

7.1. Il est conseillé au soumissionnaire de visiter et d'inspecter le site des travaux et ses environs et d'obtenir par lui-même, et sous sa propre responsabilité, tous les renseignements, qui peuvent être nécessaires pour la préparation de l'offre et l'exécution des travaux. Cette visite, lorsqu'elle est exigée dans le RPAO, doit être sanctionnée par une attestation de visite du site signée sur l'honneur par le soumissionnaire, faisant ressortir une description du site ainsi que les observations sur les conditions d'exécution des travaux. Les coûts liés à la visite du site sont à la charge du Soumissionnaire.

7.2. Le Maître d’Ouvrage est tenu d’autoriser le Soumissionnaire, qui en fait la demande et ses employés ou agents, à pénétrer dans ses locaux et sur ses terrains aux fins de ladite visite, mais seulement à la condition expresse que, le Soumissionnaire, ses employés et agents dégagent le Maître d’Ouvrage ou le Maître d’Ouvrage Délégué de toute responsabilité pouvant en résulter.

Le soumissionnaire demeure responsable des accidents mortels ou corporels, des pertes ou dommages matériels, coûts et frais encourus du fait de cette visite.

7.3. Le Maître d’Ouvrage ou le Maître d’Ouvrage Délégué peut organiser une visite du site des travaux au moment de la réunion préparatoire à l’établissement des offres mentionnées à l’article 19 du RGAO.

B. DOSSIER D’APPEL D’OFFRES

Article 8. Contenu du Dossier d’Appel d’Offres

8.1. Le Dossier d’Appel d’Offres décrit les travaux faisant l’objet du marché, fixe les procédures de consultation des entreprises et précise les conditions du marché. Outre, le(s) additif(s) publié(s) conformément à l’article 10 du RGAO, il comprend aussi les principaux documents énumérés ci-après :

Pièce n° 0 : La lettre d’invitation à soumissionner (en cas d’Appels d’Offres Restreints) ;

Pièce n° 1 : L’Avis d’Appel d’Offres rédigé en français et en anglais (AAO) ;

Pièce n° 2 : Le Règlement Général de l’Appel d’Offres (RGAO) ;

Pièce n° 3 : Le Règlement Particulier de l’Appel d’Offres (RPAO) ;

Pièce n° 4 : Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;

Pièce n° 5 : Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) ;

Pièce n° 6 : Le Cadre du Bordereau des prix unitaires ;

Pièce n° 7 : Le Cadre du Détail quantitatif et estimatif ;

Pièce n°8 : Le Cadre du Sous-Détail des Prix Unitaires ou de la décomposition des prix, le cas échéant ;

Pièce n°09 : Le modèle de marché ;

Pièce n° 10 : Les Modèles ou formulaires types à utiliser par les Soumissionnaires notamment :

Annexe n° 1: Modèle de Déclaration d’intention de soumissionner

Annexe n° 2: Modèle de soumission

Annexe n° 3: Modèle de caution de soumission

Annexe n° 4: Modèle de cautionnement définitif

Annexe n° 5: Modèle de caution d'avance de démarrage

Annexe n°6 : Modèle de caution de bonne exécution (retenue de garantie)

Annexe n° 7: Modèle de Lettre de soumission de la proposition technique

Annexe n° 8: Modèle de Cadre du planning

Annexe n° 9: Modèle de liste de personnels à mobiliser

Annexe n° 10 : Modèle de fiches de prestations susceptibles d'être sous traitées

Annexe n° 11 : Modèle de CV de personnels à mobiliser

Pièce n° 11 : Le formulaire de la charte d'intégrité.

Pièce n° 12 : Le formulaire de déclaration d'engagement au respect des clauses sociales et environnementales.

Pièce n° 13 : le visa de maturité ou les justificatifs des études préalables à remplir par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué, la disponibilité du financement ou l'inscription budgétaire.

Pièce n° 14 : La liste des établissements bancaires et organismes financiers habilités par le Ministre en charge des à émettre des cautions, dans le cadre des marchés publics.

8.2. Le Soumissionnaire doit examiner l'ensemble des règlements, formulaires, conditions et spécifications contenus dans le DAO. Il lui appartient de fournir tous les renseignements demandés et de préparer une offre conforme à tous égards audit dossier.

Article 9. Eclaircissements apportés au Dossier d'Appel d'Offres et Recours

9.1. a) Tout soumissionnaire désirant obtenir des éclaircissements sur le Dossier d'Appel d'Offres peut en faire la demande à l'Autorité Contractante par écrit ou par courrier électronique (télécopie ou e-mail) à l'adresse du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué indiquée dans le RPAO ou via COLEPS avec copie à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics. Cependant, l'Autorité Contractante répondra par écrit ou par courrier électronique ou via COLEPS ou sur tout autre moyen de communication électronique indiqué dans le DAO à toute demande d'éclaircissement reçue au moins quatorze (14) jours avant la date limite de dépôt des offres.

9.1.b). Une copie de la réponse de l'Autorité Contractante, indiquant la question posée mais ne mentionnant pas son auteur, est adressée à tous les soumissionnaires ayant acheté le Dossier d'Appel d'Offres dans un délai maximal de cinq (05) jours.

9. 2. Tout soumissionnaire, qui s'estime lésé peut introduire une requête auprès du Maître d'ouvrage ou du Maître d'ouvrage Délégué.

En cas d'Appel d'Offres Restreint, le recours doit :

- a) à la phase de préqualification, doit porter sur des demandes de réexamen des conditions de sollicitation, de préqualification ou sur des demandes de réexamen des décisions ou actes pris et publiés par le Maître d’Ouvrage ou le Maître d’Ouvrage Délégué lors de la procédure de préqualification.
- b) Les candidats disposent de cinq (05) jours ouvrables avant la date de dépôt des candidatures et cinq (05) jours ouvrables après la publication des résultats de la préqualification pour introduire leur recours auprès du Maître d’Ouvrage ou du Maître d’Ouvrage Délégué, avec copie à l’Autorité chargée des marchés publics et à l’organisme chargé de la régulation des marchés publics.
- c) Ce recours n’est pas suspensif.

9.3. Lorsque l’Appel d’Offres est la procédure retenue, le recours doit être adressé, entre la publication de l’Avis d’Appel d’Offres et l’ouverture des plis :

- a) au Maître d’Ouvrage ou au Maître d’Ouvrage Délégué avec copie à l’Autorité chargée des Marchés Publics et à l’organisme chargé de la régulation des marchés publics ;
- b) il doit parvenir au Maître d’Ouvrage ou au Maître d’Ouvrage Délégué au plus tard quatorze (14) jours ouvrables avant la date d’ouverture des offres ;
- c) le Maître d’Ouvrage dispose de cinq (05) jours ouvrables pour réagir. La copie de la réaction est transmise à l’Autorité chargée des Marchés Publics et à l’Organisme Chargé de la Régulation des Marchés Publics ;
- d) en cas de désaccord entre le requérant et le Maître d’Ouvrage–le recours est porté par le requérant au Comité chargé de l’examen des recours.
- e) ce recours n’est pas suspensif.

Article 10. Modification du Dossier d’Appel d’Offres

10.1. Le Maître d’Ouvrage peut, à tout moment avant la date limite de dépôt des offres et pour tout motif, que ce soit à son initiative ou consécutivement à une saisine d’un soumissionnaire, modifier le Dossier d’Appel d’Offres en publiant un additif.

10.2. Tout additif ainsi publié fera partie intégrante du Dossier d’Appel d’Offres conformément à l’Article 8.1 du RGAO et doit être communiqué par écrit ou signifié par tout moyen laissant trace écrite à tous les soumissionnaires ayant acheté le Dossier d’Appel d’Offres **ou via COLEPS ou sur tout autre moyen de communication électronique indiqué par le Maître d’Ouvrage dans le DAO.**

10.3. Afin de donner aux soumissionnaires suffisamment de temps pour tenir compte de l’additif dans la préparation de leurs offres, le Maître d’Ouvrage pourra reporter, autant que nécessaire, la date

limite de dépôt des offres, conformément aux dispositions de l’Article 22 du RGAO.

C. PREPARATION DES OFFRES

Article 11. Frais de soumission

Le candidat supportera tous les frais afférents à la préparation et à la présentation de son offre. Le Maître d’Ouvrage n’est en aucun cas responsable de ces frais, ni tenu de les régler, quel que soit le déroulement ou l’issue de la procédure d’Appel d’Offres.

Article 12. Langue de l’offre

L’offre ainsi que toute correspondance et tout document, échangé entre le Soumissionnaire et le Maître d’Ouvrage seront rédigés en français ou en anglais. Les documents complémentaires et les imprimés fournis par le soumissionnaire peuvent être rédigés dans une autre langue à condition d’être accompagnés d’une traduction précise en français ou en anglais fait par un traducteur agréé; auquel cas et aux fins d’interprétation de l’offre, la traduction fera foi.

Article 13. Documents constituant l’offre

13.1. L’offre présentée par le soumissionnaire comprendra les documents détaillés au RPAO, dûment remplis et regroupés en trois volumes :

a. Volume 1 : Dossier administratif

Il comprend notamment :

a.1. Tous les documents attestant que le soumissionnaire :

- a souscrit les déclarations prévues par les lois et règlements en vigueur ;
- s’est acquitté des droits, taxes, impôts, cotisations, contributions, redevances ou prélèvements de quelque nature que ce soit ;
- n’est pas en état de liquidation judiciaire ou en faillite ;
- n’est pas frappé de l’une des interdictions ou déchéances prévues par les lois et règlements en vigueur, aussi bien au plan national qu’international.

a.2. Le cautionnement de soumission établi conformément aux dispositions de l’article 17 du RGAO ;

a.3. L’acte écrit donnant pouvoir au signataire de l’offre d’engager la personne morale soumissionnaire, le cas échéant, conformément aux dispositions de l’article 6.1 du RGAO ;

b. Volume 2 : Offre technique

Il comprend notamment :

b.1. Les renseignements sur la qualification

Le RPAO précise la liste des documents à fournir par les soumissionnaires pour justifier les critères

de qualification mentionnés à l'article 6.1 du RGAO, notamment les références de l'entreprise, le matériel et la liste du personnel.

b.2. La Méthodologie

Le RPAO précise les éléments constitutifs de la proposition technique des soumissionnaires, notamment : une note méthodologique portant sur une analyse des travaux et précisant l'organisation et le programme que le soumissionnaire compte mettre en place ou en œuvre pour les réaliser (installations, planning, PAQ, sous-traitance, approche HIMO le cas échéant, etc.).

b. 3. Les preuves d'acceptation des conditions du marché

Le soumissionnaire remettra les copies dûment paraphées, renseignées et signées des documents à caractères administratif et technique régissant le marché, à savoir :

- i. Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
- ii. Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP).

b.4. Commentaires CCAP et CCTP (facultatifs)

Les soumissionnaires formuleront un commentaire sur les choix techniques du projet et d'éventuelles propositions.

b .5. la charte d'intégrité

b-6- la déclaration d'engagement au respect des clauses sociales et environnementales

c. Volume 3 : Offre financière

Il comprend les éléments permettant de justifier le coût des travaux, à savoir :

- c.1. La soumission proprement dite, en original rédigée selon le modèle ou le formulaire type joint, timbrée au tarif en vigueur, signée et datée ;
- c.2. Le bordereau des prix unitaires dûment rempli ;
- c.3. Le détail quantitatif et estimatif dûment rempli ;
- c.4. Le sous-détail des prix et/ou la décomposition des prix forfaitaires ;
- c.5. L'échéancier prévisionnel de paiements, le cas échéant.

Les soumissionnaires utiliseront à cet effet les pièces et modèles ou formulaires types prévus dans le Dossier d'Appel d'Offres, sous réserve des dispositions de l'article 17.2 du RGAO concernant les autres formes possibles de Cautionnement de Soumission.

13.2. Le RPAO indique combien de temps les propositions doivent demeurer valides à compter de la date de soumission. Pendant cette période, les soumissionnaires doivent garder à disposition le personnel spécialisé proposé pour la mission. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué fait tout son possible pour mener à bien les négociations dans ces délais. Si celui-ci souhaite prolonger

la durée de validité des propositions, les Candidats qui n'y consentent pas sont en droit de refuser une telle prolongation.

Article 14. Montant de l'offre

14.1. Sauf indication contraire figurant dans le Dossier d'Appel d'Offres, le montant du marché couvrira l'ensemble des travaux décrits à l'article 1.1 du RPAO, sur la base du Bordereau des Prix et du Détail Quantitatif et Estimatif chiffrés, ainsi que du sous-détail des prix unitaires et de la décomposition des prix forfaitaires présentés par le soumissionnaire le cas échéant.

14.2. Le soumissionnaire remplira les prix unitaires et totaux de tous les postes du bordereau de prix et du Détail quantitatif et estimatif.

14.3. Sous réserve des dispositions contraires prévues dans le RPAO et le CCAP, tous les droits, impôts, taxes et assurances payables par le soumissionnaire au titre du futur Marché, ou à tout autre titre, trente (30) jours avant la date limite de dépôt des offres seront inclus dans les prix et dans le montant total de son offre.

14.4. Si les clauses de révision et/ou d'actualisation des prix sont prévues au marché, la date d'établissement des prix initiaux, ainsi que les modalités de révision et/ou d'actualisation desdits prix doivent être précisées. Tout Marché dont la durée d'exécution est au plus égale à un (1) an ne peut faire l'objet de révision de prix.

14.5. Tous les prix unitaires assortis des quantités doivent être justifiés par des sous-détails établis conformément au cadre proposé à la pièce N° 8 du DAO.

14.6. Les soumissionnaires indiqueront les rabais consentis dans leurs offres. Par ailleurs, ils préciseront les conditions d'application de ce rabais.

Article 15. Monnaies de soumission et de règlement

15.1. En cas d'Appels d'Offres Internationaux, les monnaies de l'offre doivent suivre les dispositions soit de l'Option A ou de l'Option B ci-dessous; l'option applicable étant celle retenue dans le RPAO.

15.2. Option A : le montant de la soumission est libellé entièrement en monnaie nationale

Le montant de la soumission, les prix unitaires du bordereau des prix et les prix du détail quantitatif et estimatif sont libellés entièrement en francs CFA de la manière suivante:

- a. Les prix seront entièrement libellés dans la monnaie nationale. Le soumissionnaire, qui compte engager des dépenses dans d'autres monnaies pour la réalisation des Travaux, indiquera en annexe à la soumission le ou les pourcentages du montant de l'offre nécessaires pour couvrir les besoins en monnaies étrangères, sans excéder un maximum de trois monnaies de pays membres de l'institution de financement du marché.

b. Les taux de change utilisés par le Soumissionnaire pour convertir son offre en monnaie nationale seront spécifiés par le soumissionnaire en annexe à la soumission conformément aux précisions du RPAO. Ils seront appliqués pour tout paiement au titre du Marché, pour qu'aucun risque de change ne soit supporté par le Soumissionnaire retenu.

15.3. Option B : Le montant de la soumission est directement libellé en monnaie nationale et étrangère.

Le soumissionnaire libellera les Prix Unitaires du Bordereau des Prix et les Prix du Détail Quantitatif et Estimatif de la manière suivante :

a. Les prix des intrants nécessaires aux travaux, que le Soumissionnaire compte se procurer dans le pays du Maître d'Ouvrage seront libellés en francs CFA tels que spécifié au RPAO et dénommée "monnaie nationale".

b. Les prix des intrants nécessaires aux travaux que, le soumissionnaire compte se procurer en dehors du pays du Maître d'Ouvrage seront libellés dans la monnaie du pays du soumissionnaire ou de celle d'un pays membre éligible largement utilisée dans le commerce international.

15.4. Le Maître d'Ouvrage peut demander aux soumissionnaires d'exprimer leurs besoins en monnaies nationale et étrangère et de justifier que, les montants inclus dans les prix unitaires et totaux, et indiqués en annexe à la soumission, sont raisonnables ; à cette fin, un état détaillé de ses besoins en monnaies étrangères sera fourni par le soumissionnaire.

15.5. Durant l'exécution des travaux, la plupart des monnaies étrangères restant à payer sur le montant du marché peut être révisée d'un commun accord par le Maître d'Ouvrage et l'entreprise de façon à tenir compte de toute modification survenue dans les besoins en devises au titre du marché.

Article 16. Validité des offres

16.1. Les offres doivent demeurer valables pendant la période spécifiée dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres pour compter de la date de remise des offres fixée par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué, en application de l'article 22 du RGAO. Une offre valable pour une période plus courte sera considérée par la Commission de passation des marchés comme non conforme, sauf si le délai de validité du cautionnement de soumission est conforme. Dans ce cas, un délai de quarante-huit (48) heures est accordé au soumissionnaire pour produire une nouvelle lettre de soumission.

16.2. Dans des circonstances exceptionnelles, le Maître d'Ouvrage peut solliciter le consentement du soumissionnaire à une prolongation du délai de validité. La demande et les réponses qui lui seront faites le seront par écrit (ou par télecopie). La validité du cautionnement de soumission prévue à l'article 17 du RGAO sera de même prolongée pour une durée correspondante. Un Soumissionnaire

peut refuser de prolonger la validité de son offre sans perdre son cautionnement de soumission. Un soumissionnaire qui consent à une prolongation ne se verra pas demander de modifier son offre, ni ne sera autorisé à le faire.

16.3. Lorsque le marché ne comporte pas d'article de révision de prix et que la période de validité des offres est prorogée de plus de soixante (60) jours, les montants payables au soumissionnaire retenu, seront actualisés par application de la formule y relative figurant à la demande de prorogation que le Maître d’Ouvrage ou le Maître d’Ouvrage Délégué adressera au(x) soumissionnaire(s).

La période d’actualisation ira de la date de dépassement des soixante (60) jours à la date de notification du marché ou de l’ordre de service de démarrage des travaux au soumissionnaire retenu, tel que prévu par le CCAP. L’effet de l’actualisation n’est pas pris en considération aux fins de l’évaluation des offres.

Article 17. Cautionnement de soumission

17.1. En application de l’article 13 du RGAO, le soumissionnaire fournira un cautionnement de soumission du montant spécifié dans le Règlement Particulier de l’Appel d’Offres, et qui fera partie intégrante de son offre.

17.2. Le cautionnement de soumission sera conforme au modèle présenté dans le Dossier d’Appel d’Offres ; d’autres modèles peuvent être autorisés, par le Maître d’Ouvrage. Le cautionnement de soumission demeurera valide pendant trente (30) jours au-delà de la date limite initiale de validité des offres, ou de toute nouvelle date limite de validité demandée par le Maître d’Ouvrage et acceptée par le soumissionnaire, conformément aux dispositions de l’article 16.2 du RGAO.

Pour les prestations relevant des lettres commandes, les chèques certifiés et les chèques-banques sont admis au titre du cautionnement de soumission.

17.3. Toute offre non accompagnée d’un cautionnement de soumission acceptable sera rejetée par la Commission de Passation des Marchés comme incomplète. Le cautionnement de soumission d’un groupement d’entreprises doit être établi au nom du mandataire soumettant l’offre.

17.4. Les offres des soumissionnaires non retenues (à l’exception de l’exemplaire destiné à l’organisme chargé de la régulation des marchés publics) seront restituées dans un délai de quinze (15) jours ouvrables dès publication des résultats de l’attribution. Les offres non retirées dans ce délai peuvent être détruites, sans qu’il y ait lieu à réclamation.

17.5. Le cautionnement de soumission des soumissionnaires non retenus sont restitués dès publication des résultats d’attribution.

17. 6. Le cautionnement de soumission de l’attributaire du Marché sera libéré dès que ce dernier aura fourni le cautionnement définitif requis.

17. 7. Le cautionnement de soumission peut être saisi :

- a. Si le soumissionnaire retire son offre durant la période de validité ;
- b. Si, le soumissionnaire retenu :
 - i. Manque à son obligation de souscrire le marché en application de l'article 38 du RGAO ;
 - ii. Manque à son obligation de fournir le cautionnement définitif en application de l'article 39 du RGAO ;
 - iii. Refuse de recevoir notification du marché.

Article 18. Propositions variantes des soumissionnaires

18.1. Lorsque les travaux peuvent être exécutés dans des délais prévisionnels d'exécution variables, le RPAO précisera ces délais, et indiquera la méthode retenue pour l'évaluation du délai d'achèvement proposé par le soumissionnaire à l'intérieur des délais prévus. Les offres proposant des délais au-delà de ceux spécifiés ne seront pas considérées comme non conformes.

18.2. Excepté dans le cas mentionné à l'Article 18.3 ci-dessous, les soumissionnaires souhaitant offrir des variantes techniques doivent d'abord chiffrer la solution de base du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué telle que décrite dans le Dossier d'Appel d'Offres, et fournir en outre tous les renseignements dont le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué a besoin pour procéder à l'évaluation complète de la variante proposée, y compris les plans, notes de calcul, spécifications techniques, sous-détails de prix et méthodes de construction proposées, et tous autres détails utiles. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué n'examinera que les variantes techniques, le cas échéant, du soumissionnaire dont l'offre conforme à la solution de base a été évaluée la moins-disante.

18.3. Quand les soumissionnaires sont autorisés, suivant le RPAO, à soumettre directement des variantes techniques pour certaines parties des travaux, ces parties de travaux doivent être décrites dans les Spécifications techniques. Le dossier d'appel d'offres doit préciser de manière claire, la façon dont les variantes doivent être prises en considération pour l'évaluation des offres.

Article 19. Réunion préparatoire à l'établissement des offres

19.1. A moins que, le RPAO n'en dispose autrement, le Soumissionnaire peut être invité à assister à une réunion préparatoire, qui se tiendra aux lieu et date indiqués dans le RPAO.

19.2. La réunion préparatoire aura pour objet de fournir des éclaircissements et réponses à toute question qui pourrait être soulevée à ce stade.

19.3. Il est demandé au Soumissionnaire, autant que possible, de soumettre toute question par écrit de façon qu'elle parvienne au Maître d'Ouvrage au moins une semaine avant la réunion préparatoire. Il est possible que le Maître d'Ouvrage ne puisse répondre au cours de la réunion aux questions reçues

trop tard. Dans ce cas, les questions et réponses seront transmises selon les modalités de l'article 19.4 ci-dessous.

19.4. Le procès-verbal de la réunion auquel est joint la feuille de présence, incluant le texte des questions posées et des réponses données, y compris les réponses préparées après la réunion, sera transmis sans délai à tous ceux qui ont acheté le Dossier d'Appel d'Offres. Toute modification des documents d'appel d'offres énumérés à l'Article 8 du RGAO qui pourrait s'avérer nécessaire à l'issue de la réunion préparatoire sera faite par le Maître d'Ouvrage en publiant un additif conformément aux dispositions de l'article 10 du RGAO, le procès-verbal de la réunion préparatoire ne pouvant en tenir lieu.

19.5. Le fait qu'un soumissionnaire n'assiste pas à la réunion préparatoire à l'établissement des offres ne sera pas un motif de disqualification.

Article 20. Forme, Format et signature de l'offre

Pour la soumission hors ligne,

20.1. Le Soumissionnaire préparera un original de chaque volume constitutif de l'offre décrit à l'Article 13 du RGAO, portant clairement l'indication "ORIGINAL". De plus, le Soumissionnaire soumettra pour chaque volume le nombre d'exemplaires requis dans les RPAO, portant l'indication "COPIE". En cas de divergence entre l'original et les copies, l'original fera foi.

20.2. L'original et toutes les copies de l'offre devront être écrits à l'encre indélébile (dans le cas des copies, des photocopies y compris sous la forme scannée sont également acceptables) et seront signés par la ou les personnes dûment habilitées à signer au nom du Soumissionnaire, conformément à l'article 6.1(a) ou 6.2(c) du RGAO, selon le cas. Toutes les pages de l'offre comprenant des surcharges ou des changements seront paraphées par le ou les signataires de l'offre.

20.3. L'offre ne doit comporter aucune modification, suppression ni surcharge, à moins que de telles corrections ne soient paraphées par le ou les signataires de la soumission.

Pour la soumission par voie électronique.

20.4 L'offre devra être transmise par le soumissionnaire sur la plateforme COLEPS ou sur tout autre moyen de communication électronique indiqué par le Maître d'Ouvrage dans le DAO. Une copie de sauvegarde de l'offre enregistrée sur clé USB ou CD/DVD doit être déposée dans les services du MO/MOD ou AC concerné sous pli scellé avec la mention claire et lisible « copie de sauvegarde » et les références de l'appel d'offres dans les délais impartis.

20.5. Les offres, accompagnées des pièces et documents exigés, sont rassemblées dans des fichiers électroniques et regroupées suivant leur nature administrative, technique et financière. Toutefois, s'agissant des pièces administratives elles sont introduites dans COLEPS par les structures

émettrices.

20.6 Les formats de fichiers choisis pour le dépôt des offres via COLEPS doivent être des formats courants dont l'usage est répandu dans le secteur professionnel comprenant les opérateurs susceptibles d'être intéressés par la consultation, pour une meilleure exploitation.

20.7. Les documents et pièces transmis dans la plateforme COLEPS sont revêtus d'une signature électronique à travers l'usage du certificat.

D. DEPOT DES OFFRES

Article 21. Cachetage et marquage des offres

21.1. La présentation des offres devra tenir compte du principe de séparation des pièces administratives (Volume 1), de l'offre technique (Volume 2) et de l'offre financière (Volume 3), toutes placées dans une enveloppe extérieure qui ne devra donner aucune indication sur l'identité du Soumissionnaire. Les Soumissionnaires doivent placer l'original et toutes les copies des pièces administratives énumérées dans le RPAO, dans une enveloppe portant la mention "DOSSIER ADMINISTRATIF", l'original et toutes les copies de la proposition technique dans une enveloppe portant clairement la mention "PROPOSITION TECHNIQUE", et l'original et toutes les copies de la Proposition financière, dans une enveloppe scellée portant clairement la mention "PROPOSITION FINANCIERE"

Les différentes pièces de chaque volume seront numérotées dans l'ordre du RPAO et séparées par un intercalaire de couleur autre que le blanc.

21.2. Les enveloppes intérieures et extérieures :

- a. Seront adressées au Maître d'Ouvrage à l'adresse indiquée dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres ;
- b. Porteront le nom du projet ainsi que l'objet et le numéro de l'Avis d'Appel d'Offres indiqués dans le RPAO, et la mention "A N'OUVRIR QU'EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT".

21.3. Les enveloppes intérieures porteront également le nom et l'adresse du Soumissionnaire de façon à permettre au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué de renvoyer l'offre scellée si elle a été déclarée hors délai conformément aux dispositions des articles 23 et 24 du RGAO.

21.4. Si l'enveloppe extérieure n'est pas scellée et marquée comme indiqué aux articles 21.1 et 21.2 susvisés, le Maître d'Ouvrage ne sera nullement responsable si l'offre est égarée ou ouverte prématurément.

21.5 Dans le cadre de la soumission en ligne, l'offre à fournir par le soumissionnaire comprend trois fichiers électroniques correspondant aux trois volumes administratifs, technique et financier.

Chaque fichier doit explicitement porter un nom qui renvoie à la nature de son contenu (Offre

Administrative, Offre Technique, Offre Financière).

Parallèlement à l'envoi électronique, les soumissionnaires doivent faire parvenir à l'Autorité Contractante ou au MO/MOD dans les mêmes délais impartis, une copie de sauvegarde de leur offre sur support physique électronique (CD, DVD, Clé USB...). Cette copie est transmise sous pli par voie postale ou par dépôt chez l'Autorité Contractante ou le MO/MOD. Ce pli, fermé, doit porter la mention « copie de sauvegarde » de manière claire et lisible, ainsi que les références de la consultation.

21.6 Les éléments constitutifs de l'Offre en ligne ou hors ligne du soumissionnaire doivent être les mêmes pour une consultation donnée.

Article 22. Date, heure limites de dépôt des offres et Mode de soumission

22.1- Date et heure limites de dépôt des offres

- a. Les offres doivent être reçues par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délgué par l'entremise de leur structure interne de gestion administrative des marchés publics à l'adresse spécifiée à l'article 21.2 du RPAO au plus tard à la date et à l'heure spécifiées dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres.
- b. La date et l'heure de réception des soumissions en ligne sont automatiquement enregistrées par la plateforme de dématérialisation à travers un mécanisme d'horodatage. Seules la date et l'heure de COLEPS ou de tout autre moyen de communication électronique indiqué par le Maître d'Ouvrage font foi.
- c. Pour l'horodatage, le fuseau horaire de référence est l'heure locale (GMT/UTC + 1). Cette heure est visible sur la page de soumission.
- d. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délgué peut, à son gré, reporter la date limite fixée pour le dépôt des offres en publiant un additif conformément aux dispositions de l'article 10 du RGAO. Dans ce cas, tous les droits et obligations du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délgué et des soumissionnaires précédemment régis par la date limite initiale seront régis par la nouvelle date limite.
- e. Les offres transmises par voie électronique donnent lieu à un accusé de réception mentionnant la date et l'heure de réception ainsi que les références de la consultation.

22.2 : Mode de soumission

Trois modes de soumissions sont possibles :

- En ligne (online) : seules les soumissions en ligne sont acceptées pour cette consultation par l'Autorité Contractante et font foi.
- Hors ligne (offline) : seules les soumissions hors ligne sont acceptées pour cette consultation

par l'Autorité Contractante et font foi.

- En ligne ou hors ligne (on/offline). Les deux modes de soumission sont possibles. Toutefois, il n'est pas possible de soumissionner en ligne et hors ligne pour une même consultation.

Le mode de soumission retenu est précisé dans le RPAO.

NB : Au moment de la soumission en ligne, les plis des soumissionnaires sont automatiquement chiffrés ou cryptés c'est-à-dire que, leur contenu est rendu illisible.

Article 23. Offres hors délai

Quel que soit le mode de soumission, toute offre parvenue dans les services du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué est irrecevable après les date et heure limites fixées pour le dépôt des offres.

Article 24. Modification, substitution et retrait des offres

Pour les soumissions hors ligne,

24.1. Un Soumissionnaire peut modifier, remplacer ou retirer son offre après l'avoir déposé, à condition que la notification écrite de la modification ou du retrait, soit reçue par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué avant l'achèvement du délai prescrit pour le dépôt des offres. Ladite notification doit être signée par un représentant habilité en application de l'article 20.2 du RGAO. La modification ou l'offre de remplacement correspondante doit être jointe à la notification écrite. Les enveloppes doivent porter clairement selon le cas, la mention « RETRAIT » et « OFFRE DE REMplacement » ou « MODIFICATION ».

24.2. La notification de modification, de remplacement ou de retrait de l'offre par le Soumissionnaire sera préparée, cachetée, marquée et envoyée conformément aux dispositions de l'article 21 du RGAO. Le retrait peut également être notifié par télécopie ou e-mail, mais devra dans ce cas être confirmé par une notification écrite dûment signée, et dont la date, le cachet postal faisant foi, ne sera pas postérieure à la date limite fixée pour le dépôt des offres.

24.3. Les offres dont les Soumissionnaires demandent le retrait en application de l'article 24.1 leur seront retournées sans avoir été ouvertes.

24.4. Aucune offre ne peut être retirée dans l'intervalle compris entre la date limite de dépôt des offres et l'expiration de la période de validité de l'offre spécifiée par le modèle de soumission. Tout retrait par un Soumissionnaire de son offre pendant cet intervalle entraîne la confiscation du cautionnement de soumission conformément aux dispositions de l'article 17.7 du RGAO.

Pour les soumissions en ligne,

24.5 Plusieurs offres peuvent valablement être transmises par un même soumissionnaire avant la date et l'heure limite de réception des offres. Dans ce cas, seule la dernière arrivée et sa copie de

sauvegarde correspondante le cas échéant, sera prise en compte lors de l'évaluation, les autres copies de sauvegarde éventuelles devant être retournées sans être ouvertes.

24.6 La modification, le remplacement ou le retrait de la copie de sauvegarde se fait conformément aux dispositions de l'article 24 alinéas 1 à 4.

E. OUVERTURE DES PLIS ET EVALUATION DES OFFRES

Article 25. Ouverture des plis et recours

25.1 Préalablement à l'ouverture des plis, les offres déposées par voie électronique sont déchiffrées par l'autorité contractante. Le déchiffrement consiste à rendre les offres lisibles et accessibles uniquement pour la Commission de passation des Marchés.

25.2. L'ouverture de tous les plis se fait en un temps, y compris pour les travaux de grande importance ou complexes ayant fait l'objet d'une procédure de préqualification.

La Commission de Passation des Marchés compétente procédera à l'ouverture des plis en un temps et en présence des représentants des soumissionnaires concernés qui souhaitent y assister, aux date, heure et adresse indiquées dans le RPAO. Les représentants des soumissionnaires qui sont présents signeront un registre ou une feuille attestant leur présence.

Dans un premier temps, les enveloppes marquées « Retrait » seront ouvertes et leur contenu annoncé à haute voix, tandis que l'enveloppe contenant l'offre ou la copie de sauvegarde correspondante sera retournée au Soumissionnaire sans avoir été ouverte. Le retrait d'une offre ou la copie de sauvegarde ne sera autorisé que, si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander le retrait et si cette notification est lue à haute voix. Ensuite, les enveloppes marquées « Offre de Remplacement ou la copie de sauvegarde » seront ouvertes et annoncées à haute voix et la nouvelle offre correspondante substituée à la précédente qui sera retournée au Soumissionnaire concerné sans avoir été ouverte. Le remplacement d'offre ou de la copie de sauvegarde ne sera autorisé que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander le remplacement et est lue à haute voix. Enfin, les enveloppes marquées « modification » seront ouvertes et leur contenu lu à haute voix avec l'offre correspondante. La modification d'offre ou de la copie de sauvegarde ne sera autorisée que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander la modification et est lue à haute voix. Seules les offres ou les copies de sauvegarde qui ont été ouvertes et annoncées à haute voix lors de l'ouverture des plis seront ensuite évaluées

25.3. Toutes les enveloppes seront ouvertes l'une après l'autre et le nom du soumissionnaire annoncé à haute voix ainsi que la mention éventuelle d'une modification, le prix de l'offre, y compris tout rabais et toute variante le cas échéant, l'existence d'une garantie d'offre si elle est exigée, et tout autre détail que la commission de passation des marchés compétente peut juger utile de mentionner. Tous

les rabais et variantes de l'offre annoncés lors de l'ouverture des plis seront soumis à évaluation.

25.4. Etant donné qu'une offre ou une copie de sauvegarde qui n'a pas été ouverte et lue à haute voix durant la séance d'ouverture des plis, ne peut pas être soumise à évaluation, la commission s'assurera systématiquement que toutes les offres reçues ont bel et bien été examinées.

25.5. Il est établi, séance tenante un procès-verbal d'ouverture des plis qui mentionne la recevabilité des offres, leur régularité administrative, leurs prix, leurs rabais, et leurs délais ainsi que la composition de la sous- commission d'analyse le cas échéant. Toutefois les informations relatives à ladite composition demeurent internes à la commission. Un extrait du procès-verbal à laquelle est annexée la feuille de présence signée par tous les participants est remis à chaque soumissionnaire à sa demande. Enfin seules les offres financières des soumissionnaires ayant atteint la note technique minimale requise sont ouvertes en présence des soumissionnaires concernés

25.6. A la fin de chaque séance d'ouverture des plis, le Président de la commission de passation des marchés met à la disposition du point focal désigné par l'organisme chargé de la régulation des marchés publics un exemplaire de l'offre de chaque soumissionnaire paraphé par ses soins.

25.7. En cas de recours, le soumissionnaire doit adresser sa requête au Comité d'examen des recours avec copie au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué le cas échéant, au président de la commission de passation des marchés concerné à l'organisme chargé de la régulation des Marchés Publics et à l'Autorité chargée des Marchés Publics.

Il doit parvenir dans un délai maximum de trois (03) jours ouvrables après l'ouverture des plis, sous la forme d'une lettre dûment signée par le requérant.

Ce recours qui ne peut porter que sur le déroulement de cette étape, notamment le respect des procédures et la régularité des pièces vérifiées, n'est pas suspensif.

Le cas échéant, l'Observateur Indépendant annexe à son rapport, le feuillet du registre de recours qui lui a été remis, assorti des commentaires ou des observations y afférents.

25.8. L'ouverture des plis transmis par voie électronique et ceux présentés sur support papier se fait au cours de la même séance. L'ouverture et l'examen des offres transmises par voie électronique sont soumis aux règles applicables au traitement des offres physiques.

Article 26. Caractère confidentiel de la procédure

26.1. Aucune information relative à l'examen, à l'évaluation, à la comparaison des offres, à la vérification de la qualification des soumissionnaires et à la proposition d'attribution du Marché ne sera donnée aux soumissionnaires ni à toute autre personne non concernée par ladite procédure tant que l'attribution du Marché n'aura pas été rendue publique, sous peine de disqualification de l'offre du Soumissionnaire et de la suspension des auteurs de toutes activités dans le domaine des Marchés

publics.

26.2. Toute tentative faite par un soumissionnaire pour influencer la Sous-commission d'analyse dans l'évaluation des offres, la Commission de Passation des Marchés dans la proposition d'attribution, ou le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué dans la décision d'attribution, peut entraîner le rejet de son offre.

26.3. Nonobstant les dispositions de l'alinéa 26.2, entre l'ouverture des plis et l'attribution du marché, si un soumissionnaire souhaite entrer en contact avec le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué pour des motifs ayant trait à son offre, il devra le faire par écrit.

Article 27. Eclaircissements sur les offres et contacts avec le Maître d'Ouvrage

27.1. Pour faciliter l'examen, l'évaluation et la comparaison des offres, le Président de la Commission de Passation des Marchés peut, sur proposition de la sous-commission d'analyse, demander aux soumissionnaires, aux administrations ou organismes compétents de donner des éclaircissements sur les offres.

27.2 La demande d'éclaircissements et la réponse sont formulées par écrit ou via COLEPS ou sur tout autre moyen de communication électronique indiqué par le Maître d'ouvrage dans le DAO, avec copie à l'organisme en charge de la régulation, mais aucun changement du montant ou du contenu de la soumission en vue de la rendre plus compétitive n'est recherché, offert ou autorisé. La demande d'éclaircissement doit avoir pour but notamment de retrouver une information contenue dans l'offre ,de vérifier l'exactitude des informations fournies par un candidat, le cas échéant, auprès des administrations émettrices, de demander à un soumissionnaire de confirmer la correction d'erreur de calcul ou d'omission découverte, d'apporter des précisions sur les aspects techniques non compris par la sous-commission d'analyse ou sur le contenu du sous-détail des prix, ou , de justifier les prix des offres jugées anormalement basses.

27.3. Le délai de réponse accordé aux demandes d'éclaircissement ne saurait excéder sept (07) jours ouvrables.

27.4 Sous réserve des dispositions de l'alinéa 1 susvisé, les soumissionnaires ne contacteront pas les membres de la Commission passation des marchés et de la sous-commission d'analyse pour des questions ayant trait à leurs offres, entre l'ouverture des plis et l'attribution du marché.

Article 28. Détermination de la conformité des offres et évaluation au plan technique

28.1. La Sous-commission d'analyse mise en place par la Commission de Passation des Marchés au préalable procèdera à la vérification de l'éligibilité des soumissionnaires et à un examen détaillé des offres pour déterminer si elles sont complètes, si les garanties exigées ont été fournies, si les

documents ont été correctement signés, et si les offres sont d'une façon générale en bon ordre.

28.2. La Sous-commission d'analyse déterminera ensuite si l'offre est conforme pour l'essentiel aux dispositions du Dossier d'Appel d'Offres en se basant sur son contenu sans avoir recours à des éléments de preuve extrinsèques. A ce titre, la Sous-commission d'Analyse :

- examinera l'offre pour confirmer que toutes les conditions spécifiées dans le RPAO et le CCAP ont été acceptées par le Soumissionnaire sans divergence ou réserve substantielle ;
- évaluera les aspects techniques de l'offre présentée conformément à la clause 13.1.b du RGAO afin de s'assurer que toutes les stipulations du Bordereau des prix, la note méthodologique portant sur une analyse des travaux et précisant l'organisation et le programme que le soumissionnaire compte mettre en place ou en œuvre pour les réaliser (installations, planning, PAQ, sous-traitance, attestation de visite du site le cas échéant, etc.) sont respectées sans divergence ou réserve substantielle.

28.3. Une offre conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres est une offre qui respecte tous les termes, conditions, et spécifications du Dossier d'Appel d'Offres, sans divergence ni réserve importante. Une divergence ou réserve importante est celle qui :

- i. Affecte sensiblement l'étendue, la qualité ou la réalisation des Travaux ;
- ii. Limite sensiblement, en contradiction avec le Dossier d'Appel d'Offres, les droits du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué ou ses obligations au titre du Marché;
- iii. Est telle que son acceptation ou sa correction affecterait injustement la compétitivité des autres soumissionnaires qui ont présenté des offres conformes pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres.

28.4. Si une offre n'est pas conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres, elle sera écartée par la Commission des Marchés Compétente et ne pourra être par la suite rendue conforme.

28.5. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué se réserve le droit d'accepter ou de rejeter toute modification, divergence ou réserve. Les modifications, divergences, variantes et autres facteurs qui dépassent les exigences du Dossier d'Appel d'Offres ne doivent pas être pris en compte lors de l'évaluation des offres.

Article 29. Critères d'évaluation et de qualification du soumissionnaire

La Sous-commission s'assurera que le Soumissionnaire retenu pour avoir soumis l'offre substantiellement conforme aux dispositions du dossier d'appel d'offres, satisfait aux critères d'évaluation et de qualification stipulés dans le RPAO. Il est essentiel d'éviter tout arbitraire dans la fixation de ces critères.

Article 30. Correction des erreurs

30.1. La Sous-commission d'analyse vérifiera les offres reconnues conformes pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres pour en rectifier les erreurs de calcul éventuelles. La sous- commission d'analyse corrigera les erreurs de la façon suivante :

- a. S'il y a contradiction entre le prix unitaire et le prix total obtenu en multipliant le prix unitaire par les quantités, le prix unitaire fera foi et le prix total sera corrigé, à moins que, de l'avis de la Sous-commission d'analyse, la virgule des décimales du prix unitaire soit manifestement mal placée, auquel cas le prix total indiqué prévaudra et le prix unitaire sera corrigé ;
- b. Si le total obtenu par addition ou soustraction des sous totaux n'est pas exact, les sous totaux feront foi et le total sera corrigé ;
- c. En cas de divergence entre les prix en chiffres et ceux en lettres, le prix en lettres fait foi.

30.2. Le montant figurant dans la Soumission sera corrigé par la Sous-commission d'analyse, conformément à la procédure de correction d'erreurs susmentionnée et, avec la confirmation du Soumissionnaire, ledit montant sera réputé l'engager.

30.3. Si le Soumissionnaire ayant présenté l'offre évaluée la moins-disante, n'accepte pas les corrections apportées, son offre sera écartée et sa caution de soumission saisie.

Article 31. Conversion en une seule monnaie

31.1. Pour faciliter l'évaluation et la comparaison des offres, la sous-commission d'analyse convertira les prix des offres exprimés dans les diverses monnaies dans lesquelles le montant de l'offre est payable en francs CFA.

31.2. La conversion se fera en utilisant le cours vendeur fixé par la Banque des Etats de l'Afrique Centrale (BEAC), dans les conditions définies par le RPAO.

Article 32. Evaluation et comparaison des offres au plan financier

32.1. Seules les offres reconnues conformes, selon les dispositions des articles 28, 29 du RGAO, seront évaluées et comparées par la Sous - Commission d'Analyse.

32.2. En évaluant les offres, la sous-commission déterminera pour chaque offre le montant évalué de l'offre en rectifiant son montant comme suit :

- a. En corrigeant toute erreur éventuelle conformément aux dispositions de l'article 30.2 du RGAO ;
- b. En excluant les sommes provisionnelles et, le cas échéant, les provisions pour imprévus figurant dans le Détail quantitatif et estimatif récapitulatif, mais en ajoutant le montant des travaux en régie, lorsqu'ils sont chiffrés de façon compétitive comme spécifié dans le RPAO;

- c. En convertissant en une seule monnaie le montant résultant des rectifications (a) et (b) ci-dessus, conformément aux dispositions de l'article 31.2 du RGAO ;
- d. En ajustant de façon appropriée, sur des bases techniques ou financières, toute autre modification, divergence ou réserve quantifiable ;
- e. En prenant en considération les différents délais d'exécution proposés par les soumissionnaires, s'ils sont autorisés par le RPAO ;
- f. Le cas échéant, conformément aux dispositions de l'article 13.2 du RGAO et du RPAO, en appliquant les remises offertes par le Soumissionnaire pour l'attribution de plus d'un lot, si cet appel d'offres est lancé simultanément pour plusieurs lots.
- g. Le cas échéant, conformément aux dispositions de l'article 18.3 du RPAO et aux spécifications techniques, les variantes techniques proposées, si elles sont permises, seront évaluées suivant leur mérite propre et indépendamment du fait que le soumissionnaire aura offert ou non un prix pour la solution technique spécifiée par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué dans le RPAO.

32.3. L'effet estimé des formules de révision des prix figurant dans les CCAG et CCAP, appliquées durant la période d'exécution du Marché, ne sera pas pris en considération lors de l'évaluation des offres.

32.4. Si l'offre financière évaluée la moins-disante est jugée anormalement basse ou est fortement déséquilibrée par rapport à l'estimation faite par le Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué des travaux à exécuter dans le cadre du Marché, la sous-commission peut à partir du sous-détail de prix fournis par le soumissionnaire pour n'importe quel élément, ou pour tous les éléments du Détail quantitatif et estimatif, vérifier si ces prix sont compatibles avec les méthodes de construction et le calendrier proposé.

32.5 Sur proposition de la sous-commission d'analyse, le Président de la Commission de Passation de marchés peut demander aux soumissionnaires ou aux administrations et organismes compétents des éclaircissements sur les offres.

32.6 Dans le cas où une offre est jugée anormalement basse, la Commission de Passation des Marchés propose au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué, de demander des justificatifs au soumissionnaire concerné. Au cas où ils sont jugés inacceptables, ils sont transmis par le MO/MOD à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics, pour avis, en même temps que la demande d'éclaircissement.

Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué tient compte de l'avis l'organisme chargé de la régulation des marchés publics pour se prononcer.

Article 33. Préférence accordée aux soumissionnaires nationaux

33.1 Lors de la passation d'un marché dans le cadre d'une consultation internationale, une marge de préférence est accordée, à offres équivalentes et dans l'ordre de priorité, aux soumissions présentées par :

- a) Une personne physique de nationalité camerounaise ou une personne morale de droit camerounais ;
- b) Une entreprise dont le capital est intégralement ou majoritairement détenu par des personnes de nationalité camerounaise ;
- c) Une personne physique ou une personne morale justifiant d'une activité économique sur le territoire du Cameroun ;
- d) Un groupement d'entreprises associant des entreprises camerounaises.

33.2 Les offres sont considérées équivalentes lorsqu'elles ont rempli les conditions techniques requises.

33.3 Pour les marchés de travaux, la marge de préférence nationale est de dix pour cent (10%).

33.4 La préférence nationale ne peut être appliquée que lorsque le dossier d'appel d'offres le prévoit.

F. ATTRIBUTION

Article 34. Attribution

34.1. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué attribuera le marché au Soumissionnaire ayant présenté une offre conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'offres, (disposant des capacités techniques et financières requises pour exécuter le marché de façon satisfaisante) et dont l'offre a été évaluée la moins-disante en considérant le cas échéant les remises proposées.

34.2. Si l'Appel d'Offres porte sur plusieurs lots, l'attribution se fera selon les prescriptions du RPAO.

34.3-Dans tous les cas, toute attribution d'un marché est matérialisée par une décision du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué et notifiée à l'attributaire dans un délai maximum de soixante-douze (72) heures à compter de sa signature

Toute décision d'attribution d'un marché public par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué est insérée, avec indication de prix et de délai, dans le journal des marchés publics édité par l'organisme chargé de la régulation des marchés publics ou dans toute autre publication habilitée, notamment dans COLEPS ou sur tout autre moyen de communication électronique indiqué par le MO.

Article 35. Droit du Maître d’Ouvrage ou du Maître d’Ouvrage Délégué de déclarer un Appel d’Offres infructueux ou d’annuler une procédure

35.1 Le Maître d’Ouvrage ou le Maître d’Ouvrage Délégué se réserve le droit d’annuler un Appel d’Offres ou de déclarer un appel d’offres infructueux après avis de la commission des marchés compétente sans qu’il y ait lieu à réclamation.

Toutefois, lorsque les offres ont déjà été ouvertes, l’annulation est subordonnée à l’accord de l’Autorité chargée des Marchés Publics.

35.2 Le Maître d’Ouvrage ou Maître d’Ouvrage Délégué notifie la décision d’annulation ou celle déclarant l’appel d’offres infructueux, au Président de la Commission de Passation des Marchés, avec copie à l’organisme chargé de la régulation des marchés publics.

35.3 En cas d’allotissement, les dispositions prévues aux alinéas ci-dessus sont applicables à chacun des lots.

Article 36. Notification de l’attribution du marché

36.1 Toute attribution d’un marché est matérialisée par une décision du Maître d’Ouvrage ou du Maître d’Ouvrage Délégué et notifiée à l’attributaire dans un délai maximum de soixante-douze (72) heures à compter de sa signature.

36.2. Avant l’expiration du délai de validité des offres fixé par le RPAO, le Maître d’Ouvrage ou le Maître d’Ouvrage Délégué notifiera à l’attributaire du marché par télécopie confirmée par lettre recommandée ou par tout autre moyen que sa soumission a été retenue. Cette lettre indiquera le montant que le Maître d’ouvrage ou le Maître d’Ouvrage Délégué paiera au cocontractant de l’administration au titre de l’exécution des travaux et le délai d’exécution.

Article 37. Publication des résultats d’attribution du marché et recours

37.1. Le Maître d’Ouvrage ou le Maître d’Ouvrage Délégué dispose d’un délai de cinq (05) jours ouvrables pour la signature de la décision d’attribution et la publication des résultats à compter de la date de réception de la proposition d’attribution finale de la Commission des Marchés compétente, sauf en cas de suspension de la procédure.

37.2. Toute décision d’attribution d’un marché public par le Maître d’Ouvrage ou le Maître d’Ouvrage Délégué, est insérée avec indication du montant de l’Offre de l’attributaire et du délai, dans le journal des marchés publics édité par l’organisme chargé de la régulation des marchés publics ou dans toute autre publication habilitée.

37.3 Dès publication des résultats portant attribution, le Maître d’Ouvrage ou le Maître d’Ouvrage Délégué adresse à chaque soumissionnaire qui en fait la demande, un extrait du rapport d’analyse le concernant.

37.4. Après la publication du résultat de l'attribution, les offres non retirées dans un délai maximal de quinze (15) jours seront détruites, sans qu'il y ait lieu à réclamation, à l'exception de l'exemplaire destiné à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics si celle-ci n'a pas été collectée séance tenante.

37.5. En cas de recours, il doit être adressé, au Comité chargé de l'examen des recours avec copies au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué, au Président de la Commission de passation des marchés concernée, à l'Organisme chargé de la Régulation des Marchés Publics, et à l'Autorité chargée des marchés publics.

Il doit intervenir dans un délai maximum de cinq (05) jours ouvrables après la publication des résultats.

37.6 Ce recours peut donner lieu à la suspension de la procédure à l'appréciation de l'organisme chargé de la régulation des marchés publics.

Article 38. Signature du marché

38.1. Après publication des résultats, le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué dispose d'un délai de cinq (05) jours ouvrables pour la signature du marché à compter de la date de souscription du projet de marché par l'attributaire

38.2. L'attributaire du marché dispose d'un délai de quinze (15) jours ouvrables à compter de sa réception pour souscrire le marché ou la lettre commande. Passé ce délai, le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué se réserve le droit d'annuler la décision d'attribution après mise en demeure de l'attributaire restée sans suite. Dans ce cas, le cautionnement de soumission est saisi et le marché est attribué au candidat classé en seconde position.

38.3. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué dispose d'un délai de cinq (05) jours ouvrables pour la signature du marché, à compter de la date de réception du projet de marché souscrit par l'attributaire ; ou pour les marchés de gré à gré, à compter de la date de réception de l'avis de la Commission Centrale de Contrôle des Marchés compétente, après leur souscription par l'attributaire.

38.4. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué notifie le marché à son titulaire dans les cinq (5) jours ouvrables qui suivent la date de sa signature.

38.4. L'attributaire du marché dispose d'un délai de quinze (15) jours ouvrables à compter de sa réception pour souscrire le marché ou la lettre-commande pour souscrire le marché ou la lettre-commande. Passé ce délai, le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué se réserve le droit d'annuler la décision d'attribution après mise en demeure de l'attributaire restée sans suite. Dans ce cas, le cautionnement de soumission est saisi et le marché est attribué au candidat classé en seconde

position.

Article 39. Cautionnement définitif

39.1. Dans les vingt (20) jours calendaires suivant la notification du marché par le Maître d’Ouvrage ou Maître d’Ouvrage Délégué, le cocontractant fournira au Maître d’Ouvrage ou au Maître d’Ouvrage Délégué un cautionnement garantissant l’exécution intégrale des travaux, sous la forme stipulée dans le RPAO, conformément au modèle fourni dans le Dossier d’Appel d’Offres.

39.2. Le cautionnement définitif dont le taux, fixé dans le RPAO, varie entre 2 et 5% du montant TTC du marché, augmenté le cas échéant du montant des avenants, peut être remplacé par la garantie d’une caution d’un établissement bancaire agréé conformément aux textes en vigueur, et émise au profit du Maître d’ouvrage ou du Maître d’Ouvrage Délégué ou par une caution personnelle et solidaire.

39.3. Les petites et moyennes entreprises (PME) à capitaux et dirigeants nationaux ainsi que les organisations de la société civile peuvent produire à la place du cautionnement, soit un chèque certifié, soit un chèque de banque, soit une hypothèque légale, soit une caution d’un établissement bancaire ou d’un organisme financier agréé conformément aux textes en vigueur.

39.4. L’absence de production du cautionnement définitif dans les délais prescrits est susceptible de donner lieu à la résiliation du marché dans les conditions prévues dans le CCAG. Dans ce cas, le cautionnement de soumission est saisi par le Maître d’ouvrage.

39.5. Les titulaires d’une lettre-commande peuvent être dispensés de l’obligation de fournir le cautionnement définitif.

PIECE N°3
REGLEMENT PARTICULIER DE L'APPEL D'OFFRES
(RPAO)

REGLEMENT PARTICULIER DE L'APPEL D'OFFRES

Les dispositions ci-après, qui sont spécifiques aux prestations faisant l'objet de l'Appel d'Offres, complètent ou, précisent les dispositions du RGAO.

En cas de conflit, les dispositions ci-après prévalent sur celles du RGAO

Les numéros de la première colonne se réfèrent à l'article correspondant du RGAO.

Références du RGAO	Description de la Disposition du RPAO					
A. GENERALITES						
	<ul style="list-style-type: none"> - Nom et adresse du Maître d'Ouvrage : Maire de la Commune de DJOUM BP 27 DJOUM, Tel : 678 30 27 17/ 699 94 54 37, e-mail : vfoumane@yahoo.fr - Référence de l'Appel d'Offres : Appel d'Offre National ouvert n°002/AONO/CD/SG/CIPM-CD/2026 du 23/01/2026. - Nombre de lots : trois (03) lots <p>Définition des Travaux :</p> <p>Les travaux consistent à :</p> <table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <thead> <tr> <th style="width: 50%;">LOT 1 :</th> <th style="width: 50%;">LOT 2 et 3</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td style="padding: 5px;"> <ul style="list-style-type: none"> - Mobilisation - Essai de débit-Analyse-désinfection - Moyen d'exhaure - Aménagement du local technique et du réservoir - Source d'énergie - Réseau d'adduction + distribution </td><td style="padding: 5px;"> <ul style="list-style-type: none"> - Mobilisation - Foration - Equipement développement - Exhaure - Sécurité ouvrage - Pérennisation de l'ouvrage </td></tr> </tbody> </table> <p>NB : Les informations sur les travaux à exécuter sont détaillées dans le Bordereau des Prix Unitaires, le Détail Quantitatif et Estimatif et le Cahier des Clauses Techniques Particulières.</p>		LOT 1 :	LOT 2 et 3	<ul style="list-style-type: none"> - Mobilisation - Essai de débit-Analyse-désinfection - Moyen d'exhaure - Aménagement du local technique et du réservoir - Source d'énergie - Réseau d'adduction + distribution 	<ul style="list-style-type: none"> - Mobilisation - Foration - Equipement développement - Exhaure - Sécurité ouvrage - Pérennisation de l'ouvrage
LOT 1 :	LOT 2 et 3					
<ul style="list-style-type: none"> - Mobilisation - Essai de débit-Analyse-désinfection - Moyen d'exhaure - Aménagement du local technique et du réservoir - Source d'énergie - Réseau d'adduction + distribution 	<ul style="list-style-type: none"> - Mobilisation - Foration - Equipement développement - Exhaure - Sécurité ouvrage - Pérennisation de l'ouvrage 					
1.1	<p>Le délai prévisionnel d'exécution des travaux est de 03 (trois) mois calendaires pour chacun des trois (03) lots.</p> <p>Ce délai court à compter de la date de notification de l'Ordre de Service de commencer les travaux.</p>					
1.4	<p>Nom, Object des travaux :</p> <p>LOT1 : la réhabilitation de la mini adduction d'eau potable (AEP) dans la localité d'ENDENGUE dans la Commune de Djoum, Département du Dja et Lobo, Région du Sud.</p> <p>LOT 2 : la construction d'un forage équipé d'une pompe a motricité humaine dans la localité de NKOLENYENG dans la Commune de Djoum, Département du Dja et Lobo, Région du Sud.</p> <p>LOT 3 : la construction d'un forage équipé d'une pompe a motricité humaine dans la localité de NKOLENYENG dans la Commune de Djoum, Département du Dja et Lobo, Région du Sud.</p> <p>Les travaux comportent plusieurs phases : Non</p>					

Références du RPAO	Description de la Disposition du RPAO
2	<p>Source(s) de financement :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Lot 1 : BIP-DGD-MINDEVEL Exercice 2026, sur la ligne d'imputation budgétaire n° <p>Autorisation de dépense :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Lot 2 : BIP-DGD-MINDEVEL Exercice 2026, sur la ligne d'imputation budgétaire n° <p>Autorisation de dépense :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Lot 3 : BIP-DGD-MINDEVEL Exercice 2026, sur la ligne d'imputation budgétaire n° <p>Autorisation de dépense :</p>
4.2	<p>L'Appel d'Offres est Ouvert à égalité de conditions à toutes les Entreprises de Droit Camerounais ayant des connaissances averées dans les domaines de l'hydraulique et des travaux publics de droit Camerounais.</p>
5.1	<p>Provenance des matériaux, matériels et fournitures d'équipement et services.</p> <p>Les matériaux, matériels, fournitures et équipements utilisés sur le chantier proviendront du marché camerounais. Toutefois, l'entrepreneur devra, le cas échéant, soumettre à l'approbation du Maître d'Ouvrage la liste et les spécifications des matériaux, matériels, fournitures et équipements qu'il compte importer pour la réalisation de certains travaux spécifiques</p>
6.2	<p>En cas de groupement d'entreprises, chaque membre du groupement doit présenter un dossier administratif complet, les pièces "<i>L'attestation de domiciliation bancaire (sauf cas de cotraitance conjointe), La quittance d'achat du DAO et le cautionnement de soumission</i>" prévues au point 13.1 du RPAO étant uniquement présentés par le mandataire du groupement.</p>
6.4	<p>Renseignements nécessaires à produire pour justifier la satisfaction aux critères d'éligibilité à la préférence nationale : <i>RAS</i></p>
7.3.	<p>Aux fins de la visite du site des travaux à organiser au plus tard le 25/02/2026 après la publication de l'Avis d'Appel d'Offres, le service du Maître d'Ouvrage à contacter est le suivant:</p> <ul style="list-style-type: none"> - Service technique - BP : 27 <i>Commune de Djoum</i> - Tél : 678326858/698960220/698689911/650121286 - Fax : <i>RAS</i> - Email : <i>ebn.landry@yahoo.com/jamesnawelkev@gmail.com</i> <p>Il est conseillé à chaque soumissionnaire de visiter et d'inspecter les sites des travaux et ses environs et d'obtenir par lui-même, et sous sa propre responsabilité, tous les renseignements, qui peuvent être nécessaires pour la préparation de l'offre et l'exécution des études et des travaux. Les coûts liés à la visite du site sont à la charge du Soumissionnaire.</p>
9	<p>Les renseignements complémentaires peuvent être obtenus aux heures ouvrables au Secrétariat Général de la Commune de Djoum, BP 27 <i>Commune de Djoum</i>, téléphone</p>

Références du RPAO	Description de la Disposition du RPAO
	<p>678326858/698960220, 698689911/650121286 e-mail : ebn.landry@yahoo.com.</p> <p>Des éclaircissements peuvent être demandés au plus tard 05 jours avant la date de remise des offres.</p> <p>Les demandes d'éclaircissement doivent mentionner le nom et l'adresse complète du requérant et être expédiées à l'adresse suivante :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ SIGAMP Commune de Djoum, BP 27 Commune de Djoum. ➤ Télécopie : _____ BP 27 Djoum : E-mail : ebn.landry@yahoo.com

C- PREPARATION DES OFFRES

12.	La langue de soumission est « <i>l'Anglais ou le Français</i> »
	<p>Le soumissionnaire devra produire une offre regroupée en trois volumes et présentée comme suit :</p> <p>A–Volume I : Pièces administratives</p> <p>Pour les soumissionnaires installés au Cameroun, elles comprendront notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ <i>La déclaration d'intention de soumissionner timbrée, signée du représentant légal ou du mandataire dument désigné ;</i> ✓ <i>A)- La caution de soumission acquittée à la main (suivant modèle joint) et timbrée, d'un montant de :</i> <p>Lot 1 : 250 000 (deux cent cinquante mille) FCFA</p> <p>Lot 2 : 170 000 (cent soixante-dix mille) FCFA</p> <p>Lot 3 : 170 000 (cent soixante-dix mille) FCFA</p> <p><i>et d'une durée de validité de 30 (trente) jours, timbrée, établi par une banque de premier ordre ou un organisme financier de première catégorie habilité par le Ministre en charge des Finances du Cameroun pour émettre des cautions dans le cadre des Marchés Publics ou toute autre forme prévue par la réglementation en vigueur (Chèque certifié, chèque banque, hypothèque légale), sauf dispositions contraires prévues par la convention de financement et relative à l'objet de l'Appel d'Offres concerné. Le délai de validité du cautionnement de soumission doit excéder de trente (30) jours celui des offres.</i></p> <p><i>Cette caution sera délivrée conformément aux dispositions de la lettre circulaire N°000019/LC/MINMAP du 05 juin 2024.</i></p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ <i>B)- L'Accord de groupement ----- (préciser la forme du groupement notarié ou sous seing privé) et spécifiant le mandataire le cas échéant (le Maître d'Ouvrage devra privilégier les groupements solidaires) ;</i> ✓ <i>C)- Le Pouvoir de signature, le cas échéant ;</i> ✓ <i>D)- Le Certificat de Conformité Fiscale délivrée par l'Administration Fiscale ;</i> ✓ <i>E)- Une Attestation de non-faillite établie par le Tribunal de Première Instance ou tout autre document établi par l'institution compétente du pays de résidence du soumissionnaire étranger ;</i> ✓ <i>F)- L'attestation de domiciliation bancaire du soumissionnaire, délivrée par un établissement bancaire ou organisme habilité par le Ministre en charge des Finances du Cameroun, sauf dispositions contraires prévues par la convention de financement ;</i> ✓ <i>G)- La quittance d'achat du Dossier d'Appel d'Offres d'une somme non remboursable de cinquante mille (50 000) francs CFA payable à la Recette Municipale de Djoum.</i> ✓ <i>H)- Une Attestation de non-exclusion des Marchés Publics délivrée par l'organisme</i>
,13.1	

Références du DAO	Description de la Disposition du RPAO
	<p>chargé de la régulation des marchés publics portant le numéro et l'objet de l'Appel d'Offres ;</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ <i>I)- Une attestation délivrée par la Caisse Nationale de Prévoyance Sociale certifiant que, le soumissionnaire a satisfait à ses obligations sociales vis-à-vis de ladite caisse datant de moins de trois mois à compter de la date de signature de ladite attestation ;</i> ✓ <i>J)- L'attestation de catégorisation (catégorie E) ou le récépissé de dépôt de demande de catégorisation.</i> <p><i>En cas de groupement chaque membre du groupement doit présenter un dossier Administratif complet, les pièces a, b, g, h étant uniquement présentées par le mandataire du groupement.</i></p> <p>Pour les soumissionnaires non installés au Cameroun : Sans objet</p> <p>NB : Sous peine de rejet, les pièces du dossier administratif requises doivent être produites en originaux ou en copies certifiées conformes par le service émetteur ou l'autorité administrative compétente, conformément aux dispositions du Règlement Particulier de l'Appel d'Offres. Elles doivent être valides à la date limite originelle de dépôt des offres</p> <p>B–Volume II : Offre technique</p> <p>Elle comprend notamment :</p> <p>b1. Les renseignements sur la qualification</p> <p>La liste des documents à fournir par les soumissionnaires pour justifier leur qualification, notamment en ce qui concerne les références, le matériel et le personnel comprend :</p> <p>b.1.1 la lettre de soumission de la proposition technique</p> <p>b.1.2 Références du soumissionnaire</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ <i>La liste des marchés réalisés (Maître d'Ouvrage, Objet, Montant, Date de réception) par le soumissionnaire en tant qu'entrepreneur principal (ou sous-traitant) au cours des 03 (trois) dernières années.</i> <p><i>Ces références devront être accompagnées des pièces justificatives, en l'occurrence :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ <i>Copies des première, deuxième et dernière pages du contrat ;</i> ✓ <i>PV de réception définitive ou provisoire, ou l'Attestation de bonne fin ;</i> ✓ <i>Autres justificatifs, le cas échéant à préciser.</i> ✓ <i>NB : Pour les Entreprises nouvellement constituées, ne disposant pas encore du nombre d'années d'expérience ou des références requises, les références du promoteur ou d'un responsable technique de la PME, se substituent à celles de la personne morale,</i> ✓ <i>Ces références devront être accompagnées des pièces justificatives, en l'occurrence :</i> ✓ <i>CV ;</i> ✓ <i>Contrats de travail ;</i> ✓ <i>Divers actes de promotion intervenus dans la carrière ;</i> <p>b.1.3. Personnel</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Une liste du personnel clé qualifié pour l'exécution des travaux selon le modèle annexé au DAO <p>NB : Joindre, pour le personnel proposé, une copie du diplôme et les justificatifs de l'expérience, à savoir :</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ copie certifiée conforme du diplôme datant de moins de trois (03) mois ; ✓ attestation d'inscription aux ordres nationaux, le cas échéant ; ✓ curriculum vitae signé et daté de l'expert ; ✓ attestation de disponibilité signée et datée de l'expert ; ✓ une attestation ou contrat de travail, ou journal de chantier justifiant l'expérience le cas échéant. <p>NB : <i>Toutes les pièces citées ci-dessus devront être conformes, signées et datées de moins de trois mois pour compter de la date limite originelle de dépôt des offres</i></p>

Références du RPAO	Description de la Disposition du RPAO
	<p>b.1.4 Matériels à mobiliser pour l'exécution des travaux</p> <p>Une liste des matériels à mobiliser, qui devra comprendre au moins :</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ Pour le lot 1 : <ul style="list-style-type: none"> ✓ Caisse à outils de plomberie ✓ Caisse à outils de génie civil ✓ Matériel de pose du système de fixation des panneaux solaires ○ Pour les lots 2 & 3 : <ul style="list-style-type: none"> ✓ Atelier de foration ✓ Caisse à outils de plomberie ✓ Caisse à outils de génie civil <p>NB : Joindre les copies certifiées par les services émetteurs ou toute autre autorité habilitée, des cartes grises pour les matériels roulants et les factures d'achat pour les autres, le cas échéant, accompagnées d'un engagement de location de matériel signé.</p> <p>b.2. Organisation et Méthodologie</p> <p>Le soumissionnaire produira une note descriptive ou méthodologique présentant de manière détaillée les éléments constitutifs de sa proposition technique, notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ L'organisation et l'ordonnancement, qu'il envisage mettre en place pour exécuter efficacement les travaux à laquelle est annexée le rapport de visite des lieux ou l'attestation signée sur l'honneur, le cas échéant ; ✓ le calendrier, le planning et le délai de livraison des travaux ; ✓ les dispositions envisagées pour l'utilisation de la main d'œuvre locale (technique HIMO) ; ✓ les dispositions relatives au respect des mesures environnementales, le cas échéant ; ✓ les travaux, que le soumissionnaire envisage de sous-traiter ; ✓ Autres éléments <p>- La sécurisation du chantier : Le soumissionnaire devra fournir une note détaillée indiquant les mesures prévues pour assurer la sécurité du chantier, notamment à l'égard des riverains et piétons. La note montrera que le candidat a bien saisi les enjeux de sécurité spécifiques au chantier.</p> <p>b.3. Le soumissionnaire remplira et souscrira les formulaires :</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ la charte d'Intégrité ✓ La Déclaration d'engagement au respect des clauses sociales et environnementales <p>b.4. Les preuves d'acceptations des conditions du marché</p> <p>Le soumissionnaire remettra les copies dûment paraphées sur chaque page et signée à la dernière précédée de la mention « <i>lu et approuvé</i> » des documents ci-après :</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ; ✓ Les cahiers des clauses techniques Particulières. <p>NB : la non acceptation des clauses du marché entraînera l'élimination du soumissionnaire.</p> <p>b.5. Commentaires CCAP et CCTP (facultatif)</p> <p>Le soumissionnaire devra joindre la note d'observation sur les CCAP et/ou les CCTP, assortie d'éventuelles propositions.</p> <p>b 6- La capacité financière ;</p> <p>Les Soumissionnaires devront présenter notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Les états financiers certifiés pour les 03 (trois) dernières années démontrant la solidité actuelle de la position financière du candidat ✓ L'attestation de capacité financière d'un montant de 5 000 000 francs CFA délivrée par une banque agréée de 1^{er} ordre, ✓ Les chiffres d'affaires annuels selon le bilan certifié ou une déclaration statistique et fiscale, selon le modèle en annexe.

Références du RGAO	Description de la Disposition du RPAO
	<p>Pour les entreprises naissantes, cette situation pourra être appréciée de façon objective par référence aux capacités financières du candidat (déclarations appropriées de banques ou organismes financiers habilités, ou le cas échéant, la preuve d'une assurance des risques professionnels) et aux besoins de financement du marché.</p> <p>b-7- l'attestation de non abandon de chantier au cours des trois dernières années</p> <p>C. Volume 3 : Offre financière</p> <p>Cette enveloppe comprendra les documents ci-après :</p> <p>c.1. La soumission proprement dite, en original rédigée selon le modèle joint, timbré au tarif en vigueur, signée et datée ;</p> <p>c.2. Le Bordereau des prix unitaires et/ou forfaitaires dûment rempli ;</p> <p>c.3. Le Détail quantitatif et estimatif dûment rempli ;</p> <p>c.4. Le Sous-détail des prix unitaires et/ou la décomposition des prix forfaitaires ;</p> <p>Les soumissionnaires utiliseront à cet effet les pièces et modèles ou formulaires types prévus dans le Dossier d'Appel d'Offres.</p> <p>NB : Les différentes parties d'un même dossier seront séparées par les intercalaires de couleur autre que le blanc, aussi bien dans l'original que dans les copies, de manière à faciliter son examen.</p>
14.3.	<p>Impôts et taxes : Les prix proposés doivent être libellés <i>Toutes Taxes Comprises</i>. Ce montant sera calculé d'abord hors taxes de la manière suivante:</p> <ul style="list-style-type: none"> - la valeur de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA) sera égale à 19,25 % et l'Impôt sur le Revenu (IR) dont la valeur est de 2,2% pour le Régime réel et 5,5% pour le régime simplifié.
14.4.	Les prix du marché <i>ne seront pas</i> révisables.
15.1.	<p><i>Dans le cadre de la présente consultation, la monnaie de l'offre est définie suivant l'option A (monnaie locale uniquement)</i></p>
15.2.	<p>Le taux de change pour convertir l'offre du soumissionnaire en monnaie locale et pour convertir les futurs décomptes en monnaie étrangère, sera : Sans objet.</p>
	<p>Validité des offres :</p>
16.1.	<p>La période de validité des offres est de 90 (quatre-vingt-dix) jours à partir de la date limite de dépôt des offres.</p>
17.1.	<p>Les Montants des cautionnements de soumission s'élèvent ainsi qu'il suit :</p> <p>Lot 1 : 250 000 (deux cent cinquante mille) FCFA</p> <p>Lot 2 : 170 000 (cent soixante-dix mille) FCFA</p> <p>Lot 3 : 170 000 (cent soixante-dix mille) FCFA</p>
18.1.	<p>Les offres seront évaluées sur la base d'un délai prévisionnel d'exécution des travaux compris entre 60 (soixante) jours au minimum et 90 quatre-vingt-dix jours au maximum. La méthode d'évaluation figure à l'article 32.2(e) du RGAO.</p>
18.3.	<p>Les variantes techniques sur la ou les parties des travaux spécifiés ci-dessous sont permises dans le cadre des Spécifications techniques : Sans objet</p>

Références du DAO	Description de la Disposition du RPAO
19.1.	La réunion préparatoire à l'établissement des offres se tiendra : Sans objet
20.	<p>Soumission en ligne FORME, FORMAT ET SIGNATURE DE L'OFFRE : Sans objet</p> <p><u>Soumission hors ligne</u></p> <p><i>Chaque offre rédigée en français ou en anglais en Sept (07) exemplaires, dont un original et six (06) copies de chaque proposition marquées comme tels, devra parvenir, au plus tard le 27/02/2026 à 13 Heures et devra porter la mention suivante sur les enveloppes fermées :</i></p> <p>Numéro DAO: N°002/AONO/C-DJO/SG/CIPM-CD/2026 DU 23/01/2026 EN PROCEDURE D'URGENCE POUR LA REHABILITATION DE LA MINI ADDUCTION D'EAU POTABLE (AEP) DANS LA LOCALITÉ D'ENDENGUE (LOT 1) LA CONSTRUCTION D'UN FORAGE EQUIPÉ D'UNE POMPE A MOTRICITÉ HUMAINE DANS LA LOCALITÉ DE NKOLENYENG (LOT 2), LA CONSTRUCTION D'UN FORAGE EQUIPÉ D'UNE POMPE A MOTRICITÉ HUMAINE DANS LA LOCALITÉ DE MEBANE II (LOT 3)</p> <p>DANS LA COMMUNE DE DJOUM, DEPARTEMENT DU DJA ET LOBO, REGION DU SUD.</p>
20.	<p><i>(À N'OUVRIR QU'EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT)</i></p> <p>Aux fins de la remise des offres, l'adresse du Maître d'Ouvrage à utiliser pour l'envoi des offres est la suivante : <u>BP. 27 Djoum</u> <u>Tel : 678 30 2717/ 699 94 54 37</u> <u>e-mail : vfoumane@yahoo.fr</u> Service du Maître d'ouvrage : Secrétariat Général de la Commune de Djoum</p> <p>Adresse :</p> <p>Code postal : 27 Djoum</p> <p>Étage/Numéro de bureau : Premier étage (Secrétariat) téléphone 693894735</p>
20.1.	<p>La date et l'heure limites de remise des offres sont les suivantes :</p> <p>Date : 27/02/2026.</p> <p>Heure : 13 heures.</p> <p><i>le fuseau horaire de référence est l'heure locale (GMT/UTC + 1) visible sur la page de soumission.</i></p>
22.2	D. DEPOT DES OFFRES
	MODE DE SOUMISSION
25.1	Le mode de soumission retenu pour cette consultation est <i>hors ligne</i>
	E. OUVERTURE DES PLIS ET EVALUATION DES OFFRES
25.1	L'ouverture des plis se fait en un temps et aura lieu le 27/02/2026, à 14.heures par la Commission Interne de Passation des Marchés de la Commune de Djoum, dans la salle de délibération de l'hôtel de ville de Djoum.

Références du DAO	Description de la Disposition du RPAO
	<p>Seuls les soumissionnaires peuvent assister à cette séance d'ouverture ou s'y faire représenter par une seule personne de leur choix dûment mandatée même en cas de groupement d'entreprises.</p> <p>Sous peine de rejet, les pièces du dossier administratif requises doivent être produites en originaux ou en copies certifiées conformes par le service émetteur ou l'Autorité Administrative compétente, conformément aux stipulations du Règlement Particulier de l'Appel d'Offres. Elles doivent être valides au moment du dépôt de l'Offre, dater de moins de trois (03) mois à compter de la date limite originelle d'ouverture des offres ou avoir été établies postérieurement à la date de signature de l'Avis d'Appel d'Offres.</p> <p>En cas d'absence ou de non-conformité d'une pièce du dossier administratif lors de l'ouverture des plis, un délai de quarante-huit heures est accordé aux soumissionnaires concernés pour produire ou remplacer la pièce en question.</p> <p>Est déclarée irrecevable et rejetée par la Commission de Passation des Marchés :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Toute offre produite en nombre insuffisant ou uniquement en copies pour la soumission physique, • Toute offre en noir sur blanc ; • - les plis portant les indications sur l'identité des soumissionnaires, • les plis parvenus postérieurement aux dates et heures limites de dépôt. • les plis sans indication de l'identité de l'Appel d'Offres ; • les plis non-conformes au mode de soumission ; • Toute offre non conforme aux prescriptions du DAO, • L'absence de la caution de soumission délivrée par un organisme ou une institution financière agréée par le Ministre en charge des finances pour émettre les cautions dans le domaine des marchés publics ou le non-respect des modèles des pièces du Dossier d'Appel d'Offres, entraînera le rejet pur et simple de l'offre sans aucun recours. Une caution de soumission produite mais n'ayant aucun rapport avec la consultation concernée est considérée comme absente. La caution de soumission présentée par un soumissionnaire au cours de la séance d'ouverture des plis est irrecevable. ; • En cas d'Appel d'Offres Restreint, le défaut de présentation du septième exemplaire de l'offre financière, dans une enveloppe scellée et marquée « offre témoin » pour servir d'offre témoin destiné à l'organisme chargé de la régulation des Marchés Publics, entraîne l'irrecevabilité de l'offre du candidat concerné, dès l'ouverture des plis par la Commission de Passation des Marchés

Références du RPAO	Description de la Disposition du RPAO
	<ul style="list-style-type: none"> La Commission Interne de Passation des Marchés de la Commune de Djoum établira un procès-verbal de la séance d'ouverture des plis, dont une copie sera remise à tous les soumissionnaires.
29	<p><i>L'évaluation des offres se fera sur la base des critères ci-après pour chaque lot retenu par le soumissionnaire :</i></p> <p>■ <i>Les critères éliminatoires</i></p> <p>Il s'agit notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ de l'absence du cautionnement de soumission, accompagnée d'un récépissé CDEC, à l'ouverture des plis ; ■ de la non-production au-delà du délai de 48 h après l'ouverture des plis, d'une pièce du dossier administratif jugée non conforme ou absente lors de l'ouverture des plis, (excepté le cautionnement de soumission et l'attestation catégorisation ou le récépissé de dépôt de demande de catégorisation) ; ■ des fausses déclarations, manœuvres frauduleuses ou des pièces falsifiées ; ■ du non-respect de 07 critères essentiels sur 09 critères essentiels de qualification des offres techniques ; ■ <i>de l'absence de la déclaration sur l'honneur de non abandon des chantiers au cours des trois dernières années</i> ; ■ <i>de l'absence d'un prix unitaire quantifié dans l'Offre financière</i> ; ■ de l'absence de l'attestation de catégorisation (catégorie E) ou le récépissé de dépôt de demande de catégorisation ; ■ de l'absence d'un élément de l'offre financière (la soumission, les BPU, le DQE) ; ■ de l'absence de la charte d'intégrité datée et signée ; ■ de l'absence de la déclaration d'engagement au respect des clauses environnementales et sociales datée et signée ; ■ non-conformité du modèle de soumission ■ non-conformité du mode de soumission <p><i>Les critères dits essentiels</i></p> <p>Les critères essentiels à la qualification des soumissionnaires porteront à titre indicatif sur :</p>

Références du RPAO	Description de la Disposition du RPAO																						
	<ul style="list-style-type: none"> ▪ la présentation de l'offre ; ▪ les références du soumissionnaire ; <ul style="list-style-type: none"> - Expérience générale en travaux - Expérience spécifique en travaux similaires (à ceux de l'Appel d'Offres) ▪ la qualification et l'expérience du personnel <ul style="list-style-type: none"> - Conducteur des travaux : Ingénieur des travaux de génie civil, option hydraulique ou équivalent. <ul style="list-style-type: none"> - <i>Chef chantier : Technicien supérieur en travaux de génie civil ou hydraulique.</i> ▪ Moyen Matériel <ul style="list-style-type: none"> ○ Pour le lot 1 : <ul style="list-style-type: none"> ✓ Caisse à outils de plomberie ✓ Caisse à outils de génie civil ✓ Matériel de pose du système de fixation des panneaux solaires ○ Pour les lots 2 & 3 : <ul style="list-style-type: none"> ✓ Atelier de foration ✓ Caisse à outils de plomberie ✓ Caisse à outils de génie civil ▪ la capacité financière (l'accès à une ligne de crédit ou autres ressources financières, le chiffre d'affaires, attestation de solvabilité financière) ; ▪ Les preuves d'acceptations des conditions du marché ▪ les moyens logistiques ; <ul style="list-style-type: none"> - Pick-up 4X4 pour chacun des trois (03) lots ▪ la méthodologie. ▪ La visite de site <p>Critères et Sous critères pour l'évaluation détaillée des offres</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Critères éliminatoires <p>Les critères éliminatoires seront à titre indicatifs évalués en fonction des sous critères ci-après :</p> <table border="1" data-bbox="311 1482 1421 2029"> <thead> <tr> <th data-bbox="311 1482 414 1527">N°</th> <th data-bbox="414 1482 1187 1527">Rubrique</th> <th data-bbox="1187 1482 1421 1527">Oui/Non</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td colspan="2" data-bbox="311 1527 414 1572">I- Critères éliminatoires relatifs au dossier administratif</td><td data-bbox="1187 1527 1421 1572"></td></tr> <tr> <td data-bbox="311 1572 414 1805">1</td><td data-bbox="414 1572 1187 1805">Absence de la caution de soumission, accompagnée d'un récépissé CDEC, à l'ouverture des plis délivrée par un organisme financier de première catégorie autorisé par le Ministère chargé des Finances à émettre des cautions dans le cadre des marchés publics NB : Une caution de soumission produite mais n'ayant aucun rapport avec la consultation concernée est considérée comme absente. La caution de soumission présentée par un soumissionnaire au cours de la séance d'ouverture des plis est irrecevable.</td><td data-bbox="1187 1572 1421 1805">Oui/Non</td></tr> <tr> <td data-bbox="311 1805 414 1886">2</td><td data-bbox="414 1805 1187 1886">Absence de l'attestation de catégorisation (catégorie E) ou le récépissé de dépôt de demande de catégorisation</td><td data-bbox="1187 1805 1421 1886">Oui/Non</td></tr> <tr> <td data-bbox="311 1886 414 1967">3</td><td data-bbox="414 1886 1187 1967">Non-production au-delà du délai de 48h d'une pièce du dossier administratif jugée non conforme ou absente lors de l'ouverture des plis, (excepté le cautionnement de soumission)</td><td data-bbox="1187 1886 1421 1967">Oui/Non</td></tr> <tr> <td colspan="2" data-bbox="311 1967 414 2009">II- Critères éliminatoires relatifs à l'offre technique</td><td data-bbox="1187 1967 1421 2009"></td></tr> <tr> <td data-bbox="311 2009 414 2029">4</td><td data-bbox="414 2009 1187 2029">Absence de la charte d'intégrité datée et signée</td><td data-bbox="1187 2009 1421 2029">Oui/Non</td></tr> </tbody> </table> 		N°	Rubrique	Oui/Non	I- Critères éliminatoires relatifs au dossier administratif			1	Absence de la caution de soumission, accompagnée d'un récépissé CDEC, à l'ouverture des plis délivrée par un organisme financier de première catégorie autorisé par le Ministère chargé des Finances à émettre des cautions dans le cadre des marchés publics NB : Une caution de soumission produite mais n'ayant aucun rapport avec la consultation concernée est considérée comme absente. La caution de soumission présentée par un soumissionnaire au cours de la séance d'ouverture des plis est irrecevable.	Oui/Non	2	Absence de l'attestation de catégorisation (catégorie E) ou le récépissé de dépôt de demande de catégorisation	Oui/Non	3	Non-production au-delà du délai de 48h d'une pièce du dossier administratif jugée non conforme ou absente lors de l'ouverture des plis, (excepté le cautionnement de soumission)	Oui/Non	II- Critères éliminatoires relatifs à l'offre technique			4	Absence de la charte d'intégrité datée et signée	Oui/Non
N°	Rubrique	Oui/Non																					
I- Critères éliminatoires relatifs au dossier administratif																							
1	Absence de la caution de soumission, accompagnée d'un récépissé CDEC, à l'ouverture des plis délivrée par un organisme financier de première catégorie autorisé par le Ministère chargé des Finances à émettre des cautions dans le cadre des marchés publics NB : Une caution de soumission produite mais n'ayant aucun rapport avec la consultation concernée est considérée comme absente. La caution de soumission présentée par un soumissionnaire au cours de la séance d'ouverture des plis est irrecevable.	Oui/Non																					
2	Absence de l'attestation de catégorisation (catégorie E) ou le récépissé de dépôt de demande de catégorisation	Oui/Non																					
3	Non-production au-delà du délai de 48h d'une pièce du dossier administratif jugée non conforme ou absente lors de l'ouverture des plis, (excepté le cautionnement de soumission)	Oui/Non																					
II- Critères éliminatoires relatifs à l'offre technique																							
4	Absence de la charte d'intégrité datée et signée	Oui/Non																					

Références du RPAO	Description de la Disposition du RPAO		
	5	Absence de la déclaration d'engagement au respect des clauses environnementales	Oui/Non
III- Critères éliminatoires relatifs à l'offre financière			
	6	Absence d'un prix unitaire quantifié dans l'offre financière	Oui/Non
	7	Absence d'un élément de l'offre financière (la soumission, les BPU, le DQE)	Oui/Non
IV- Critères éliminatoires d'ordre général			
	8	Fausses déclarations, manœuvres frauduleuses ou falsification des pièces	Oui/Non
	9	Non-respect d'au moins 07 critères essentiels sur 09 critères essentiels des qualifications des offres techniques ;	Oui/Non
	10	Absence d'une déclaration sur l'honneur de n'avoir pas abandonné de chantier durant les trois dernières années	Oui/Non
	11	non-conformité du modèle de soumission	Oui/Non
	12	non-conformité du mode de soumission	Oui/Non
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Critères essentiels <p>L'évaluation des critères essentiels ou relatifs à la qualification des Soumissionnaires portera à titre indicatif sur :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ la présentation de l'offre ; <u>(Lisibilité, pièces dans l'ordre du RPAO, sommaires, intercalaire de couleur, pagination...)</u> <p>validation des 05 sous critères pour obtenir un oui</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ <u>Expérience</u> <ul style="list-style-type: none"> - <u>Expérience générale en travaux</u> <p>Expérience dans les marchés de travaux 02 marchés exécutés à titre d'entrepreneur au cours des <i>trois (03)</i> dernières années qui précèdent la date limite de dépôt des soumissions.</p> <ul style="list-style-type: none"> - <u>Expérience spécifique en travaux similaires (à ceux de l'Appel d'Offres)</u> <p>Avoir effectivement exécuté de manière satisfaisante et achevé pour l'essentiel, en tant qu'entrepreneur, ou sous-traitant au moins 02 marchés similaires aux travaux du bâtiment au cours des trois (03) dernières années avec une valeur minimale de 7 500 000 francs CFA.</p> <p>La similitude portera sur la taille physique, la complexité, les méthodes/technologies ou autres caractéristiques.</p> <p>validation de 02 sous critères pour obtenir un oui.</p> <p>Ces références devront être accompagnées des pièces justificatives, en l'occurrence :</p> <ol style="list-style-type: none"> a). Copies des premières et dernières pages du contrat ; b). PV de réception provisoire ou définitive ou attestation de bonne fin signée du Maître d'Ouvrage ; <ul style="list-style-type: none"> ▪ <u>Personnel</u> ; <p>Le Candidat doit établir qu'il dispose du personnel requis pour les postes-clés exigés, notamment :</p> 			

Références du RPAO	Description de la Disposition du RPAO						
	Nom	Fonction proposée	Qualification minimale	Année d'Expérience Générale	Expérience Spécifique En Terme de projets similaires	Poste ou fonction Occupé pour Chaque projet	
	Conducteur des travaux	Conducteur des travaux	Ingénieur des travaux de génie civil, option hydraulique ou équivalent.	03 ans	≥02 projets		
	Chef chantier	Chef chantier	Technicien supérieur en travaux de génie civil ou hydraulique	03 ans	≥02 projets		

validation de deux (02) sous critères pour obtenir un oui

NB : Tout agent public listé parmi le personnel et qui n'a pas présenté tous les documents susceptibles de justifier sa libération de l'Administration sera considéré dans l'évaluation.

En cas de présence du CV d'un même expert dans plus d'une offre ou s'il y a divergence entre les CV présentés pour le même expert, une demande d'éclaircissements lui sera adressée en vue d'établir l'offre du soumissionnaire à considérer pour son évaluation. Dans ce cas l'expert en question ne sera pas évalué dans l'Offre concurrente et son CV sera examiné à condition que celui produit pour la demande d'éclaircissement soit identique à celui dans l'offres considérée.

- Matériels

Le Soumissionnaire doit justifier qu'il dispose en propre ou location les matériels ci-après :

Pour le lot 1

N°	Désignation et caractéristiques du matériel	Age / Etat	Nombre minimal requis	Propriétaire/location	Année d'obtention	Justificatif
1	Caisse à outils de plomberie	RAS	06			
2	Caisse à outils de génie civil	RAS	06			
3	Matériel de pose du système de fixation des panneaux solaires	RAS	06			

Pour les lots 2 et 3

N°	Désignation et caractéristiques du matériel	Age / Etat	Nombre minimal requis	Propriétaire/location	Année d'obtention	Justificatif
1	Atelier de foration	RAS	01			

Références du RPAO	Description de la Disposition du RPAO						
	2	Caisse à outils de plomberie	RAS	06			
	3	Caisse à outils de génie civil	RAS	06			
<i>validation de trois (03) sous critères pour obtenir un oui pour tous les 03 (trois) lots</i>							
Le maître d'ouvrage devra préciser, le cas échéant, un âge maximal au-delà duquel l'engin en question ne sera pas accepté.							
NB : Joindre les copies certifiées par les services émetteurs ou toute autre autorité habilitée, des cartes grises pour les matériels roulants et les factures d'achat indiquant le numéro de contribuable de chaque émetteur pour les autres, le cas échéant, accompagnées d'un engagement de location de matériel signé.							
<ul style="list-style-type: none"> ▪ <u>Capacité financière</u> 							
Les Soumissionnaires devront présenter notamment :							
<ul style="list-style-type: none"> ▪ les états financiers certifiés ou, si cela n'est pas requis par la réglementation du pays du candidat, autres états financiers acceptables par le Maître d'Ouvrage pour les 03 dernières années démontrant la solidité actuelle de la position financière du candidat ▪ L'attestation de capacité financière d'un montant de 7 500 000 FCFA, pour le lot 1 et de 5 000 000 francs CFA, pour les lots 2 et 3, délivrée par une banque agréée, ▪ Les chiffres d'affaires annuels, selon le bilan ou la déclaration statistique et fiscale. 							
<i>validation de 03 sous critères pour obtenir un oui</i>							
<i>Pour les entreprises naissantes, cette situation pourra être appréciée de façon objective par référence aux capacités financières du candidat (déclarations appropriées de banques ou organismes financiers habilités, ou le cas échéant, la preuve d'une assurance des risques professionnels) et aux besoins de financement du marché.</i>							
<ul style="list-style-type: none"> ▪ <u>Les preuves d'acceptations des conditions du marché</u> 							
Les soumissionnaires devront présenter les copies dûment paraphées et signées avec la mention « lu et approuvé », des documents à caractères administratif et technique régissant le marché ci-après:							
<ul style="list-style-type: none"> ➤ Le Cahier des Clauses Administratives Particulières(CCAP); ➤ Les Cahiers des Clauses Techniques Particulières (CCTP). 							
<i>validation de 02 sous critères par critère pour obtenir un oui.</i>							
<ul style="list-style-type: none"> ▪ <u>les moyens logistiques ;</u> <ul style="list-style-type: none"> - Véhicule de liaison (Pick-up 4X4) en propre ou en location. 							
<i>validation d'un (01) sous critères pour obtenir un oui</i>							
<ul style="list-style-type: none"> ▪ <u>la méthodologie.</u> 							
<i>- L'organisation et l'ordonnancement, qu'il envisage mettre en place pour exécuter efficacement les travaux à laquelle est annexée le rapport de visite des lieux ou l'attestation signée sur l'honneur, le cas échéant ;</i>							
<i>- le calendrier le planning et le délai de livraison des travaux ;</i>							
<i>- les dispositions envisagées pour l'utilisation de la main d'œuvre locale (technique HIMO) ;</i>							
<i>Autres éléments</i>							
<i>- La sécurisation du chantier : Le soumissionnaire devra fournir une note détaillée indiquant les mesures prévues pour assurer la sécurité du chantier, notamment à l'égard des riverains et</i>							

Références du DAO	Description de la Disposition du RPAO
	<p>piétons. La note montrera que le candidat a bien saisi les enjeux de sécurité spécifiques au chantier.</p> <p>validation de quatre (04) sous critères pour obtenir un oui</p> <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> La visite de site <ul style="list-style-type: none"> - Attestation de visite du site signée sur l'honneur, datée avec cachet de l'entreprise apposé - Un rapport de visite du site signé, daté avec cachet de l'entreprise apposé <p>validation de deux (02) sous critères pour obtenir un oui</p> <p>NB : Une grille d'évaluation détaillée est jointe en annexe à ce Règlement Particulier de l'Appel d'Offres.</p> <p><i>En cas de conflit entre les contenus des pièces du DAO, l'élimination d'une offre pour non-conformité aux prescriptions du DAO ne doit s'appuyer que sur des critères contenus dans le RPAO dont les dispositions priment sur celle des autres pièces</i></p>
31.2.	<p>La monnaie retenue pour la conversion en une seule monnaie est le franc CFA, la source du taux de change étant la Banque des Etats de l'Afrique Centrale (BEAC).</p> <p>La date du taux de change est : <i>Sans objet</i></p>
32.2.(b)	<p>Le mode d'évaluation des travaux en régie à chiffrer de façon compétitive est défini comme suit : (Sans objet) et le pourcentage desdits travaux devra être précisé : Sans objet</p>
32.2.(e)	<p>Le délai d'exécution sera évalué comme suit: Sans objet</p>
32.2(g)	<p>La méthode d'évaluation des variantes techniques est la suivante : Sans objet</p>
33.1.	<p>Les soumissionnaires nationaux <i>ne bénéficient pas</i> d'une marge de préférence nationale au cours de l'évaluation.</p>
F- ATTRIBUTION	
34.1	<p><i>Le Maître d'Ouvrage attribue le marché au soumissionnaire dont l'offre a été reconnue conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'offres et qui dispose des capacités techniques et financières requises pour exécuter le marché de façon satisfaisante et dont l'offre a été évaluée la moins disante après application des remises proposées le cas échéant.</i></p>
34.2	<p><i>La combinaison à appliquer en cas d'attribution simultanée de plusieurs lots est la suivante le Maître d'Ouvrage tiendra compte des rabais proposés et se basera sur la combinaison qui lui est la plus avantageuse économiquement afin d'arrêter la liste d'attributaires par lot.</i></p>
39.2	<p>Le taux du cautionnement définitif est de 2% du montant toutes taxes comprises du marché</p> <p>Dans un délai de vingt (20) jours à compter de la date de notification du marché par le Maître d'ouvrage, le cocontractant fournira un cautionnement définitif suivant le modèle joint au Dossier d'appel d'offres. La non production dudit cautionnement dans les délais et conditions de l'article 28 du CCAP expose le soumissionnaire aux sanctions prévues par l'article 37 dudit CCAP.</p>

Références du RPAO	Description de la Disposition du RPAO
40	<p style="text-align: center;">Principes Ethiques</p> <p>Les Présidents et Membres de commission, les Soumissionnaires et les autres intervenants de la procédure doivent observer en tout temps, les règles d'éthique professionnelle les plus strictes. Ils doivent notamment s'interdire toute corruption ou toute autre forme de manœuvres frauduleuses.</p> <p>En vertu de ce principe, les expressions ci-dessus sont définies de la façon suivante :</p> <ul style="list-style-type: none"> (i) est coupable de “corruption” quiconque offre, donne, sollicite ou accepte directement ou indirectement un quelconque avantage en vue d'influencer l'action d'un agent public au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché ou d'une lettre commande, et (ii) est coupable de “corruption” quiconque fournit, sollicite ou accepte plusieurs offres émises par le même soumissionnaire sous des noms des sociétés différentes et/ou sur des numéros d'enregistrement différents. (iii) se livre à des “manœuvres frauduleuses” quiconque déforme ou dénature des faits afin d'influencer l'attribution ou l'exécution d'un marché ou d'une lettre commande de manière préjudiciable au Maître d'Ouvrage. Les “Manœuvres frauduleuses” comprennent notamment toute entente ou manœuvre collusoire des soumissionnaires (avant ou après la remise de l'offre) visant à maintenir artificiellement les prix des cotations à des niveaux ne correspondant pas à ceux qui résulteraient du jeu d'une concurrence libre et ouverte, et à priver ainsi le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué des avantages de cette dernière.

PIECE N°4

CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES (CCAP)

Table des matières

CHAPITRE I.....	Généralités
.....	64
Article 1. Objet du marché.....	64
Article 2. Procédure de passation du marché.....	64
Article 3. Attributions et nantissement	64
Article 4. Langue, lois et règlements applicables	64
Article 5. Normes	85
Article 6. Pièces constitutives du marché	85
Article 7. Textes généraux applicables	65
Article 8. Communication	66
CHAPITRE II.	Exécution des travaux
.....	66
Article 9. Consistance des prestations	66
Article 10. Délais d'exécution du marché	87
Article 11. Obligations du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué	67
Article 12. Ordres de service	67
Article 13. Rôles et responsabilités du cocontractant de l'administration.....	68
Article 14. Marchés à tranches conditionnelles.....	68
Article 15. Personnel et Matériel du cocontractant.....	69
Article 16. Pièces à fournir par le cocontractant.....	71
Article 17. Mise à disposition des documents et du site	72
Article 18. Assurances des ouvrages et responsabilités civiles	72
Article 19. Sous-traitance	73
Article 20. Laboratoire de chantier et	73
Article 21. Journal et Réunions de chantier.....	73
Article 22. Utilisation des explosifs.....	74
CHAPITRE III De la réception.....	74
Article 23. Réception provisoire	74
Article 24. Documents à fournir après exécution	76
Article 25. Garantie contractuelle / Entretien pendant la période de garantie	76
Article 26. Réception définitive.....	76
Article 27. Garantie légale	76

CHAPITRE IV.Clauses financières	76
Article 28. Montant du marché	76
Article 29. Lieu et mode de paiement.....	77
Article 30. Garanties et cautions.....	77
Article 31. Variation des prix	78
Article 32. Formules de révision des prix.....	78
Article 33. Formules d'actualisation des prix	78
Article 34. Travaux en régie	78
Article 35. Valorisation des approvisionnements	78
Article 36. Avances.....	78
Article 37. Règlement des travaux.....	78
Article 38. Intérêts moratoires	80
Article 39. Pénalités.....	80
Article 40. Règlement en cas de groupement d'entreprises et de sous-traitance.....	80
Article 41. Régime fiscal et douanier	81
Article 42. Timbres et enregistrement des marchés.....	81
CHAPITRE V.	Dispositions diverses
.....	81
Article 43. Résiliation du marché	81
Article 44. Cas de force majeure	82
Article 45. Différends et litiges.....	82
Article 46. Edition et diffusion du présent marché	82
Article 47. et dernier : Validité et entrée en vigueur du marché.....	82

CHAPITRE I. GENERALITES

Article 1 : Objet du marché

Le présent marché a pour objet *la réhabilitation de la mini adduction d'eau potable (AEP) dans la localité d'ENDENGUE (lot 1) la construction d'un forage équipé d'une pompe a motricité humaine dans la localité de NKOLEMENG (lot 2), la construction d'un forage équipé d'une pompe a motricité humaine dans la localité de MEBANE II (lot 3) dans la Commune de Djoum, Département du Dja et Lobo, Région du sud.*

Article 2 : Procédure de passation du marché

Le présent marché est passé en **Avis d'Appel d'Offres National Ouvert**, N°002/AAONO/SG/CIDPM-CD/2026 du 23/01/2026

Article 3 : Attributions et nantissement

Pour l'application des dispositions du présent marché, il est précisé que :

3.1. Attributions (Cf. Code des Marchés Publics)

Pour l'application des dispositions du présent marché, il est précisé que :

- **Le Maître d'Ouvrage** est *le Maire de la Commune de Djoum* : il signe le marché, ordonne le paiement des prestations, veille à la conservation des originaux des documents y relatifs et procède à la transmission des copies à l'Autorité chargée des Marchés Publics et à l'organisme chargé de la régulation et au Ministère chargé des Marchés Publics ou son démembré déconcentré compétent ;
- **Le Chef de Service du Marché** est *le Chef Service Technique de la Commune de Djoum* : Il s'assure de la bonne exécution des obligations contractuelles. Il veille au respect des clauses administratives, techniques et financières et des délais contractuels. Il est responsable de la direction générale de l'exécution des prestations, il arrête toutes les dispositions technico-financières et représente le Maître d'Ouvrage auprès des instances compétentes d'arbitrage des litiges. Il apporte au Maître d'Ouvrage, une assistance générale à caractère administratif, financier et technique aux stades de la définition, de l'élaboration, de l'exécution et de la réception des travaux objet du marché
- **L'Ingénieur du marché** est le Délégué Département de l'Eau et l'Energie du Dja et Lobo : il est accrédité par le Maître d'Ouvrage, pour le suivi de l'exécution du marché sous la supervision du Chef de Service du marché à qui il rend compte ;
- **Le Maître d'Œuvre** du présent marché ou la mission de contrôle est : *RAS*
- **L'organisme chargé du contrôle externe des marchés publics** est le Ministère en charge des marchés publics. Le Ministère des Marchés Publics ou son démembré déconcentré compétent assure le contrôle de conformité de l'exécution du marché, délivre les visas préalables requis et vise le décompte général et définitif.
- **Le cocontractant de l'Administration ou le titulaire du marché** est : à sélectionner ; il est chargé de l'exécution des prestations prévues dans le marché ;

3.2. Nantissement

Aux fins d'application du régime de nantissement prévu à l'article 150 du décret n°2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics, les attributions sont définies comme suit :

- L'autorité (responsable) chargé(e) de l'ordonnancement des paiements est : **Le Maire de la Commune de Djoum**;
- L'autorité (le responsable) chargé(e) de la liquidation de la dépense est : **Le Maire de la Commune de Djoum de Djoum**;
- L'organisme ou le responsable chargé(e) du paiement est : **La Trésorerie Générale de la Région du Sud**;
- L'autorité (le responsable) compétent pour fournir les renseignements au titre de l'exécution du présent marché est : **l'Ordonnateur des crédits concernés**.

- L'autorité (le responsable) chargé(e) de la validation de la dépense : **le Contrôleur Financier Départemental de Dja et Lobo.**

Article 4 : Langue, lois et règlements applicables

4.1. La langue utilisée est le *Français ou l'Anglais*.

4.2. Le cocontractant ou titulaire du marché s'engage à observer les lois, et règlements en vigueur en République du Cameroun et ce, aussi bien dans sa propre organisation que dans la réalisation du marché. Si les lois et règlements en vigueur à la date de signature du présent marché venaient à être modifiés après la signature du marché, les coûts éventuels qui en découleraient directement seraient pris en compte sans gain ni perte pour chaque partie.

Article 5 : Normes

5.1 Les travaux en exécution du présent marché seront conformes aux normes fixées dans les Cahiers des Clauses Techniques Particulières, et quand aucune norme applicable n'est mentionnée, à la norme faisant autorité en la matière et applicable au Cameroun, cette norme sera la norme la plus récemment approuvée par l'autorité compétente.

5.2. Le cocontractant étudiera, exécutera et garantira les travaux du présent marché en prenant en considération la meilleure pratique de réalisation au Cameroun pour des opérations de technologie similaire.

Article 6- Pièces constitutives du marché

Les pièces contractuelles constitutives du présent marché sont complémentaires. Elles sont par ordre de priorité :

1. la soumission ou l'acte d'engagement ;
2. L'offre du cocontractant et ses annexes dans toutes les dispositions non contraires au Cahier des Clauses Administratives particulières (CCAP), aux Cahiers des Clauses Techniques Particulières (CCTP), ou aux clauses techniques des travaux, le cas échéant ;
3. le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
4. les Cahiers des Clauses Techniques Particulières (CCTP) ;
5. le Devis ou le Détail Quantitatif Estimatif (DQE) ;
6. le Bordereau des Prix Unitaires (BPU) ;
7. le Sous-Détail des Prix (SDP) ;
8. le Cahier des Clauses Administratives Générales (CCAG) auquel il est spécifiquement assujetti ;
9. Le projet/programme d'exécution, etc. [Insérer et indiquer, le cas échéant, les noms et références] ;
10. Tout autres documents utiles (les Procès-Verbaux (PV) de négociation, les CST, les Plans, les Stratégies de gestion et Plans de mise en œuvre Environnemental Social, Hygiène et Sécurité (ESHS), le Code de Conduite ESHS, l'analyse de la valeur du projet le cas échéant, le projet/programme d'exécution etc.).
11. La charte d'intégrité ;
12. La déclaration d'engagement social et environnemental

Article 7-Textes généraux applicables

Le présent marché est soumis aux textes généraux ci-après :

1. La Loi n° 75/15 du 08 Décembre 1975 portant assurance obligatoire des risques de construction ;
2. La Loi n° 92/007 du 14 août 1992 portant Code de travail ;
3. La loi n° 2015/018 du 21 décembre 2015 régissant l'activité commerciale au Cameroun ;
4. La loi N° 98/013 du 14 juil. 1998 relative à la concurrence
5. La loi n° 096/12 du 05 août 1996 portant loi-cadre relative à la gestion de l'environnement ;
6. La loi n° 2018/012 du 11 juillet 2018 portant régime financier de l'Etat ;
7. La loi n°2016/17 du 14 décembre 2016 portant Code minier ;
8. La loi n°2025/012 du 17 décembre 2025 portant loi des finances de la République du Cameroun pour le compte de l'exercice 2026 ;
9. La loi-cadre N° 2011/012 du 6 mai 2011 portant protection du consommateur au Cameroun
10. La loi n°2018/011 du 11 juillet 2018 portant code de transparence des bonnes gouvernances dans la gestion des finances publiques au Cameroun

11. Le Décret n° 77-318 du 17 Août 1977 portant application de la loi n° 75-15 du 08 Décembre 1975 rendant obligatoire l'assurance des risques relatifs à la construction ;
12. Le décret n° 2012/075 du 08 mars 2012 portant organisation du Ministère des Marchés Publics dans ses dispositions non contraires au Code des Marchés Publics ;
13. Le décret n° 2001/048 du 23 février 2001 portant organisation et fonctionnement de l'Agence de Régulation des Marchés Publics et ses textes modificatifs subséquents ;
14. Le Décret n° 2005/577 du 23 février 2005 fixant les modalités de réalisation des études d'impact environnemental ;
15. Le Décret n° 2011/408 du 9 décembre 2011 portant organisation du Gouvernement modifié et complété par le décret n° 2018/190 du 02 mars 2018 ;
16. Le Décret n° 2014/0611/PM du 24 mars 2014 fixant les conditions de recours et d'application de l'approche HIMO ;
17. Le Décret n° 2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics et ses textes d'application ;
18. L'arrêté mettant en vigueur Les Cahiers des Clauses Administratives Générales (CCAG) applicables aux Marchés Publics de travaux en vigueur ;
19. La circulaire 0001877/C/MINFI du 31 décembre 2025 portant instruction relative à l'exécution des lois de finances, au suivi et au contrôle de l'exécution du budget de l'Etat et des autres entités publiques pour l'exercice 2026.
20. Lettre Circulaire N°000019/LC/MINMAP du 05 juin 2024, relative aux modalités de constitution, de consignation, de conservation, de restitution et de déconsignation des cautionnements sur les Marchés Publics.
21. Lettre Circulaire N°00006/LC/MINMAP/CAB du 05 février 2025, précisant les modalités d'application de l'article vingt-neuvième de la loi N°2024/013 du 23 décembre 2024 portant loi de finances de la République du Cameroun pour l'exercice 2025 relativement à l'obligation pour les entreprises du secteur des bâtiments et des travaux publics (BTP), de la production préalable d'une

Article 8 Communication

Toutes les communications au titre du présent marché sont écrites et les notifications faites aux adresses ci-après

a) Dans le cas où le cocontractant est le destinataire :

Monsieur le Maire de la Commune de Djoum
 • BP 27 Commune de Djoum
 • Téléphone : 678 30 27 17/699 94 54 37
 • Fax : _____

b) Dans le cas où le Maître d'Ouvrage en est le destinataire :

Madame/Monsieur le : [A préciser] _____
 • BP _____
 • Téléphone : _____
 • Fax : _____

Avec copie adressée dans les mêmes délais au Chef de service, et à l'ingénieur.

CHAPITRE II. EXECUTION DES TRAVAUX

Article 9 Consistance des prestations

Les travaux à réaliser dans le cadre du présent marché comprennent :

LOT 1	LOT 2 ET 3
<ul style="list-style-type: none"> - Mobilisation - Essai de débit-Analyse-désinfection - Moyen d'exhaure - Aménagement du local technique et du réservoir - Source d'énergie 	<ul style="list-style-type: none"> - Mobilisation - Foration - Equipement développement - Exhaure - Sécurité ouvrage - Pérennisation de l'ouvrage

Article 10- Délais d'exécution du marché

10.1. Le délai d'exécution des travaux objet du présent marché est de quatre (04) mois calendaires pour le lot 1 et trois (03) mois calendaires pour le lot 2. Ce délai court à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer les travaux.

10.2 Les travaux ne sont pas subdivisés en tranches mais en 03 (trois) lots ci-après définis :

- **Lot n° 1 :** La réhabilitation de la mini adduction d'eau potable (AEP) dans la localité d'ENDENGUE.
- **Lot n° 2 :** La construction d'un forage équipé d'une pompe a motricité humaine dans la localité de NKOLENYENG.
- **Lot n° 3 :** La construction d'un forage équipé d'une pompe a motricité humaine dans la localité de MEBANE II.

Article 11- Obligations du Maître d'Ouvrage

11.1. Le Maître d'ouvrage est responsable de l'acquisition et de la mise à disposition du site ainsi que son accès, de la possession, de l'utilisation et de l'accès à toutes les autres zones raisonnablement nécessaires à la bonne exécution du Marché, Il doit fournir au Cocontractant les facilités pour l'accès aux sites des projets. Pour les sites éloignés du siège du Maître d'Ouvrage, les frais de transports pour leur accès sont à la charge du Cocontractant.

11.2. Le Maître d'ouvrage devra obtenir à ses frais les permis, autorisations, agréments et licences auprès des autorités locales, régionales ou nationales ou des services publics compétents, nécessaires à l'exécution du Marché, et qui relèvent de ses obligations.

11.3. Si le cocontractant de l'administration en fait la demande, le Maître d'ouvrage ou le *Maître d'Ouvrage Délégué* fera tout son possible pour l'aider à obtenir à temps et avec toute la diligence requise auprès des administrations ou services publics locaux, régionaux, nationaux, les permis, autorisations et licences nécessaires à l'exécution du Marché requis par ces organismes pour le cocontractant, ses sous-traitants ou le personnel du cocontractant ou de ses sous-traitants selon les cas.

11.4 Le Maître d'Ouvrage assure au cocontractant la protection contre les menaces, outrages, violences, voies de fait, injures ou diffamations, dont il peut être victime en raison ou à l'occasion de l'exercice de sa mission.

Article 12- Ordres de service

Les différents ordres de service seront établis et notifiés dans les conditions suivantes :

12.1. Dès notification du marché au titulaire, le Maître d'Ouvrage dispose d'un délai de quinze (15) jours calendaires pour signer l'ordre de service de démarrage des travaux. *Cet Ordre de service est* notifié au cocontractant par le Chef de service du marché dans un délai de sept (7) jours calendaires. Une copie dudit ordre de service est transmise au Ministère chargé des Marchés Publics ou son démembrement déconcentré compétent, à l'Organisme chargé de la Régulation, au Chef de service du marché, à l'Ingénieur du marché, à l'Organisme Payeur et au Maître d'œuvre le cas échéant.

12.2 Les ordres de services ayant une incidence sur le montant et/ou sur le délai du marché, sont signés par le Maître d'Ouvrage dans les conditions suivantes :

- a. lorsqu'un ordre de service est susceptible d'entraîner le dépassement du montant du marché, sa signature est subordonnée aux justificatifs du financement par le Maître d'Ouvrage;
- b. en cas de dépassement du montant du marché, les modifications ne peuvent se faire que par voie d'avenant et les prestations supplémentaires ne peuvent être payées qu'après signature de ce dernier par le Maître d'Ouvrage;
- c. les ordres de service pour prestations supplémentaires peuvent être signés par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué et régularisés plus tard par voie d'avenant, tant que leur incidence financière est inférieure à dix pour cent (10) du montant du marché.

Une copie des ordres de service susvisés sera adressée au Chef de service du marché, à l'Ingénieur du

marché, à l'Organisme Payeur et au Maître d'œuvre le cas échéant.

d. Le visa préalable de l'Organisme Payeur sera éventuellement requis avant la signature de ceux ayant une incidence sur le montant.

e. En tout état de cause, toute modification touchant aux spécifications techniques ou clauses techniques particulières doit faire l'objet d'une étude préalable sur l'étendue, le coût et les délais du marché.

12.3. Les ordres de service à caractère technique liés au déroulement normal du chantier seront directement signés par le Chef de service des Marchés et notifiés au Cocontractant par l'ingénieur ou le Maître d'œuvre (le cas échéant) avec copie au Ministre en charge des Marchés Publics, à l'Organisme chargé de la Régulation et à l'Organisme Payeur.

12. 4. Les ordres de service valant mise en demeure seront signés par le Maître d'Ouvrage, et notifiés au Cocontractant par le Chef de service, avec copie au Ministre en charge des Marchés Publics, à l'Organisme chargé de la Régulation, à l'Ingénieur du marché et au Maître d'œuvre le cas échéant.

12. 5. Les ordres de service de suspension et de reprise des travaux, pour cause d'intempéries ou autre cas de force majeure, seront signés par le Maître d'Ouvrage et notifiés par le Chef de service au cocontractant, avec copie au Ministère chargé des Marchés Publics ou son démembrement déconcentré compétent, à l'Organisme chargé de la Régulation, à l'Ingénieur du marché et au Maître d'œuvre le cas échéant.

12. 6. Les ordres de service prescrivant les travaux nécessaires pour remédier aux désordres ne relevant pas d'une utilisation normale qui apparaîtraient dans les ouvrages pendant la période de garantie, seront signés par le Chef de Service, sur proposition de l'Ingénieur et notifiés au Cocontractant par l'Ingénieur.

12. 7. Le Cocontractant dispose d'un délai de quinze (15) jours pour émettre des réserves sur tout ordre de service reçu. Le fait d'émettre des réserves ne dispense pas le Cocontractant d'exécuter les ordres de service reçus.

12.8 En cas de groupement d'entreprises, les ordres de service sont adressés au mandataire, qui a seule qualité pour présenter des réserves au nom du groupement, qu'il représente.

12.9 Le marché peut comporter des tranches conditionnelles, dont l'exécution est subordonnée, pour chacune d'entre elles, à la levée éventuelle de la clause de dénonciation et à la notification au Cocontractant par ordre de service de la décision du Maître d'Ouvrage de poursuivre l'exécution desdites tranches. Si cet ordre de service n'a pas été notifié au Cocontractant dans le délai imparti défini à l'article 14 du présent marché, le Maître d'Ouvrage et le Cocontractant sont à l'expiration de ce délai déliés de cette obligation pour cette tranche conditionnelle.

12.10 L'ordre de service de démarrage des travaux de la tranche conditionnelle ne peut être notifié qu'après achèvement et réception provisoire de la tranche précédente. Toutefois, au cas où la condition suspensive de l'exécution de la tranche conditionnelle tient à la disponibilité de financement, la notification de l'ordre de service de démarrage est donnée dès lors que, la preuve de disponibilité de financement est établie.

Article 13-Rôles et responsabilités du cocontractant de l'administration

13.1 Le cocontractant a pour mission d'assurer l'exécution des travaux sous le contrôle de l'Ingénieur et de remplir ses obligations de façon diligente, efficace et économique, tels que décrits dans les Spécifications techniques ou les clauses techniques, sous le contrôle de l'Ingénieur et ce conformément au présent marché aux règles et normes en vigueur au Cameroun et aux techniques et pratiques généralement acceptées dans le domaine d'activité concerné par le marché. Il est tenu notamment d'effectuer (s'il y a lieu) les calculs, essais et analyses, de déterminer, de choisir, d'acheter, et approvisionner tous les outillages, matériaux et fournitures nécessaires pour l'exécution des travaux. Il est tenu d'engager tout le personnel utile spécialisé ou non.

13.2- Le cocontractant est responsable vis-à-vis du Maître d'Ouvrage de la qualité des matériaux et des fournitures utilisées, de leur parfaite adaptation aux besoins du chantier, de la bonne exécution des travaux, des prestations et interventions effectuées par les sous-traitants agréés. Il a l'obligation de se

conformer à la législation en vigueur au Cameroun concernant le respect de l'environnement. Il devra exécuter tous les travaux spécifiés dans le CCTP et aux textes et directives mentionnés dans ladite pièce. Il aura notamment l'obligation de produire une plaque de chantier conformément à la réglementation et d'afficher un règlement intérieur à l'entreprise en prenant en compte les problèmes environnementaux et sociaux.

13.3 Pendant la durée du marché, le cocontractant ne s'engage pas directement ou indirectement, dans des activités professionnelles ou contractuelles susceptibles de compromettre son indépendance par rapport aux missions, qui lui sont dévolues.

13.4 En cas de conflit d'intérêt du fait d'un membre de l'équipe de la mission, le cocontractant doit le signaler par écrit au Maître d'Ouvrage et doit remplacer l'expert en question, impliqué dans le projet ou le marché.

Le conflit d'intérêt s'entend de toute situation dans laquelle le cocontractant pourrait tirer des profits directs ou indirects d'un marché passé par le Maître d'Ouvrage auprès duquel il est consulté ou toute situation dans laquelle il a des intérêts personnels ou financiers suffisants pour compromettre son impartialité dans l'accomplissement de ses fonctions ou de nature à affecter défavorablement son jugement.

13.5 Le cocontractant est tenu au secret professionnel vis-à-vis des tiers sur les informations, les renseignements et les documents recueillis ou portés à sa connaissance à l'occasion de l'exécution du marché.

A ce titre, les documents établis par le cocontractant au cours de l'exécution du marché ne peuvent être publiés ou communiqués qu'avec l'accord écrit du Maître d'Ouvrage.

Le cocontractant est tenu lors du dépôt du rapport final de restituer tous les documents empruntés au Maître d'Ouvrage.

13.6 Le cocontractant ainsi que ses associés ou ses sous-traitants s'interdisent pendant la durée du marché, et à son issue pendant [six (6) mois], de fournir des biens, prestations ou services destinés au Maître d'Ouvrage découlant des prestations ou ayant un rapport étroit avec elles (à l'exception de l'exécution des prestations ou de leur continuation).

Le cocontractant doit prendre en charge des frais professionnels et de la couverture de tous risques de maladie et d'accident dans le cadre de sa mission.

Le cocontractant ne peut pas modifier la composition de l'équipe proposée dans son offre technique sans l'accord écrit au Maître d'Ouvrage.

Pour les entreprises étrangères et à défaut de résider, le Cocontractant aura à maintenir en République du Cameroun pendant la période d'exécution du contrat, un représentant permanent dument mandaté

Article 14 Marchés à tranches conditionnelles (sans objet)

14.1. *le marché ne comporte pas de tranche.*

Article 15- Personnel et Matériel du cocontractant

15.1. Personnel de l'entreprise

L'entreprise est tenue d'utiliser le personnel proposé dans l'offre, dont l'équipe se compose comme suit :
[A préciser]

- . Personnel clé pour l'exécution des travaux :
Chef de Projet :*[indiquer le nom]*
Conducteur des travaux :*[indiquer le nom]*
Autres personnels clés :*[indiquer les noms]*

Indiquer par ailleurs le personnel à recruter dans le cas de l'approche HIMO le cas échéant, ainsi que le mode de leur rémunération.

15.2. Remplacement du personnel clé

Toute modification, même partielle, apportée aux propositions de l'offre technique n'interviendra

qu'après agrément écrit du Maître d'Ouvrage ou du Chef de service du marché. En cas de modification, le cocontractant le fera remplacer par un personnel de compétence (qualifications et expérience) au moins égale ou par un matériel de performance similaire et en bon état de marche.

En tout état de cause, les listes du personnel d'encadrement à mettre en place seront préalablement soumises à l'agrément écrit du Maître d'Ouvrage ou de l'ingénieur le cas échéant dans les quinze (15) jours qui suivent la notification de l'ordre de service de commencer les travaux. Passé ce délai, les listes seront considérées comme approuvées.

Le Maître d'Ouvrage ou l'ingénieur le cas échéant disposera de huit (08) jours pour notifier par écrit son avis au Chef de service du Marché. Le Maître d'Ouvrage se réserve la possibilité de refuser son agrément à une personne proposée par le cocontractant, dont la qualification serait insuffisante.

Toute modification unilatérale apportée aux propositions en personnel d'encadrement de l'offre technique, avant et pendant les travaux constitue un motif de résiliation du marché tel que visé à l'article 41 ci-dessous.

Toute modification apportée sera notifiée au Maître d'Ouvrage pour approbation préalable.

15.3. Retrait du personnel (le cas échéant)

Après agrément écrit du Maître d'Ouvrage, le Chef de service du marché, peut sur proposition de l'Ingénieur du Marché ou du Maître d'œuvre le cas échéant, demander au cocontractant, après mise en demeure, de retirer un personnel faisant partie de ses effectifs pour faute grave dûment constatée ou pour incompétence, en donnant les motifs de sa requête, le cocontractant veillera à ce que cette personne quitte le Site dans les quinze (15) jours et qu'elle n'ait plus aucun rapport avec le travail dans le cadre du Marché. Dans ce cas, son remplacement est effectué conformément aux dispositions de l'article 13.2 ci-dessus.

15.4 Représentant du cocontractant

Dès notification du marché, le cocontractant désigne une personne physique, qui le représente vis-à-vis de l'Administration pour tout ce qui concerne l'exécution du projet.

Cette personne chargée de la conduite des travaux, doit disposer de pouvoirs suffisants pour prendre sans délai les décisions nécessaires à la bonne marche du projet.

15.5. Législation du travail

Le Cocontractant devra se conformer à la législation du travail en vigueur au Cameroun incluant la législation relative à l'embauche, la santé, la sécurité, la protection sociale, à l'HIMO, au quota de ressources locales à mobiliser.

Le cocontractant devra fournir le logement, l'assistance médicale, la nourriture et les installations sanitaires au personnel vivant dans les bases vie du cocontractant, en se conformant aux exigences des Spécifications se rapportant aux Conditions sociales et sanitaires de la main d'œuvre.

Dans les relations avec son personnel et le personnel de ses sous-traitants, qui seront employés ou participeront à l'exécution du Marché, le cocontractant devra respecter les fêtes nationales, jours fériés légaux, fêtes religieuses ou autres coutumes, ainsi que toutes les lois et toutes les réglementations locales applicables en matière de droit du travail.

Sauf disposition contraire du Marché, si le cocontractant estime nécessaire d'effectuer des travaux de nuit ou pendant les jours fériés afin de respecter les Niveaux de service et le Délai d'achèvement contractuel, et s'il demande son consentement au Maître d'ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué à cet effet (si un tel consentement est requis), le Maître d'ouvrage ne devra pas lui refuser ce consentement sans motif valable.

Le cocontractant aura la responsabilité d'obtenir tous les permis et/ou visas nécessaires de la part des autorités compétentes, afin que toute la main-d'œuvre et tout le personnel devant être employés sur le Site puissent entrer et séjourner en situation régulière au Cameroun.

Le cocontractant devra fournir à ses propres frais les moyens nécessaires afin de rapatrier tous les membres de son personnel et du personnel de ses sous-traitants travaillant sur le Site, dans les pays où ils ont été respectivement recrutés pour l'exécution du Marché ; il devra également pourvoir, à ses

propres frais, à leur séjour temporaire sur place, entre la date à laquelle ils cesseront d'être employés à l'exécution du Marché et la date programmée pour leur rapatriement.

15.6. Matériel proposé dans l'offre

Le cocontractant utilisera le matériel approprié de niveau comparable aux prescriptions du DAO, dans le projet d'exécution pour la bonne exécution des prestations selon les règles de l'art.

Toute modification apportée sera notifiée au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué pour approbation préalable.

Article 16- Pièces à fournir par le cocontractant

16.1. Programme des travaux, Plan d'assurance qualité et responsabilités civiles

a) Dans un délai maximum de *quinze (15) jours* à compter de la notification de l'ordre de service de commencer les travaux, Le cocontractant de l'administration soumettra, en *six (06)* exemplaires, à l'approbation *du Chef de service après avis de l'Ingénieur* le programme d'exécution des travaux, son calendrier d'approvisionnement, son projet de Plan d'Assurance Qualité (PAQ) et son Plan de Gestion Environnementale, le cas échéant.

Ce programme sera exclusivement présenté selon les modèles fournis et comprenant notamment,

- Le PV de définition des tâches à exécuter, le cas échéant ;
- La liste des travaux à sous-traiter ;
- La description des modalités de maintien de la circulation le cas échéant
- Etc.

Deux (2) exemplaires de ces pièces lui seront retournés dans un délai de *sept (07) jours* à partir de leur réception avec :

- Soit la mention d'approbation “ BON POUR EXECUTION” ;
- Soit la mention de leur rejet accompagnée des motifs dudit rejet.

Le cocontractant de l'administration disposera alors de *07 (sept)* pour présenter un nouveau projet. Le Chef de Service ou l'ingénieur disposera alors d'un délai de *05 (cinq) jours* pour donner son approbation ou faire d'éventuelles remarques. Les délais d'approbation du projet d'exécution sont suspensifs du délai d'exécution.

L'approbation donnée par le Chef de Service ou l'ingénieur n'atténuerà en rien la responsabilité du cocontractant. Cependant les travaux exécutés avant l'approbation du programme ne seront ni constatés ni rémunérés sauf s'ils ont été expressément ordonnés. Le planning actualisé et approuvé deviendra le planning contractuel.

Le cocontractant de l'administration tiendra constamment à jour, sur le chantier, un planning des travaux qui tiendra compte de l'avancement réel du chantier. Des modifications importantes ne pourront être apportées au programme contractuel qu'après avoir reçu l'accord du Chef service du Marché. Après approbation du programme d'exécution par le Chef service du Marché, celui-ci le transmettra dans un délai de *cinq (05) jours* au Maître d'Ouvrage, sans effet suspensif de son exécution. Toutefois, s'il est constaté des modifications importantes dénaturant l'objectif du marché ou la consistance des travaux, le Maître d'Ouvrage retournera le programme d'exécution accompagné des réserves à lever dans un délai de *quinze (15) jours* à compter de sa date de réception.

b. Le Plan de Gestion Environnemental et Social fera ressortir notamment les conditions de choix des sites techniques et de base vie, les conditions d'emprunt de sites d'extraction et les conditions de remise en état des sites de travaux et d'installation.

c. Le cocontractant indiquera dans ce programme les matériels et méthodes qu'il compte utiliser ainsi que les effectifs du personnel qu'il compte employer.

16.2. Projet d'exécution

a. dans un délai maximum de *quinze (15) jours*, à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer les travaux, le Cocontractant soumettra à l'approbation de l'Ingénieur ou du Maître d'œuvre le cas échéant, un projet d'exécution en *cinq (05) exemplaires* comprenant notamment :

- le procès-verbal de définition des tâches à exécuter ;
- le relevé des dégradations le cas échéant ;
- le schéma itinéraire ou le linéaire des travaux à exécuter, le cas échéant ;
- la description des procédés et des méthodes d'exécution des travaux envisagés avec les prévisions d'emploi du personnel, du matériel et des matériaux ;
- les plans d'exécution des ouvrages et les notes de calcul y afférentes ;
- les plans d'approvisionnement.
- le planning graphique des travaux ;
- la liste des travaux que le cocontractant fera le cas échéant, exécuter par des sous-traitants.

Le planning actualisé et approuvé deviendra le planning contractuel. Il doit faire apparaître les tâches critiques. Le cocontractant tiendra constamment à jour sur le chantier, un planning actualisé des travaux qui tiendra compte de l'avancement réel du chantier.

En cas d'inobservation des délais d'approbation des documents ci-dessus par l'Administration, ceux-ci sont réputés approuvés.

Article 17- Mise à disposition des documents et du site

Le Maître d'Ouvrage mettra le site des travaux et ses voies d'accès à la disposition du Cocontractant en temps utile et au fur et à mesure de l'avancement des travaux, conformément au programme d'exécution. L'exemplaire reproductible des plans figurant dans le Dossier d'Appel d'Offres sera remis par *le Chef de service*.

Article 18- transport, Assurances des ouvrages et responsabilités civiles

18.1. Emballage pour le transport des équipements et matériaux

Le fournisseur doit prendre toutes les dispositions nécessaires pour que les équipements ou les matériaux soient protégés par un emballage soigné et approprié au transport maritime, aérien, ferroviaire ou routier. Le fournisseur doit faire toute diligence pour réparer tous les dégâts éventuellement occasionnés pendant le transport jusqu'au lieu de livraison.

18.2. Assurances

- a) Le titulaire d'un marché est tenu de souscrire auprès d'une ou plusieurs sociétés d'assurances agréées, et dès notification du marché, une police d'assurance couvrant les risques liés à l'exécution des prestations, objets de son marché.
- b) Les polices d'assurances suivantes sont requises au titre du présent Marché pour les montants minima, les franchises et les autres conditions minimales dans un délai de quinze (15) jours à compter de la notification du marché :
 - Assurance *responsabilité civile vis-à-vis des tiers couvrant les risques de dommages corporels causés à des tiers ou des risques de décès de tiers (y compris le personnel du Maître d'ouvrage), les risques de perte ou des dommages survenant dans le cadre de l'exécution des travaux à des biens pendant la fourniture ou le montage ou les installations ; le cas échéant* ;
 - Assurance *"Tous risques chantier couvrant la perte ou les dommages causés aux Installations sur le site, survenant avant l'achèvement des Installations, avec une extension de garantie couvrant la responsabilité du cocontractant au titre de la perte ou des dommages survenant pendant la période de garantie, aussi longtemps que le cocontractant restera sur le site pour exécuter ses obligations pendant la période de garantie.*
 - Assurance *couvrant la responsabilité décennale, le cas échéant.*
 - Autres assurances Toutes autres assurances qui pourront être spécifiquement convenues entre les parties au marché.
- c) En tout état de cause, la police doit couvrir tous les dommages corporels, matériels et immatériels causés aux tiers ou aux ouvrages du lendemain de sa souscription, à la réception définitive des prestations ou décennale, le cas échéant.
- d) Si le cocontractant s'abstient de contracter et /ou de maintenir les assurances visées ci-dessus, le Maître d'ouvrage pourra contracter ces assurances et les maintenir en vigueur, et déduire de

temps à autres, de toute somme due au cocontractant en vertu du marché, toute prime que le maître d'ouvrage aura payée à l'assureur, ou recouvrer autrement le montant de la prime ainsi payée sera considéré comme si c'était une dette due par le cocontractant.

- e) Le cocontractant devra veiller à ce que son ou ses sous-traitants souscrivent et maintiennent en vigueur, dans toute la mesure nécessaire, des polices d'assurance appropriées couvrant leur personnel, leurs véhicules et les prestations exécutées par eux en vertu du marché, à moins que ces sous-traitants ne soient couverts par les polices contractées par le cocontractant.

Article 19- Sous-traitance

Le présent marché peut donner lieu à des sous-commandes ou de faire exécuter une partie des travaux par des sous-traitants suivant les modalités fixées par le Code et le Cahier des Clauses Administratives Générales applicable aux travaux après autorisation préalable du Maître d'Ouvrage.

Nonobstant tout recours à une sous-commande, l'entreprise principale demeure responsable de l'exécution de toutes les obligations résultant du marché. Le contrat de sous-traitance doit être conforme aux engagements de l'entreprise principale. Ils exécuteront leur partie des travaux sous la seule et pleine responsabilité du cocontractant.

Le montant des travaux pouvant être sous-traités est limité à trente pour cent (30%) du montant du marché et de ses avenants, le cas échéant.

Les prestations objet de sous-commande doivent prioritairement être accordées aux Petites et Moyennes entreprises nationales dont cinquante-un (51%) au moins du capital est détenu par les nationaux, et en cas d'insuffisance ou de carence, aux PME et Grandes entreprises dont trente-trois pourcent (33%) au moins du capital est détenu par les nationaux.

Le paiement du sous-traitant peut être effectué par le Maître d'Ouvrage lorsque le montant de la prestation sous-traitée par une seule entreprise est supérieur ou égal à dix pour cent (10%) du montant total du marché et ses éventuels avenants ou lorsqu'il est établi que l'entreprise principale se livre à des manœuvres dolosives vis-à-vis du sous-traitant. Lorsque le sous-traitant doit être payé directement, l'entreprise principale est tenue lors de la demande d'autorisation, d'établir que la cession ou le nantissement de créances résultant du marché ne fait pas obstacle au paiement direct du sous-traitant.

Article 20- Laboratoire de chantier et essais

Le cocontractant est tenu d'avoir sur le chantier son propre laboratoire permettant d'exécuter tous les essais d'identification et/ou d'étude des matériaux définis dans le CCTP. Le personnel et le matériel de ce laboratoire doivent recevoir l'agrément de l'Ingénieur dans un délai de sept (07) jours

20.1. Les essais le cas échéant, prévus dans le cadre du présent marché comprennent : *RAS*

20.2. Les équipements et matériels de laboratoire nécessaires sont : *RAS*

20.3. Les modalités de mise en œuvre de ces essais sont : *RAS*

Les frais inhérents à ces essais et contrôles sont à la charge du Cocontractant.

Article 21- Journal et Réunions de chantier

21.1. Journal de chantier.

Le cocontractant est tenu d'ouvrir avant tout démarrage des travaux, un journal de chantier. C'est un document contradictoire unique. Ses pages sont numérotées et visées. Aucune page ne doit être enlevée. Les parties raturées ou annulées sont signalées en marge pour validation Y sont consignés chaque jour :

- Les opérations administratives, relatives à l'exécution et au règlement du marché (notification, résultats d'essais, attachement) ;
- Les conditions atmosphériques ;
- Les réceptions de matériaux et agréments de toutes sortes ;
- Les incidents ou détails de toutes natures présentant quelques intérêts du point de vue de la tenue ultérieure des ouvrages ou de la durée réelle des travaux ;

- Etc.

Le cocontractant pourra y consigner les incidents ou observations susceptibles de donner lieu à une réclamation de sa part.

Ce journal sera signé contradictoirement par le Maître d'œuvre et le représentant du cocontractant à chaque visite de chantier.

Pour toute réclamation éventuelle du cocontractant, il ne pourra être fait état outre les autres pièces du marché, que des événements ou documents mentionnés en temps utile au journal de chantier.

21.2. Réunions de chantier

Outre les réunions régulières de chantier à l'initiative du maître d'œuvre, des réunions périodiques devront être tenues en présence du Chef de service du marché et de l'Ingénieur du marché ou leur représentant toutes les deux semaines.

Les réunions de chantier feront l'objet d'un procès-verbal signé par tous les participants.

Article 22- Utilisation des explosifs

Toute utilisation d'explosif fera l'objet de l'approbation de l'Ingénieur. L'entrepreneur prendra alors sous sa responsabilité, toutes les précautions nécessaires pour que l'emploi des explosifs ne présente aucun danger pour le personnel et pour les tiers, et ne cause aucun dommage aux propriétés et ouvrages voisins ainsi qu'aux ouvrages faisant l'objet du Marché.

CHAPITRE III. DE LA RECEPTION

Article 23 : Documents à fournir avant la réception technique

Le cocontractant devra dans un délai de dix (10) jours au moins avant la réception provisoire du marché subséquent transmettre au Maître d'Ouvrage les documents suivants :

1. Copie de la facture ou du décompte décrivant les travaux indiquant leurs quantités, leur prix et le montant total ;
2. Notification de la réception ;
3. Copie du Cautionnement du définitif ;
4. Copie de l'assurance, le cas échéant ;
5. Autre à préciser.

Article 24- Réception provisoire

24.1. Opérations préalables à la réception

Avant la réception provisoire, le cocontractant demande par écrit au Maître d'Ouvrage, avec copie à l'ingénieur, l'organisation d'une visite technique préalable à la réception.

Cette visite comprend entre autres opérations : [Lister les opérations]

- a) **La commission de réception** ou un technicien désigné à cet effet, procède aux vérifications en qualité et en quantités, (à préciser pour les marchés avec les équipements inclus le cas échéant, soit dans les usines de fabrication et les modalités, ateliers d'essais, magasins ou lieux d'exécution des prestations du cocontractant, ateliers d'essais des structures publics de l'Etat, soit dans les sites des Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué).

Ces opérations font l'objet d'un procès-verbal dressé sur le champ et signé par, l'Ingénieur et le Cocontractant.

- b) Lorsque ces opérations sont effectuées par un technicien, celui-ci établit un procès-verbal portant proposition d'acceptation, de mise à réparer, à bonifier ou de rejet, qui est transmis à la commission pour décision.
- c) **La commission de réception technique** ou le technicien commis à cette tâche, doit vérifier la conformité qualitative, technique et quantitative des travaux.

En matière de réception technique, la commission prend une des décisions suivantes concernant tout ou partie de la prestation :

- Elle accepte en qualité et en quantité les travaux et, dans ce cas, sa décision est immédiatement exécutoire ;
- Elle constate que les travaux ne sont pas conformes et en prononce le rejet. Toutefois,

dans cette hypothèse, elle peut admettre soit que la prestation soit mise en conformité, soit qu'elle fasse l'objet d'une réfaction. Le rejet de la prestation est notifié au Cocontractant par lettre recommandée ou simple lettre contre décharge s'il n'a pas signé le procès-verbal concluant à cette décision.

24.2. Réception Provisoire

Le cocontractant est tenu de faire connaître au Chef de service du marché au plus tard 12 jours avant l'expiration du délai contractuel, la date à laquelle il souhaite que soit réceptionnés les travaux.

La réception provisoire sera prononcée aussitôt à la fin de l'exécution des travaux objet du présent marché et après les Opérations préalables à la réception. La Commission après visite du chantier examine le procès-verbal des opérations préalables à la réception et procède à la réception provisoire des travaux s'il y a lieu.

Pour les marchés comportant plusieurs tranches, le Maître d'Ouvrage procèdera à la réception provisoire des travaux de la tranche considérée. Cette réception conditionnera le début de la tranche conditionnelle suivante.

La visite de réception est sanctionnée par la signature, séance tenante par tous les participants, d'un procès-verbal de réception mentionnant si elle est prononcée ou non et le cas échéant, les réserves à lever, assorties de délais, avant de prononcer ladite réception. Au cas où la réception n'est pas prononcée le procès-verbal de réception précise les réserves à lever assorties des délais, avant la prononciation de ladite réception.

Pour être valable, le procès-verbal de réception doit être signé par les deux tiers (2/3) au moins des membres dont le Président.

24.3. Composition de la commission de réception

La Commission de réception sera composée des membres suivants [à titre indicatif] :

- **Président** : Le Maître d'Ouvrage ou son représentant ;
- **Rapporteur** : l'Ingénieur du marché ;
- **Membres** :
 - Le Chef de Service du marché ou son représentant ;
 - Le comptable matière du Maître d'Ouvrage
- **Observateur** : Le représentant du MINMAP ;
- **Invité** : Le Cocontractant ;

Les membres de la commission de réception sont convoqués au moins dix (10) jours avant la date de réception. Le cocontractant ou le prestataire est convoqué à la réception par courrier au moins dix (10) jours avant la date de la réception. Il est tenu d'y assister (ou de s'y faire représenter). Son absence équivaut à l'acceptation sans réserve des conclusions de la Commission de réception.

24.4. Réceptions partielles

Il n'est pas prévu des réceptions partielles, mais en cas de force majeure, demander des réceptions partielles. Dans ce cas, la commission chargée des réceptions partielles sera la même que, celle devant effectuer la réception provisoire. Un procès-verbal de réception partielle sera rédigé et signé par toutes les parties.

24.5. Début de la période de garantie

La période de garantie commence à la date de réception provisoire et a une durée de 01 an.

24.6. Prise de possession des ouvrages

Toute prise de possession des ouvrages doit être précédée d'une réception partielle ou provisoire. Toutefois, s'il y a urgence, la prise de possession peut intervenir antérieurement à la réception, sous réserve de l'établissement d'un état des lieux contradictoire.

24.7 : Rejet

Lorsque la Commission juge que, les travaux appellent les réserves telles qu'il ne lui apparaît possible d'en prononcer ni la réception partielle ni la réception avec réfaction, le Chef de service du marché notifie

une décision motivée de rejet.

Le Cocontractant dispose de quinze (15) jours pour présenter ses observations ; Passé ce délai, il est réputé avoir accepté la décision du Chef de service du marché. Si le Cocontractant formule des observations, le Chef de service du marché dispose ensuite de quinze (15) jours pour notifier une nouvelle décision, après avis de la Commission de réception, le cas échéant ; à défaut d'une telle notification, le Chef de service du marché est réputé avoir accepté les observations du Cocontractant.

En cas de rejet, le Cocontractant est tenu de rembourser les avances et acomptes déjà perçus.

Article 25- Documents à fournir après exécution

Le Cocontractant remettra à l'ingénieur du marché dans les trente jours suivants la date de réception provisoire de l'ensemble des travaux, le plan de récolelement.

Article 26- Garantie contractuelle / Entretien pendant la période de garantie

26.1. Délai de garantie

La durée de garantie est de *01 an* à compter de la date de réception provisoire des travaux.

Le Cocontractant garantit que les travaux sont exécutés dans les règles de l'art et les normes requises.

.26.2. Entretien pendant la période de garantie

Pendant le délai de garantie, le cocontractant exécutera à ses frais et en temps utile, tous les travaux et réparations nécessaires pour maintenir en bon état l'ouvrage c'est-à-dire assurer dans les dix (10) jours de la notification du défaut par l'Administration et sur le lieu d'emploi, la remise en état de l'ouvrage pour tous les défauts ou réparations consécutifs pour remédier à tous les désordres du fait de malfaçons qui apparaîtraient dans les ouvrages et les équipements le cas échéant, et signalées par le Chef de service du marché ou le Maître d'œuvre le cas échéant.

Si après réception provisoire, le cocontractant ne s'est pas conformé dans un délai de quinze (15) jours aux prescriptions d'un ordre de service concernant les réparations ou réfections éventuelles, le Chef de service du marché sera en droit de les faire exécuter par ses propres ouvriers ou par un autre entrepreneur et d'en recouvrer le montant aux dépens du cocontractant par déduction sur toutes sommes dues ou garanties émises dans le cadre du marché.

Article 27- Réception définitive

27.1. La réception définitive s'effectuera dans un délai maximal *de quinze (15) jours* à compter de l'expiration du délai de garantie.

27.2. Le Maître d'Œuvre [*sera ou ne sera pas*] membre de la commission, (sans objet).

27.3. La composition et la procédure de réception définitive sont la même que celles de la réception provisoire.

27.4- Le marché est clôturé définitivement dans les conditions fixées à. l'article 38 alinéa 4 du présent CCAP *concernant le Décompte général et définitif*.

Article 28- Garantie légale

Le cocontractant est responsable de plein droit pendant dix (10) ans envers le Maître d'ouvrage, à compter de la réception provisoire, des dommages qui compromettent la solidité de l'ouvrage ou qui l'affectent dans l'un de ses éléments constitutifs ou l'un de ses éléments d'équipement le rendant impropre à sa destination.

A cette fin, il devra recruter un Bureau de Contrôle Technique (BCT) agréé chargé de l'expertise des travaux en vue d'une assurance décennale.

CHAPITRE IV. CLAUSES FINANCIERES

Article 29- Montant du marché

Le montant du présent marché, tel qu'il ressort du [détail ou devis estimatif] est de : _____ (en chiffres) _____ (en lettres) francs CFA Toutes Taxes Comprises (TTC); soit:

- Montant HTVA : _____ (____) francs CFA ;
- Montant de la TVA : _____ (____) francs CFA

- Montant de l'AIR : ____ (____) francs CFA;
- Net à percevoir = Montant net déduit de tous les impôts et taxes : ____ (____) francs CFA.

Article 30- Lieu et mode de paiement

Tout règlement relatif à un marché public intervient par transfert sur un compte domicilié dans un établissement de crédit de droit camerounais de premier rang agréé par le Ministre chargé des finances, conformément au texte en vigueur ou par crédit documentaire.

Le Maître d'Ouvrage se libérera des sommes dues par virement bancaire au nom du cocontractant de la manière suivante :

[La domiciliation bancaire devra être la même que celle du cautionnement définitif]

- Pour les règlements en francs CFA, soit (*montant net à mandater en chiffres et en lettres*), par crédit au compte n° _____ ouvert au nom du co-contractant à la banque _____
- Pour les règlements en devises, (le cas échéant) soit (*montant net à mandater en chiffres et en lettres*), par crédit au compte n° _____ ouvert au nom du cocontractant à la banque _____.

Article 31 Garanties et cautions

Le cocontractant devra fournir les garanties émanant des banques ou organismes financiers agréés par le Ministre chargé des finances ou ayant un correspondant local agréé.

Les garanties décrites ci-après en faveur du Maître d'Ouvrage sont exigées dans les délais, pour le montant, selon la manière et sous la forme indiquée ci-après :

31.1. Cautionnement définitif

- Il est constitué par le titulaire du Marché et transmis au Chef Service du marché dans un délai maximum de vingt (20) jours calendaires à compter de la date de notification du marché et en tout cas avant le premier paiement.
- Son montant est fixé à 2% du montant TTC du marché augmenté le cas échéant du montant des avenants, il est accompagné d'un récépissé de demande de consignation CDEC, **conformément aux dispositions de la lettre circulaire N°000019/LC/MINMAP du 05 juin 2024.**
- La garantie sera libellée dans la ou les monnaie(s) du Marché, ou dans une monnaie librement convertible satisfaisant le Maître d'ouvrage, et devra suivre l'un des modèles fournis dans le Dossier d'appel d'offres, comme indiqué par le Maître d'ouvrage dans le CCAP, ou tout autre document satisfaisant le Maître d'ouvrage.
- Les modes de substitution du cautionnement sont prévus à l'article 140 du code des marchés publics.
- Le cautionnement définitif sera restitué consécutivement par le Maître d'Ouvrage dans un délai d'un mois suivant la date de réception provisoire des travaux, à la suite d'une mainlevée délivrée par le Maître d'Ouvrage après demande du cocontractant.
- Les petites et moyennes entreprises à capitaux et dirigeants nationaux ainsi que les organisations de la société civile peuvent produire, à la place du cautionnement, soit un chèque certifié, soit un chèque banque, soit une hypothèque légale, soit une caution d'un établissement bancaire ou d'un organisme financier agréé conformément aux textes en vigueur.

31.2. Cautionnement d'avance de démarrage (sans objet)

31.3. Cautionnement de bonne exécution (en remplacement de la retenue de garantie)

La retenue de garantie est fixée à 10% du montant TTC du marché augmenté le cas échéant du montant des avenants, il est accompagné d'un récépissé de demande de consignation CDEC, conformément aux dispositions de la lettre circulaire N°000019/LC/MINMAP du 05 juin 2024.

La restitution de la retenue de garantie ou du cautionnement de bonne exécution sera effectuée à compter de la réception définitive des travaux sur mainlevée délivrée par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué après expiration du délai de garantie.

A l'expiration d'un délai de 30 jours calendaires, les cautionnements cessent d'avoir effet ; l'organisme compétent est tenu de restituer ces cautionnements ou de libérer la retenue de garantie ou le cautionnement de bonne exécution sur simple demande du cocontractant de l'administration ; sauf si le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué a dûment signifié à la caution du cocontractant qu'il n'a pas honoré toutes ses obligations.

Dans ce cas, il ne peut être mis fin à l'engagement de la caution que par main levée délivrée par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué.

Article 32 Variation des prix

32.1. Les prix sont fermes.

Les acomptes payés au cocontractant au titre des avances ne sont pas révisables.

32.2. Modalités d'actualisation des prix (le cas échéant).

Les modalités d'actualisation ou de révision des prix sont celles prévues dans le Code des Marchés Publics.

Article 33 Formules de révision des prix (sans objet)

Article 34 Formules d'actualisation des prix (sans objet).

Article 35 Travaux en régie

35.1. Le cocontractant sera tenu de mettre à la disposition du Maître d'Ouvrage, la main d'œuvre, les matériaux, ainsi que l'outillage et tous les moyens nécessaires qu'il pourra être amené à lui demander pour exécuter en régie certains travaux, à condition que la demande lui en soit faite au moins huit (8) jours à l'avance et qu'elle soit en rapport avec l'objet du marché.

Le montant des travaux en régie visés à l'alinéa 1 ci-dessus ne peut être supérieur à deux pour cent (2%) du montant toutes taxes comprises (TTC) du marché.

35.2. En cas de défaillance dûment constatée du co-contractant de l'Administration, le Maître d'Ouvrage peut, à défaut de prononcer la résiliation du marché, et après l'autorisation expresse de l'Autorité chargée des marchés publics, prescrire une régie totale ou partielle aux frais et risques dudit co-contractant.

35.3 Les travaux en régie ainsi exécutés seront rémunérés sur la base des prix unitaires de régie prévus par le marché, ou, à défaut, des salaires, indemnités, charges sociales, sommes dépensées pour les fournitures et le matériel, majorés dans les conditions fixées par le texte particulier de l'Autorité chargée des marchés publics définissant les conditions d'exercice des travaux en régie pour couvrir les frais généraux, impôts, taxes et bénéfices.

Article 36 Valorisation des approvisionnements

36.1. Des acomptes pour approvisionnement peuvent être accordés en raison des dépenses engagées en vue de l'exécution des travaux, fournitures ou services qui font l'objet d'un marché. *Les modalités de paiement desdites avances sont fixées dans le code des marchés publics.*

36.2. Il n'est pas demandé de caution pour les acomptes sur approvisionnements.

36.3 Dans tous les cas, le cocontractant de l'administration est responsable du gardiennage des matériaux ayant donnés lieu à une avance pour approvisionnement jusqu'à la réception des travaux.

Article 37 Avances (sans objet)

37.1. Le Maître d'Ouvrage n'accordera pas une avance de démarrage des travaux.

Article 38 Règlement des travaux

38.1. Constatation des travaux exécutés

Avant la fin de chaque mois, le cocontractant de l'administration et l'Ingénieur, établissent un attachement contradictoire qui récapitule et fixe les quantités réalisées et constatées pour chaque poste du bordereau au cours du mois et pouvant donner droit au paiement.

38.2. Décomptes provisoires

Les décomptes provisoires doivent être établis en sept exemplaires à une fréquence de un (01) mois. L'Ingénieur dispose d'un délai de sept (7) jours ouvrables pour transmettre au Chef de service du

Marché, le projet de décompte qu'il a approuvé.

Le chef de service quant à lui dispose d'un délai de vingt-un (21) jours ouvrables pour procéder à la liquidation et sa transmission au comptable chargé du paiement avec copie à l'organisme chargé du contrôle externe.

Les copies des décomptes provisoires doivent être transmises au Ministère en charge des marchés publics et à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics.

Le délai maximum accordé au comptable assignataire pour le règlement des acomptes est fixé à quatre-vingt-dix (90) jours à compter de la date de réception des décomptes transmis par le chef de service du marché.

Le montant HTVA de l'acompte à payer au cocontractant de l'administration sera mandaté comme suit :

- HTVA - AIR versé directement au compte du cocontractant de l'administration ;
- TVA au taux en vigueur ;
- AIR versé au Trésor public au titre de l'AIR dû par le cocontractant ;

38.3. Décompte final

Après achèvement des travaux et dans un délai maximum de 30 jours après la date de réception provisoire, le cocontractant établira à partir des constats contradictoires, le projet de décompte final des travaux effectivement réalisés qui récapitule le montant total des sommes auxquelles il peut prétendre du fait de l'exécution du marché dans son ensemble.

Ce projet de décompte final, une fois rectifié par l'ingénieur et accepté par le Chef de service du marché devient final. Il sert à l'établissement de l'acompte pour solde du marché, établi dans les mêmes conditions que celles définies pour l'établissement des décomptes mensuels.

38.3.2. Le Chef de service pour notifier le projet rectifié et accepté à l'ingénieur dispose d'un (01) mois.

38.3.4. Le cocontractant de l'administration doit dans un délai maximal d'un mois suivant la date de cette notification, renvoyer le décompte final revêtu de sa signature sans ou avec réserves, ou faire connaître les raisons pour lesquelles il refuse de signer.

Dans le cas où le cocontractant signe avec réserve ou ne signe pas le décompte final, les motifs de ce refus ou de ces réserves doivent être exposés par le cocontractant dans un mémoire récapitulatif de toutes les réclamations dont il revendique le paiement, accompagné des justificatifs nécessaires, et transmis au Maître d'œuvre dans le même délai que ci-dessus, sous peine de forclusion.

Le règlement du différend intervient alors selon les dispositions du code des marchés publics en vigueur et du CCAG applicable.

38.4. Décompte général et définitif

38.4.1. Le délai dont dispose le Chef de service pour établir le décompte général et définitif au cocontractant de l'administration après la réception définitive est d'un (01) mois maximum

A la fin de la période de garantie qui donne lieu à la réception définitive des travaux, le Chef de service dresse le décompte général et définitif du marché qu'il fait signer contradictoirement par le cocontractant et le Maître d'Ouvrage. Ce décompte comprend :

- Le décompte final,
- Le solde,
- La récapitulation des acomptes mensuels.

La signature du décompte général et définitif sans réserve par le cocontractant, lie définitivement les parties et met fin au marché, et libère le cocontractant et le maître d'ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué de toutes leurs obligations, sauf en ce qui concerne les intérêts moratoires

38.4.2. le délai dont dispose le cocontractant pour renvoyer le décompte général et définitif revêtu de sa signature est d'un (01) mois maximum.

La transmission du décompte général et définitif à l'Organisme payeur en vue du paiement est subordonnée au visa préalable du MINMAP. Pour cela, une copie de l'attachement correspondant et

tous les décomptes provisoires devront lui être antérieurement transmis ou remis à son représentant sur le site le cas échéant

Les délais et les modalités de signature ainsi que de gestion des désaccords sont les mêmes que ceux du décompte final.

Article 39 Intérêts moratoires

Les intérêts moratoires éventuels sont payés par état des sommes dues et calculés conformément aux dispositions des articles 166 et 167 du décret n° 2018/366 du 20Juin 2018 portant Code des Marchés Publics et par application de la formule

$L = M \times (n/360) \times (i)$ dans laquelle :

M = Montant TTC des sommes dues au titulaire ; N = Nombre de jours calendaires de retard ;

i = Taux débiteurs des entreprises à la BEAC majoré d'un (01) point ou taux d'escompte pratiqué par la Banque d'émission de la monnaie considérée majoré au plus d'un (01) point, selon le cas.

Article 40 Pénalités

A. Pénalités de retard

40.1 En cas de dépassement du délai contractuel imputable au titulaire du marché, il lui est appliqué après mise en demeure préalable, une pénalité de retard, dont le montant est fixé comme suit :

a. Un deux millième (1/2000ème) du montant TTC du marché de base par jour calendaire de retard du premier au trentième jour au-delà du délai contractuel fixé par le marché ;

b. Un millième (1/1000ème) du montant TTC du marché de base par jour calendaire de retard au-delà du trentième jour.

40.2- Pour les marchés à tranche conditionnelle, les délais et montants à prendre en compte sont ceux de la tranche considérée.

B. Pénalités particulières [montant et mode de calcul à préciser]

40.3 Indépendamment des pénalités pour dépassement du délai contractuel, le cocontractant est passible des pénalités particulières suivantes pour inobservation des dispositions du contrat, notamment :

- Remise tardive du cautionnement définitif : 20 000 Frs/jrs ouvrable de retard ;
- Remise tardive des assurances : 10 000 Frs/jrs ouvrable de retard;
- Remise tardive du projet d'exécution pour autant que le retard soit du fait du cocontractant de l'administration : 10 000 Frs/jrs ouvrable de retard
- Défaut du livre journal de chantier lors des contrôle 5 000 Frs/jours de contrôle.

40.4. En tout état de cause, le montant cumulé des pénalités ne saurait excéder dix pour cent (10%) du montant TTC du marché de base et de ses avenants le cas échéant, sous peine de résiliation.

Toute remise de pénalités ne peut intervenir qu'après avis de l'organisme chargé de la régulation des marchés publics requis par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué.

Article 41 Règlement en cas de groupement d'entreprises et de sous-traitance

41.1. En cas de groupement solidaire d'entreprises les paiements sont effectués dans le compte indiqué dans la soumission soit au nom du groupement, soit au nom du mandataire [à préciser le cas échéant]. En cas de groupement conjoint, les paiements seront effectués dans les différents comptes des cotraitants de la manière suivante : [à préciser le cas échéant].

41.2. Tout paiement d'acompte pour des prestations réalisées par des sous-traitants, est subordonné à l'exécution des prestations prévues dans le marché, et réceptionnés sous réserve de la preuve de leur paiement par le co-contractant de l'Administration aux sous-traitants.

L'Entreprise principale dispose d'un délai maximal de trente (30) jours ouvrables à compter de la date de rémunération de la facture des prestations exécutées et réceptionnées pour effectuer le paiement du sous-traitant.

En cas de non-paiement d'un sous-traitant pour des prestations déjà rémunérées par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué, ce dernier peut prendre à l'encontre du titulaire du marché des mesures coercitives, notamment le paiement direct du sous-traitant.

Article 42 Régime fiscal et douanier

Le marché est soumis au régime fiscal et douanier en vigueur en République du Cameroun. Le marché est conclu tout taxes comprises, conformément à la loi n°..... du Portant loi de finances de la République du Cameroun pour l'exerciceet au Code Général des Impôts qui définissent les modalités de mise en œuvre du régime fiscal des Marchés Publics.

La fiscalité applicable au présent marché comporte notamment :

- Des impôts et taxes relatifs aux bénéfices industriels et commerciaux, y compris l'AIR qui constitue un précompte sur l'impôt des sociétés;
- Des droits d'enregistrement calculés conformément aux stipulations du code des impôts;
- Des droits et taxes attachés à la réalisation des prestations prévues par le marché:
 - Des droits et taxes d'entrée sur le territoire camerounais (droits de douanes, TVA, taxe informatique);
 - Des droits et taxes communaux,
 - Des droits et taxes relatifs aux prélèvements des matériaux et d'eau.

Ces éléments doivent être intégrés dans les charges que le cocontractant impute sur ses coûts d'intervention et constituer l'un des éléments des sous-détails des prix hors taxes.

Le prix TTC s'entend TVA incluse.

Sauf mention spécifique contraire figurant au Marché, le cocontractant devra supporter et payer tous droits, taxes, impôts et charges lui incomant ainsi qu'à ses sous-traitants.

Article 43 Timbres et enregistrement des marchés

Sept (07) exemplaires originaux du marché seront timbrés et enregistrés par les soins et aux frais du cocontractant de l'administration, conformément à la réglementation en vigueur.

CHAPITRE V. DISPOSITIONS DIVERSES

Article 44-Résiliation du marché

44.1 Le marché est résilié de plein droit dans l'un des cas suivants :

- a) Décès du titulaire du marché. Dans ce cas, le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué peut, s'il y a lieu, autoriser que soient acceptées les propositions présentées par les ayant droits pour la continuation des prestations ;
- b) Faillite du titulaire du marché. Dans ce cas, le Maître d'Ouvrage peut accepter s'il y a lieu, des propositions qui peuvent être présentées par les créanciers pour la continuation des prestations ;
- c) Liquidation judiciaire, si le co-contractant de l'Administration n'est pas autorisé par le tribunal à continuer l'exploitation de son entreprise ;
- d) En cas de sous-traitance, de co-traitance ou de sous-commande sans autorisation préalable du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué ;
- e) Défaillance du cocontractant de l'Administration dûment notifiée à ce dernier par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué par ordre de service valant mise en demeure et après évaluation et constat de la carence ;
- f) Non-respect de la législation ou de la réglementation du travail ;
- g) Variation importante des prix dans les conditions définies par le cahier des clauses administratives générales, suite à la modification des conditions économiques ou des quantités initiales du marché ;
- h) Mancœuvres frauduleuses et corruption dûment constatées.

44.2 Le marché peut également être résilié dans les conditions stipulées dans le CCAG, notamment dans l'un des cas suivants :

- Retard dans les travaux entraînant des pénalités au-delà de 10% du montant du marché TTC ;
- Ajournement ou interruption prolongée décidée par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage

Délégué ;

- Non-paiement persistant des prestations ;
- Refus de la reprise des travaux mal exécutés.

44.3 Le marché peut également être résilié sans tort des titulaires, notamment dans l'un des cas suivants :

- Force majeure et après avis de l'Autorité chargée des marchés publics en l'absence de toute responsabilité du cocontractant de l'administration sans préjudice des indemnités auxquels ce dernier peut prétendre ;
- Non-paiement persistant des prestations.
- Motif d'intérêt général.

Article 45 Cas de force majeure

Le titulaire du marché ne sera pas tenu responsable des retards imputables à un cas de force majeure. Dans un tel cas, le titulaire du marché avertira le Maître d'ouvrage par écrit, dans les 10 jours suivant l'apparition du cas de force majeure et il donnera une estimation des retards en résultant. Chaque fois qu'un cas de force majeure provoquera un retard, le titulaire du marché aura droit, si le Maître d'ouvrage le juge réel, à une prorogation des délais

Aux fins du présent marché, la « force majeure » désigne (pluie diluvienne, catastrophes naturelles, guerre civile etc ...)

Les cas de force majeure seront constatés conformément aux dispositions du CCAG. Il appartient au Maître d'Ouvrage d'apprécier le caractère de force majeure et les justificatifs fournis.

Dans le cas où le cocontractant invoquerait le cas de force majeure relevant des conditions météorologiques, les seuils en deçà desquels aucune réclamation ne sera admise sont :

- *Pluie : 200 millimètres en 24 heures ;*
- *Vent : 40 mètres par seconde ;*
- *Crue : la crue de fréquence décennale.*

Article 46- Différends et litiges

Les différends ou litiges nés de l'exécution du présent marché peuvent faire l'objet d'un règlement à l'amiable.

Lorsqu'aucune solution amiable ne peut être apportée au différend, celui-ci est porté devant la juridiction camerounaise compétente, sous réserve des dispositions suivantes : *[A remplir, le cas échéant]*

Article 47- Edition et diffusion du présent marché

La rédaction ou la mise en forme des documents constitutifs du marché sont assurées par le Maître d'Ouvrage. La reproduction de *[Vingt (20)]* exemplaires du présent marché à faire souscrire par le cocontractant est à la charge du Maître d'Ouvrage ou Maître d'Ouvrage Délégué.

Article 48- et dernier : Validité et entrée en vigueur du marché

Le présent marché ne deviendra définitif qu'après sa signature par le Maître d'Ouvrage ou Maître d'Ouvrage Délégué. Il entrera en vigueur dès sa notification au cocontractant de l'administration.

**PIECE 5 : CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES
PARTICULIERES (CCTP)**

CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES (CCTP) POUR LA REHABILITATION DE LA MINI ADDUCTION D'EAU POTABLE (AEP) DANS LA LOCALITÉ D'ENDENGUE (LOT 1)

CHAPITRE I : GENERALITES

Article 1 : Objet

Le présent Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) est relatif à la réhabilitation **de la mini adduction d'eau potable (AEP) dans la localité d'Endengue**. Les textes de référence, la réglementation, la qualité et la présentation des matériels et matériaux entrant dans la construction des ouvrages et leur mise en œuvre. Les dénominations utilisées dans le présent CCTP sont, conformément à la réglementation en vigueur :

- 1- Le Maître d'Ouvrage et Autorité Contractante : le Maire de la Commune de Djoum;
- 2- Le Chef de Service du marché : le Chef service technique de la Commune de Djoum;
- 3- L'Ingénieur du marché : le Chef service départemental du Patrimoine de l'Etat de Dja et Lobo;
- 4- L'Entreprise : l'Adjudicataire.

Article 2 : Etendu des prestations

Tenant compte du contexte de la zone du projet, l'exploitation des eaux souterraines par forage nécessite l'usage des machines mixtes (foreuses de type MFT ou au Rotary) très robustes qui s'adaptent aux conditions environnementales (pistes rurales difficiles d'accès) et a une hydrogéologie variable (socle, sédiments,). Les conditions hydrogéologiques sont telles que la foration par usage d'équipement mixte s'impose pour faire face à toutes les éventualités. Les forages permettent de capter les arrivées d'eaux profondes (dans le socle), offrant ainsi une meilleure protection contre les pollutions superficielles. Les forages seront implantés après une étude des conditions hydrogéologiques du site, un examen des photographies aériennes et une petite reconnaissance par prospection géophysique et électrique (traînées et sondages électriques). Dans la mesure du possible les forages seront implantés dans les lieux ciblés par le Maître d'ouvrage, à l'intérieur de la zone d'emprise du village et loin des potentiels sites de pollution. On veillera donc à ce que les formations superficielles soient convenablement isolées de façon à éviter la propagation des pollutions de la nappe superficielle. La traversée de niveaux non consolidés pourra cependant nécessiter une circulation d'eau, de mousse ou de boue. Les têtes de forage, locaux électriques, châteaux d'eau et bornes fontaines seront aménagées conformément aux plans. La pose des canalisations suivra scrupuleusement les dispositions prévues dans le présent CCTP. L'alimentation en énergie électrique du système AEP en projet s'effectuera à partir de l'énergie solaire au regard des défaillances enregistrées dans le réseau public d'énergie électrique au niveau de la localité.

Article 3 : Description des ouvrages et équipements

Les prestations comprennent l'exécution des travaux suivants :

- Mobilisation
- Essai de débit-Analyse-désinfection
- Moyen d'exhaure
- Aménagement du local technique et du réservoir
- Source d'énergie
- Réseau d'adduction + distribution

Les travaux sont récapitulés comme suit :

Tableau 1 : Synthèse des travaux

Travaux	Caractéristiques	Valeurs
Pompes	Débit (m ³ /h)	3
	HMT (m)	160
Source d'énergie	Solaire	1
	Puissance (Wc)	4000
Château d'eau en BA	Capacité (m ³)	15
	Hauteur sous radier (m)	10
Canalisations	Refoulement (ml)	1667
	Distribution (ml)	2398

Travaux	Caractéristiques	Valeurs
Bornes fontaines (à trois robinets)	Nombre	6
Locaux annexes	Local électrique	1

Article 4 : Calendrier d'exécution

Le projet est prévu pour être réalisé au bout de cent vingt jours (120) jours dès la date de signature du contrat, qui vaut 'ordre de service' de commencer les prestations. Il est convenu qu'un état d'avancement sera réalisé après trente (30) jours d'activité. S'il apparaît que les retards éventuels cumulés enregistrés à cette date ne sont pas susceptibles d'être rattrapés avec le matériel et le personnel engagés, l'Entrepreneur aura obligation de renforcer ses moyens pour terminer les prestations dans les délais contractuels.

Par ailleurs le Maître d'Ouvrage se réserve le droit d'augmenter ou de diminuer la cadence de réalisation au cours des prestations.

NB : L'exécution d'un forage positif est un préalable pour la construction des autres ouvrages connexes (château, réseau de refoulement et de distribution, bornes fontaines, ...).

Article 5 : Organisation des travaux

5.1-L'Entrepreneur organisera l'exécution des travaux de telle façon à ne pas perturber la vie publique de la localité, il devra accepter les terrains dans l'état où ils se trouvent. Il devra fournir à l'ensemble de son personnel de chantier le matériel de campement nécessaire (tente, roulotte, lits, ustensiles de cuisine etc.). Ce matériel doit être suffisant en vue d'éviter toute prise en charge du personnel de l'entrepreneur par les villageois. Après l'achèvement des travaux, l'Entrepreneur est tenu d'enlever les décombres et de remettre les terrains dans leur état initial.

5.2-Surveillance et contrôle de l'ensemble des travaux

La surveillance des travaux est assurée par le Maître d'œuvre recruté par le Maître d'ouvrage à cet effet. L'Entrepreneur tient un journal sur lequel sont notées toutes les décisions de l'agent chargé du contrôle, les réserves éventuelles de l'Entrepreneur et toutes observations nécessaires, y compris le rendement par jour et toutes les opérations effectuées. Ce journal a une valeur officielle qui lui sera donnée par ordre de service émis avant le début du chantier.

Pour les opérations et décisions particulièrement importantes (arrêt des travaux, modification de programme, etc.), le Maître d'ouvrage établit un ordre de service. D'une manière générale, l'Agent du Maître d'ouvrage ou le représentant du Maître d'œuvre surveille sur le chantier la nature et la qualité du matériel et des matériaux mis en œuvre, le dosage et la mise en place des bétons, le respect des linéaires de canalisation, le respect de la profondeur des fouilles et de la pose dans les règles de l'art des conduites et accessoires de fontainerie.

Notamment, le contrôle et la présence du/des représentant/s du Maître d'œuvre ou du Maître d'ouvrage est indispensable pour les travaux suivants dont la date sera indiquée sur les chronogrammes prévisionnels mensuels :

- i) implantation de tous les ouvrages et des tranchées
- ii) dosage et coulage des bétons
- iii) fabrication des parpaings
- iv) début de pose des conduites par tronçons (approbation préalable des fouilles)
- v) ensemble des essais (étanchéité des réservoirs, essais de pression des conduites, essai général du réseau)
- vi) désinfection des ouvrages

Si ces travaux sont réalisés sans la présence du contrôle, ils devront être repris intégralement si le Maître d'œuvre estime qu'il y a un risque de vices cachés. Tout changement dans le chronogramme concernant ces tâches devra être communiqué au moins trois (03) jours ouvrables à l'avance au représentant du Maître d'œuvre qui donnera ou non son accord. L'Entrepreneur ne pourra pas se prévaloir pour justifier un dépassement des délais, des retards qui seraient occasionnés par la non disponibilité du contrôle à l'occasion de changements non approuvés dans le chronogramme qui avait été approuvé.

L'Entrepreneur devra assurer aux représentants du Maître d'Ouvrage le libre accès aux lieux où s'exécutent les prestations du marché ainsi que toute autre facilité dans l'exécution de leur fonction.

Article 6 : Spécifications techniques (Essais, Notes de calcul et Plans)

Les spécifications techniques du présent CCTP sont à lire ensemble avec les plans. L'ensemble décrit les travaux à exécuter. Le terme travaux inclut la fourniture, la fabrication, la mise en œuvre, comme spécifié dans le présent CCTP et le devis estimatif. L'Entrepreneur est tenu de justifier la stabilité des ouvrages par un calcul conforme aux normes et règles usuelles. La vitesse du vent prise en compte sera de 140 km/h. Des études géotechniques seront impérativement réalisées sur les

sites des réservoirs et châteaux d'eau par un organisme agréé. Les frais occasionnés par ces essais sont à la charge de l'Entrepreneur.

Les plans d'exécution doivent définir avec exactitude et précision toutes les formes géométriques des éléments constitutifs de la construction et tous les détails de ferraillage et de coffrage. Ils doivent indiquer le tracé de toutes les surfaces de reprise, de tous les trous de scellement, de toutes les ouvertures, etc.

Tous ces plans devront être fournis dans les vingt (20) jours calendaires suivant la notification du Marché. Les plans concernant les réservoirs, les essais de sol et les notes de calculs doivent recevoir l'agrément du Maître d'œuvre qui contrôlera l'exécution des travaux.

L'Entrepreneur fournira tous les équipements nécessaires à l'achèvement des travaux.

Article 7 : Erreurs dans les plans

L'attributaire est responsable de toute faute, erreur ou omission dans les documents qu'il a soumis, que ces plans aient été approuvés ou non par le Maître d'Ouvrage, sauf si ladite faute, erreur ou omission soit due à des informations erronées que l'attributaire auraient reçues par écrit du Maître d'ouvrage ou de l'ingénieur chargé, de diriger l'exécution du marché, en réponse à une question qu'il leur aurait posée par écrit.

Les frais résultant d'une erreur ou d'une omission dans les plans et informations ou d'un retard dans la livraison de ces plans devront être supportés par l'attributaire.

Article 8 : Route d'accès

Si c'est nécessaire, l'entrepreneur construira des routes d'accès au chantier et leurs ouvrages de franchissement. L'Entrepreneur construira et entretiendra toutes les routes et ouvrages de franchissements temporaires pour assurer l'accès à tous les endroits du chantier selon les exigences des travaux. L'Entrepreneur démolira ces constructions après les travaux si le maître d'ouvrage donne des instructions dans ce sens.

Article 9 : Protection des propriétés existantes

L'Entrepreneur ne dérangera pas la circulation sur les routes publiques et des sentiers pendant toute la durée du contrat. L'Entrepreneur sera tenu responsable pour tout dommage ou dérangement à des services publics comme téléphone, électricité, approvisionnement en eau, etc. causés par ses activités. Toutes les charges de réparation seront à ses frais.

Article 10 : Documents de chantiers

10.1-Journal de chantier

L'Attributaire du marché tiendra à jour un cahier de chantier. Ce dernier relatera jour par jour, l'état du personnel et du matériel affecté au chantier, l'avancement des travaux, toutes les opérations effectuées, tous les incidents et accidents survenus, les essais effectués et de manière générale, toutes les indications sur les observations et mesures réalisées.

L'Attributaire sera tenu de présenter ce cahier chaque fois que le Maître d'Ouvrage ou son représentant lui en fera la demande. Il y a lieu de conserver ce cahier à proximité du chantier. Ce cahier fera l'objet d'un compte rendu mensuel que l'Entrepreneur aura à adresser au Maître d'Ouvrage. Il sera remis au Maître d'Ouvrage à la fin des travaux.

10.2-Planning des travaux

L'Entrepreneur tiendra à jour le planning des fournitures et des travaux, compte tenu de l'avancement du chantier. Les modifications importantes au planning général d'exécution ne pourront être appliquées qu'après avoir reçu l'accord préalable du Maître d'ouvrage.

10.3- Cahier de chantier

Il devra être présenté à toute demande du Maître d'œuvre ou de ses Représentants. Chaque mois, l'Entrepreneur établira pour le chantier un état d'avancement des travaux qui sera adressé au Maître d'œuvre. Dans le cahier de chantier seront reportés tous les détails techniques des travaux et notamment :

- 1.les caractéristiques du chantier :
 - date du début et fin des travaux ;
 - appellation du chantier ;
 - personnel et matériel présents sur le chantier.
- 2.les éléments relatifs aux opérations des travaux :
 - Vitesse de travail / avancement du travail
 - Incidents en cours des travaux (arrêt, causes d'arrêt, ...).
- 3.les éléments relatifs aux matériaux utilisés :
 - nombre de sacs de ciment utilisés
 - longueur et diamètre des fers d'armature utilisés
 - qualité et volume de sable, gravier et moellon utilisés
 - volume d'eau utilisé

- tous autres matériaux utilisés au cours des travaux

4. Généralités :

D'une façon générale, tous les détails techniques pouvant renseigner le Maître d'œuvre sur l'évolution des travaux, seront mentionnés dans le journal de chantier au fur et à mesure de la manifestation des événements correspondants. Les originaux du journal de travaux seront remis au Maître d'œuvre 72 heures au moins avant chaque réunion mensuelle de chantier.

10.4-Cahier des P.V. des réunions de chantiers

L'entrepreneur ouvrira un cahier (triplicata) où seront exclusivement consignées les P.V. de réunion de chantier. Les pages originales reviennent au Maître d'ouvrage ou à son représentant et chaque partie représentée sera destinataire d'une copie.

10.5-En fin de travaux

En fin de travaux l'Entrepreneur préparera et remettra au Maître d'ouvrage un rapport de fin de travaux récapitulant l'ensemble des travaux réalisés en cinq (05) exemplaires dans un délai d'un mois. Ce rapport doit regrouper tous les cahiers de chantiers, journaux de travaux et autres notes concernant les chantiers.

Article 11 : Dispositions diverses

11.1-Remise en état des lieux

En fin de chantier, tous les terrains ayant été mis à la disposition de l'entrepreneur seront remis en état de propreté. Aucun matériel même inutilisable ne devra y subsister.

11.2-Dossier de récolelement

Un dossier de recollement des travaux doit être établi et remis au Maître d'ouvrage par l'Entrepreneur à la fin du chantier. Ce dossier comprend tous les plans du génie civil, et des équipements tels qu'ils ont été exécutés. L'entrepreneur fournira ces plans en trois (03) exemplaires dont un reproductible au Maître d'Ouvrage avant la réception provisoire des travaux.

11.3-Réception provisoire

La réception provisoire des ouvrages sera prononcée lorsque ceux-ci auront été complètement achevés, sous condition que les travaux aient été exécutés conformément aux prescriptions techniques du présent marché. L'Attributaire est tenu d'aviser le Maître d'ouvrage par lettre écrite de l'achèvement des travaux et par là même de demander la réception provisoire.

Dans le cas des ouvrages pour lesquelles des réserves seront émises, ceux-ci ne pourront être réceptionnés que lorsque les réserves auront été levées. Toute réception provisoire sera faite par le Maître d'œuvre, en présence du Maître d'ouvrage et de l'Entrepreneur. Les opérations préalables à la réception provisoire comportent:

- La reconnaissance prévue par le présent CCTP ;
- La constatation éventuelle du repliement des installations de chantier et la mise en état des terrains et des lieux ;
- Les constatations relatives à l'achèvement des travaux ;
- La vérification de tous les délais d'exécution et d'installation.
- la remise du dossier de récolelement.

11.4-Conditions de réception définitive

Les réceptions définitives seront prononcées à l'issue du délai de garantie d'un (1) an. Les réceptions définitives seront prononcées par le Maître d'œuvre. Si les conditions sont inférieures à celles constatées lors de la réception provisoire ou si des détériorations surviennent après la réception provisoire, l'Entrepreneur sera dans l'obligation de rétablir les états ou les caractéristiques initiales, à ses frais, quels que soient la durée et le coût des travaux nécessaires.

11.5-Garantie des travaux

L'Entrepreneur s'engage à exécuter, avec le matériel qu'il propose, tous les travaux dans les règles de l'art.

11.6-Incidents

Tout incident survenu durant la période de garantie de 12 mois engendrés par une malfaçon des travaux sera réparé par l'Entrepreneur et à ses frais.

11.7-Sujétion de chantier

L'Entrepreneur ne pourra présenter aucune réclamation pour les sujétions de chantier résultant de la présence de monuments funéraires ou de lieux sacrés. En particulier, les frais occasionnés par le développement de ces monuments ainsi que les indemnisations éventuelles des familles concernées seront à la charge de l'Entrepreneur qui est censé en avoir tenu compte dans ses prix.

11.8-Objet de valeur

Tout objet d'intérêt géologique ou archéologique tels que fossiles, monnaies, articles de valeur ou autres vestiges seront considérés comme propriété absolue de l'Etat. L'Entrepreneur devra, immédiatement après la découverte, prévenir l'Ingénieur et se conformer à ses instructions et prendre toute précaution pour éviter vols et dégradations.

11.9-Cas de force majeure

Dans le cas de force majeure, les dégâts causés aux ouvrages, aux installations de chantier, aux matériels ne sont pas imputables à l'entrepreneur. Celui-ci doit assurer les réparations et reçoit pour cela une rémunération calculée par application du prix du bordereau et éventuellement de prix de travaux en régie, déduction faite des pourcentages pour bénéfices, imprévus et divers. Cette rémunération ne sera cependant payée qu'avec déduction des bénéfices et du pourcentage pour aléas et imprévus. Les matériels détruits sans faute de l'entrepreneur lui sont remboursés sur présentation de pièces justificatives (facture d'achat) mais avec abattement pour vétusté si les matériels ne sont pas neufs.

11.10-Intempéries

Il pourra être pris en compte, dans les délais partiels et globaux, à la demande de l'Entrepreneur, les arrêts de chantier dus aux conditions météorologiques rendant certaines activités de chantier impossibles. Il faudra pour cela que la précipitation journalière dépasse 25mm. L'Entrepreneur fera alors constater à l'ingénieur l'impossibilité dans laquelle il est de poursuivre ses activités de façon à prendre en compte dans les délais contractuels la durée exacte de l'interruption reconnue. Pour ce faire, l'Entrepreneur pourra, si cela peut lui sembler nécessaire, installer sur le site, à ses frais, un pluviomètre qui fera l'objet de relevés contradictoires.

Article 12 : Circulation du personnel et du matériel

Le personnel, les engins de terrassement et les camions d'approvisionnement circuleront de préférence sur les pistes de chantier établies en accord avec l'Ingénieur sur les terrains situés dans les emprises réservées. Ils circuleront également sur les voies publiques desservant lesdits terrains et éventuellement sur les voies et terrains privés à la condition, pour l'Entrepreneur de s'être assuré, dans ce dernier cas, des autorisations préalables nécessaires.

Dans tous les cas, l'Entrepreneur restera seul responsable des dégâts et dégradations de toute nature qui pourraient résulter du passage tant à l'intérieur qu'à l'extérieur des emprises. Les réclamations éventuelles élevées par les municipalités, les services des travaux publics et les particuliers devront être étudiées directement entre l'Entrepreneur et les intéressés. Les remises en état seront assurées par l'Entrepreneur.

Article 13 : Plannings mensuels

Chaque mois, l'Entrepreneur soumettra à l'approbation du Maître d'ouvrage le chronogramme mis à jour ainsi qu'un calendrier détaillé des travaux prévus le mois suivant, afin de permettre au Maître d'œuvre d'assurer le contrôle. Tous les travaux seront clairement déterminés : le lieu, l'ouvrage ou la partie d'ouvrage, la tâche spécifique et la date de réalisation. Toute modification à ce planning est soumise à l'accord du Maître d'œuvre et du Maître d'ouvrage.

Article 14 : Organisation du travail et installation du chantier

L'Entrepreneur remettra pour approbation par le Maître d'ouvrage à l'Ingénieur en charge du suivi contrôle, dans un délai qui sera fixé par le Maître d'ouvrage, dès l'ordre de commencer les travaux une note sur l'installation générale du chantier définissant en particulier l'organisation du travail, le choix des moyens et les dispositions prévues pour la protection contre les eaux de ruissellement. Il sera également remis un chronogramme détaillé des approvisionnements et travaux tenant compte des délais à respecter.

Le total des dépenses pour l'installation du chantier ainsi que pour les magasins, installation, entretien, gardiennage et démolition, ainsi que le déchargement, classement et la mise en dépôt du matériel est à la charge de l'Entrepreneur. L'Entrepreneur aura à sa charge la fourniture et la mise en place des panneaux d'informations sur chaque chantier selon les indications de l'Ingénieur. L'Entrepreneur doit installer une salle de réunion pour les besoins du contrôle.

Tous les chantiers doivent être propres et en bon ordre. Il est strictement défendu de laisser le matériel et les matériaux non utilisés et non utilisables en désordre, éparpillés sur les chantiers. L'installation de chantier comprend en outre :

- i) la préparation, maintenance et remise en état à la fin des travaux de toutes les voies et aires de circulation utilisées dans le cadre des travaux ;
- ii) l'installation de fabrication du béton pour éviter la préparation non contrôlée ;
- iii) les aires de stockage aménagés pour les agrégats et autre matériel ;
- iv) la construction provisoire de magasins de stockage pour les matériaux et équipements qui doivent être protégés des intempéries.

Article 15 : Mesures de Sécurité et Prescriptions diverses

L'Entrepreneur devra se conformer aux mesures particulières de sécurité prescrites par la réglementation en vigueur dans les chantiers du bâtiment et des travaux publics.

Article 16 : Contrôle et surveillance des travaux

La surveillance des travaux est assurée par l'Ingénieur en charge du suivi contrôle. L'Entrepreneur tient un journal sur lequel sont notées toutes les décisions de l'agent chargé du contrôle, les réserves éventuelles de l'Entrepreneur et toutes

observations nécessaires, y compris le rendement par jour et toutes les opérations effectuées. Ce journal a une valeur officielle qui lui sera donnée par ordre de service émis avant le début du chantier.

Pour les opérations et décisions particulièrement importantes (arrêt des travaux, modification de programme, etc.), le Maître d'ouvrage établit un ordre de service. D'une manière générale, l'Agent du Maître d'ouvrage ou l'Ingénieur surveille sur le chantier la nature et la qualité du matériel et des matériaux mis en œuvre, le dosage et la mise en place des bétons, le respect des linéaires de canalisation, le respect de la profondeur des fouilles et de la pose dans les règles de l'art des conduites et accessoires de fontainerie.

Ainsi le contrôle et la présence du/des représentant/s du Maître d'œuvre ou du Maître d'ouvrage est indispensable pour les travaux suivants dont la date sera indiquée sur les chronogrammes prévisionnels mensuels :

- i) implantation de tous les ouvrages et des tranchées
- ii) dosage et coulage des bétons
- iii) fabrication des parpaings
- iv) début de pose des conduites par tronçons (approbation préalable des fouilles)
- v) ensemble des essais (étanchéité des réservoirs, essais de pression des conduites, essai général du réseau)
- vi) désinfection des ouvrages

Si ces travaux sont réalisés sans la présence du contrôle, ils devront être repris intégralement si la mission de contrôle estime qu'il y a un risque de vices cachés. Tout changement dans le chronogramme concernant ces tâches devra être communiqué au moins trois (03) jours ouvrables à l'avance au représentant de l'Ingénieur qui donnera ou non son accord. L'Entrepreneur ne pourra pas se prévaloir pour justifier un dépassement des délais, des retards qui seraient occasionnés par la non disponibilité du contrôle à l'occasion de changements non approuvés dans le chronogramme qui avait été approuvé.

Article 17 : Essais partiels de fonctionnement des installations

Après achèvement des travaux, il appartiendra à l'Entrepreneur de demander au Maître d'œuvre de procéder aux essais de fonctionnement individuels des différentes installations. Il sera essayé :

- i) le fonctionnement des pompes de forages, pour plusieurs débits maximaux, la hauteur de refoulement et la consommation en énergie électrique ou en carburant correspondants
- ii) le fonctionnement de la station solaire
- iii) les appareils de commande et de mesure
- iv) les éventuels dispositifs anti-béliers
- v) la tuyauterie et la robinetterie des réservoirs, réservoirs surélevés des stations de captage ou de refoulement
- vi) le fonctionnement du réseau : vannes, ventouses, clapets, vidanges, bornes fontaines, etc.
- vii) la vérification des schémas électriques et du matériel par rapport aux prescriptions demandées
- viii) tout matériel et installation auxiliaire (installation sanitaire, installation électrique, équipement de levage, outils, portes, fenêtres, etc.).

Le Maître d'œuvre peut déclencher tous les phénomènes qu'il jugera utiles pour faire fonctionner les dispositifs de commande, de contrôle et cela aussi fréquemment qu'il lui paraîtra nécessaire. Afin de vérifier les dispositifs de protection. Il peut déclencher les phénomènes contre lesquels les équipements doivent être protégés.

En cas de vice de construction ou de réglage défectueux des appareils, l'Entrepreneur sera tenu de remédier à ses frais aux défauts constatés ou de remplacer le matériel dont la remise en état serait impossible ou n'offrirait aucune garantie de fonctionnement normal. Les appareils ainsi réparés ou, réglés feront l'objet de nouveaux essais.

Si cette deuxième série d'essais ne donne pas de résultats satisfaisants, l'installation sera refusée. En cas de refus, le matériel déjà livré sera laissé provisoirement et gratuitement à la disposition du Maître d'ouvrage pendant le temps nécessaire à son remplacement.

Le nouveau matériel livré en remplacement devra satisfaire aux mêmes conditions et sera soumis aux mêmes essais de réception. L'Entrepreneur aura à fournir et utiliser les produits chimiques agréés par l'Ingénieur.

Les essais individuels et les modifications ou remplacements successifs ne pourront en aucun cas entraîner des dépenses supplémentaires de quelque nature que ce soit pour le Maître d'ouvrage. En plus, ce dernier se réserve la possibilité de demander toutes indemnités et dommages et intérêts pour le préjudice causé du fait de la non-conformité de l'installation.

Article 18 : Essai général de fonctionnement

Après l'achèvement du montage et l'exécution satisfaisante des essais partiels, l'essai de la totalité des installations, pour une durée d'un (01) mois, sera effectué. Pendant ce temps, les pannes éventuelles provoquant une interruption de l'alimentation en eau ne doivent pas dépasser deux (02) jours, autrement l'essai recommencera sans que le délai de construction contractuel soit prolongé.

Tous les essais seront exclusivement à la charge de l'Entrepreneur qui fournira à ses frais le personnel et le matériel nécessaires. Il fournira et montera à ses frais les appareils de mesure dûment contrôlés que le représentant du Maître d'œuvre lui aura demandés en plus de ceux qui se trouvent installés.

Les frais de prélèvement et d'analyses exécutées par un laboratoire agréé par le Maître d'ouvrage, les frais d'envoi, de prélevements (bouteilles stérilisées, caisse glace, etc.) ainsi que tous les divers frais concernant ces opérations sont entièrement à la charge de l'Entrepreneur.

Article 19 : Mise en service des installations

Quand l'essai général de fonctionnement des installations sera terminé, le système d'adduction et de distribution d'eau sera mis en service pour fournir provisoirement l'eau au village. Pendant toute la période de garantie, l'Entrepreneur sera présent pour former l'exploitant, expliquer le fonctionnement et l'entretien de toutes les installations, assister l'exploitant dans les travaux techniques et remédier aux perturbations de service qui pourraient se produire. Cette période fait également partie de la période contractuelle et ne donnera lieu à aucune rémunération spéciale ni pour le personnel ni pour le matériel que doit garantir l'Entrepreneur.

CHAPITRE II : PROVENANCE ET QUALITE DES MATERIAUX

Article 20 : Provenance des matériaux

L'Entrepreneur soumettra à l'autorisation du Maître d'Ouvrage les matériaux et matériels qu'il compte employer avec indication de leur nature et de leur provenance. Tous les matériaux ou matériels reconnus défectueux devront être évacués par l'Entrepreneur à ses frais. Le Cocontractant s'engage à exécuter avec le matériel et les matériaux qu'il propose tous les prestations dans les règles de l'art, quelles que soient les conditions et la nature des sols de fondation. Le Cocontractant assure sous sa propre responsabilité l'approvisionnement régulier des matériaux pour la bonne marche des chantiers.

Article 21 : Qualité des matériaux

Nonobstant l'agrément du Maître d'Ouvrage pour la qualité des matériaux et le lieu d'emprunt, le Cocontractant reste responsable de la qualité des matériaux mis en œuvre. Il lui appartient de faire effectuer à ses frais toutes analyses ou essais de matériaux nécessaires à une bonne exécution des ouvrages.

Article 22 : Laboratoire et contrôle de la qualité

Les études géotechniques, les analyses physico-chimiques et bactériologiques, les écrasements du béton et toute autre analyse seront réalisées par un laboratoire agréé par l'Ingénieur et le Maître d'ouvrage. Pour le contrôle de la qualité, les travaux réalisés en majorité par les manœuvres seront approuvés conjointement par les différents chefs de chantier, le Conducteur des travaux et les responsables techniques et administratifs de l'entreprise.

CHAPITRE III : EXECUTION DES TRAVAUX DE FORAGE

Article 23 : Exécution des forages

Les forages seront exécutés conformément aux choix techniques du présent CCTP et seront considérés comme productifs (positifs) si leur débit est supérieur à $3 \text{ m}^3/\text{h}$ et l'eau potable (qualité satisfaisante pour la consommation humaine).

Le forage ne sera considéré comme positif que si les essais de débit sont satisfaisants, ceux-ci devant impérativement s'exécuter en présence de l'Ingénieur du Marché et du Maître d'œuvre.

Dès la fin de la réalisation du forage positif, il sera procédé aux analyses physico-chimique et bactériologique de l'eau dans un laboratoire agréé par le Ministère en charge de la santé publique. L'Ingénieur du Marché et le Maître d'œuvre sont tenus de veiller au respect des règles de prélèvement et d'acheminement des échantillons au laboratoire.

L'exécution d'un forage positif est le préalable pour la construction des autres ouvrages connexes (château, réseau de refoulement et de distribution, bornes fontaines, ...) du projet.

23.1-Organisation des chantiers de forages

Compte tenu des résultats acquis au cours des campagnes antérieures il est prévu une profondeur moyenne de 100 m pour les forages. La réussite du programme repose sur la parfaite coordination des différentes actions du Cocontractant. Cette coordination nécessaire impose le respect strict du calendrier d'exécution des forages autour duquel sont calés les calendriers des autres actions.

L'ensemble des moyens du Cocontractant sera placé sous l'autorité d'un chef de projet qui sera seul interlocuteur avec le Maître d'ouvrage ou son représentant. Les prestations de forages seront conduites sur le terrain par un superviseur parfaitement qualifié en la matière. Le programme d'exécution des prestations sera conçu de telle manière que les ateliers de forage ainsi que l'atelier d'installation des pompes travaillent l'un à proximité de l'autre, suivant un itinéraire préétabli. Les implantations des forages seront réalisées par le Cocontractant, en relation avec le Maître d'œuvre et le Représentant du Maître d'ouvrage.

23.2-Horaires de travail

Les conditions générales de travail fixées par la réglementation Camerounaise sont applicables au personnel de chantier du Cocontractant. L'emploi des enfants est interdit. Le travail de nuit est proscrit, sauf dérogation contraire et exceptionnelle. Le Cocontractant devra, afin d'assurer la maintenance du matériel, prévoir à sa convenance soit un arrêt hebdomadaire, soit un arrêt mensuel.

23.3-Matériel d'exécution

23.3.1 Conception générale du matériel

Le choix des matériels relève de la responsabilité du Cocontractant. Toutefois, il soumettra le matériel lourd affecté au projet pour approbation. Le Maître d'œuvre devra s'assurer de la robustesse de ces équipements. La conception générale des ateliers de forage et de l'ensemble du matériel devra être adaptée aux conditions locales d'utilisation, à l'état des pistes, au rythme d'exécution défini précédemment.

23.3.2. Etat du matériel

Le calendrier d'exécution exige que le Cocontractant soit en possession des ateliers et du matériel requis pour l'exécution de ce projet, dès la notification du marché correspondant. Les numéros de série, l'âge et l'origine de la sondeuse seront obligatoirement précisés dans l'offre. En tout état de cause, le matériel proposé devra être en parfait état.

23.3.3. Description et spécialisation du matériel

Les ateliers mis en œuvre répondront aux prescriptions et spécifications suivantes:

- Sondeuse(s)

Appareil rotary conventionnel fonctionnant à l'air, à l'eau, à la mousse ou à la boue, spécialement adapté à l'utilisation du marteau fond - de - trou, équipé d'un dispositif de tubage à l'avancement ou permettant l'emploi de tubage de travail en acier ou PVC; il permet de forer indifféremment les terrains tendres et les terrains durs. La capacité de l'atelier doit être d'au moins 120 mètres :

- * en 12"1/4 au rotary à la boue,
- * en 165 mm au marteau fond - de - trou.

- Compresseur

Un compresseur débitant au moins 14 bars et 5 m³/mn d'air comprimé

- Autres équipements

Dans le cas d'un développement des forages par une équipe indépendante de l'atelier de forage, cette équipe sera dotée d'un compresseur d'au moins 5 m³/mn à 12 bars.

Les essais de pompage seront réalisés à l'aide de pompes électriques immergées d'un diamètre inférieur à 110 mm, capables de fournir des débits convenables en fonction des débits air lift contenus dans les forages. Pour la réalisation de la superstructure, l'entreprise mobilisera une bétonnière, un vibreur et tout autre matériel nécessaire à l'ouvrabilité du béton armé.

23.3.4 Visite de conformité

Une visite de conformité des matériels sera faite contradictoirement au début des prestations, dans le but de vérifier :

- la conformité avec les matériels proposés dans l'offre ;
- la compatibilité entre les capacités de ce matériel, les prescriptions du CCTP et les délais d'exécution.

La prononciation de cette conformité par procès-verbal ne libère en rien le Cocontractant de ses engagements.

23.4-Description des forages

23.4.1 Mode d'exécution des forages

Le choix des méthodes et des matériels à mettre en œuvre ainsi que celui des diamètres exacts de forage resteront à l'initiative du Cocontractant et sous sa seule responsabilité. Les spécifications ci-dessous sont avancées à titre indicatif. Toutefois, il est précisé que :

- sauf dérogation exceptionnelle, la foration au marteau fond de trou dans le socle ne pourra pas s'effectuer sans la pose d'un tubage provisoire en PVC ou en acier, au droit des formations d'altération,
- la traversée de niveaux non consolidés dans les altérations du socle pourra nécessiter une injection de mousse ou l'emploi de boue. Les produits utilisés seront d'une composition propre à ne pas colmater les couches productives

et devront être biodégradables. Toutefois, dans le cas de perte de circulation dans les zones stériles de surface, et seulement dans ces zones, le Cocontractant pourra utiliser des boues bentonitiques.

- Le choix des méthodes et des matériels à mettre en œuvre ainsi que celui des diamètres exacts de forage seront conformes à l'offre du Cocontractant.

23.4.2 Prise d'échantillons

Au cours de la foration, les cuttings seront prélevés à chaque changement de terrain ou au moins tous les mètres. Les échantillons seront gardés au chantier dans des sacs en plastique numérotés, mis à la disposition du Maître d'œuvre et du Maître d'ouvrage, qui décideront de leur conservation ou non.

23.4.3 Caractéristiques des ouvrages

Les principales caractéristiques des ouvrages sont résumées ci-après :

- Forages dans le socle :

Foration des altérites au rotary en 9"5/8 minimum jusqu'au toit du socle,

Mise en place d'une colonne de travail provisoire en PVC 178/195 ou en acier,

Poursuite du forage dans le socle au marteau fond de trou, en 165 mm de diamètre, jusqu'à une profondeur totale maximale du forage de 120 mètres,

Mise en place d'une colonne de captage PVC de 112/125 mm,

Mise en place d'un massif de gravier,

Mise en place d'un bouchon d'argile,

Extraction de la colonne de travail,

Cimentation en tête sur 1 m minimum.

Forages dans les formations sédimentaires : les dispositions devront être prises par le contractant afin d'éviter les éboulements.

23.5-Equipement des forages

Les forages jugés exploitables seront équipés aussitôt après la foration. Dans tous les cas, les forages productifs seront équipés sur toute la hauteur d'une colonne de captage en PVC de diamètre 112/125 mm, dont les caractéristiques sont spécifiées plus loin. La colonne sera crépinée au droit des venues d'eau par des éléments de 3 à 6 mètres. La base de la colonne sera obturée par un sabot de pied. L'espace annulaire entre terrain et colonne sera gravillonné sur la hauteur des crépines plus 3 mètres. Le gravier sera désinfecté avant son introduction dans l'espace annulaire des forages. La granulométrie du gravier sera de 2-4 mm. Le gravier sera constitué par un matériau quartzeux propre, roulé. Au sommet du filtre de gravier, un joint d'argile de 1 mètre d'épaisseur sera mis en place, il aura pour but d'éviter la contamination du forage.

Au-dessus du joint d'argile, le forage sera comblé par du tout-venant, dans la mesure où celui-ci constitue un matériau de remplissage adéquat, et enfin cimenté sur 5 mètres en tête. Le tubage dépassera de 0,50 m la surface du socle. Il sera momentanément fermé par un bouchon vissé.

23.6-Développement

Le développement se fera à l'air lift double tube, par l'atelier de forage ou par une unité indépendante. Le développement sera poursuivi jusqu'à obtention d'eau claire, sans particule sableuse ou argileuse. L'Entrepreneur devra contrôler la teneur en sable, par la méthode de la tache de sable observée dans un seau de 10 litres et dont le diamètre ne devra pas excéder 1 cm en fin de développement. La durée moyenne du développement sera de 4 heures pour les forages. L'entreprise pourra arrêter dès l'obtention d'une eau claire, elle est toutefois tenue de continuer tant que l'eau est turbide.

Si les défauts d'exécution apparaissent lors de la réalisation d'un forage ou pendant le développement, la poursuite des opérations de développement au-delà de 4 heures sera à la charge du Cocontractant et, si elles ne peuvent aboutir à l'obtention d'eau claire, l'ouvrage ne sera pas réceptionné. Dans le cas d'un développement par une unité indépendante, le retour de l'atelier de forage, pour reprise partielle ou totale de l'ouvrage, restera à la charge du Cocontractant, au même titre que les opérations de reprise.

Le débit sera mesuré toutes les 15 minutes. Le niveau d'eau et la profondeur de l'ouvrage seront mesurés avant et après développement. La précision exigée pour toutes les mesures (y compris lors des essais de pompage) sera de :

- 10% pour les débits,
- 1 cm pour les niveaux d'eau,
- 5 cm pour les mesures de profondeur.

23.7-Essais de débit - superstructures - désinfection et analyses d'eau

23.7.1 Essais de débit

Ces essais seront exécutés à l'aide d'une pompe ayant des caractéristiques requises. L'essai de pompage (type CIEH) aura une durée de 4 heures (3 paliers à débit croissant : premier palier de 2 heures et 2 paliers de 1 heure chacun). La remontée du niveau de l'eau après pompage sera suivie pendant une heure. Les mesures de profondeur du niveau d'eau seront effectuées à la sonde électrique, les mesures de débit seront faites au fût de 200 litres, toutes les mesures seront notées sur une

fiche agréée par le Maître d'œuvre et le Maître d'ouvrage. Ces essais doivent impérativement s'exécuter en présence de l'Ingénieur du Marché et du Maître d'œuvre

23.7.2 Analyses d'eau

Avant l'équipement du forage, le Cocontractant effectuera sur le site, en présence du Maître d'œuvre et du représentant du Maître d'ouvrage, les mesures suivantes : pH, conductivité, température, fer, chlorures, sulfates et nitrates. L'entreprise devra disposer d'une trousse d'analyse complète.

Le forage ne sera équipé que si :

- les résultats des analyses physico-chimiques et bactériologiques de l'eau produits par un laboratoire agréé par le Maître d'œuvre sont qualifiés de satisfaisante pour la consommation humaine ;
- et si le Maître d'œuvre accepte la réception de cet ouvrage.

A la fin du développement, le Cocontractant procédera à la désinfection du forage par injection d'une solution chloré d'hypochlorite de calcium (ou équivalent). Cette solution restera aussi longtemps que possible et ne sera évacuée qu'avec le pompage.

A la fin de l'essai de débit, et une fois que la pompe sera installée, le Cocontractant effectuera de nouveau un traitement au chlore et procédera à un pompage de 1 à 2 heures pour évacuer ce chlore et faire des prélèvements d'échantillons d'eau pour analyses physico-chimiques et bactériologiques au laboratoire. Pour les analyses au laboratoire, les échantillons d'eau prélevés dans les forages productifs seront récoltés dans des bouteilles ou flacons stériles sous la supervision de l'Ingénieur de contrôle et conservés dans les glacières à une température de 3 à 4°C pendant au maximum 48 heures. Ces bouteilles seront étiquetées et indiqueront le lieu, la date et l'heure de prélèvement. Les échantillons d'eau seront par la suite ramenés dans un laboratoire agréé par le Maître d'œuvre. L'analyse physico-chimique et bactériologique de chaque point d'eau sera effectuée et les coûts y afférents supportés par le cocontractant.

Toute analyse faite auprès d'un centre ou laboratoire ne disposant pas d'un agrément du Ministère en charge de la santé publique ne sera pas considérée.

L'Ingénieur du Marché et le Maître d'œuvre sont tenus de veiller au respect des règles de prélèvement et d'acheminement des échantillons au laboratoire.

23.8-Contrôle des prestations de forages

La surveillance et le contrôle des prestations seront assurés par le Maître d'œuvre sous la coordination de l'Ingénieur.

23.8.1 Cahier de chantier

Afin de permettre un suivi efficace des prestations, le Cocontractant tiendra auprès de l'atelier un cahier de chantier sur lequel seront reportés tous les renseignements relatifs aux prestations. Ce cahier permettra au contrôleur, dès son arrivée sur le chantier, de connaître exactement l'état d'avancement du forage. Ce cahier doit être disponible à tout moment et accessibles au Maître d'ouvrage son représentant.

Ce cahier sera tenu par un "pointeur", salarié du Cocontractant, et dont ce sera l'unique tâche sur le chantier. Le pointeur tiendra le cahier de chantier constamment à jour, au fur et à mesure du déroulement des opérations.

Sur le cahier de chantier seront notés par le pointeur tous les renseignements ci-après :

- Appellation ou nom du site /chantier ;
- Numéro d'ordre du forage dans la Commune ;
- Date et heure d'arrivée et de départ de la sondeuse ;
- Kilométrage de la sondeuse au départ du forage précédent et à l'arrivée du suivant ;
- Compteur horaire du compresseur au début et à la fin de chaque forage ;
- Heure de mise en place et heure de début de foration ;
- Temps de foration tige par tige ;
- Diamètre et technique utilisée tige par tige ;
- Profondeur atteinte par chaque tige ;
- Nature des terrains traversés "coupe sondeur" ;
- Profondeur du tubage provisoire, durée de mise en place et de retrait.
- Composition de l'équipement du forage : longueur de tubes pleins, crépinés, volume de gravier, niveau du joint d'argile, hauteur de cimentation, etc.
- Durée et débit des pompages, limpidité et niveaux de l'eau selon les indications du représentant du Maître d'Œuvre lors des opérations de développement et d'essais de débit,

D'une façon générale, tous détails techniques, incidents, pannes, difficultés propres au déroulement des prestations, avec indication des heures où ils se sont produits. Le cahier de chantier sera visé par le représentant du Maître d'œuvre, du Maître d'ouvrage et celui du Cocontractant, et servira de base à l'établissement des attachements. Les remarques et réserves du Cocontractant et/ou de l'Administration seront portées sur le cahier de chantier.

23.8.2 Contrôle et surveillance

Le contrôle et la surveillance des prestations assurés par le représentant du Maître d'ouvrage et du Maître d'œuvre porteront sur les points suivants :

- Définition du programme des prestations et de son ordre d'exécution en accord avec le Cocontractant ;
- Implantations des ouvrages ;
- Indications prévisionnelles sur la géologie et sur la profondeur à atteindre pour chaque forage ;
- Décisions sur la poursuite ou l'arrêt des forages, leur équipement ou leur abandon ;
- Plan d'équipement du forage, défini avec le chef foreur, en fonction du débit ;
- Surveillance et interprétation du développement et des essais de pompage ;
- Choix de la configuration des superstructures selon la topographie ;
- Surveillance des analyses relatives à la qualité de l'eau.

23.9-Provenance et qualité des matériaux

23.9.1 Caractéristiques des tubages

Les tubages seront en PVC rigide (qualité forage). Les diamètres seront de 112/125 mm pour la colonne de captage. L'origine et la qualité des tubages devront être soumises à l'approbation de l'Ingénieur. Ils seront en éléments lisses vissés sur la demi-épaisseur. Le filetage sera robuste, rond ou carré et n'aura pas d'excentricité de façon à ce que la manutention des tubages puisse se faire sans problème jusqu'à des profondeurs de 100 mètres.

Les tubages devront présenter toutes garanties de résistance aux efforts de cisaillement, d'écrasement ou de torsion au cours de leur mise en place et durant l'utilisation des ouvrages. Le PVC aura la qualité alimentaire et ne possédera pas d'éléments susceptibles de se dissoudre dans l'eau ou de modifier sa potabilité.

Le crépinage sera fait mécaniquement en usine. Les fentes auront moins d'un millimètre d'ouverture. Le pourcentage d'ouverture ne sera pas inférieur à 2% de la surface totale du PVC.

23.9.2 Ciment

Le ciment à utiliser sera du ciment PORTLAND artificiel CPJ 35. Il devra être livré en sacs de 50 kg à l'exclusion de tout autre emballage. Tout sac présentant des grumeaux sera refusé. Les récupérations de poussières de ciment seront interdites.

23.9.3 Gravier

Le gravier introduit dans l'espace annulaire des forages sera du gravier propre de quartz rond et calibré (1-3 mm).

CHAPITRE IV : FOURNITURE ET POSE DE CANALISATIONS ET ACCESSOIRES

Article 24 : Prescriptions communes

Les tuyaux et raccords doivent être conformes aux normes applicables ou à la norme ISO, en ce qui concerne la terminologie, la classification, la symbolisation, les conditions de fabrication, les caractéristiques et les tolérances, les conditions de préparation des éprouvettes, la technique des essais, les marques d'identification et les clauses de réception applicables.

Ils doivent satisfaire à toutes les conditions ou sujétions normales d'emploi, notamment en ce qui concerne la pression intérieure, les charges extérieures, les surcharges roulantes et la réaction du sol ou des supports.

Les tuyaux droits doivent être cylindriques. L'axe des tuyaux droits doit être rectiligne, et les faces des extrémités des tuyaux droits ; ces extrémités seront établies de manière à permettre l'exécution parfaite des joints.

La surface intérieure des tuyaux et des pièces doit être lisse ; les défauts de régularité de cette surface ne peuvent être admis qu'autant qu'ils ne constituent que des irrégularités accidentelles et locales, ne pouvant nuire à la qualité de la pièce et entrant dans les limites de tolérance prescrites ; aucune réparation de tels défauts ne doit être faite sans l'autorisation de l'Ingénieur.

Les surfaces de contact doivent être soigneusement usinées et dressées. Les surfaces de roulement et les guidages ne doivent présenter aucune aspérité pouvant gêner le bon fonctionnement des appareils.

Les fournitures doivent résister sans dommage à tous les efforts qu'elles sont appelées à supporter en service et au cours des essais. Elles doivent être étanches dans toutes les conditions de service ou d'essais.

Toutes les fournitures telles que tuyaux, vannes, accessoires et autres pièces importantes doivent porter les indications suivantes, de manière à déterminer si la fourniture correspond aux prescriptions requises :

- i) marque de l'usine
- ii) tampons ou plaques permettant l'identification du matériel et la pression nominale autorisée
- iii) le diamètre nominal
- iv) la qualité des matériaux

Article 25 : Tuyaux en fonte ductile et raccords

Les tuyaux et raccords doivent correspondre aux normes en application. Les tuyaux et raccords en fonte ductile peuvent être enterrés et installés dans des stations de pompage, réservoir, etc. Dans le dernier cas, l'utilisation des tuyaux et raccords à brides est obligatoire.

Article 26 : Tuyaux en acier

Les tuyaux et raccords en acier doivent correspondre aux normes en application. L'utilisation des tuyaux et raccords en acier est limitée à la tuyauterie des ouvrages de captage, de traitement, de refoulement de surpression et de stockage pour le montage à l'air. Quand il s'agit de tubes soudés, la soudure des tôles doit être régulière sur toute la longueur des tubes ; les arêtes vives, coupantes ou saillantes des bourrelets, tant intérieures qu'extérieures, doivent être supprimées. Les tubes sont soudés en continu, soit longitudinalement, soit en hélice. Les tubes doivent être soumis à un essai de pression hydraulique en usine qui, sauf avis contraire, s'effectue à des pressions telles que le taux de travail du métal en cours de l'épreuve ne dépasse pas 48% de la résistance minimale à la rupture. Ces essais seront exécutés systématiquement et l'Entrepreneur doit fournir le certificat d'essai en usine.

Les tubes sans soudure sont obtenus par laminage à chaud. Si le type de joint requiert un emboîtement, celui-ci est obligatoirement réalisé en usine et à chaud. Toute pièce dont la surface présente des dépressions, fissures, pailles ou dégradations quelconques sera refusée. Toute recharge par soudure ou par tout autre moyen est formellement interdite. L'Entrepreneur doit fournir le certificat d'essai en usine.

Les pièces de raccords (bouts d'extrémité, manchons, coudes, tés, cônes, etc.) doivent provenir d'usines soit prêtes à l'emploi, soit pour certaines pièces spéciales, être préparées sur le chantier, à partir d'éléments préfabriqués provenant d'usines.

Dans tous les cas, les pièces de raccord doivent recevoir, soit sur le chantier, soit en usine, des revêtements ou des compléments de revêtement extérieur et intérieur de valeur protectrice équivalente à celle des tubes dont elles constituent les accessoires. Les diamètres et épaisseurs minimaux des parois des tubes en acier sont les suivants (en mm) :

Tableau 2 : Diamètres et épaisseurs minimaux des parois des tubes en acier

Diamètre nominal	Diamètre extérieur	Épaisseur des parois (mm)	
		Tuyaux soudés	Tuyaux sans soudure
60/65	70,0	2,6	2,9
80	88,9	2,9	3,2
100	108,0	2,9	3,6
150	159,0	4,0	4,5
200	219,1	4,5	5,9
250	27,0	5,0	6,3
300	323,9	5,0	7,1
400	419,0	6,3	10,0
500	508,0	6,3	11,0

Article 27 : Tuyaux en polychlorure de vinyle rigide (PCVr)

Les caractéristiques des tuyaux doivent être conformes aux normes en application. Il n'est admis, d'une façon générale, que des tuyaux pour pression nominale de 6, 10 et 16 bars. Lorsque la température de l'eau transportée dépasse 25 °C, les pressions nominales seront réduites de 15 % à 5,0, 8,5 et 13,5 bars.

Au point de vue assemblage et pièces de raccord, les tuyaux comportent à une extrémité un emboîtement préparé en usine et un bout lisse à l'autre. L'emboîtement est équipé d'un joint de caoutchouc ; il doit donner les mêmes garanties pour les assemblages que pour les tuyaux eux-mêmes. La jonction avec des éléments de conduite d'une autre matière ou avec des pièces de robinetterie doit être constituée par des brides à emboîtement. Il est nécessaire de prévoir des manchons coulissants pour prendre les dilatations de la conduite.

Les raccords et pièces spéciales seront en PVC PN 1 ou en fonte enrobées de matière plastique. Les diamètres et les épaisseurs minimales des parois des tubes en PVC sont les suivants :

Tableau 3 : Diamètres et épaisseurs minimales des tubes en PVC

Diamètre nominal	Diamètre extérieur	Épaisseur des parois (mm)		
		PN 6 (5)	PN 10 (8,5)	PN 16/(15,5)
40	50	1,7	2,4	3,7
50	63	1,9	3,0	4,7
60/65	75	2,2	3,6	5,6
80	90	2,7	4,3	6,7
100	110	3,2	5,3	8,2

150	160	4,7	7,7	11,9
200	225	6,6	10,8	1,7
250	280	8,2	13,4	20,8
300	315	9,2	15,0	23,4
400	450	13,2	21,5	-

Article 28 : Tuyaux en polyéthylène haute densité (PeHD)

Les caractéristiques des tuyaux doivent être conformes aux normes en application. Les diamètres et épaisseurs des tuyaux sont ceux des séries pour pression nominale de 6 et 10 bars définis par les mêmes normes. Lorsque l'eau transportée à une température supérieure à 25 °C, les pressions admissibles seront réduites de 15 % à 5 et 8,5 bars. Les tuyaux peuvent être livrés en couronnes, en rouleaux ou en tubes rigides jusqu'à un diamètre extérieur de 90 mm. Les tuyaux de diamètre supérieur sont livrés en tubes rigides.

Les tuyaux livrés en rouleaux auront les extrémités bouchées et les tolérances sur la longueur de plus ou moins 0,30 m par longueur de 100 m. Le diamètre intérieur des couronnes de bobinage doit, en fonction du diamètre extérieur des tuyaux, être conforme aux données du fournisseur. Les diamètres et les épaisseurs minimales des parois des tubes en PeHD sont les suivants (en mm) :

Tableau 4 : Diamètres et épaisseurs minimales des tubes en PeHD

Diamètre nominal	Diamètre extérieur	Epaisseur des parois (mm)	
		PN (5)	PN 10 (8,5)
15	20	2,0	2,0
20	25	2,0	2,3
25	32	2,0	3,0
40	50	2,9	4,6
50	3	3,6	5,8
65	75	4,3	6,9
80	90	5,1	8,2
100	125	7,1	11,4
150	180	10,2	14,0
200	250	12,8	20,5

Article 29 : Revêtement des tuyaux et accessoires

Les conduites ainsi que les moyens d'assemblage, accessoires, robinetterie, équipements, etc... doivent être protégés intérieurement et extérieurement contre la corrosion. D'une façon générale, les protections intérieures et extérieures doivent être dans un état impeccable avant la pose des tuyaux. En cas de nécessité, l'Entrepreneur est tenu de refaire ces protections sans que l'Ingénieur le demande. En outre, l'Ingénieur a le droit de refuser les tuyaux dont la protection est endommagée.

Les revêtements extérieurs de protection doivent adhérer fermement à la surface du matériau de base, constituer une couche continue sur la pièce et la protéger efficacement contre l'action du sol, ou d'une manière plus générale, du milieu environnant. Tout revêtement intérieur doit être de qualité alimentaire et ne donner ni goût, ni odeur, ni couleur à l'eau transportée. De plus, le revêtement intérieur doit présenter une surface lisse et continue et doit protéger efficacement le tuyau contre toute corrosion par l'eau transportée ; il est appliqué par centrifugation. L'utilisation de peinture bitumineuse est strictement interdite.

Les revêtements suivants sont à appliquer mais d'autres revêtements peuvent être utilisés, à condition qu'ils présentent des qualités et caractéristiques au moins équivalentes à celles indiquées.

Tuyaux en fonte ductile

Avant application des revêtements, les tuyaux en fonte ductile doivent être soigneusement sablés.

- i) protection extérieure
 - a) zingués par projection à la flamme 130 g/m²
 - b) couche de bitume adhésif pour zones tropicales épaisseurs 0,1 mm
- ii) protection intérieure
 - a) par mortier de ciment

DN 80 - DN 300 : 3 mm ; au-delà DN 300 : 5 mm.

Tuyaux en acier (pour conduites visibles)

Avant application des revêtements, les tuyaux en acier doivent être soigneusement sablés.

i) protection extérieure

a) soit une couche de polyéthylène dont l'épaisseur minimale se monte à 40 % de l'épaisseur des parois. Le polyéthylène doit faire preuve d'une résistance électrique minimale de 40 kV/mm.

b) soit une peinture à base de résines synthétiques

-b-1) - en usine : 2 couches de 5 m²/kg, la première sur primer antirouille

- b-2) - après montage : 2 couches de 5 m²/kg, la dernière couche en couleur selon directives de l'Ingénieur.

ii) protection intérieure

a) soit revêtement spécial à base de résines époxydes pures (non toxiques) sur des surfaces préalablement sablées ou grenaiillées (épaisseur min. 300 microns).

b) Soit, revêtement par mortier de ciment

DN 80 - DN 300: 3 mm DN 400 - DN 500 5 mm.

Tuyaux d'acier enterrés

i) protection extérieure

a) une couche primaire d'adhérence à base de bitume, brai d'huile ou résines synthétiques

b) une ou plusieurs couches protectrices à base de bitume ou brai d'huile éventuellement chargé

c) une ou plusieurs armatures en voile de verre ou tissu de verre enrobé dans chaque couche protectrice

d) une couche de protection anti-solaire

e) Épaisseur minimale de la protection 4 mm au corps et 2,5 mm sur soudure.

ii) protection intérieure

Tuyaux en acier galvanisé à chaud

Les pièces galvanisées à chaud par immersion et notamment les tubes en acier et les pièces galvanisées par électrolyse et celles métallisées au pistolet (par projection à la flamme) doivent satisfaire aux conditions des normes en application.

Le dosage de zinc sera de 400 g/m² au minimum pour la protection extérieure et intérieure.

Tuyaux en acier inoxydable

Les tuyaux en acier inoxydable seront fabriqués à partir d'acier inoxydable ferritique (Z C 13) ou d'acier inoxydable austénitique (Z CN 18.09).

Tuyaux en PVC et PE

Aucune protection spéciale n'est demandée.

Article 30 : Assemblage des tuyaux

Tuyaux en fonte ductile

Emboîtement automatique type Tyton ou similaire avec bague de joint en caoutchouc ou en élastomère, Tyton verrouillé ou joints à brides.

Tuyaux en acier :

Assemblage par joints à brides ou à emboîtements avec bague de joint en caoutchouc ou en élastomère.

S'il y a lieu d'un soudage (seulement avec agrément de l'Ingénieur), l'attention de l'Entrepreneur est fixée sur la réfection soigneuse du revêtement intérieur après soudage.

Tuyaux en acier galvanisé

L'assemblage sera effectué par raccords filetés ou à brides.

Tuyaux en acier inoxydable

L'assemblage sera effectué de préférence par brides.

Tuyaux en PVC

Emboîtements sans collage (emboîtements formés à chaud) avec bagues de joint de caoutchouc ou d'élastomère et joints à brides.

Tuyaux en PE

Manchons à emboîtements en polyéthylène avec bague de joint en caoutchouc, ou en élastomère, raccords filetés métalliques pour tubes en polyéthylène avec bagues d'ancrage et d'appui pour tubes jusqu'à 90 mm, colliers union pour faible pression, brides folles métalliques avec collets en PE.

Article 31 : Prescriptions pour appareils de robinetterie, fontainerie, accessoires et pièces diverses

31.1-Prescriptions communes

Les pièces de robinetterie doivent être conformes aux normes applicables ou à la norme ISO, en ce qui concerne la terminologie, la classification, la symbolisation, les conditions de fabrication, les caractéristiques et les tolérances, les conditions de préparation des éprouvettes, la technique des essais, les marques d'identification et les clauses de réception applicables.

L'Entrepreneur pourra être tenu de déposer, auprès de l'Ingénieur de suivi, pour acceptation et avant tout emploi, un échantillon type de chacun des appareils hydrauliques, vannes, robinets, ventouses qu'il se propose d'installer.

Toutes les pièces de robinetterie sont à brides. Les pressions nominales sont les suivantes :

Tableau 5 : Pressions nominales des pièces de robinetterie

Pression nominale	Pression d'épreuve	
	Corps	Siège (étanchéité)
10 bars	16 bars	10 bars
16 bars	25 bars	16 bars

31.2-Robinets-vannes à opercule caoutchouc

Le robinet-vanne est constitué de :

- i) corps et chapeaux en fonte ou en fonte ductile revêtue d'une peinture époxy à deux (2) composants à l'intérieur et à l'extérieur.
- ii) opercule en fonte avec surmoulage en caoutchouc synthétique vulcanisé.
- iii) vis monobloc en acier inoxydable avec étanchéité supérieure par bague torique.
- iv) chapeau fixé au corps par des boulons galvanisés.
- v) bouche à clé ou volant de manœuvre définis par les devis descriptifs
- vi) les robinets-vannes ont à pleine ouverture une section d'écoulement de l'eau égale à celle des tubulures et aucune partie fixe ou mobile ne doit faire la moindre saillie sur cette section.

Les robinets-vannes sont, pour leur raccordement avec les conduites et pièces de fontainerie, munis de brides ou d'emboîtement à vis. Le même robinet-vanne pouvant présenter les deux (2) types d'extrémité. Les brides sont obligatoires pour les robinets-vannes de DN supérieur ou égal à 40.

Les diamètres nominaux des vannes et leur pression nominale sont fixés par les mémoires descriptifs. Les pressions nominales normalisées sont : 12, 10 et 1 bars. Le revêtement intérieur et l'écrou de la vis de manœuvre doivent être prévus en fonction de la qualité de l'eau telle qu'indiquée dans les mémoires descriptifs. Les revêtements doivent être exécutés en atelier, avant leur inspection.

La manœuvre du robinet-vanne doit être aussi facile que possible, tant pour l'ouverture que pour la fermeture. Les robinets-vannes destinés à supporter des hautes pressions seront soumis à des essais de contrôle spécialement prescrits par les mémoires descriptifs. Le caoutchouc vulcanisé du joint d'étanchéité des vannes et leur revêtement intérieur doivent être conformes aux prescriptions en matière de physiologie et toxicologie de l'eau potable. Les robinets-vannes pour l'eau potable sont construits pour une température de l'eau de 0 °C.

31.3-Accessoires de robinetterie

Sont compris sous cette domination : bouches à clé, tubes-allonges, cloches et lunettes, tabernacles, patins carrés, plaques de tabernacles et tous organes de manœuvre des robinets-vannes. Les bouches à clé sont en fonte. Les tubes-allonges peuvent être en fonte, en acier, en amiante-ciment ou en matière plastique selon le type de canalisation.

Les tabernacles peuvent être en fonte, en amiante-ciment, en béton préfabriqué ou en maçonnerie de briques avec couvercle de l'un des matériaux précédents. Les patins avec ailettes ou berceaux de maintien pour immobiliser les robinets-vannes placés sur des canalisations en matière plastique sont en fonte ou en acier et goudronnés.

Les clés à béquille et les tiges de manœuvre des robinets-vannes sont en acier forgé ; elles sont munies d'un carré de manœuvre de section normalisé. Les colonnettes et volants de manœuvre sont en fonte.

L'Entrepreneur soumettra les caractéristiques de ces divers accessoires à l'agrément du Maître d'ouvrage et de l'Ingénieur de suivi.

31.4-Appareils de protection des conduites

Tous les appareils de protection doivent être réglés pour les pressions de service et ils doivent pouvoir être réglés pour assurer leur sensibilité en toutes circonstances et garantir leur bon fonctionnement.

Ventouses

Les ventouses doivent permettre de réaliser automatiquement les trois (3) opérations suivantes :

- i) évacuation de l'air pendant le remplissage des canalisations ;
- ii) rentrée de l'air pendant la vidange ;
- iii) purge de l'air chaque fois qu'une poche d'air tend à se créer.

Le fonctionnement de ces appareils ne doit en aucun cas, provoquer de coups de bâlier dans les conduites et ces appareils doivent par conséquent être munis des organes de sécurité appropriés, ainsi que des robinets ou vannes nécessaires, incorporés ou non.

Clapets de retenue

En principe les clapets de retenue sont en fonte, avec articulation en bronze, en laiton ou en acier inoxydable et biellettes de suspensions du battant en fonte malléable, en fonte à graphite sphéroïdal ou en acier, et garnitures du battant en caoutchouc. Ils sont munis d'un couvercle démontable en fonte fixé à l'aide de boulons et de goujons et donnant accès au battant.

Pour des usages spéciaux, les clapets de retenue peuvent être du type à membrane de caoutchouc au lieu d'obturateur à battant. La membrane en caoutchouc doit être conforme aux prescriptions en matière de physiologie et toxicologie de l'eau potable. Le revêtement intérieur doit tenir compte de la qualité de l'eau.

Les pressions de service des clapets sont normalisées à 10, 6 ou 1 bars. Pour des pressions supérieures des mémoires descriptifs fixent les normes. Les mémoires descriptifs imposent la pression sous laquelle le clapet doit assurer une ouverture franche ou une fermeture étanche.

Réducteurs et régulateurs de pression

Les corps des appareils, les plaques de vidange, chapeaux et couvercles sont en fonte, les ressorts en acier protègent de l'oxydation et les parties mobiles, flottantes ou coulissantes, ainsi que les organes d'étanchéité, sont en bronze.

Ces appareils montés sur les conduites du réseau doivent permettre de maintenir automatiquement la pression aval à la valeur fixée et ceci indépendamment de la pression amont. Les mécanismes et les ajustages des tubes doivent être conçus de manière que les appareils soient insensibles aux variations de la pression amont et n'engendrent aucun coup de bâlier dans le réseau.

Les appareils sont munis de couvercles et chapeaux démontables donnant accès au mécanisme intérieur, ainsi que de plaques de vidange démontables et d'un robinet de purge. Les garnitures intérieures sont étanches, de manière à ce que le réglage des appareils ne puisse être faussé ; dans ce but des trous de vidange sont aussi prévus.

Les appareils doivent être éprouvés individuellement à la pression fixée par les mémoires descriptifs. Les appareils sont pourvus, à l'amont et à l'aval de prise de pression.

Dispositifs anti-bâlier

Ces appareils sont conçus de façon telle, que l'ouverture de l'orifice de décharge, ou l'emmagasinement d'un certain volume d'eau, ou les deux opérations simultanées soient provoquées automatiquement dès que des surpressions, aussi bien lentes que subites, dépassent dans le réseau à protéger une valeur limite déterminée aux mémoires descriptifs, quelle que soit la pression de service.

Ils peuvent être :

- soit du type à cloche d'air,
- soit du type à éjection d'eau,
- soit du type à cloche d'air et éjection d'eau.

Tout le mécanisme doit être facilement accessible et, dans toutes ses parties, répondre aux qualités de fabrication, de bon fonctionnement et de sensibilité requises ci-dessus pour les réducteurs de pression. Ils sont également éprouvés dans les mêmes conditions au point de vue notamment de la sensibilité et du bon fonctionnement.

Si nécessaire, un robinet-vanne doit permettre d'assurer l'isolement du dispositif en cas de défaut de fonctionnement. Les réservoirs à pression d'air et bouteilles à air comprimé doivent être timbrés pour les pressions qu'ils ont à subir. Les réservoirs doivent comporter des indicateurs de niveau pouvant être isolés par des robinets étanches ainsi que des soupapes de sûreté calibrées.

31.5-Appareillage d'équipement des ouvrages et réservoirs

Crépines

Les crépines placées dans les captages, puits, bâches de pompage, réservoirs, etc., sont en cuivre rouge ou en cuivre étamé. Elles sont constituées d'un corps cylindrique terminé par un collet, d'une bride de serrage et de ses boulons.

Dispositifs de traversées de parois

Les traversées des parois des réservoirs peuvent s'effectuer soit à l'aide de gaines étanches, soit à l'aide de manchons et viroles à double bride. Les gaines étanches pour traverser de parois d'ouvrages en béton armé comprennent un corps en fonte muni de cannelures extérieures et de deux brides de raccordement ou un tube en acier inoxydable avec un anneau dans le béton qui doit être monté avant le coulage du béton.

Robinet à flotteur

Les robinets à flotteur destinés à limiter ou interrompre l'arrivée de l'eau dans les réservoirs sont d'un type anti-bélier. Les soupapes en fonte et leurs portées sont en bronze ou en métal inoxydable. Les revêtements intérieurs et extérieurs doivent tenir compte de la qualité de l'eau.

Bonde de fond

La bonde de fond est destinée à assurer la vidange de réservoirs dont le fond est inaccessible. Elle est constituée par un corps cylindrique en fonte, pourvu à sa base d'une bride et à sa partie supérieure d'un siège sur lequel vient s'appliquer un obturateur commandé par une vis de manœuvre, guidée par un étrier fixé au corps.

Les bagues du siège et de l'obturateur sont en bronze. L'appareil comprend à demeure une tige de manœuvre

Robinet de puisage

Les robinets de puisage sont en laiton d'un type comportant un dispositif d'étanchéité constitué d'une matière imputrescible.

Manomètres

Tous les manomètres doivent être du type à tube à ressort avec boîtier en acier, étanche à l'eau et protégé contre la corrosion. Ils doivent avoir un raccord $\frac{1}{2}$ " G avec deux plats de serrage. Ils doivent avoir un diamètre du boîtier au minimum de 80 mm, avec une échelle sur 270° avec le zéro à gauche.

Les manomètres doivent être équipés de :

- i) un amortisseur de choc
- ii) un robinet en acier inoxydable pour manomètre avec vis de décharge pour la mise à zéro.

31.6-Pose de canalisations en élévation (Montage tuyauterie des réservoirs)

La pose des tuyaux, raccords et robinets en élévation le long des parois en maçonnerie en béton sera effectuée au moyen de colliers munis de pattes qui seront scellées dans la paroi. Les colliers devront permettre l'enlèvement de la pièce qu'ils maintiennent sans qu'on n'ait aucun descellement à effectuer.

Lorsque les conduites seront placées sur un plancher ou au-dessus du terrain, celles-ci reposeront sur de petits tasseaux de maçonnerie munis de colliers de scellement qui les maintiendront surélevées du sol.

Les scellements seront faits au mortier de ciment. Les parois du trou seront lavées au moment de l'opération. Le mortier de ciment aura le degré de fluidité nécessaire pour qu'il remplisse parfaitement tous les vides.

Toutes les pièces métalliques (boulons, écrous, supports, consoles, colliers) et en particulier celles qui seront en contact avec l'eau seront protégés contre la corrosion par un badigeon d'enduit bitumineux apposé à chaux ou de toute autre matière propre à protéger efficacement le métal. Les dispositifs de traversée des parois doivent être mis en place lors du coulage du béton.

Pose des canalisations et accessoires

Article 32 : Travaux Préparatoires

Les travaux préparatoires comprennent :

- la vérification et correction éventuelle des plans
- la définition exacte des tracés des conduites et leur implantation en collaboration avec toutes les autorités concernées
- le nivellation des tracés des conduites et l'établissement des profils en long définitifs
- la vérification des schémas des nœuds avec les indications des raccords et des accessoires
- la vérification de la liste des raccords et des accessoires

Article 33 : Conformité des fournitures

À l'arrivée sur chantier des fournitures, le représentant de la mission de contrôle vérifie les caractéristiques des pièces, tuyaux, raccords. Toute pièce présentant, à son arrivée au chantier, des corrosions, détériorations, coupures anormales (même dues, pour les tuyaux en PVC à un transport au soleil) sera refusée et devra être remplacée. Quand un tel défaut sera constaté après la réception sur chantier lors de la pose ou de l'essai de pression, cette pièce sera aussitôt rejetée et remplacée.

Article 34 : Stockage du matériel

Le terrain réservé au stockage sera soumis à l'approbation de la mission de contrôle. Ce terrain ne montrera pas de pentes sensibles pour permettre un stockage correct des conduites ainsi que des raccords, de la robinetterie et du petit matériel (anneaux d'étanchéité, bouches à clé, etc.).

Les tuyaux en fonte ductile seront stockés en piles d'une hauteur maximale d'un (01) mètre. Chaque pile sera isolée du sol par deux (02) madriers épais. Toute entrée de terre, sable, pierres etc. dans les tuyaux sont à éviter.

L'Entrepreneur devra prendre toutes les dispositions nécessaires pour protéger les pièces contre l'action du soleil, de façon à éviter toute attaque de matière et toute détérioration du revêtement intérieur. Les piles des tuyaux en PVC ne dépasseront pas un (01) mètre de hauteur et seront fondées sur des madriers épais en bois de manière à isoler les tuyaux du sol et de leur permettre un repos sur toute la longueur. Les tuyaux en PVC rigides doivent obligatoirement être protégés rigoureusement contre les actions du soleil et des rayons ultraviolets (stockage sous abri).

Article 35 : Transport et manutention des tuyaux et accessoires

Les tuyaux, raccords ou accessoires seront déposés sans brutalité sur le sol ou dans le fond des tranchées, et il conviendra d'éviter de les rouler sur des pierres ou en sol rocheux sans avoir constitué au préalable, des chemins de roulement à l'aide de madriers.

Le déchargement par chute, même sur du sable ou des pneus, est interdit. Si l'Entrepreneur ne dispose pas d'engins de levage assez puissants, il effectuera le déchargement en faisant rouler les tuyaux sur un plan incliné de madriers et en freinant leur descente. Tout tuyau qu'une fausse manœuvre aurait laissé tomber de quelque hauteur que ce soit sera considéré comme suspect et fera l'objet d'une vérification spéciale.

Les tuyaux en PVC seront manutentionnés à la main.

Article 36 : Piquetage - Implantation des canalisations

Les opérations de piquetage seront faites après les implantations données par la mission de contrôle. L'emplacement exact des bornes fontaines lui sera précisé par le représentant de la mission de contrôle. Les schémas de pose, figurant au dossier d'exécution sont donnés à titre indicatif. L'Entrepreneur sera chargé de leur mise au point après le piquetage des ouvrages. Les plans d'exécution seront alors dressés par l'Entrepreneur et approuvés par la mission de contrôle. L'Entrepreneur sera tenu de respecter les plans d'exécution sauf accord écrit à la mission de contrôle.

Article 37 : Ouverture de tranchée

L'Entrepreneur soumettra à l'approbation de la mission de contrôle, au moins une (01) semaine à l'avance, les tronçons où il compte ouvrir des tranchées et poser des conduites. L'approbation sera refusée si la mission de contrôle juge que l'Entrepreneur a déjà ouvert d'une manière exagérée d'autres tranchées sans les fermer ou s'il est déjà prévisible que la pose des conduites ou la fermeture de la tranchée tarderont.

La reconnaissance et la définition du tracé sont effectuées par la mission de contrôle et l'Entrepreneur : les opérations d'implantation du tracé, de piquetage et de repérage des ouvrages souterrains (conduites, câbles, regards, autres obstacles) seront effectués par l'Entrepreneur. Il s'informera aussi auprès des services compétents sur l'existence des ouvrages souterrains.

Les tranchées seront exécutées conformément aux plans, aux profils en long et aux indications de la mission de contrôle.

Pour les terrains normaux soit latéritique (sol argileux, sableux, graveleux) et pour la charge roulante de 30 tonnes, les couvertures suivantes peuvent être utilisées pour les tuyaux. Pour d'autres conditions du sol et/ou des charges roulantes plus importantes, l'Entrepreneur fournira des calculs justifiant la couverture nécessaire des tuyaux. Sinon, il faut enrober les tuyaux de béton classe B d'une épaisseur de DN/2 mais au moins de 10 cm.

La profondeur normale des fouilles peut varier entre

- i) $P_{\text{min.}} = C + De \text{ (cm)}$
- et
- ii) $P_{\text{max.}} = C + De + 40 \text{ (cm)}$

où

C = couverture minimale (cm)

De = Diamètre extérieur du tuyau (cm)

Il en résulte le tableau suivant pour la profondeur minimale et maximale des fouilles en fonction du matériel des tubes :

Tableau 6 : Profondeurs minimale et maximale des fouilles en fonction du matériel des tubes

DN mm	Profondeurs arrondies de la fouille (cm)							
	Aacier		Fonte ductile		PVC		PE	
	Min.	max.	min.	max.	Min.	max.	min.	max.
25-5	90	130	90	130	90	130	90	130
80	90	130	90	130	90	130	90	130
100	90	130	90	130	90	130	100	140
150	100	140	100	140	105	145	110	150
200	100	140	100	140	115	155	120	10
250	110	150	105	145	130	170	-	-
300	110	150	110	150	130	170	-	-
400	140	180	130	170	150	190	-	-
500	10	200	155	195	-	-	-	-
00	190	230	15	205	-	-	-	-
700	205	245	175	215	-	-	-	-
800	220	20	185	225	-	-	-	-

La largeur des fouilles sera au minimum

- i) $L = D_{ext.} + 0,40\text{ m}$ jusqu'au DN 350
- ii) $L = D_{ext.} + 0,70\text{ m}$ à partir de DN 400

pour permettre un espace libre pour la manutention des tuyaux.

D'une façon générale, un étalement des fouilles ou une exécution avec talus est nécessaire à partir de 1,25 m. L'Entrepreneur fixera en accord avec la mission de contrôle en temps convenable, l'emploi d'un étayage ou l'exécution de tranchées avec des talus dont l'angle doit être de 60° au maximum.

L'utilisation d'un étayage ne sera rémunérée que si un étayage spécial est nécessaire. L'étayage normal nécessaire à la stabilisation des parois des tranchées et à la protection du personnel est compris dans les travaux de terrassement et ne sera pas rémunéré en supplément. Les fonds des fouilles seront à dresser parfaitement et à purger des pierres rencontrées. Ils sont à niveler à l'aide de chaises et nivelettes en évitant toute contre-pente entre deux (02) côtes données dans le profil en long.

Pour les parties des réseaux où les tuyaux seront à poser sans profil en long, ou avec des profils en long établis par l'Entrepreneur, le profil de la conduite même doit être approuvé par la mission de contrôle. Dans tous les cas, l'excavation des tranchées des réseaux primaires ne peut commencer qu'après le contrôle des chaises d'implantation par le représentant de la mission de contrôle.

En cas de présence de rocher ou sol très dur ou pierreux, le représentant de la mission de contrôle peut demander l'excavation d'une sur-profondeur de 10 cm qui doit être remblayé de terre sableuse meuble sans pierre ou du sable proprement dit.

Quand l'ouverture d'une fouille aura fait apparaître des fuites d'eau même légères, sur des conduites existantes, l'Entrepreneur préviendra la mission de contrôle.

En cas de rencontre des câbles électriques ou téléphoniques ou autres canalisations dans une fouille, l'Entrepreneur prendra toutes précautions pour qu'il n'y soit apporté aucun trouble. L'Entrepreneur reste entièrement responsable vis-à-vis des services concernés pour les dégâts éventuels.

En général, lorsqu'une conduite est à poser parallèlement à un câble électrique, l'écartement sera au minimum de 80 cm. Pour un câble en travers, la distance minimale sera de 40 cm. Des exceptions ne seront possibles que sur autorisation préalable de la mission de contrôle. D'une manière générale, l'Entrepreneur signalera à la mission de contrôle toute rencontre d'objets dans les fouilles.

Lorsque les maçonneries apparaîtront dans le terrain, elles seront arasées à 20 cm au-dessous du fond des fouilles. Lorsqu'il s'agira de terrains rocheux, cet approfondissement pourra être remplie de terre meuble et compactée jusqu'au niveau du fond. L'Entrepreneur devra déposer ou démolir avec soin les revêtements de sol, ainsi que leur fondation, sans ébranler ni dégrader les parties voisines. Les matériaux provenant de ces démolitions seront mis soigneusement de côté.

Article 38 : Étalements

Les étalements nécessaires seront établis suivant les règles de l'art, et formés de bois ou d'éléments métalliques de dimensions appropriées à l'usage auquel ils seront destinés. Ils seront exécutés jointifs si la nature du terrain ou la durée d'ouverture de la fouille l'exige, et toutes précautions seront prises, s'il y a lieu, pour s'opposer au glissement des terres. Il est strictement interdit d'abandonner les bois d'étalement dans les fouilles. L'Entrepreneur devra conduire son travail de telle façon que tout bois soit éliminé avant de procéder au remblai des fouilles.

Article 39 : Rocher

Sera en principe considéré comme rocher tout déblai nécessitant l'emploi du marteau pneumatique ou d'explosifs. Les fouilles en terrains rocheux, de n'importe quelle dureté, nature ou consistance, devront être exécutées selon les méthodes agréées par la mission de contrôle. L'Entrepreneur doit obligatoirement prévenir la mission de contrôle quand il rencontre ce type de terrains afin que soient évalués les volumes à prendre en compte et les possibilités éventuelles de modifier les tranchées. Aucune plus-value ne pourra être prise en attachement si l'Entrepreneur n'a pas obtenu l'accord de la mission de contrôle pour exécuter des tranchées en terrain dur.

L'emploi des explosifs sera interdit dans les zones habitées ou toute zone où cela présentera un danger.

Article 40 : Assainissement des chantiers de pose

Les eaux rencontrées dans les fouilles, qu'elles proviennent des nappes aquifères ou d'infiltrations de toute origine et de toute nature seront conduites par l'Entrepreneur dans des puisards où elles seront enlevées par ses soins.

L'Entrepreneur sera tenu de creuser, curer et entretenir ces puisards ainsi que les drains et toutes installations spéciales conduisant les eaux aux puisards. Ces drains et installations devront assurer l'assainissement nécessaire des fouilles.

Article 41 : Préparation du fond de la fouille

Un lit de pose de sable ou de terre meuble d'une épaisseur de 10 cm, au moins sera mis en place sur le fond de fouille. En présence de rochers ou de pierres, le lit de pose aura une épaisseur de 20 à 30 cm. Avant toute pose de conduite, la tranchée ainsi préparée sera vérifiée la mission de contrôle. L'Entrepreneur tiendra, sur le chantier, tout le matériel et le personnel nécessaire à la vérification de la profondeur et de l'alignement de la tranchée.

Article 42 : Pose des conduites

Avant la mise en œuvre, chaque tuyau, pièce spéciale et appareil devra être à pied d'œuvre, soigneusement nettoyé et purgé de tout élément étranger. L'Entrepreneur doit présenter les tuyaux bien dans le prolongement les uns des autres, en facilitant leur alignement au moyen de cales provisoires. Il est interdit de profiter du jeu des assemblages pour déporter les éléments de tuyaux successifs d'une valeur angulaire supérieure à celle admise par le fabricant.

Pendant la pose, toutes précautions seront prises pour éviter l'introduction à l'intérieur des conduites, de détritus ou de corps étranger et pour ne pas endommager l'intérieur du tuyau. Les extrémités de la conduite posée devront être bouchées soigneusement avec des tampons en bois pendant les interruptions de travail.

Les tuyaux, pièces spéciales et appareils doivent être descendus avec soin dans les tranchées et dans les galeries où ils doivent être posés en évitant les chocs, chutes, etc. La mise en place et le montage des conduites et de la robinetterie devront être effectués par des ouvriers qualifiés. La mission de contrôle aura plein pouvoir pour demander à l'Entreprise, la présentation des références des poseurs.

Dans le cas où ces dernières ne lui paraîtraien pas remplir les garanties suffisantes, l'Entreprise devra remplacer ces ouvriers immédiatement. Les tuyaux seront descendus dans les tranchées avec des moyens adéquats pour préserver l'intégralité, aussi bien de la structure que du rendement, et seront disposés dans la position exacte pour l'exécution des joints.

Les emplacements des pièces spéciales et des appareils devront être reconnus et approuvés par la mission de contrôle. Chaque tronçon de tuyauterie devra être constitué autant que possible de tuyaux entiers, de façon à réduire au minimum le nombre de joints. L'Entrepreneur aura la faculté de procéder à des coupes de tuyaux lorsque cette opération sera justifiée par les nécessités de la pose.

Les contre-pentes, au droit des vidanges et des ventouses, ne seront pas tolérées. L'Entrepreneur aura à sa charge tous les tuyaux nécessaires pour y parer, y compris l'enlèvement des conduites déjà posées et leur remise en place. Aucun tronçon de tuyauterie ne devra être posé horizontalement. Tous les raccordements de canalisations entre elles s'effectueront au moyen de pièces spéciales (tés, etc.).

Les coudes, pièces à tubulure, etc. intercalés sur les conduites et soumis à des efforts tendant à déboîter les tuyaux, ou à déformer les canalisations, seront contrebutés par des massifs susceptibles de résister à ces efforts et à ceux qui seront développés pendant l'épreuve.

Article 43 : Pose des robinets-vannes

Les robinets-vannes reposeront sur un massif en béton armé. Ils seront posés en regard et manœuvrables, sauf pour ceux sous chaussées en trottoirs montés sous bouches à clés. Les organes des bouches à clés seront posés verticalement ; les têtes doivent être maintenues au niveau du sol sans aucune saillie ni flèche et seront parfaitement stables.

Tous les robinets-vannes pourront être posés facilement, les tuyauteries ne devront exercer sur les brides aucun effort anormal de traction susceptible de provoquer leur arrachement ou la déformation du corps de l'appareil. Les robinets-vannes à brides seront donc, montés entre joints souples (borets d'extrémité, adaptateurs de brides, etc.). L'assemblage sera effectué au préalable en dehors de la tranchée puis l'ensemble sera descendu et mis en place.

Article 44 : Pose des décharges - Vidange et Ventouses

Les décharges et vidanges destinées à assurer les purges des canalisations seront montées en regard au moyen de pièces spéciales et auront un diamètre au moins égal à 60 mm ou un diamètre de la canalisation lorsque celui-ci sera plus faible.

Lorsque l'évacuation sera possible par gravité dans un exutoire naturel, elle se fera par une conduite en ciment ou en amiante-ciment partant de la paroi du regard. Les ventouses seront également montées en regard, sur un té.

Article 45 : Regards

Les regards pour robinets-vannes, purges et ventouses auront les dimensions indiquées sur les plans.

Ils seront constitués :

- * d'une dalle de fond en béton armé
- * de murs en parpaings
- * d'une dalle de couverture en béton armé qu'il sera possible d'enlever. Des crochets seront prévus à cet effet.
- * un trou de percolation 30 x 30 mm minimum, rempli de graviers grossiers sur une profondeur de 50 cm,
- * des organes d'accès.

Article 46 : Pose des Bornes fontaines

L'implantation exacte sera précisée par la mission de contrôle. L'Entreprise posera en attente le té sur la canalisation de distribution et la borne-fontaine. Les bornes fontaines seront à trois (03) robinets de puisage selon le modèle courant dans les projets d'hydraulique villageoise. Elles seront exécutées conformément aux plans et mémoires descriptifs.

Article 47 : Bornes de repérage

Le tracé des canalisations sera repéré par des bornes de repérage. Les bornes seront en béton moulé, de 40 cm de hauteur de section carrée 28 cm de côté à la base et 15 cm au sommet.

Article 48 : Épreuve des canalisations principales des raccordements et des vannes

Chaque canalisation sera éprouvée au fur et à mesure de l'avancement des travaux, par tronçon d'une longueur maximale de 500 m avec éventuellement, les piquages des canalisations aboutissant à la canalisation essayée.

L'épreuve sera faite dans les conditions qui permettront d'examiner effectivement le tronçon de conduite éprouvé et, en particulier, tous les joints pour les conduites posées en terre, elle aura lieu avant remblai complet de la tranchée. Néanmoins des cavaliers de terre seront disposés au milieu de chacun des tuyaux, en vue de s'opposer à tout déboîtement.

Pour juger des vannes, un essai sera fait vanne ouverte, une autre vanne fermée.

La conduite sera mise en eau progressivement.

La mise en pression sera effectuée en présence du représentant de la mission de contrôle. Pour les canalisations en matière plastique, afin de tenir compte de leur élasticité différée, il sera effectué une mise en pression préalable de 15 minutes avant l'épreuve proprement dite.

La pression d'épreuve est, en règle générale, la pression statique majorée de 50 % sans dépasser toutefois la valeur limite indiquée par le fabricant des tuyaux et des raccords. Pour les canalisations en matière plastique, l'épreuve sera effectuée à la pression de service majorée de 2 bars ou de la valeur calculée du coup de bâlier pour les conduites de refoulement si elle est supérieure à 2 bars.

La pression d'épreuve sera appliquée pendant tout le temps nécessaire à la vérification des tuyaux et des joints, sans que la durée de l'épreuve puisse être inférieure à 30 minutes, ni la diminution de pression supérieure à 0,2 bars.

L'Entrepreneur devra remédier à tout défaut d'étanchéité constaté en exécutant immédiatement les réparations quelles qu'elles soient, dont l'épreuve aurait fait reconnaître la nécessité. Ces réparations effectuées, il sera procédé à une nouvelle épreuve dans les mêmes conditions que ci-dessus.

Un procès-verbal sera dressé à chaque essai, contradictoirement entre le représentant de la mission de contrôle et l'Entrepreneur. Ce procès-verbal portera les indications suivantes :

- numéro d'ordre et date de référence

- désignation exacte du tronçon examiné de la canalisation
- durée de l'essai, pression d'épreuve, résultat obtenu
- décision relative à toute défection éventuelle et conclusion

Article 49 : Remblaiement des tranchées

Avant les épreuves de pression, seul le remblaiement partiel des fouilles est autorisé, toutes les jonctions devant demeurer visibles. Lorsque les essais sur une conduite ont été reconnus satisfaisants par le Maître d'ouvrage, celle-ci autorise l'Entrepreneur à procéder au remblaiement définitif de la tranchée dans la section qui a été soumise à l'essai.

À partir du fond et jusqu'à 20 cm au moins au-dessus des travaux, le remblai sera exécuté à la main, soit avec du sable d'apport, soit, si les conditions sont favorables, avec les déblais meubles soigneusement purgés de pierres ou de matériaux durs et damés par couches de 0,20 m sur le flanc et autour des tuyaux.

Le reste du remblai sera fait par couches de 20 cm au maximum avec des déblais expurgés des blocs de rocher, débris végétaux et animaux, sauf conditions défavorables (terres argileuses pour les traversées de chaussées). Il sera choisi une période favorable pour le remblai des canalisations en PVC. (Premières heures du matin).

Dans le cas des traversées de routes non goudronnées, le remblai sera compacté et arrosé pour avoir la même compacité que le terrain avant l'ouverture des tranchées. La traversée des routes goudronnées ne se fait qu'après accord des Travaux Publics qui indiqueront les modalités de réfection, Les remblais en terrain inclinés recevront une couche de gravier 15/25 ou similaire pour réduire les vitesses d'écoulement des eaux de ruissellement.

L'Entrepreneur demeure responsable, jusqu'à la réception définitive, des déformations en tassement qui pourraient se produire aux abords de la tranchée remblayée et qui seraient consécutives à une exécution défectueuse des travaux.

Article 50 : Essai général du réseau

A la fin des travaux, l'ensemble du réseau sera mis en eau et l'on vérifiera le fonctionnement correct de tous les accessoires hydrauliques et les débits obtenus aux robinets.

Article 51 : Désinfection des conduites

Avant la mise en service, la totalité des conduites devra être désinfectée à l'aide de l'hypochlorite de calcium selon les prescriptions suivantes :

Avant la désinfection, les conduites doivent être lavées avec un volume d'eau égale au triple de celui des conduites à une vitesse de 0,75 à 1,50 m/s au moins. Les by-pass des compteurs d'eau doivent être ouverts. L'eau désinfectante doit contenir 30 grammes de chlore libre pour 1 m³ d'eau et rester dans le réseau pendant 24 heures. Les robinets, robinets-vannes, bouches et poteaux d'incendie, bornes fontaines, etc. devront être manipulés plusieurs fois.

Après désinfection, les conduites seront lavées avec leur double volume d'eau, les eaux de désinfection devant s'évacuer sans danger pour les tiers et le milieu aquatique. L'Entrepreneur ne percevra aucune compensation pour la désinfection dont les frais sont compris dans les prix de la pose. La fourniture d'eau et les frais d'analyse sont à la charge de l'Entrepreneur.

CHAPITRE V : OUVRAGES DE GÉNIE CIVIL

Qualité et Conditions d'Emploi des Matériaux

Article 52 : Granulats pour mortier et béton

Les granulats pour mortier et béton sont, soit extraits des bancs de gravier ou de sable roulé, soit obtenus par un concassage et broyage de roches extraites de carrières. Leur stockage doit être réalisé sur des radiers en béton, briques ou planches, afin d'éviter des impuretés quelconques. Les sables utilisés pour les bétons et les mortiers doivent être exempts de matière terreuse. La granulométrie ne doit pas excéder 5 mm et ne pas contenir de fines (< 80 μ). Les grains ne doivent pas être friables.

Article 53 : Ciment et eau

Le ciment mis en œuvre sera du ciment CPA 210/325. Il sera livré en sacs d'origine, 3 plis minimum. Le ré-ensachage est formellement interdit, ainsi que les récupérations de poussière de ciment. Tout sac présentant des grumeaux ou une couleur non grise uniforme est refusé. L'eau de gâchage des bétons et mortiers est obligatoirement celle des rivières actuellement en exploitation sur les divers sites.

Article 54 : Fers à béton

Les fers ronds lisses seront du type FeE24 et les barres d'acier à haute adhérence seront du type Fe E40 ou Fe E50. Les fers à béton à mettre en œuvre pour les ferraillages doivent être conformes au plan de ferraillage des notes de calcul fournies par

l'Entrepreneur et exempts de trace exagérées de rouille. En cas de doute, un martelage est demandé à l'Entrepreneur afin de débarrasser les fers des particules oxydées superficielles.

Article 55 : Composition des mortiers

Tableau 7 : Composition des mortiers

Classe	Composition	Application
A	600 kg de ciment/m ³ , sable livré en 2 granulats	Enduit étanche avec adjuvant hydrofuge
B	400 kg de ciment/m ³ , sable livré en 2 granulats	Chapes de sol, fabrication de claustras
C	300 kg de ciment/m ³	Enduits intérieurs
D	250 kg de ciment/m ³	Enduits intérieurs, mortier pour hourder les maçonneries

La manipulation des éléments des mortiers se fait sur des aires en bois ou en maçonnerie, les malaxages sont exécutés au fur et à mesure de l'emploi. L'utilisation des mortiers hydrauliques spéciaux et d'adjuvants est soumise à l'agrément de la mission de contrôle et sont à préparer selon les prescriptions du fournisseur.

Article 56 : Composition des bétons

On prévoit les types suivants de béton :

- i) béton classe A : béton pour béton armé
- ii) béton classe B : béton non armé
- iii) béton classe C : béton de propreté
- iv) béton hydraulique : béton étanche

Les caractéristiques des bétons sont les suivantes :

Résistance à la compression après 28 jours pour éprouvette diamètre 15/30 cm.

D'après le tableau suivant

Tableau 8 : Résistance à la compression du béton

Diamètre (mm)	Pourcentage des matières passant au tamis (%)			
	Type A		Type B	
	Minimum	Maximum	Minimum	Maximum
0,315	5	16	16	28
1,25	18	38	38	57
5,0	51	68	68	81
6,3	58	75	88	94
10,0	78	88	88	94

Les bétons doivent être préparés au fur et à mesure des besoins, et être mis en place immédiatement. Les quantités excédentaires sont jetées hors du chantier.

Article 57 : Dosage des agglomérés pour les maçonneries

Les agglomérés de ciment sont toujours réalisés avec des granulats soumis à l'agrément de la mission de contrôle. Ils sont dosés à raison de 250 kg de ciment/m³ d'agrégats, et ils sont comprimés et vibrés mécaniquement. Pendant la période de séchage fixée à 28 jours, ils sont protégés des effets du soleil, et arrosés au moins une fois par jour. Leurs surfaces devront être planes, celles destinées à être enduites sont suffisamment rugueuses pour assurer l'adhérence de l'enduit.

Article 58 : Bois de coffrage et d'étalement

Le bois nécessaire pour les coffrages et les étalements est choisi par l'Entrepreneur, qui justifie les qualités requises pour une bonne tenue des coffrages et le soumettra à l'agrément de la mission de contrôle. L'application d'une huile de décoffrage est obligatoire.

Article 59 : Fabrication et mise en œuvre des bétons

Préalablement à toute exécution, l'Entrepreneur soumet au représentant de la mission de contrôle les agrégats qu'il compte utiliser et lui remet les échantillons prélevés en carrière. Les fondations et les colonnes de soutènement sont coulées sans interruption. Si après le décoffrage, la surface de ce béton n'est pas convenablement fine, l'Entrepreneur applique un enduit à ses propres frais.

La fabrication du béton est exclusivement exécutée à la bétonnière et il doit être vibré à la mise en place. La consistance du béton doit pouvoir être mesurée sur le chantier à tout moment. Le béton est à protéger de la dessiccation et la pluie. Il est humidifié par arrosage pendant au moins 48 heures après bétonnage ou couvert de plastic pour empêcher l'évaporation.

Les armatures et les coffrages sont soumis à l'agrément du représentant de la mission de contrôle. Les coffrages sont simples et robustes. Ils doivent résister sans déformation aux efforts résultant de la mise en œuvre et les pilonnages du béton. L'étanchéité est suffisante pour que l'excès d'eau du béton ne puisse entraîner le ciment.

Le Maître de l'ouvrage ou la mission de contrôle se réserve le droit de demander au laboratoire agréé de faire, aux frais de l'Entrepreneur, des prélèvements de béton en vue d'étudier la résistance de celui-ci. Les structures portantes, radiers, poutres, etc. seront supportés pendant au moins 14 jours après le coulage, ou jusqu'à ce que la résistance du béton aient atteint 80% de sa résistance sur 28 jours. Les arrêts de bétonnage dans les ouvrages étanches seront soigneusement piquetés et traités avec un mortier type SIKALATEX immédiatement avant le coulage.

Article 60 : Serrurerie – Ferronnerie

Tous les ouvrages en fer sont livrés sur chantier avec une couche première antirouille. Leur peinture définitive est à appliquer après la mise en place, avec une couleur agréée par le Maître d'ouvrage. Les parties zinguées présentent une couche minimale de 500g de zinc par mètre carré. Les portes extérieures sont munies de serrures de sécurité de première qualité à peine dormant et demi-tour, livrées avec deux clés et des poignées doubles en cuivre chromé.

Article 61 : Colliers ou consoles de fixation

Les tuyaux ou pièces nécessaires posés le long des parois en béton sont fixés au moyen de colliers ou consoles munis de pattes de scellement. Ces colliers seront suffisamment dimensionnés en largeur, longueur et épaisseur pour assurer une stabilité suffisante aux tuyaux. Ces colliers doivent permettre éventuellement l'enlèvement de la pièce sans qu'aucun descellement ne soit à effectuer. Chaque élément de canalisation est maintenu par deux colliers de fixation au minimum.

Article 62 : Travaux de peinture

Les travaux de peinture sont exécutés au moyen de produits désignés par leur marque, selon les instructions du fabricant qui doivent être précisées dans les notices et sur les étiquettes. Les teintes et les qualités des peintures et badigeons sur échantillons sont toujours soumis à l'agrément de la mission de contrôle avant toute exécution des travaux.

Mode d'exécution des travaux

Article 63 : Travaux Préparatoires

Les travaux préparatoires à exécuter par l'Entrepreneur comprennent :

- i) la vérification et correction éventuelle des plans
- ii) les travaux topographiques (altimétriques et planimétriques)
- iii) l'étude géotechnique des fondations des châteaux d'eau et réservoirs effectuée par un organisme agréé par les Autorités compétentes
- iv) les calculs de béton armé selon les règles BAEL 91 ou d'autres règles équivalentes
- v) les plans d'exécution de tous les ouvrages de génie civil : locaux techniques, réservoirs et châteaux d'eau, bornes fontaines, chambres de vannes, de ventouse et de vidange, butées, etc.

Ces plans comportent :

- i) les plans d'installation des chantiers
- ii) les plans de masse
- iii) les coupes longitudinales et transversales en nombre suffisant pour expliquer la structure des ouvrages
- iv) les plans de coffrage et de ferraillage pour tous les éléments des ouvrages
- v) les dispositifs prévus pour assurer les traversées de parois de la tuyauterie notamment celle des châteaux d'eau et réservoirs

Tous ces documents seront transmis de la mission de contrôle pour approbation.

Article 64 : Implantations

Les implantations seront faites sur la base des plans de masse approuvés et selon les règles de l'art. Elles devront être réceptionnées avant le démarrage des travaux de terrassements.

Article 65 : Châteaux d'eau et Réservoirs

Terrassements

- i) débroussaillage, abattage d'arbres, dessouchage, décapage sur l'emprise du chantier
- ii) Fouilles en excavation aux droits des semelles sous poteaux ou sur l'ensemble de la fondation lorsqu'il s'agit d'un radier. La profondeur de fouille sera déterminée par les études de sols obligatoires pour les châteaux d'eau et réservoirs.

Fondation

Lorsque la contrainte admissible du sol est inférieure ou égale à 1,5 kg/cm² le château d'eau sera fondé sur un radier général de 20 cm d'épaisseur au minimum. Sur le fond de fouilles, il sera exécuté un béton de propreté de 10 cm d'épaisseur et de classe C. Les semelles sous poteaux ou le radier général seront exécutés sur le béton de propreté en béton armé de classe A. Les semelles de fondation sous poteaux seront reliées entre elles par des longrines.

Les fondations y compris longrines et amorces de poteaux seront protégées extérieurement par une couche de peinture bitumineuse jusqu'à 10 cm au-dessus du TN.

Equipements

Les équipements des châteaux d'eau à savoir tuyauterie, menuiserie métallique et alu seront exécutés conformément aux plans et aux descriptifs. Les traversées de parois par la tuyauterie seront réalisées au moyen de manchettes avec colerette d'ancrage mises en place lors du coulage du béton.

Peinture

Le château d'eau recevra une peinture extérieure à base de TROPIC LATEX ou similaire. La couleur de cette peinture sera soumise à l'approbation du contrôle et du Maître d'Ouvrage. Deux couches de peinture alimentaire (spécifications à fournir par l'entrepreneur au contrôle) termineront la protection intérieure de la cuve.

Article 66 : Bornes Fontaines

Les maçonneries des bornes fontaines seront exécutées conformément aux plans et aux descriptifs.

Article 67 : Essais d'étanchéité des réservoirs

Les réservoirs seront remplis graduellement (0,5 m/jour). Les mesures des fuites éventuelles seront réalisées pendant une semaine à partir du dixième (10^{ème}) jour suivant la mise en eau complète. Elles ne doivent pas excéder 250 cm³/jour/m² de surface mouillée. Si le débit surfacique de fuite est supérieur, l'Entrepreneur devra rechercher les causes et y remédier. Un nouvel essai sera alors effectué. Chaque essai fait l'objet d'un procès-verbal. La réception provisoire des châteaux ne pourra être prononcée que lorsque cet essai sera satisfaisant.

CHAPITRE VI : FOURNITURE ET MONTAGE DES EQUIPEMENTS ELECTROMECANIQUES DE POMPAGE

Article 68 : Règlements et normes

68.1-Cadre normatif réglementaire

Les normes à observer avant, pendant et après l'exécution des présents travaux sont les normes européennes en la matière, sauf si une réglementation particulière au Cameroun se trouve en contradiction avec ces normes, ou leur apporte une amélioration.

68.2-Extrait des normes applicables

Tous les travaux seront exécutés selon les règles de l'art en respectant notamment et sans caractère limitatif les normes et textes suivants :

- a) La norme C15-100 traitant de l'exécution et de l'entretien des installations électriques basse tension.
- b) La norme C12-100 traitant des textes officiels relatifs à la protection des travailleurs dans les établissements mettant en œuvre les courants électriques, et de ses additifs.
- c) La norme C61-400 et ses additifs concernant les petits disjoncteurs généraux, et divisionnaires à maximum de courant pour les installations de première catégorie.
- d) La norme C72-000 et autre d'Août 1986 concernant les règles générales et particulières d'éclairage et leurs accessoires.
- e) Textes et décrets de la brochure 10.111 : sécurité contre l'incendie.
- f) Les prescriptions du présent cahier.
- g) Le code de travail du Cameroun
- h) Le règlement sanitaire.

L'Entrepreneur devra tenir compte dans son offre, de tous les règlements applicables à l'opération, en vigueur à la date de remise de sa soumission. Toutefois si au cours des travaux, de nouveaux règlements ou accords entraient en vigueur, l'Entrepreneur sera tenu de s'y conformer suivant les modalités d'application de ces nouveaux règlements, après avoir informé le Maître d'ouvrage, des éventuelles incidences financières qui en résulteraient.

68.3-Matériel et fournitures

- Tout le matériel sera neuf, de première qualité, de fabrication courante et récente, d'une exploitation simple et d'un entretien commode. Il devra provenir de constructeur ou de fabricant de parfaite réputation.
- L'Entrepreneur titulaire du marché devra soumettre pour accord définitif avant l'exécution des travaux et avant toute commande d'approvisionnement de chantier, une liste complète du matériel qu'il se propose d'utiliser et fournira tous catalogues, dessins et notices détaillés. Il devra présenter les appareils proposés à l'agrément du Maître d'ouvrage,
- Le matériel faisant l'objet des normes U.T.E. doit être conforme à celles-ci,
- Lorsqu'il n'existe aucune norme ou recommandation de l'U.T.E. concernant le matériel utilisé, celui-ci doit présenter toutes les qualités de solidité, de durée, d'isolement et de bon fonctionnement désirables. Tous les coffrets et armoires seront étanches de l'indice de protection IP55 minimum.

68.4-Mise en œuvre

- Les raccordements, dérivations, connexions de toutes natures devront être effectués sur bornes et non avec des dominos ou scotch, etc. ;
- Les bornes devront être toujours accessibles ;
- Les traversées des parois devront être conformes à la norme C15-100 articles 521.8, 527.2 et 527.3. ;
- L'identification et le repérage des conducteurs électriques devront être conformes à la norme C15-100. ;
- Les couleurs à respecter sont :
 - ⇒ Conducteur de protection en vert-jaune ;
 - ⇒ Conducteur neutre en bleu clair ;
 - ⇒ Conducteur de phase en toute autre couleur différente du vert-jaune et du bleu clair.
- Tous les câbles arrivant ou repartant d'une armoire ou d'une grille ou boîtes de connexion, devront être repérés par une étiquette isolante, indélébile et inarrachable. La désignation sur l'étiquette devra permettre de retrouver rapidement l'origine, la destination, la nature et l'affectation de chaque câble. Toutes les étiquettes seront disposées de manière visible et lisible. En cas de voisinage avec des canalisations d'eau, un décalage minimum de 3 cm sera respecté. Les canalisations électriques seront toujours au-dessus de celles d'eau.
- Les chutes de tension admissibles à respecter sont de 3% pour l'éclairage et de 5% pour les autres usages ;
- Les sections des câbles seront fixées en fonction :
 - ⇒ des chutes de tension,
 - ⇒ de l'intensité maximum à transporter,
 - ⇒ du calibre des appareils de protection,
 - ⇒ des différents facteurs de correction imposés par les normes.
- Les sections minimales sont spécifiquement de 1,5 pour l'éclairage et de 2,5 pour les prises de 16A;
- Tous les articles utilisés doivent être protégés efficacement contre la corrosion, dans les conditions ambiantes d'exploitation.

68.5-Entretien et garanti

L'entrepreneur devra prendre en compte dans son offre l'entretien des installations durant la période de garantie.

Article 69 : Contenu des travaux électromécaniques

Les travaux du volet électromécanique comprennent exclusivement :

- la production des plans, des schémas d'exécution des travaux ainsi que les notes de calcul justifiant le choix des équipements ;
- la fourniture et la pose des électropompes dans les forages ;
- la fourniture et la pose des armoires électriques et coffrets électriques ;
- la fourniture et la pose des câbles électriques ;
- l'alimentation des équipements en énergie électrique par un système photovoltaïque ;
- l'installation électrique des locaux annexes
- la mise à la terre des équipements.
- les essais de fonctionnement ;
- la fourniture des plans et des schémas de recollement en quatre (04) exemplaires;
- la fourniture des notices descriptives et d'entretien ;

- la fourniture d'un manuel simple de synthèse décrivant clairement le principe de fonctionnement (marche, arrêt, signalisation et acquittement des défauts etc.) et d'entretien courant des équipements hydromécaniques et électromécaniques, notamment de la station photovoltaïque et des tableaux électriques.

Toutes les opérations accessoires nécessaires à leur bonne exécution seront à la charge de l'entrepreneur ; il s'agit :

- des ouvertures et fermetures des tranchées et des saignées avec comptage
- perçage de trous divers
- scellements
- raccordements
- fixation
- peinture de protection
- pose de fourreaux, colliers, supports, goulottes ou chemins de câble.

Article 69 : Dimensionnement des électropompes

Les électropompes seront de type immergé en acier inoxydable. Elles seront dimensionnées pour satisfaire les données résultant des essais de pompage sur les nouveaux forages et suivant les indications approuvées par le Maître d'œuvre (débit, HMT). Sur le plan hydraulique elles devront satisfaire simultanément aux conditions suivantes :

- La plage d'utilisation de la pompe devra être couverte avec un rendement hydraulique supérieur à 0,75.
- Les grandeurs contractuelles et les tolérances correspondantes sont les suivantes :
 - rendement : tolérance 2 points ;
 - débit : tolérance + ou - 5%.

Les informations suivantes seront exigées pour les pompes :

- Hauteur manométrique (ml)
- Débit (m³/h)
- Rendement (%)
- Puissance électrique (kW)
- Tension d'alimentation (V)
- Nombre de phase
- Facteur de puissance (0,8 minimum)

Article 69 : Asservissement et régulation des électropompes

Le fonctionnement des électropompes sera asservi par :

- L'état de bon fonctionnement de l'électropompe ;
- le niveau d'eau dans le forage avec des sondes de niveau (manque eau) ;
- le niveau d'eau dans le château par un flotteur électrique.

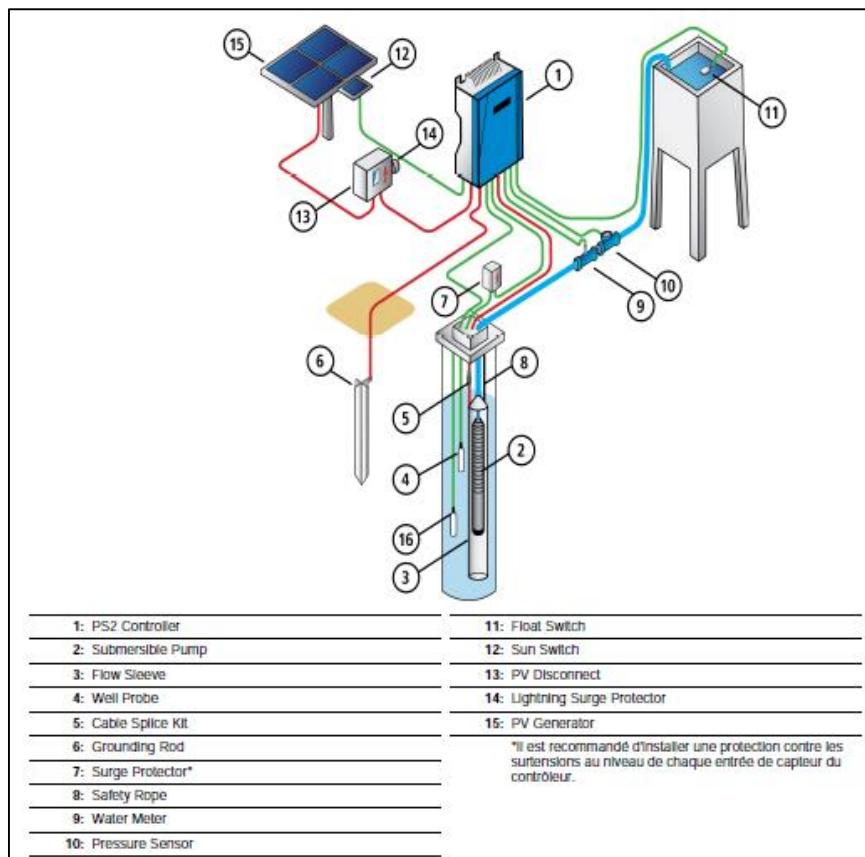
Le tableau ci-après récapitule le principe de fonctionnement des électropompes.

Tableau 9 : Principe de fonctionnement des électropompes

N°	Évènements	Principe de fonctionnement et de signalisation des défauts
1	Défaut manque eau dans le forage (Niveau bas forage)	<ul style="list-style-type: none"> - Arrêt automatique de l'électropompe - Signalisation visuelle du défaut
2	Défaut thermique de l'électropompe	<ul style="list-style-type: none"> - Arrêt automatique de l'électropompe - Signalisation visuelle du défaut
3	Surpression dans les conduites de refoulement (château d'eau plein)	<ul style="list-style-type: none"> - Arrêt automatique de l'électropompe - Signalisation visuelle du défaut

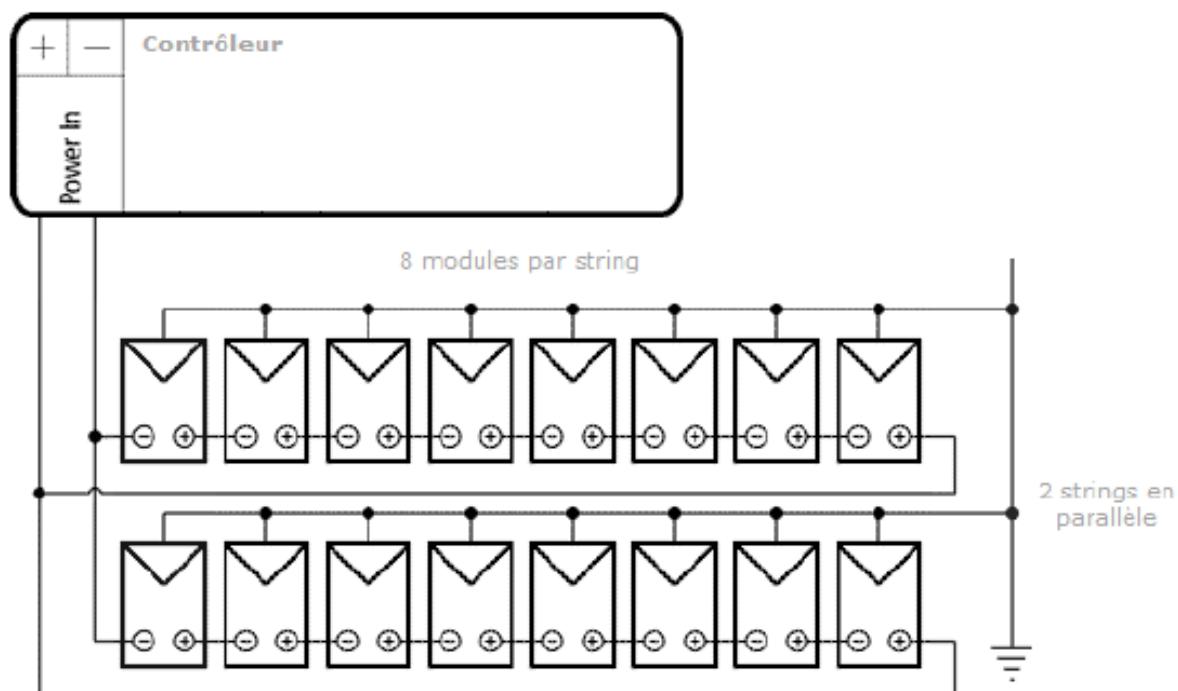
Article 70 : Tableau synoptique des équipements électromécaniques

Le tableau synoptique des équipements électromécaniques du système AEPS dans la localité se présente comme ci-après :



Article 71 : Schéma de branchement de la station solaire

Le schéma de branchement de la station solaire sera câblé selon la configuration indicative ci-après :



1.1 Disposition relative à la protection, la conservation et la restauration de l'environnement

Localisation et protection des carrières

1. L'Entrepreneur adjudicataire du marché des travaux se conformera aux prescriptions légales en vigueur en matière de protection de la nature lors de la recherche, la localisation des carrières et du prélèvement de matériaux ;
2. L'Entrepreneur fournira un plan de localisation des carrières et zones d'emprunt. Ce plan sera soumis au service compétent ;
3. Sauf autorisation, les champs de cultures, les pistes de passage d'animaux, les zones de pâturages reconnues comme telles, les forêts classées et les abords immédiats des villages devront être soustraits des zones de carrières.

Restauration

4. L'Entrepreneur devra prendre les mesures de conservation et de restauration des carrières exploitées, sur la base d'un programme approuvé par les services compétents. Pour ce faire, les zones de carrières devront être entièrement aplanies par l'Entrepreneur avant d'entreprendre les reboisements. Les populations de la zone seront informées au préalable du choix des zones de carrières et de leur exploitation.
5. En cas d'infraction, l'Entrepreneur sera soumis aux dispositions prévues par la réglementation en vigueur en matière de protection et de conservation de l'environnement.
6. L'Entrepreneur devra prendre les mesures nécessaires afin de minimiser ou éviter les effets négatifs possibles sur l'environnement en portant attention aux points suivants :
 1. la protection et la bonne gestion des écosystèmes forestiers (faune et flore);
 2. la protection des espaces esthétiques;
 3. les risques d'érosion du sol et de la perte du couvert végétal, de coupure des circulations hydrauliques, de modifications des écoulements et de pollution des milieux aquatiques;
 4. la pollution atmosphérique pouvant provenir des activités de construction;
 5. les risques de maladie professionnelle pour les travailleurs pendant la période de construction;
 6. les mesures de remise en état des zones d'emprunt de matériaux de construction;
 7. les risques divers liés à la construction et à l'exploitation de l'ouvrage;
 8. les spécifications techniques des mesures de protection seront précisées dans un rapport final à la réception de l'ouvrage et remis au Maître d'Ouvrage.
7. L'Entrepreneur tiendra compte de la réglementation en vigueur en matière d'environnement au Cameroun et des directives internationales reconnues.

CHAPITRE VII : PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Article 33 Sanctions et pénalités

En cas de non respect des clauses sur la protection de l'environnement, l'entrepreneur s'expose aux sanctions et pénalités prévues par les textes en vigueur au Cameroun.

CHAPITRE VIII : LABELLISATION

a) Grande plaque métallique

A la fin des travaux et avant la réception provisoire, deux plaques métalliques portant les logos du PNDP et de la Commune de Djoum, seront fixées au niveau de la route principale menant à l'ouvrage (en début et fin du réseau) par les soins et au frais de l'entrepreneur. Le montant y afférent est inclus dans le devis des équipements du microprojet et le modèle se présente ainsi qu'il suit :

Caractéristiques du label :

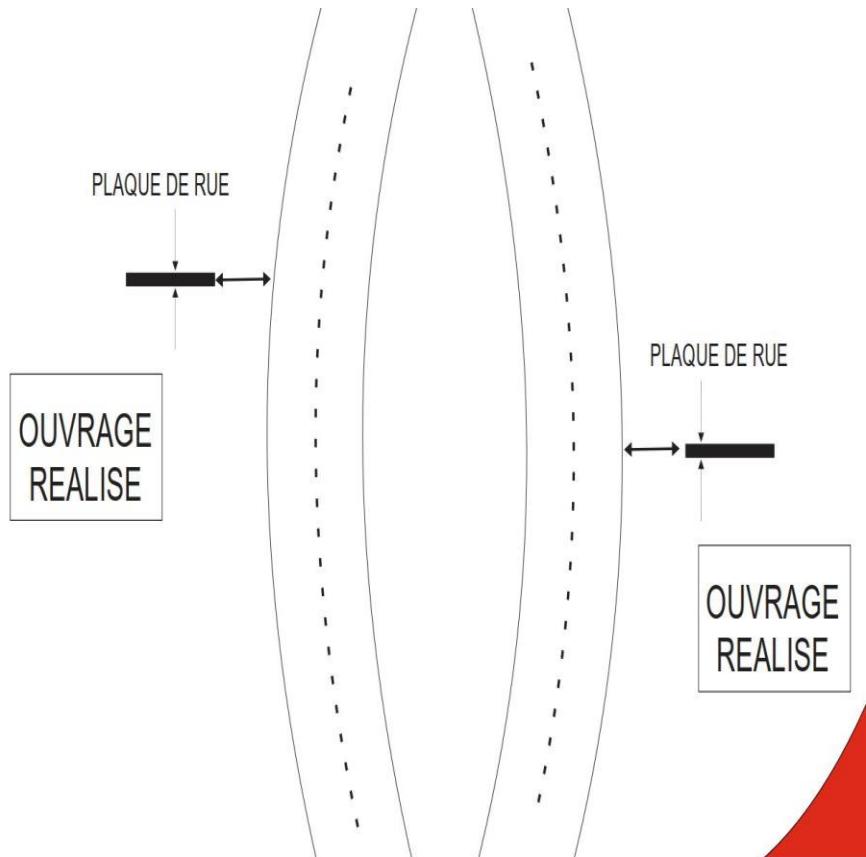
- Dimension 120 x 70 cm
- Tôle 10/10^{ème} (traité avec 02 couches d'antirouille)
- Hauteur des lettrages : entre 5 et 10 cm.

b) Petites plaque métallique

A la fin des travaux et avant la réception provisoire, une plaque en plexiglas portant les logos du PNDP et de la Commune de Djoum, sera fixée sur chaque borne fontaine, sur le forage et sur le château par les soins et au frais de l'entrepreneur. Le montant y afférent est inclus dans le devis des équipements du microprojet et le modèle se présente ainsi qu'il suit :

Tout panneau de rue de signalisation des ouvrages réalisés par le PNDP doit impérativement suivre les règles d'implantation suivantes:

1. Être implanté à l'abord d'une route passante
2. Être implanté sur l'axe perpendiculaire à la route, afin de permettre aux deux faces d'être visible quelque soit la direction
3. Toujours prioriser la route passante à la proximité de l'ouvrage lorsque celui-ci est éloigné de la route



CHAPITRE IX : PANNEAU DE CHANTIER

L'entrepreneur devra signaler le chantier par un panneau publicitaire. L'Entrepreneur devra confectionner et poser, à ses frais dans un délai maximum d'un mois à compter de la date de notification de l'Ordre de Service de commencer les travaux, un (01) panneau conforme au croquis de l'Ingénieur et portant les renseignements suivants :

REPUBLIQUE DU CAMEROUN <i>PAIX – TRAVAIL – PATRIE</i>	
LETTRE COMMANDE N°.....	
POUR LES TRAVAUX DE	
.....	
MAITRE D'OUVRAGE :	MAIRE DE LA COMMUNE DE DJOUM
CHEF SERVICE DU MARCHE :	CHEF SERVICE TECHNIQUE DE LA COMMUNE
DE DJOUM.	
INGENIEUR :	DD MINEE DJA ET LOBO
AUTORITE CONTRACTANTE : MAIRE DE LA COMMUNE DE DJOUM	
MAITRE D'ŒUVRE :	SANS OBJET
COCONTRACTANT:
B.P. :	
Tél. :	
FINANCEMENT : BIP MINDEVEL (DGD)-EXERCICE 2026	
DELAI D'EXECUTION : (03) MOIS	
DATE ORDRE DE SERVICE DE COMMENCER : .../.../...	

CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES

LA CONSTRUCTION D'UN FORAGE EQUIPÉ D'UNE POMPE A MOTRICITÉ HUMAINE DANS LA LOCALITÉ DE NKOLENYENG (LOT 2) ET LA CONSTRUCTION D'UN FORAGE EQUIPÉ D'UNE POMPE A MOTRICITÉ HUMAINE DANS LA LOCALITÉ DE MEBANE II (LOT 3)

PARTIE 1 – GÉNÉRALITÉ

Article 1 - OBJET DU PRESENT DOCUMENT

Le présent Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) a pour objet de rappeler pour l'ensemble des lots, les textes de référence, la réglementation, la qualité et la présentation des matériels et matériaux entrant dans la construction des ouvrages et leur mise en œuvre.

Les dénominations utilisées dans le présent CCTP sont, conformément à la réglementation en vigueur :

- Le Maître d'Ouvrage et Autorité Contractante : le Maire de la Commune de Djoum;
- Le Chef de Service du marché : le Chef service technique de la Commune de Djoum;
- L'Ingénieur du marché : Délégué Départemental de l'Eau et l'Energie du Dja et Lobo;
- L'Entreprise : l'Adjudicataire.

Chaque lot en sa totalité comprend les sous-lots suivants :

<i>Sous Lots</i>	<i>DESIGNATIONS</i>
<i>Sous lot 1</i>	<i>REALISATION DES FORAGES</i>
<i>Sous lot 2</i>	<i>EQUIPEMENT DES FORAGES</i>

Article 2- L'INSTALLATION DE CHANTIER

La base du chantier sera localisée dans la commune de DJOUM, les village Nkolenyen pour le lot 2 et le village Mebane pour le lot 3 à proximité du site des travaux.

L'installation de chantier sera composée :

- Magasin de chantier ;
- Des Aires de stockage ;
- D'un bureau équipé avec son mobilier ;
- Amené et repli de matériel
- Clôture de chantier en contrevents
- Panneau de chantier
- Projet d'exécution et plan de recollement

Article 3- LE PANNEAU DE CHANTIER

Il sera apposé un panneau de chantier très visible à l'entrée du site. La réalisation et l'emplacement du dit panneau sera validé par le Maître d'œuvre. Le panneau de chantier portera les indications suivantes :

- Références du projet : **Numéro lettre commande** ;
- Maître d'Ouvrage : **Maire de la commune DE DJOUM** ;
- Ingénieur de l'ouvrage : **DDEE/DJA ET LOBO** ;
- Autorité Contractante : **Maire de la Commune**
- Chef service du Marché : **Le Chef Service Technique de la Commune de Djoum**;
- Maître d'œuvre ; **(sans objet)**;
- La source de financement : **BIP-MINDEVEL (DGD)-EXERCICE 2026**;
- La durée des travaux : **3 Mois**

Aucun autre panneau ne sera autorisé sur les lieux, sauf accord écrit exception faite des panneaux réglementaires, ceux interdisant l'accès au chantier et ceux concernant la sécurité ;

Article 4 - JOURNAL DE CHANTIER

Le journal de chantier qui sera régulièrement présent à la base de Nkolenyeng Lot 2 et Mebane lot 3 sera rédigé et signé chaque jour par le représentant du Cocontractant sur le chantier et par le représentant du Maître d'œuvre.

Il sera établi conjointement suivant un modèle défini et devra contenir au minimum les informations journalières suivantes :

- Les conditions atmosphériques
- Les travaux exécutés dans la journée, le personnel et le matériel employés
- L'avancement des travaux
- Les prescriptions imposées
- Les quantités détaillées de travaux
- Les opérations administratives relatives à l'exécution et au règlement de l'ouvrage
- Les réceptions et agréments
- Les incidents, accidents ou évènements qui pourraient avoir une incidence ultérieure sur la tenue des ouvrages ou le déroulement du chantier
- Les non-conformités
- Les visites officielles

Le journal de chantier sera signé chaque jour par le représentant de l'entreprise et du Maître d'œuvre.

Article 5 - CAHIER DE REUNIONS

Les réunions hebdomadaires qui sont présidées par le maître d'œuvre seront consignées dans le cahier de chantier permettent au Maître d'œuvre d'avoir une idée précise de l'évolution du chantier et de définir a priori les actions à entreprendre pour respecter les conditions de l'ouvrage.

Ces réunions font l'objet d'un procès-verbal, rédigé par le Maître d'œuvre et signé par le Cocontractant, les autres participants. C'est pendant cette phase que toutes les parties prenantes peuvent discuter des points relatifs à l'exécution de l'ouvrage, d'évaluer l'avancement des travaux et de préciser tout élément n'ayant pas reçu une définition suffisamment claire. Toute fois le maître d'œuvre pourra modifier la périodicité des réunions sans que celle-ci puisse être supérieure à 15 jours.

Article 6 - PROJET D'EXECUTION ET PLAN DE RECOLEMENT

Le programme de travaux doit préciser :

- L'élaboration des plans des ouvrages ;
- La description des dispositions et méthodes envisagées pour l'exécution des travaux.
- Les matériels utilisés ;
- Les personnels d'encadrement de direction du chantier ;
- Le planning d'exécution des travaux ;
- Toute information qui pourrait être utile au Maître d'œuvre pour organiser le contrôle.

Ce programme sera révisé au cours de l'exécution du chantier autant que de besoin.

Le Cocontractant fournira au maître d'ouvrage, en 3 exemplaires, le plan de récolelement des travaux réalisés au plus tard le jour de la réception provisoire des travaux, y compris les réceptions partielles.

PARTIE II – PROVENANCE, QUALITE ET PREPARATION DES MATERIAUX

Article 7 - MATERIAUX POUR MORTIER, BETON ET BETON ARME

L'Entrepreneur assurera sous sa propre responsabilité, l'approvisionnement régulier des matériaux pour la bonne marche du chantier. Il appartient à l'Entrepreneur d'effectuer toutes les démarches, d'obtenir toute autorisation ou accord et de régler les frais, redevances ou indemnités pouvant résulter de l'exploitation de carrières ou gisement et de l'emprise des installations de chantiers. L'Entrepreneur ne saurait se prévaloir de l'autorisation du Bénéficiaire en ce qui concerne les lieux d'emprunt pour se retourner contre elle dans le cas d'une action intentée par des tiers, du fait de l'exploitation des carrières ou gisements.

a) SABLES

Tous les sables seront exempts d'oxydes, des matières organiques d'origine animales ou végétales.

La granulométrie sera comprise entre 0.08 mm et 2 mm pour les mortier et chapes et entre 0.16 et 5 mm pour les ouvrages en béton armé ou non armé.

Propreté : Les sables doivent avoir un équivalent de sable (ES) supérieur à 75.

b) GRANULATS

Le gravier introduit dans l'espace annulaire des forages sera du gravier propre, rond et calibré, de quartz,

silice, basalte ou équivalent local. Le gravier utilisé dans le béton pour la construction des margelles doit être également propre avec une granulométrie plus ou moins de 5mm.

c) EAU DE GACHAGE

L'eau de gâchage pour la confection des bétons viendra des puits et cours d'eau environnants. L'eau de gâchage doit être propre, non salée, pratiquement exempte de matières en suspension et de sels minéraux dissous, notamment de sulfates et de chlorures. L'emploi d'eau de marais ou de tourbières est interdit. Elle doit répondre aux spécifications de la norme NF P 18-303.

d) CIMENT

Le ciment à utiliser sera du ciment PORTLAND normal. Il devra être livré en sacs de 50 kg à l'exclusion de tout autre emballage que son emballage d'origine. Tout sac présentant des grumeaux sera refusé. Les récupérations de poussières de ciments sont interdites et ne devront présenter aucune trace d'humidité. Le stockage sur le chantier sera réalisé sur un plancher sec et ventilé. Tout stockage ne présentant pas un aspect de pulvérulence rebuté sera évacué du chantier.

e) ACIERS

Les armatures pour bétons seront des aciers « lisses » et des aciers « tor » conforme à la prescription des règles B A E L 91. Elles doivent être parfaitement propres, sans aucune trace de rouille, de peinture ou de graisses. Elles seront façonnées et mises en œuvre, conformément aux plans de ferraillage soumis par l'entrepreneur à l'approbation du maître d'œuvre et de l'Ingénieur avant le début des travaux.

f) LES COFFRAGES

Les coffrages utilisés dans le béton pour la construction des margelles seront simples, robustes et conformes aux formes et sections des ouvrages à réaliser. L'étanchéité des coffrages sera suffisante afin de ne pas laisser passer l'excès d'eau qui entraînerait la perte de laitance.

Article 8 - Choix techniques

Tenant compte du contexte de la zone du projet, l'exploitation des eaux souterraines par forage nécessite l'usage des machines mixtes (foreuses de type MFT ou au Rotary) très robustes qui s'adaptent aux conditions environnementales (pistes rurales difficiles d'accès) et a une hydrogéologie variable (socle, sédiment,...). Les conditions hydrogéologiques sont telles que la foration par usage d'équipement mixte s'imposent pour faire face à toutes les éventualités. Les forages permettent de capter les arrivées d'eau profondes (dans le socle), offrant ainsi une meilleure protection contre les pollutions superficielles. Les forages seront implantés après une étude des conditions hydrogéologiques du site, un examen des photographies aériennes et une petite reconnaissance par prospection géophysique et électrique (traînés et sondages électriques). Dans la mesure du possible les forages seront implantés dans les lieux ciblés par le Consultant, à l'intérieur même des Périmètres des camps et loin des potentiels sites de pollution. On veillera donc à ce que les formations superficielles soient convenablement isolées de façon à éviter la propagation des pollutions de la nappe superficielle. La traversée de niveaux non consolidés pourra cependant nécessiter une circulation d'eau, de mousse ou de boue. Les superstructures pour les forages équipés de PMH seront de type classique, dalle légèrement inclinée, canal et puits perdu pour l'évacuation des eaux, muret de protection et anti -bourbier à la périphérie. Les forages seront équipés de pompes à motricité humaine. Les corps de pompe et les dispositifs d'exhaure devront être constitués de matériaux résistants à l'eau agressive et inoxydable. Pour ce qui est des pompes à motricité humaine, Les pompes admises dans le cadre du présent Appel d'Offres devront être robustes et d'origine reconnue. Les marques concernées par le choix sont : VERGNET, INDIA MARK, SWN (toutes d'origine). Les corps de pompe et les dispositifs d'exhaure devront être constitués de matériaux résistants à l'eau agressive et inoxydable. Leur installation ne sera possible qu'après réception par la commission technique compétente et après présentation du certificat de provenance délivré par le fabriquant ou toute autre structure agréée.

PARTIE III- DESCRIPTION DES TACHES DU COCONTRACTANT

La totalité des prestations nécessaires à la réalisation des prestations sera exécutée par le Cocontractant retenu à l'issue de la présente consultation. Celui-ci devra, après les implantations, réaliser les forages, les aménagements, fournir et installer les pompes, et de l'identification des potentiels artisans réparateurs à être formés pour les forages équipés de pompes manuelles.

Article 9 - Calendrier d'exécution

Le programme doit être réalisé au bout de six (03) mois dès la date de signature du contrat, qui vaut '**ordre de service**' de commencer les prestations. Il est convenu qu'un état d'avancement sera dressé après une semaine environ d'activité. S'il apparaît que les retards éventuels cumulés enregistrés à cette date ne sont pas susceptibles d'être rattrapés avec le matériel et le personnel engagés, l'Entreprise aura obligation de renforcer ses moyens pour terminer les prestations dans les délais contractuels. Par ailleurs le Maître d'Ouvrage se réserve le droit d'augmenter ou de diminuer la cadence de réalisation au cours des prestations.

PARTIE IV- REALISATION DES FORAGES

Article 10 - Exécution des forages

Les forages seront exécutés conformément aux choix techniques du présent CCTP et seront considérés comme productifs (positifs) si leur débit est supérieur à 0,7 m³/h et l'eau potable (qualité satisfaisante pour la consommation humaine).

1- Organisation des chantiers de forages

Compte tenu des résultats acquis au cours des campagnes antérieures il est prévu une profondeur moyenne de 60 m pour les forages à équiper de pompes à motricité humaine .La réussite du programme repose sur la parfaite coordination des différentes actions du Cocontractant (fourniture et installation des pompes, réalisation des aménagements). Cette coordination nécessaire impose le respect strict du calendrier d'exécution des forages autour duquel sont calés les calendriers des autres actions. L'ensemble des moyens du Cocontractant sera placé sous l'autorité d'un chef de Projet qui sera seul interlocuteur avec la Maire (ou son représentant). Les prestations de forages seront conduites sur le terrain par un superviseur parfaitement qualifié en forage et organisation. Le programme d'exécution des prestations sera conçu de telle manière que les ateliers de forage ainsi que l'atelier d'installation des pompes travaillent à proximité l'un de l'autre, suivant un itinéraire préétabli. Comme on l'a vu précédemment, les implantations des forages seront réalisées par le Cocontractant, en relation avec le **Délégué Départemental de l'Eau et de l'Energie**, ainsi que le **Chef Service de l'ouvrage**.

2- Horaires de travail

Les conditions générales de travail fixées par la réglementation camerounaise sont applicables au personnel de chantier du Cocontractant. L'emploi des enfants est interdit. Le travail de nuit est proscrit, sauf dérogation contraire et exceptionnelle. Le Cocontractant devra, afin d'assurer la maintenance du matériel, prévoir à sa convenance soit un arrêt hebdomadaire, soit un arrêt mensuel.

3- Matériel d'exécution

a) Conception générale du matériel

Le choix des matériels relève de la responsabilité du Cocontractant. Toutefois, il soumettra le matériel lourd affecté au projet pour approbation. Car l'Ingénieur devra s'assurer de la robustesse de ces équipements. La conception générale des ateliers de forage et de l'ensemble du matériel devra être adaptée aux conditions locales d'utilisation, à l'état des pistes et des accès, au rythme d'exécution défini précédemment.

b) Etat du matériel

Le calendrier d'exécution exige que le Cocontractant soit en possession des ateliers requis pour l'exécution de ce projet, dès la notification de l'ouvrage correspondant. Les numéros de série, l'âge et l'origine de la sondeuse seront obligatoirement précisés dans l'offre. En tout état de cause, le matériel proposé devra être en parfait état.

c) Description et spécialisation du matériel

Les ateliers mis en œuvre répondront aux prescriptions et spécifications suivantes:

Sondeuse(s)

Appareil rotary conventionnel fonctionnant à l'air, à l'eau, à la mousse ou à la boue, spécialement adapté à l'utilisation du marteau fond - de - trou, équipé d'un dispositif de tubage à l'avancement ou permettant l'emploi de tubage de travail en acier ou PVC; il permet de forer indifféremment les terrains tendres et les terrains durs. La capacité de l'atelier doit être d'au moins 100 mètres: en 12" 1/4 au rotary à la boue, en 165 mm au marteau fond - de - trou.

Compresseur

Un compresseur débitant au moins 14 bars et 5 m³/mn d'air comprimé

Autres équipements

Dans le cas d'un développement des forages par une équipe indépendante de l'atelier de forage, cette équipe sera dotée d'un compresseur d'au moins 5 m³/mn à 12 bars. Les essais de pompage seront réalisés à l'aide de pompes électriques immergées d'un diamètre inférieur à 110 mm, capables de fournir des débits convenables en fonction des débits air lift contenus dans les forages.

d) Visite de conformité

Une visite de conformité des matériels sera faite contradictoirement au début des prestations, dans le but de vérifier: la conformité avec les matériels proposés dans l'offre, la compatibilité entre les capacités de ce matériel, les prescriptions du CCTP et les délais d'exécution.

La prononciation de cette conformité par procès-verbal ne libère en rien le Cocontractant de ses engagements.

4 Description des forages

a) Schéma à respecter

Les forages devront être réalisés conformément aux schémas présentés en annexe.

b) Mode d'exécution des forages

Le choix des méthodes et des matériels à mettre en œuvre ainsi que celui des diamètres exacts de forage resteront à l'initiative du Cocontractant et sous sa seule responsabilité. Les spécifications ci-dessous sont avancées à titre indicatif. Toutefois, il est précisé que : sauf dérogation exceptionnelle, la foration au marteau fond - de - trou dans le socle ne pourra pas s'effectuer sans la pose d'un tubage provisoire en PVC ou en acier, au droit des formations d'altération, la traversée de niveaux non consolidés dans les altérations du socle pourra nécessiter une injection de mousse ou l'emploi de boue. Les produits utilisés seront d'une composition propre à ne pas colmater les couches productives et devront être biodégradables. Toutefois, dans le cas de perte de circulation dans les zones stériles de surface, et seulement dans ces zones, le Cocontractant pourra utiliser des boues bentonitiques, Le choix des méthodes et des matériels à mettre en œuvre ainsi que celui des diamètres exacts de forage seront conformes à l'offre du Cocontractant.

c) Prise d'échantillons

Au cours de la foration, les cuttings seront prélevés à chaque changement de terrain ou au moins tous les mètres. Les échantillons seront gardés au chantier dans des sacs en plastique numérotés, mis à la disposition du représentant, du MINEE et qui se décideront de leur conservation ou non.

d) Caractéristiques des ouvrages

Les principales caractéristiques des ouvrages sont résumées ci-après :

Forages dans le socle :

Foration des altérites au rotary en 9"5/8 minimum jusqu'au toit du socle,

Mise en place d'une colonne de travail provisoire en PVC 178/195 ou en acier, Poursuite du forage dans le socle au marteau fond - de - trou, en 165 mm de diamètre, jusqu'à une profondeur totale maximale du forage de 100 mètres,

Mise en place d'une colonne de captage PVC de 112/125 mm,

Mise en place d'un massif de gravier,

Mise en place d'un bouchon d'argile,

Extraction de la colonne de travail,

Cimentation en tête sur 1 m minimum.

Forages dans les formations sédimentaires: les dispositions devront être prises par le contractant afin d'éviter les éboulements.

5 Equipment des forages

Les forages jugés exploitables seront équipés aussitôt après la foration. Dans tous les cas, les forages productifs seront équipés sur toute la hauteur d'une colonne de captage en PVC de diamètre 112/125 mm, dont les caractéristiques sont spécifiées plus loin.

La colonne sera crépinée au droit des venues d'eau par des éléments de 3 à 6 mètres. La base de la colonne sera obturée par un sabot de pied. L'espace annulaire entre terrain et colonne sera gravillonné sur la hauteur des crépines plus 3 mètres. Le gravier sera désinfecté avant son introduction dans l'espace annulaire des forages. La granulométrie du gravier sera de 2-4 mm. Le gravier sera constitué par un matériau quartzeux propre, roulé. Au sommet du filtre de gravier, un joint d'argile de 1 mètre d'épaisseur sera mis en place, il aura pour but d'éviter la contamination du forage. Au-dessus du joint d'argile, le forage sera comblé par du tout-venant, dans la mesure où celui-ci constitue un matériau de remplissage adéquat, et enfin cimenté sur 5 mètres en tête. Le tubage dépassera de 0,50 m la surface du socle. Il sera momentanément fermé par un bouchon vissé.

6 Développement

Le développement se fera à l'air lift double tube, par l'atelier de forage ou par une unité indépendante. Le développement sera poursuivi jusqu'à obtention d'eau claire, sans particule sableuse ou argileuse. Le Cocontractant devra contrôler la teneur en sable, par la méthode de la tache de sable observée dans un seau de 10 litres et dont le diamètre ne devra pas excéder 1 cm en fin de développement. La durée moyenne du développement sera de 4 heures pour les forages. L'entreprise pourra arrêter dès l'obtention d'une eau claire, elle est toutefois tenue de continuer tant que l'eau est turbide. Si les défauts d'exécution apparaissent lors de la réalisation d'un forage ou pendant le développement, la poursuite des opérations de développement au-delà de 4 heures sera à la charge du Cocontractant et, si elles ne peuvent aboutir à l'obtention d'eau claire, l'ouvrage ne sera pas réceptionné. Dans le cas d'un développement par une unité indépendante, le retour de l'atelier de forage, pour reprise partielle ou totale de l'ouvrage, restera à la charge du Cocontractant, au même titre que les opérations de reprise. Le débit sera mesuré toutes les 15 minutes. Le niveau d'eau et la profondeur de l'ouvrage seront mesurés avant et après développement. La précision exigée pour toutes les mesures (y compris lors des essais de pompage) sera de :

- 10% pour les débits,
- 1 cm pour les niveaux d'eau,
- 5 cm pour les mesures de profondeur.

7 Essais de débit - superstructures - désinfection et analyses d'eau

a) Essais de débit

Ces essais seront exécutés à l'aide d'une pompe ayant des caractéristiques requises. L'essai de pompage (type CIEH) aura une durée de 4 heures (3 paliers à débit croissant : premier palier de 2 heures et 2 paliers de 1 heure chacun). La remontée du niveau de l'eau après pompage sera suivie pendant une heure. Les mesures de profondeur du niveau d'eau seront effectuées à la sonde électrique, les mesures de débit seront faites au fût de 200 litres, toutes les mesures seront notées sur une fiche agréée par la **Mairie**.

b) Superstructures

Le Cocontractant aura à réaliser les superstructures suivantes : un socle support de pompe en béton armé (0,4 m x 0,4 m) surélevé de 15 cm au-dessus de la dalle, une dalle de béton armé (4 m x 4 m minimum) autour de ce socle. L'épaisseur minimum de la dalle de la superstructure sera de 10 cm.

des rigoles périphériques de drainage des eaux de ruissellement autour du socle et de la dalle, aboutissant à un canal d'évacuation vers le puits perdu (voir ci-après), en béton et d'une longueur minimale de 8 mètres ; les parois du canal auront une hauteur de 30 cm pour le protéger des animaux,

un anti - bourbier sur une largeur de 1 mètre à la périphérie, constitué de gravier latéritique de granulométrie 15-25 mm sur 10 cm d'épaisseur,

Le béton devra être fabriqué avec 350 kg de ciment par m³ et avoir après 28 jours une résistance de 28 kN/cm², il sera armé par du treillis soudé de maille 150 mm (diamètre des fers de 5 mm). Pour les agrégats, du gravier et du sable propres, ainsi que de l'eau non agressive, devront être prévus.

Le Cocontractant devra compléter le dispositif par des aménagements ci-après :

réalisation d'un mur de sécurité ou une clôture de protection (carré de 3 m de côté et d'une hauteur de 1 mètre hors dalle) en agglo de 15 creux enduit au mortier de ciment, munie d'un portillon métallique avec crochet et cadenas autour de l'anti – bourbier. Ce mur sera peint avec une peinture de qualité selon les recommandations de la **Mairie**. Creusement d'un puits perdu constitué d'une fosse, de 1 m de profondeur et de 1 m de cote (rempli de blocs transportés et posés par le Cocontractant).

Après la réalisation du socle, une plaque métallique sera boulonnée sur le cadre du support de pompe afin de fermer provisoirement le forage en attendant la pose de la pompe. Le numéro d'identification du forage et sa date d'exécution seront gravés soigneusement sur une plaque métallique inoxydable scellée durablement dans le béton de la dalle; sur cette plaque devra également figurer l'origine du financement. Un schéma de principe sera fourni à titre indicatif. Les superstructures doivent être réalisées sur la base des plans détaillés, adaptés au type de pompe qui sera retenu. Le soumissionnaire devra inclure ces plans détaillés dans son projet d'exécution. Le béton devra être fabriqué avec 350kg de ciment par m³ et avoir une résistance de 28kN/ cm 2 après 28 jours.

c) Analyses d'eau

Avant l'équipement du forage, le Cocontractant effectuera sur le site, en présence de l'ingénieur et du représentant du **Maire**, les mesures suivantes : pH, conductivité, température, fer, chlorures, sulfates et nitrates. L'entreprise devra disposer d'une trousse d'analyse complète.

Le forage ne sera équipé que si :

- les résultats des analyses physico-chimiques de l'eau produits par un laboratoire agréé du DDEE sont qualifiés de satisfaisantes pour la consommation humaine ;
- et si le Maître d'œuvre accepte la réception de cet ouvrage.

A la fin du développement, le Cocontractant procédera à la désinfection du forage par injection d'une solution chloré d'hypochlorite de calcium (ou équivalent). Cette solution restera aussi longtemps que possible et ne sera évacuée qu'avec le pompage. A la fin de l'essai de débit, et une fois que la pompe sera installée, le Cocontractant effectuera de nouveau un traitement au chlore et procédera à un pompage de 1 à 2 heures pour évacuer ce chlore et faire des prélèvements d'échantillons d'eau pour analyses physico-chimiques et bactériologiques au laboratoire. Pour les analyses au laboratoire, les échantillons d'eau prélevés dans les forages productifs seront récoltés dans des bouteilles ou flacons stériles sous la supervision de l'Ingénieur de contrôle et conservés dans les glacières à une température de 3 à 4°C pendant au maximum 48 heures. Ces bouteilles seront étiquetées et indiqueront le lieu, la date et l'heure de prélèvement. Les échantillons d'eau seront par la suite ramenés dans un laboratoire agréé par le DDEE. L'analyse physico-chimique et bactériologique de chaque point d'eau sera effectuée et les coûts y afférents supportés par le cocontractant.

Toute analyse faite auprès d'un centre ou laboratoire ne disposant pas d'un agrément du DDEE ne sera pas considérée.

8 Contrôle des prestations de forages

La surveillance et le contrôle des prestations seront assurés par l'Ingénieur sous la coordination du Chef Service du Marché..

a) Cahier de chantier

Afin de permettre un suivi efficace des prestations, le Cocontractant tiendra auprès de l'atelier un cahier de chantier sur lequel seront reportés tous les renseignements relatifs aux prestations. Ce cahier permettra au contrôleur, dès son arrivée sur le chantier, de connaître exactement l'état d'avancement du forage. Ce cahier doit être disponible à tout moment et accessibles aux responsables de la MAIRIE et du PNDP. Ce cahier sera tenu par un "pointeur", salarié du Cocontractant, et dont ce sera l'unique tâche sur le chantier. Le pointeur tiendra le cahier de chantier constamment à jour, au fur et à mesure du déroulement des opérations.

Sur le cahier de chantier seront notés par le pointeur tous les renseignements ci-après :

- Appellation ou nom du site /chantier (nom du village),
- Numéro d'ordre du forage dans l'arrondissement,
- Date et heure d'arrivée et de départ de la sondeuse,
- Kilométrage de la sondeuse au départ du forage précédent et à l'arrivée du suivant,
- Compteur horaire du compresseur au début et à la fin de chaque forage,
- Heure de mise en place et heure de début de foration,

- Temps de foration tige par tige,
- Diamètre et technique utilisée tige par tige,
- Profondeur atteinte par chaque tige,
- Nature des terrains traversés "coupe sondeur",
- Profondeur du tubage provisoire, durée de mise en place et de retrait,
- Composition de l'équipement du forage : longueur de tubes pleins, crépinés, volume de gravier, niveau du joint d'argile, hauteur de cimentation, etc.
- Durée et débit des pompages, limpide et niveaux de l'eau selon les indications du représentant du Maître d'Œuvre lors des opérations de développement et d'essais de débit.

D'une façon générale, tous détails techniques, incidents, pannes, difficultés propres au déroulement des prestations, avec indication des heures où ils se sont produits. Le cahier de chantier sera visé par soit le représentant du **MAIRE** ou du **DDEE** du **Cocontractant**, et servira de base à l'établissement des attachements. Les remarques et réserves du Cocontractant et/ou de l'Administration seront portées sur le cahier de chantier.

b) Contrôle et surveillance

Le contrôle et la surveillance des prestations assurés par le représentant du Maire, du PNDP et de l'Administration porteront sur les points suivants:

- Définition du programme des prestations et de son ordre d'exécution en accord avec le Cocontractant.
- Implantations des ouvrages.
- Indications prévisionnelles sur la géologie et sur la profondeur à atteindre pour chaque forage.
- Décisions sur la poursuite ou l'arrêt des forages, leur équipement ou leur abandon.
- Plan d'équipement du forage, défini avec le chef foreur, en fonction du débit.
- Surveillance et interprétation du développement et des essais de pompage.
- Choix de la configuration des superstructures selon la topographie.
- Surveillance de la pose des pompes.
- Surveillance des analyses relatives à la qualité de l'eau.

9 Provenance et qualité des matériaux

a) Dispositions générales

Le Cocontractant soumettra à l'approbation du comité technique (MAIRIE, DDEE) les matériaux qu'il compte employer avec indication de leur nature et de leur provenance. Tous les matériaux reconnus défectueux devront être évacués par le Cocontractant et à ses frais. Le Cocontractant assurera sous sa propre responsabilité, l'approvisionnement régulier des matériaux pour la bonne marche du chantier. Nonobstant l'agrément du comité technique pour la qualité des matériaux et pour leur lieu d'emprunt, le Cocontractant reste responsable de la qualité des matériaux mis en œuvre. Il lui appartient de faire effectuer à ses frais, toutes les analyses et tous les essais de matériaux nécessaires à une bonne exécution des ouvrages. Il appartient au Cocontractant d'effectuer toutes les démarches, d'obtenir toutes autorisations ou accords, et de régler les frais, redevances ou indemnités pouvant résulter de l'exploitation de carrières ou gisements, et de l'emprise des installations de chantier. Le Cocontractant ne saurait se prévaloir de l'autorisation du Maître d'Ouvrage en ce qui concerne les lieux d'emprunt pour se retourner contre elle, dans le cas d'une action intentée par des tiers, du fait de l'exploitation des carrières ou gisements.

b) Caractéristiques des tubages

Les tubages seront en PVC rigide (qualité forage). Les diamètres seront de 112/125 mm pour la colonne de captage. L'origine et la qualité des tubages devront être soumises à approbation. Ils seront en éléments lisses vissés sur la demi - épaisseur. Le filetage sera robuste, rond ou carré et n'aura pas d'excentricité de façon à ce que la manutention des tubages puisse se faire sans problème jusqu'à des profondeurs de 100 mètres. Les tubages devront présenter toutes garanties de résistance aux efforts de cisaillement, d'écrasement ou de torsion au cours de leur mise en place et durant l'utilisation des ouvrages. Le PVC aura la qualité alimentaire et ne possédera pas d'éléments susceptibles de se dissoudre dans l'eau ou de modifier sa potabilité .Le crépinage sera fait

mécaniquement en usine. Les fentes auront moins d'un mm d'ouverture. Le pourcentage d'ouverture ne sera pas inférieur à 2% de la surface totale du PVC.

10 Dossier technique

Un dossier technique sera établi par le Cocontractant pour chaque forage, il complétera le dossier de l'école/village établi précédemment par l'Ingénieur-conseil: localisation de l'ouvrage sur le plan du village, coupe géologique et lithologiques, coupes techniques, résultat du développement, graphiques d'interprétation des essais de débit avec la cote d'installation des pompes, les caractéristiques physicochimiques et bactériologique de l'eau. Ce dossier technique informatisé devra comprendre entre autre éléments en plus de ceux cités plus haut une fiche d'analyse de la qualité de l'eau (caractéristiques physico-chimiques et bactériologiques). Ce dossier sera remis simultanément au Maitre d'ouvrage et Maitre d'œuvre pour approbations et recommandations finales.

NB : L'entrepreneur tiendra compte des erreurs ou omissions qui résulteraient de l'exploitation des différents documents constitutifs du projet.

Article 12 : Conditions de réception provisoire des ouvrages

Les réceptions provisoires seront prononcées par tranches en même temps que les réceptions des pompes, au vu des résultats des essais de pompage, lesquels devront corroborer les observations et estimations de débit effectuées en cours de foration et de développement (sauf réserve faite par le Cocontractant dans le cahier de chantier lors de la décision d'équipement de l'ouvrage). Les réceptions provisoires seront notifiées au Cocontractant par le Représentant du Maitre d'ouvrage chargé du contrôle et feront l'objet d'un procès-verbal. Les réceptions provisoires seront précédées des réceptions techniques.

Article 13 : Conditions de réceptions définitives

Les réceptions définitives seront prononcées à l'expiration du délai de garantie, d'un an après installation des pompes, sauf pour les ouvrages non productifs dont les prestations seront réceptionnées définitivement dès leur achèvement. Il ne sera pas procédé à des essais de pompage particuliers pour la réception définitive, mais à un test de l'équipement d'exploitation en place et à une enquête auprès de la population pour s'assurer du bon fonctionnement de l'ouvrage au cours de l'année écoulée. Si des conditions inférieures à celles de la réception provisoire étaient constatées du fait d'une malfaçon dans l'équipement, le Cocontractant serait dans l'obligation de rétablir les caractéristiques initiales à ses frais quelle que soit la durée des prestations nécessaires.

Article 14 : Garantie des prestations

Le Cocontractant s'engage à exécuter avec le matériel qu'il propose, tous les prestations dans les règles de l'art. En cas d'accident entraînant l'abandon du forage, le Cocontractant pourra, sauf conditions géologiques anormales, être astreint à recommencer un second forage au voisinage du premier et n'aura droit à aucune rémunération pour le forage abandonné. Il pourra également être relevé de cette garantie dans le cas suivant : accident dû à des opérations spéciales, exécutées sur la demande du **Maire**, et pour lesquelles le Cocontractant aurait fait par écrit toutes les réserves avant exécution.

Article 15 - Exécution des ouvrages

Les ouvrages seront à réaliser sur la base des avant-projets établis par l'Ingénieur dans la phase préparatoire du programme. Le Cocontractant aura à réaliser lui-même les plans d'exécution et calculs associés des ouvrages qu'ils proposent de réaliser. Ces documents seront soumis à l'approbation du Comité Technique avant le démarrage des prestations.

11 Dispositions générales

a) Moyens mis en œuvre

Le Cocontractant a à sa charge, et doit fournir tout le personnel, matériel, accessoires, carburant, moyens de transport du matériel et du personnel, moyens de liaison, etc... nécessaires à la bonne A cet effet, le soumissionnaire remettra avec son offre les curriculum vitae du personnel qu'il propose ainsi que le chronogramme correspondant aux différentes activités. Il s'engage à assurer, pendant toute la durée de la campagne de réalisation des infrastructures et d'installation des équipements, la présence permanente et continue de techniciens qualifiés.

b) Rendez-vous de chantier et réunions de coordination

Le Cocontractant est tenu d'assister à tous les rendez-vous de chantier fixés par le Maitre d'œuvre. Il aura la faculté de se faire représenter par un agent ayant tous les pouvoirs pour donner les instructions sur le chantier et pour

prendre toutes décisions d'ordre administratif ou financier. Une réunion de coordination sera tenue avec la participation obligatoire du Cocontractant, Lors de la réunion de coordination le programme d'avancement des activités de la période écoulée sera examiné et celui de la prochaine phase sera arrêté. Un procès-verbal est établi à l'issue de chaque réunion, visé par tous les participants.

c) Conformité aux normes et prescriptions

Les normes et règlements techniques dont il est fait état dans les présents documents sont donnés à titre indicatif dans le but de préciser la qualité et les règles usuelles de résistance désirée. Pour les tuyaux et les conduites, il peut être fait application des normes ou références du pays de fabrication si le Cocontractant fournit la preuve que la qualité et la résistance obtenues sont au moins équivalentes à celles prescrites. Dans ce cas, le Cocontractant fournit au Comité Technique, dans les dix (10) jours qui suivront la notification de l'ouvrage, des exemplaires des normes appliquées et leur traduction en français certifiée conforme. À défaut de normes, le Cocontractant propose à l'agrément du Maître d'Ouvrage ses propres albums et catalogues, ou, à défaut, ceux de ses fournisseurs. Les provenances, les qualités, les caractéristiques, les types, dimensions et poids, les modalités d'essais, de marquage, de contrôle et de réception des conduites, pièces spéciales et produits fabriqués doivent en tout être conformes aux normes en vigueur au Cameroun ou de qualité équivalente.

d) Essais, calculs et plans

Le Cocontractant est tenu de justifier la stabilité des ouvrages en appliquant un mode de calculs et en respectant les prescriptions valables au Cameroun et la résistance admissible des matériaux. Les essais de sol (s'ils sont jugés nécessaires) sont à la charge du Cocontractant. Les calculs doivent faire ressortir dans chaque cas les fatigues unitaires maximales des matériaux. En outre, lorsqu'un matériau présente des caractéristiques spéciales, et notamment peut être constitué d'éléments de caractéristiques variées, le Cocontractant peut être tenu de présenter une note justificative complémentaire au comité technique. Le calcul et l'exécution du béton armé doivent répondre aux normes ISO, NF ou équivalentes. Les plans d'exécution doivent définir avec exactitude et précision toutes les formes géométriques des éléments constitutifs de la construction et tous les détails du ferrailage. Ils doivent indiquer le tracé de toutes les surfaces de reprise, de tous les trous de scellement, de toutes les ouvertures, etc. Tous les plans concernant les réservoirs, les essais de sol et les notes de calculs doivent recevoir l'agrément du comité technique.

e) Brevets d'invention

Le Cocontractant doit s'entendre, s'il y a lieu, avec les propriétaires ou les possesseurs de licence de brevets d'invention dont il voudrait appliquer ou aurait appliqué les procédés. Il paye les redevances nécessaires, et garantit le Maître d'Ouvrage contre toute réclamation ou poursuite de leur part.

f) Contrôle, surveillance des prestations

La surveillance des prestations est assurée par le Bureau d'études et l'Ingénieur assistant au projet. Le Cocontractant ou son représentant tient un carnet de chantier sur lequel sont notées toutes les décisions de l'agent chargé du contrôle, les réserves éventuelles du Cocontractant et toutes les observations nécessaires, y compris le rendement par jour et toutes les opérations effectuées. Ce carnet a une valeur officielle qui lui sera donnée par ordre de service émis avant le début du chantier. Pour les opérations et décisions particulièrement importantes (arrêt des prestations, modification de programme, etc.), le Chef de Service établit un ordre de service. En particulier, le Cocontractant doit, préalablement à tout commencement d'exécution, faire connaître à la coordination du projet qu'il se propose d'adopter pour la mise en place du béton. Ce programme est établi avec le souci de réduire au maximum les reprises de bétonnage et de les disposer de manière satisfaisante, tant au point de vue de l'aspect que de la tenue mécanique de l'ouvrage.

g) Renseignements à fournir au MAITRE D'OUVRAGE

Le Cocontractant consigne dans le carnet de chantier tous les détails techniques des prestations

- appellation du chantier,
- date du début des prestations,
- nature des terrains rencontrés,
- incidents divers,
- composition des bétons mis en place,
- profondeurs des fouilles,

- profondeurs d'enfouillage des tuyaux,
- résultats des essais de mise en pression, et d'une façon générale, tous les détails techniques pouvant renseigner le comité technique sur l'évolution des prestations.

En fin de contrat, le Cocontractant remet un rapport général récapitulant l'ensemble des prestations réalisées sur chaque site avec les plans et coupes de tous les ouvrages.

12 Organisation des chantiers

a) Horaires de travail

Les conditions générales de travail fixées par la réglementation camerounaise sont applicables au personnel du chantier de l'Entreprise. L'emploi des enfants est interdit. Le travail de nuit est proscrit, sauf dérogation contraire et exceptionnelle.

b) Matériel d'exécution

Le choix des matériels relève de la responsabilité du Cocontractant. La conception générale de l'ensemble du matériel devra être adaptée aux conditions locales d'utilisation, à l'état des pistes et des accès, au rythme d'exécution défini précédemment. Une visite de conformité des matériels sera faite contradictoirement au début des prestations, dans le but de vérifier :

la conformité avec les matériels proposés dans l'offre,

la compatibilité entre les capacités de ce matériel, les prescriptions du CCTP et les délais d'exécution.

La prononciation de cette conformité par procès-verbal ne libère en rien le Cocontractant de ses engagements.

Article 14 - Provenance, qualité des matériaux et du matériel

Le Cocontractant soumettra à l'autorisation du Maître d'Ouvrage les matériaux et matériels qu'il compte employer avec indication de leur nature et de leur provenance. Tous les matériaux ou matériels reconnus défectueux devront être évacués par le Cocontractant à ses frais. Le Cocontractant s'engage à exécuter avec le matériel et les matériaux qu'il propose tous les prestations dans les règles de l'art, quelles que soient les conditions et la nature des sols de fondation. Le Cocontractant assure sous sa propre responsabilité l'approvisionnement régulier des matériaux pour la bonne marche des chantiers. Nonobstant l'agrément du Maître d'Ouvrage pour la qualité des matériaux et le lieu d'emprunt, le Cocontractant reste responsable de la qualité des matériaux mis en œuvre. Il lui appartient de faire effectuer à ses frais toutes analyses ou essais de matériaux nécessaires à une bonne exécution des ouvrages.

PARTIE V : Fourniture et installation des pompes

Article 15 - Fourniture - installation des pompes

Caractéristiques des pompes à motricité humaine

Le choix des pompes tient compte de la politique gouvernementale de standardisation des équipements hydrauliques en milieu rural et ici la pompe à installer sera de Type India Mark II avec tubage d'exhaure PVC avec embout en Inox

1 Diamètre

Les forages seront équipés de tubes PVC dont le diamètre intérieur utilisable sera 110 mm au minimum.

2 Débit

Les niveaux dynamiques dans la zone du projet seront situés en moyenne à une vingtaine de mètres de profondeur, toutefois le modèle de pompe proposé devra pouvoir fonctionner sans demander de gros efforts pour des profondeurs d'installation de l'ordre de 50 m et des niveaux dynamiques de profondeur équivalente. Le débit en rythme normal d'exploitation pour les pompes à motricité humaine devra être au minimum de 0,7 m³/h.

3 Résistance à la corrosion

L'ensemble des éléments constitutifs des pompes devra résister à la corrosion de l'eau et de l'air (on demande à ce sujet que le Cocontractant fournis une documentation sur les tests de contrôle effectués en usine sur le matériel fourni ou équivalent à celui qui sera fourni). Le Cocontractant joindra à sa soumission la liste des pièces en contact avec l'eau et précisera le matériel constitutif et le procédé anticorrosion de ces pièces.

4 Embase

La fourniture des pompes à motricité humaine devra inclure aussi :

- la fourniture des embases de fixation de la pompe sur le socle : treillis métallique soudé avec des boulons, goujons, écrous et rondelles de fixation ;
- la fourniture de joints d'étanchéité.

Les embases fournies doivent comporter des plaques de fermeture qui seront mises en place en attendant la pose de la pompe.

5 Entretien courant

Le fournisseur remplira un tableau décrivant la nature des opérations d'entretien courant avec comme renseignements pour chacune d'elles :

- la périodicité
- les pièces concernées
- le coût des pièces vendues dans le pays
- l'outillage nécessaire

6 Réparation

Le fournisseur précisera pour quelle panne l'extraction de la pompe du forage est nécessaire ainsi que les différents poids unitaires, notamment: fontaine complète, mètre linéaire du tube d'exhaure (avec la tige) vide et plein d'eau, corps de pompe.

Il précisera pour les réparations les plus fréquentes la nature de l'intervention et sa périodicité.

7 Accessoires

Pour les pompes dont la mise en place et le démontage nécessitent un moyen de levage, les soumissionnaires proposeront, en option, la fourniture d'un dispositif de levage adéquat, chèvre ou portique, destiné à être installé à demeure sur chaque ouvrage. Ces dispositifs devront être conçus pour permettre des manœuvres aisées lors des montages et démontages des colonnes de pompage par les réparateurs villageois. Le soumissionnaire devra proposer en outre pour chaque pompe la ou les clés nécessaires pour assurer le montage, le démontage et le remplacement des pièces d'usure courante.

8 Pièces détachées

Les pièces détachées devront, dès le début de la campagne de prestations, être disponibles dans les différents points de vente ainsi que cela est défini dans le présent CCTP.

9 Brochures techniques et pédagogiques

Le soumissionnaire doit prévoir la fourniture de brochures techniques et pédagogiques sur le montage, le bon fonctionnement, l'entretien et les réparations de la pompe. Ces brochures comporteront simultanément trois niveaux d'information.

a) Un niveau exclusivement illustré sur les thèmes suivants :

- comment pomper correctement (illustrations avec photos ou dessins).
- comment déceler une anomalie dans le fonctionnement.
- comment effectuer les petites réparations.

b) Une notice complète de montage d'utilisation et d'entretien. Tous les types de pannes pouvant se produire doivent y être mentionnés ainsi que les moyens d'y remédier.

c) Un niveau documentaire complet portant sur tous les aspects de la pompe : fabrication, pièces constitutives, matériaux utilisés, montage, entretien courant, réparations importantes, liste des pièces détachées et leur durée de vie approximative, etc.

Ces brochures accompagneront la livraison de chaque pompe, des exemplaires supplémentaires de réserve seront conservés chez les représentants du fournisseur.

10 Mise en place du dispositif de maintenance

Les pompes à motricité humaine seront incorporées dans le réseau de maintenance existant dans la région concernée.

Les pompes seront installées après interprétation des essais de pompage et détermination de la cote d'installation de la pompe après intégration de la baisse saisonnière et du niveau dynamique maximum.

Article 17 : Transport, livraison et pose des pompes

Le Cocontractant assurera l'acheminement du matériel jusqu'au Cameroun où il sera stocké en entrepôt sous sa responsabilité, les détériorations et le remplacement des éléments détériorés étant à sa charge.

Le Cocontractant est censé avoir compris dans ses prix tous les frais grevant les fournitures, notamment : les frais de transport et d'assurance, les frais d'emballage, de transbordement, de déchargement, de transit, de déballage, et de mise en place au lieu de livraison. Chaque livraison doit être accompagnée d'un état dressé par le fournisseur, comportant notamment : date de livraison, référence de l'ouvrage, identification du Cocontractant, identification des fournitures livrées et leur répartition par colis. Le Cocontractant devra également assurer le transport et l'installation des pompes sur chaque site. L'équipe de forage aura la responsabilité d'assurer la construction des socles et de fixer les embases nécessaires à la fixation des pompes. Les embases fournies devront comporter des plaques de fermeture. Dans sa soumission, le Cocontractant fournira les plans côtés des embases. La pose des pompes interviendra, pour chaque forage immédiatement après la réception provisoire de celui-ci.

Rapport technique

A la fin de chaque forage, il sera établi un rapport technique informatisé par le contractant. Le dossier technique complet de forage comporte :

- les coordonnées geo-référencées du forage
- les résultats des prospection géophysiques
- La coupe technique de forage comprennent la coupe géologique des terrains traverses, le plan d'équipement : la coupe technique, les côtes et profondeurs diverses, le débit de fin de formation et air lift etc.,
- Le rapport des essais de pompage indiquant la côte de pose de la pompe et la qualité de l'eau : caractéristiques physico-chimiques et bactériologiques relevées.
- la fiche d'analyse de la qualité de l'eau dans un laboratoire agréé par le MINEE: caractéristiques physico-chimiques et bactériologiques relevées,
- le plan de récolelement de l'ensemble de l'ouvrage.

Article 18 : Réception qualitative provisoire

Le matériel mis en œuvre donnera lieu à une réception qualitative provisoire qui aura lieu en deux étapes. Une réception qualitative dans les entrepôts du Cocontractant au Cameroun, qui portera sur la réception du procédé de fabrication et des matériaux utilisés (pièces administratives et techniques justifiant que la qualité des matériaux utilisés sont conformes à la proposition). La réception mentionnée ci-dessus sera suivie d'une réception technique qui aura lieu sur le chantier lors de l'installation de la première pompe et au vu des résultats constatés sur le terrain.

Le prononcé de cette réception ne libère en rien le Cocontractant de ses engagements aussi bien par rapport aux délais que par rapport aux prescriptions techniques. Le Chef de Service ou son représentant pourra à tout moment inspecter les fournitures afin de vérifier leur conformité avec les présentes spécifications.

Les matériaux éventuellement reconnus défectueux ou en non-conformité selon la description ci-dessus devront être évacués par le Cocontractant et à ses frais. Tout changement du matériel proposé dans l'offre (type, caractéristique, origine, etc.) avant ou après la visite de conformité et pendant la réalisation des prestations est formellement interdit sauf accord écrit du Maître d'Ouvrage après demande du Cocontractant.

Si les fournitures ne sont pas en conformité avec les spécifications, le Maître d'Ouvrage peut les rejeter et demander leur remplacement ou les modifications qui seraient nécessaires, sans charge supplémentaire pour celui-ci. La réception technique sera faite sur l'initiative de l'ingénieur du Marché ; il sera demandé l'avis du MAITRE avant la prononciation de la réception technique provisoire et définitive de tous les ouvrages.

Article 19 : Conditions de réception provisoire des ouvrages

Les réceptions provisoires seront prononcées au vu des éléments du rapport technique, des résultats des essais de pompage, des analyses physico chimiques et bactériologiques de l'eau et du fonctionnement de l'ouvrage. Seuls les forages dont les résultats des analyses physico chimiques et bactériologique de l'eau confirment la qualité saine de l'eau du forage pour la consommation humaine seront réceptionnés. Les réceptions provisoires seront notifiées au contractant et feront objet d'un procès-verbal.

11 REFECTION

Les réfections doivent être effectuées de manière à éviter toute trace de reprise.

Article 20 : Conditions de réceptions définitives

Les réceptions définitives seront prononcées à l'expiration du délai de garantie, d'un an après installation des pompes. Il ne sera pas procédé à des essais de pompage particuliers pour la réception définitive, mais à un test de l'équipement d'exploitation en place et à une enquête auprès de la population pour s'assurer du bon fonctionnement de la pompe au cours de l'année écoulée.

Article 22 : La remise en état des sites et repli de chantier

A la fin des travaux, le site devra être remis en état. A cet effet, les aménagements nécessaires ci-après devront être réalisés :

- le régâlage des matériaux de découverte et ensuite le régâlage des terres végétales afin de faciliter la percolation de l'eau, un enherbement et des plantations si prescrits,
- le rétablissement des écoulements naturels antérieurs,
- la suppression de l'aspect délabré du site,
- l'aménagement de fossés de garde afin d'éviter l'érosion des terres dégradées,
- l'aménagement de fossés de récupération des eaux de ruissellement et la conservation de la rampe d'accès, si la carrière ou la zone d'emprunt peut servir à d'autres usages notamment pour le bétail, aires de jeu pour les riverains, etc.

Pour ce qui est de la base chantier, l'entrepreneur réalisera tous les travaux nécessaires à la remise en état des lieux. L'entrepreneur devra replier tout son matériel, engins et matériaux. Il ne pourra abandonner aucun équipement ni matériaux sur le site, ni dans les environs. Cette remise en état concerne aussi toutes les déviations et contours mis en place pendant les travaux.

Il est souhaitable que les sites soient remis en état de manière progressive.

PARTIE VI : PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

La prise en compte de l'environnement inclut : Le respect de la législation en vigueur ;

Les démarches relatives à l'obtention des autorisations administratives nécessaires pour l'exécution de l'ouvrage ; Le respect des exigences spécifiques de l'ouvrage ; La maîtrise de la législation relative à l'environnement, spécifique à l'exécution des travaux.

Cette prise en compte est assumée par le maître de l'ouvrage, le maître d'œuvre et l'entrepreneur.

Elle vise également à assurer les relations avec les services de l'Etat, les collectivités

Locales, les concessionnaires et les tiers. La prise en compte des points ci-dessus relève du projet pour l'essentiel lorsque celui-ci n'est pas modifié par une solution alternative proposée par l'entreprise et est traduite par les exigences de l'ouvrage.

PIECE N°6

CADRE DU BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES

**MODELE DU CADRE DU BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES POUR LA
REHABILITATION DE LA MINI ADDUCTION D'EAU POTABLE (AEP)
DANS LA LOCALITE D'ENDENGUE (LOT1).**

N°	DESIGNATION	UNITE	prix unitaire en chiffre	prix unitaire en lettre
100	TRAVAUX PRELIMINAIRES			
101	<p><u>Nettoyage et installation du chantier +fourniture et pose panneau du chantier</u></p> <p>Ce prix rémunère l'ensemble des prestations liées à la reconnaissance du site, aux essais et analyses des matériaux nécessaires à l'exécution du présent projet. il rémunère également la production des plans de détails d'exécution des ouvrages</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les frais d'installation de chantier, - la construction ou location de baraque de chantier, - la fourniture et la pose du panneau de chantier suivant le modèle fourni par l'Autorité Contractante. - les frais de gardiennage et de surveillance du chantier ; - l'aménagement et l'entretien des aires de stockage des matériaux ; - l'aménée et le repli du matériel ; - et toutes autres sujestions <p>Forfait à: FCFA</p>	FF		
103	<p><u>Elaboration du projet d'exécution et plan de recollement</u></p> <p>Ce prix rémunère dans les conditions prévues dans le contrat, l'ensemble des documents technique détaillés pour la réalisation des travaux, ou l'ensemble des informations nécessaires pour construire l'ouvrage dans les règles de l'art, en assurant le suivi de la qualité et des couts, il est approuvé par l'ingénieur du Marché il est constitué de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - plans d'exécution - plan de recollement - note de calcul - spécificité des matériaux et des assemblages, guidant chaque intervenant sur quoi et comment le faire. - et toutes autres sujestions <p>Forfait à: FCFA</p>	FF		
	SOUS TOTAL 100			
200	ESSAI DE DEBIT-ANALYSE-DESINFECTION			
201	<p><u>Essai de pompage par paliers de débit et remontée</u></p> <p>Ce prix rémunère dans les conditions prévues dans le contrat, l'ensemble des tests du forage par étage avec des débits croissant, l'entreprise réalisera 3 à 5 paliers</p>	H		

	<p>d'une durée fixe séparé par des temps de récupération équivalents, Il consiste à :</p> <ul style="list-style-type: none"> - mesurer le rabattement (chute du niveau d'eau) à chaque palier stabilisation - suivi d'une phase de remontée (récupération) pour déterminer les caractéristique de l'aquifère comme la transmissivité et le coefficient d'emmagasinement - et toutes sujétions. <p>Heure à:FCFA</p>		
202	<p><u>Analyse physico-chimiques et bactériologiques</u></p> <p>Ce prix rémunère dans les conditions prévues dans le contrat, l'ensemble des méthodes essentielles pour évaluer la qualité l'eau (ou d'autres matériaux) en mesurant ses propriétés physiques, Il consiste à :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Paramètres physiques : température, turbidité (trouble), matières en suspension (MES) - Paramètre chimique : PH, conductivité nutriments (azoté, phosphore), demande biochimique en oxygène (DBO5), demande chimique en oxygène (DCO) - et toutes sujétions. <p>L'unité à:FCFA</p>	U	
203	<p><u>Désinfection du forage et ouvrages connexes y compris toutes sujétions</u></p> <p>Ce prix rémunère dans les conditions prévues dans le contrat, elle se fera principalement avec du chlore (eau de javel) ou du peroxyde d'hydrogène, Elle consiste à :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le calcul de la dose selon le volume d'eau, avec des temps de contact spécifique (30 min à 12 h) - Faire des rinçages complet jusqu'à disparition de l'odeur - Faire des tests bactériologiques avant réutilisation - Installation des systèmes UV pour un traitement continu Paramètre chimique : PH, conductivité nutriments (azoté, phosphore), demande biochimique en oxygène (DBO5), demande chimique en oxygène (DCO) - et toutes sujétions. <p>L'unité à:FCFA</p>	U	
	SOUS TOTAL 200		
300	MOYENS D'EXHAURE		
301	<p><u>Fourniture et pose pompe solaire hybride avec les caractéristique Q=2m3 /h ; HMT>=150 M y compris toutes sujétions</u></p> <p>Ce prix rémunère dans les conditions prévues dans le contrat, les panneaux photovoltaïque classique avec un échangeur thermique (serpentin avec un fluide caloporteur, eau ou air) combinent deux fonctions en un seul module, il consiste à :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La production d'électricité photovoltaïque - La production de chaleur, - et toutes sujétions. <p>L'unité à:FCFA</p>	U	

	<u>Fourniture et pose tableau de commande avec tout son équipement (coffret, disjoncteur magnétique, relais bloc, voyant...)</u> Ce prix rémunère dans les conditions prévues dans le contrat, il est constitué de : - Tableau électrique de distribution, coffret et - Armoire industrielles/commande - Disjoncteur général - Interrupteurs différentiels - Parafoudre - Rails DIN - Goulettes et bordiers - et toutes sujétions. L'unité à: FCFA		
302		U	
303	<u>Fourniture et pose cable immergée pour alimentation de la pompe de 3x3mm² y compris gaine et fouilles pour pose</u> Ce prix rémunère dans les conditions prévues dans le contrat, il permettra l'alimentation électrique sous l'eau et a les caractéristiques suivantes : - Etanchéité et isolation - Résistance à la pression - Ame flexible - et toutes sujétions. Le mètre linéaire à : FCFA	ml	
304	<u>Fourniture et pose cordage de sécurité DN 12mm en nylon</u> Ce prix rémunère dans les conditions prévues dans le contrat, il doit impérativement porter le marquage CE et respecter les normes européennes en vigueur : - NF EN 363 : - EN 12841 - Synthétique (polyamide/Polyester) - Kevlar/Aramid - Chanvre synthétique - et toutes sujétions. Le mètre linéaire à : FCFA	ml	
305	<u>Fourniture et pose raccord DN 40</u> <u>Fourniture et pose raccord DN 40</u> Ce prix rémunère dans les conditions prévues dans le contrat, il est correspond aux caractéristiques techniques suivantes : 1- correspondance de dimensions - Diamètre nominal : DN40 - Conversion en pouces : 1" ½ (un pouce et demi). - Diamètre extérieur du tube : acier/inox : environ 48,3mm. PVC : 50 mm de diamètre - Raccord à visser - Brides DN 40 - Vérifier le matériau et le type de filetage avant l'achat	U	

	<ul style="list-style-type: none"> - et toutes sujétions. <p>L'unité à:FCFA</p>			
303	<p>F/P d'une colonne d'exhaure en tuyau panaflex DN32</p> <p>Ce prix rémunère dans les conditions prévues dans le contrat, il va relier la pomme immergée à la surface pour refouler l'eau extraite du puits vers son le mini château d'eau est correspond aux caractéristiques techniques suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - matériaux adapté à la profondeur et aux contraintes du forage pour éviter les défaillances - Matériaux en inox ou en polyuréthane - et toutes sujétions. <p>Le mètre linéaire à:FCFA</p>	ml		
303	<p>Résine pour connexion câbles immergés</p> <p>Ce prix rémunère dans les conditions prévues dans le contrat, il s'agit :</p> <ul style="list-style-type: none"> - une substance synthétique - Forte adhérence, transparence : - et toutes sujétions. <p>L'unité à:FCFA</p>	U		
	SOUS TOTAL 300			
400	AMENAGEMENT DU LOCAL TECHNIQUE ET DU RESERVOIRE			
401	<p>Réhabilitation du dallage interne du local technique + anti bourbier</p> <p>Ce prix rémunère dans les conditions prévues dans le contrat, il est correspond au revêtement de sol intérieur durable et esthétique en béton, avec les fonctions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - support de charge - isolation thermique et humidité - respecter une épaisseur minimale de 12 cm - nécessite un ferraillage pour éviter les fissures, avec des joints spécifiques pour les matériaux posés - et toutes sujétions. <p>Le forfait à:FCFA</p>	FF		
402	<p>Nettoyage du réservoir, désinfection y compris toutes sujétions</p> <p>Ce prix rémunère dans les conditions prévues dans le contrat, il est à vider, rincer avec un dégraissant pour enlever débris et rouille, le frotter si nécessaire, le rincer abondamment à l'eau claire, puis le sécher complètement avant l'utilisation où le traiter avec un revêtement :</p> <ul style="list-style-type: none"> - vidanger le réservoir - frotter les parois - désinfecter avec eau de javel - rincer abondamment - sécher si nécessaire - et toutes sujétions. <p>Le forfait à:FCFA</p>	FF		
403	Test d'étanchéité du réservoir + pose peinture alimentaire	FF		

	<p>Ce prix rémunère dans les conditions prévues dans le contrat, vérification de fuites après mise sous pression pour garantir la sécurité :</p> <ul style="list-style-type: none"> - mettre le réservoir sur pression - surveiller la pression - faire des contrôles électroniques pour mesurer les variations infimes - prévoir le risque de déversement des produits dangereux - et toutes sujétions. <p>Le forfait à: FCFA</p>		
404	<p>Réhabilitation de l'échelle de sécurité</p> <p>Ce prix rémunère dans les conditions prévues dans le contrat, implique une inspection rigoureuse, des réparations ciblées :</p> <ul style="list-style-type: none"> -Vérifier l'état général - Identifier les défauts redressement des montants pliés -Remplacer les cordes usées -Stabilisation, dispositifs antidérapants -Se concentrer sur la stabilité de la base et l'intégrité structurelle pour prévenir les chutes -Positionner correctement et toutes sujétions. <p>L'unité à: FCFA</p>	U	
403	<p>F/P cadenas de bonne qualité sur la porte du local technique</p> <p>Ce prix rémunère dans les conditions prévues dans le contrat, il consiste à la fourniture et à la pose d'un cadenas pour sécuriser le local technique :</p> <ul style="list-style-type: none"> - cadenas résistant aux intempéries (laiton chromé ou en acier trempé) - caché pour résister aux tentatives d'effraction - en hauteur <p>et toutes sujétions.</p> <p>L'unité à: FCFA</p>	U	
SOUS TOTAL 400			
500	SOURCE D'ENERGIE		
501	<p>Nettoyage module PV, plateforme + alentour de la clôture du champ solaire</p> <p>Ce prix rémunère dans les conditions prévues dans le contrat, il consiste à:</p> <ul style="list-style-type: none"> - nettoyer le module photovoltaïque à l'eau tiède avec éponge douce - nettoyage mécanique des surfaces - Dégraissage - Désherbage, nettoyage du sol <p>et toutes sujétions.</p> <p>L'ensemble à: FCFA</p>	Ens	
502	<p>F+P câble pour modules PV + connecteur MC4</p> <p>Ce prix rémunère dans les conditions prévues dans le contrat, câble solaire spécifique (type PV1-F ou H1Z272-K) et un connecteur résistant aux UV, pour raccorder les panneaux solaire entre eux:</p> <ul style="list-style-type: none"> - section du câble 4mm² ou 6mm² - Minimiser les pertes de tension Câble en cuivre MULTIBRIN ETAME - résister aux rayons UV - étanchéité et durabilité -branchement et débranchement à la main <p>et toutes sujétions.</p> <p>Le forfait à: FCFA</p>	FF	

	Raccordement au réseau électrique existant y compris toutes suggestions Ce prix rémunère dans les conditions prévues dans le contrat, ce raccordement doit respecter les etapes : - faire une demande auprès d'ENEOS - installation intérieur - demander la mise en service à ENEO et toutes sujétions. Le forfait à: FCFA	FF		
503	Dispositif de sécurité (parafoudre + mise à terre) Ce prix rémunère dans les conditions prévues dans le contrat, ce dispositif essentiel permet de protéger l'installation électrique : - Détection et déviation - Protection en cascade - Choix de l'emplacement - Relier les parties conductrices de l'installation à la terre et toutes sujétions. L'unité à: FCFA	U		
	SOUS TOTAL 500			
600	RESEAU ADDUCTION + DISTRIBUTION			
603	Réhabilitation de borne fontaines existantes y/c toutes sujétions de pose d'enduit, remplacement de feuille de tôle abimé, creusage puits perdu + canal d'évacuation, r agréage maçonnerie, remplacement de la tuyauterie PPR par la tuyauterie PEHD, robinet ... Ce prix rémunère dans les conditions prévues dans le contrat, implique le remplacement de composants internes pour leur bon fonctionnement, leur durabilité et la sécurité des intervenants, avec des procédures incluant des tests de pression : - Inspection et diagnostic - Remplacement des pièces - Nettoyage et lubrification - Remise en service et tests - Remblaiement et drainage et toutes sujétions. L'unité à: FCFA	U		
604	Réhabilitation regards, vannes de sectionnement, raccord bornes fontaines y compris toutes sujétions Ce prix rémunère dans les conditions prévues dans le contrat, réparer et rendre étanches les ouvrages dégradés : - Nettoyage hydrocurage du regard et des canalisations - Injection de résine polyuréthane pour colmater les fuites - Application du mortier ou béton spéciaux résistant à l'abrasion et aux produits chimique - Nettoyage et lubrification - Remise en service et tests - Remblaiement et drainage et toutes sujétions. L'ensemble à: FCFA	Ens		
607	Attentes Ce prix rémunère dans les conditions prévues dans le contrat, les différentes attentes ou les tuyaux d'alimentation ou d'évacuation doivent respecter les normes suivantes : - Etanchéité de l'eau, toutes les attentes doivent être fermées par un bouchon	U		

	<ul style="list-style-type: none"> - Stagnation de l'eau, selon les règles d'hygiène applicable en 2026 - et toutes sujétions. <p>L'unité à:FCFA</p>		
608	<p>Révision générale du réseau de distribution</p> <p>Ce prix rémunère dans les conditions prévues dans le contrat, ce processus doit être complet avec:</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le diagnostic et l'analyse du réseau - Conception et optimisation : dimensionner les canalisations, - Réaliser les simulations hydrauliques pour optimiser le fonctionnement - Nettoyage et désinfection des conduites neuves ou réhabilitées - Gestion et maintenance : sectorisation ; diviser le réseau par secteur avec des débitmètres pour mieux localiser les fuites ; maintenance préventive contrôle régulier, gestion des vannes et des équipements - Nettoyage et désinfection des conduites neuves ou réhabilitées - Remplacement des sections obsolètes ; - et toutes sujétions. <p>Le forfait à:FCFA</p>	FF	
	SOUS TOTAL 600		
700	PRESTATION DIVERSES		
701	<p>Formation du comité de gestion</p> <p>Ce prix rémunère dans les conditions prévues dans le contrat, implique plusieurs étapes clés :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Identifier le besoin et sensibiliser lors d'une assemblée générale avec les agents de la Mairie - Définir les règles - Sélectionner les membres - Formaliser la création - Former les membres - et toutes sujétions. <p>L'unité à:FCFA</p>	u	
702	<p>Formation de deux agents réparateurs</p> <p>Ce prix rémunère dans les conditions prévues dans le contrat, implique plusieurs étapes clés :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Sélectionner des agents par le maire de la Commune de Djoum - Formation des deux agents - et toutes sujétions. <p>L'unité à:FCFA</p>	U	
703	<p>Formation des fontainiers</p> <p>Ce prix rémunère dans les conditions prévues dans le contrat, implique plusieurs étapes clés :</p> <ul style="list-style-type: none"> - proposition des fontainiers au maître d'ouvrage - choix des fontainiers par le maître d'ouvrage - Formation des fontainiers - et toutes sujétions. <p>L'unité à:FCFA</p>	U	
704	<p>Fourniture caisse à outils contenant (02 clé à griffes, 01 coupe tube, 01 pince crocodile, 01 multimètre, 01 jeux de tourne vis, 02 paires de gangs, 02 gilets, 04 robinets)</p>	U	

	<p>Ce prix rémunère dans les conditions prévues dans le contrat, la rétrocension à la Commune de Djoum d'une caisse à outils de plomberie essentielle.</p> <ul style="list-style-type: none"> - et toutes sujétions. <p>L'unité à: FCFA</p>		
706	<p>Réalisation des épreuves et test de fonctionnement</p> <p>Ce prix rémunère dans les conditions prévues dans le contrat, la vérification du fonctionnement en présence de l'ingénieur et les bénéficiaires</p> <p>% VBN 3 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - d'abord l'alimentation électrique, l'ensoleillement puis la pompe isolement - et toutes sujétions. <p>L'unité à: FCFA</p>	U	
	SOUS TOTAL 700		

DJOUM, LE

Le soumissionnaire

**BORDERAU DES PRIX UNITAIRES (BPU) POUR LA CONSTRUCTION D'UN
FORAGE EQUIPE D'UNE POMPE A MOTRICITE HUMAINE DANS LA
LOCALITE DE NKOLENYENG (LOT2)**

N°	DESIGNATION	U	P.U EN CHIFFRES	P.U EN LETTRES
A- MOBILISATION				
A1	<p>Installation chantier y compris toutes sujétions de pose de panneau de chantier</p> <p>Ce prix rémunère l'ensemble des prestations liées à la reconnaissance du site, et à l'installation :</p> <ul style="list-style-type: none"> du livre journal de chantier. - les frais d'installation de chantier, la construction ou location de baraque de chantier, - la fourniture et la pose du panneau de chantier suivant le modèle fourni par l'Autorité Contractante. - les frais de gardiennage et de surveillance du chantier ; - l'aménagement et l'entretien des aires de stockage des matériaux ; - l'aménée et le repli du matériel ; <p>Le forfait à FCFA</p>	FF		
A2	<p>Etude hydro géophysique et implantation de l'ouvrage rapport</p> <p>Ce prix rémunère l'ensemble des prestations liées à une investigation technique complète pour la sécurisation du projet</p> <ul style="list-style-type: none"> - Analyse des eaux de surface - Analyse des eaux souterraines - Dimensionner l'ouvrage - les différents composants sont : - hydraulique - hydrogéologique <p>L'unité à FCFA</p>	U		
A3	<p>Projet d'exécution +plan de recollement (4 exemplaires par document)</p> <p>Ce prix rémunère l'ensemble détaillé de documents techniques qui traduisent la conception du projet liées à une investigation technique complète pour la sécurisation du projet. Elle rémunère aussi le document technique qui représente l'état réel des travaux à sa fin</p> <p style="text-align: center;">Projet d'exécution</p> <ul style="list-style-type: none"> - Plan détaillés de l'ouvrage, schéma et notes technique - Ressortir les spécificités techniques de l'ouvrage - Méthode pour la réalisation <ul style="list-style-type: none"> - Plan de récolelement - La conformité, la sécurité et la maintenance - La réception des travaux <p>L'ensemble à FCFA</p>	Ens		
SOUS TOTAL A				
B. FORMATION				
B1	<p>Installation, montage et démontage</p> <p>Ce prix rémunère la méthodologie structurée pour assembler ou désassembler les équipements du forage :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La planification ; étudier les schémas d'ensemble, identifier les sous-ensembles et établir une gamme - Sécurité ; utiliser les équipements de protection individuels - Outils ; employer les outils approprier <p>L'unité à FCFA</p>	U		

B2	<p>Foration ou rotary en terrain tendre Ce prix se concentre sur l'adaptation des outils, la maîtrise des fluides de forage pour stabiliser les parois et l'ajustement des paramètres de rotation et de poussée pour percer efficacement l'argile, limons et alluvions :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Utilisation de la benne preneuse pour les terrains tendres - Stabilisation des parois - Vitesse élevées - Contrôle des paramètres : maîtrise du couple, de la vitesse de rotation et de la pression pour éviter les déviations et optimiser l'avancement <p>Le mètre linéaire à..... FCFA</p>	ML		
B3	<p>Mise en place et arrachage tubage provisoire 175-195 Ce prix consistera à descendre et remonter un tube métallique pour maintenir les parois du forage lors des travaux, empêchant les éboulements, avant d'installer le tubage définitif ou l'équipement de captage, le tubage provisoire doit se retirer au fur et à mesure de l'installation du matériel permanent :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Stabiliser les terrains instables, prévenir les éboulement et cavitations pendant le forage ou le fonçage des pieux. - Arrachage (ou retrait) du tubage provisoire <p>Le mètre linéaire à..... FCFA</p>	ML		
B4	<p>Foration en terrain mi-dur et dans le socle (MFT) Ce prix repose principalement sur la méthode du Marteau Fond de Trou (MFT):</p> <ul style="list-style-type: none"> - Marteau Fond de Trou (MFT), est la méthode valider pour les socles durs. - Etude géophysique préalable pour localiser les fractures productives <p>Le mètre linéaire à..... FCFA</p>	ML		
SOUS TOTAL B				
C. EQUIPEMENT DEVELOPPEMENT				
C1	<p>F+P du tubage en PVC 112/125 plein Ce prix se rémunère à l'équipement de forages pour l'adduction d'eau, nécessitant des tuyaux lisses (pleins) pour l'installation et l'acheminement de l'eau :</p> <ul style="list-style-type: none"> - PCV plein : tuyaux en polychlorure de vinyle sans perforations. - Diamètre 112/125. - Pression 10 bars <ul style="list-style-type: none"> - Mise en œuvre <p>-descente des tubes Collage remblaiement Le mètre linéaire à..... FCFA</p>	ML		
C2	<p>F+P du tubage en PVC 112/125 crépinés Ce prix se rémunère à l'utilisation des tubes en fentes pour le forage, pour le filtrage de l'eau du sol :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Diamètre extérieur de 125 mm, intérieur de 112 mm - PCV léger, résistant à la corrosion et chimiquement inerte - Crépiné (perforé) pour permettre l'entrée de l'eau <p>Le mètre linéaire à..... FCFA</p>	ML		

C3	<p>F+P massif filtrant en gravier Ce prix consiste à créer une couche de gravier propre et calibré autour des crépines du forage pour filtrer les particules fines, empêcher l'effondrement du terrain et améliorer le débit d'eau :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Gravier : siliceux ou basaltique, - Granulométrie : entre 1 et 3,5 mmm - Crépines : tube filtrants (PCV) - Tube télescopique : pour l'injection du gravier en tête de forage <p>Le mètre cube à..... FCFA</p>	M3		
C4	<p>Ciment en tête de forage Ce prix rémunère selon les conditions du marché, c'est l'ensemble des opérations et du matériel utilisés pour injecter un coulis de ciment au sommet du tubage d'un forage, via une tête de ciment (un dispositif spécialisé), pour isoler les formations géologiques, de fixer le tubage et d'assurer l'intégrité structurelle du forage, avec des bouchons de ciment dans l'espace annulaire :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Isolation : sceller les différentes couches de terrain entre elles et prévenir les migrations de fluides - Support : fixer le tubage (tuyau d'acier) dans le trou de forage, créer une barrière étanche - Protection : protéger le tubage de la corrosion et préserver les nappes phréatiques - Et toutes autres sujétions <p>L'unité à..... FCFA</p>	U		
C5	<p>Développement forage à l'air lift Ce prix rémunère selon les conditions du marché, ce développement par air lift (soufflage) consiste à nettoyer et de régénérer le forage qui injecte de l'air comprimé pour créer des ondes de choc et un effet de remous, délogeant sables, argiles, et autres colmatages des crépines et des massif filtrant et permettant d'évacuer ces débris, améliorant ainsi le débit et la qualité de l'eau :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Injection d'air - Onde de choc - Remonté des débris - Amélioration - Et toutes autres sujétions <p>L'Heure à..... FCFA</p>	H		
C6	<p>Essai de pompage par palier et remontée Ce prix rémunère dans les conditions prévues dans le contrat, l'ensemble des tests du forage par étage avec des débits croissant, l'entreprise réalisera 3 à 5 paliers d'une durée fixe séparé par des temps de récupération équivalents, Il consiste à :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Débit progressif : commencer par un faible débit, puis on l'augmente par paliers successifs - Durée constante : chaque palier de pompage doit durer 1 heure - Mesures : chaque fois qu'il est stabilisé - et toutes sujétions. <p>Heure à: FCFA</p>	H		
SOUS TOTAL C				
D. EXHAURE				
D2	F+P pompe manuelle marque India Mark 2 ou india mark 3	U		

	<p>Ce prix rémunère dans les conditions prévues dans le contrat, il consiste à la fourniture et installation d'une pompe manuelle</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le choix de la pompe selon les caractéristiques du forage - Installation de la pompe - Test de la pomme en présence de l'ingénieur ou son représentant - Et toute autres sujétions <p>L'unité à: FCFA</p>		
D3	<p>Désinfection du forage au chlore</p> <p>Ce prix rémunère dans les conditions prévues dans le contrat, il consiste à verser une solution chlorée dans le puits pour éliminer bactéries et virus, jusqu'à ce qu'une odeur de chlore se dégage, la laisser reposer 12-24h, puis rincer abondamment le système jusqu'à disparition totale de l'odeur avant de faire analyser de l'eau. Il faut calculer la quantité de chlore nécessaire en fonction du volume d'eau dans le forage.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Et toute autres sujétions <p>L'unité à: FCFA</p>	U	
D4	<p>Analyse et contre analyse physicochimique et bactériologique</p> <p>Ce prix rémunère dans les conditions prévues dans le contrat, il consiste à évaluer la qualité de l'eau en mesurant ses composants physiques (pH, turbidité, minéraux) et chimiques (nutriments, métaux lourds), ainsi que la présence de micro-organismes (bactéries comme <i>E. coli</i>, <i>Salmonella</i>, <i>Clostridium</i>) pour détecter la contamination et assurer la sécurité sanitaire, avec une contre-analyse servant souvent à confirmer les premiers résultats ou à vérifier la fiabilité des méthodes. Ces analyses sont cruciales pour la consommation humaine, la baignade, l'irrigation et la protection de l'environnement aquatique, et les résultats informent les traitements et les conformités aux normes.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Et toute autres sujétions <p>L'unité à: FCFA</p>	U	
SOUS TOTAL D			
E. SECURITE OUVRAGE			
E1	<p>Construction de 06 poteaux en béton armé à 350Kg/m3 pour clôture y compris toutes sujétions de chainage haut</p> <p>Ce prix rémunère dans les conditions prévues dans le contrat, implique la mise en œuvre d'un béton de qualité, un ferraillage adapté aux charges, des coffrages précis, et une exécution conforme aux normes, couvrant toutes les sujétions (matériaux, main-d'œuvre, coffrage, vibrage) pour obtenir des éléments structurels robustes pour votre clôture. Pour obtenir un béton à 350 kg/m³, les proportions types pour 1 m³ de béton frais sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Ciment : 350 kg (soit 7 sacs de 50 kg). - Sable : environ 400 litres (7 brouettes de 50 kg). - Gravier : environ 800 litres (10,5 à 14 brouettes de 50 kg). - Eau : environ 175 à 210 litres selon l'humidité des agrégats. - et toutes sujétions. <p>L'unité à: FCFA</p>	U	

E2	<p><u>construction de l'aire de puisage (dim.int 3x3 ext. 3,20 x3,20) du canal d'écopage (L.5m, 1,30cm, h.15cm) puisard (Qext;1,20) muni d'une dalle de couverture en BA dosé à 350Kg/m3 posée sur 02 assise d'agglomérées bourrés et crepis de 15x20x40; socle en BA dosé à 350Kg/m3 (0,45cm x 0,1cm, h.15cm)</u></p> <p>Ce prix rémunère dans les conditions prévues dans le contrat, implique de creuser une zone autour du forage, de la sécuriser avec des matériaux drainants (gravier, pierres) et de la couvrir d'une dalle bétonnée inclinée vers l'extérieur pour évacuer les eaux de surface, tout en installant un système de captage des eaux perdues (puit perdu) et en respectant des distances minimales par rapport aux sources de contamination, afin de protéger la qualité de l'eau.</p> <p>et toutes sujétions.</p> <p>L'unité à: FCFA</p>	U		
E3	<p><u>Maçonnerie d'agglos bourrés pour fondation de 20 x20 x40 bourrés</u></p> <p>Ce prix rémunère dans les conditions prévues dans le contrat, il consiste à remplir les alvéoles avec du béton et des gravats pour une meilleure résistance, ancrée dans une fouille adaptée (environ 30-50 cm de profondeur/largeur), nécessitant une bonne assise en gravier et un ferraillage adapté pour assurer stabilité et solidité, surtout si le mur est haut.</p> <p>et toutes sujétions.</p> <p>Le Mètre carré à: FCFA</p>	M2		
E4	<p><u>maçonnerie d'agglos creux pour élévation de la clôture (h=1,20) de 15x20x40 crétis y compris toutes sujétions du pourtour en béton ordinaire dosé à 350Kg/M3</u></p> <p>Ce prix rémunère dans les conditions prévues dans le contrat, elle doit être solide et économique, nécessitant des <u>fondations bétonnées</u>, des agglos creux de 15 ou 20 cm, du mortier, des ferraillages verticaux et horizontaux dans les alvéoles (surtout aux angles et chaînages) pour la solidité, et un montage soigné à l'aide d'un cordeau, d'un niveau et d'une massette, avec des joints réguliers, avant de pouvoir appliquer un enduit pour une finition esthétique.</p> <p>et toutes sujétions.</p> <p>Le Mètre carré à: FCFA</p>	M2		
E5	<p><u>portillon métallique muni de cadenas + chaîne de blocage de la pompe y compris plaque signalétique (profondeur, débit/H, quote d'installation, année de réalisation, financement, maître d'ouvrage, ingénieur du marché, entreprise) en plexiglas de l'ouvrage</u></p> <p>Ce prix rémunère dans les conditions prévues dans le contrat, ce système de fermeture permettra de verrouiller l'accès au forage, pour des raisons de sécurité. Le verrouillage se fait via un mécanisme simple (cadenas seul) ou intégré (loquet avec œillet pour cadenas) pour sécuriser l'accès.</p> <p>et toutes sujétions.</p> <p>L'unité à: FCFA</p>	U		
	SOUS TOTAL E			
F1	<u>Animation et fonctionnement de l'artisan réparateur et remise du manuel d'entretien</u>	Jr		

	<p>Ce prix rémunère dans les conditions prévues dans le contrat, favorisant le droit à la réparation.</p> <p>1. Fonctionnement et Obligations de l'Artisan L'artisan réparateur assure la maintenance préventive et corrective des équipements.</p> <p>2. Animation de l'Activité L'animation repose sur la gestion par les bénéficiaires et le maintien des compétences :</p> <p>Suivi de chantier : Une gestion rigoureuse implique un suivi régulier des interventions, que ce soit par l'artisan lui-même ou par l'accompagnement de freelances sous-traitants pour garantir la qualité.</p> <p>Formation continue : Des sessions de renforcement des capacités sont organisées par des organismes comme la CAPEB pour actualiser les connaissances techniques et réglementaires.</p> <p>3. Remise du Manuel d'Entretien Le manuel d'entretien (ou notice de maintenance) est un document essentiel fourni par le prestataire pour garantir la durabilité du bien.</p> <p>La journée à.....FCFA</p>		
F2	<p>Fourniture et remise caisse à outils (02 paires clés plate et à pipe n°17 02 paires clé plate et à pipe n°19; 01 paire clé à griffe 18 ; 01 attrape tringle; 01 marteau; 01 tournevis;01 sachet de graisse; 01 rouleau de teflon; 02 manchons ; 02 tuyaux;01 brosse métallique.</p> <p>Ce prix rémunère dans les conditions prévues dans le contrat, implique de choisir le contenant (plastique, métal, textile) et les outils essentiels (tournevis, marteau, pince multiprise, cutter, mètre ruban, niveau, etc.) pour une utilisation professionnelle, en tenant compte du budget, de la mobilité et de la spécialisation (plombier). Et toute autres sujétions</p> <p>L'ensemble à FCFA</p>	Ens	
F3	<p>Mise sur pied du comité de gestion et remise du manuel des rôles</p> <p>Ce prix rémunère dans les conditions prévues dans le contrat, implique plusieurs étapes clés :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Identifier le besoin et sensibiliser lors d'une assemblée générale avec les agents de la Mairie - Définir les règles - Sélectionner les membres - Formaliser la création - Former les membres - et toutes sujétions. <p>Le forfait à: FCFA</p>	FF	
SOUS TOTAL F			

Djoum, le.....

Le soumissionnaire

**BORDERAU DES PRIX UNITAIRES (BPU) POUR LA CONSTRUCTION D'UN
FORAGE EQUIPE D'UNE POMPE A MOTRICITE HUMAINE DANS LA
LOCALITE DE MEBANE II (LOT3)**

N°	DESIGNATION	U	P.U EN CHIFFRES	P.U EN LETTRES
A- MOBILISATION				
A1	<p>Installation chantier y compris toutes sujétions de pose de panneau de chantier Ce prix rémunère l'ensemble des prestations liées à la reconnaissance du site, et à l'installation :</p> <ul style="list-style-type: none"> - du livre journal de chantier. - les frais d'installation de chantier, - la construction ou location de baraque de chantier, - la fourniture et la pose du panneau de chantier suivant le modèle fourni par l'Autorité Contractante. - les frais de gardiennage et de surveillance du chantier ; - l'aménagement et l'entretien des aires de stockage des matériaux ; - l'aménée et le repli du matériel ; <p>Le forfait à FCFA</p>	FF		
A2	<p>Etude hydro géophysique et implantation de l'ouvrage rapport Ce prix rémunère l'ensemble des prestations liées à une investigation technique complète pour la sécurisation du projet</p> <ul style="list-style-type: none"> - Analyse des eaux de surface - Analyse des eaux souterraines - Dimensionner l'ouvrage - les différents composants sont : - hydraulique - hydrogéologique <p>L'unité à FCFA</p>	U		
A3	<p>Projet d'exécution +plan de recollement (4 exemplaires par document) Ce prix rémunère l'ensemble détaillé de documents techniques qui traduisent la conception du projet liées à une investigation technique complète pour la sécurisation du projet. Elle rémunère aussi le document technique qui représente l'état réel des travaux à sa fin</p> <p>Projet d'exécution</p> <ul style="list-style-type: none"> - Plan détaillés de l'ouvrage, schéma et notes technique - Ressortir les spécificités techniques de l'ouvrage - Méthode pour la réalisation <ul style="list-style-type: none"> - Plan de récolelement - La conformité, la sécurité et la maintenance - La réception des travaux <p>L'ensemble à FCFA</p>	Ens		
SOUS TOTAL A				
B. FORMATION				
B1	<p>Installation, montage et démontage Ce prix rémunère la méthodologie structurée pour assembler ou désassembler les équipements du forage :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La planification ; étudier les schémas d'ensemble, identifier les sous-ensembles et établir une gamme 	U		

	<ul style="list-style-type: none"> - Sécurité ; utiliser les équipements de protection individuels - Outils ; employer les outils approprier <p>L'unité à FCFA</p>		
B2	<p>Foration ou rotary en terrain tendre Ce prix se concentre sur l'adaptation des outils, la maîtrise des fluides de forage pour stabiliser les parois et l'ajustement des paramètres de rotation et de la poussée pour percer efficacement l'argile, limons et alluvions :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Utilisation de la benne preneuse pour les terrains tendres - Stabilisation des parois - Vitesse élevées - Contrôle des paramètres : maîtrise du couple, de la vitesse de rotation et de la pression pour éviter les déviations et optimiser l'avancement <p>Le mètre linéaire à..... FCFA</p>	ML	
B3	<p>Mise en place et arrachage tubage provisoire 175-195 Ce prix consistera à descendre et remonter un tube métallique pour maintenir les parois du forage lors des travaux, empêchant les éboulements, avant d'installer le tubage définitif ou l'équipement de captage, le tubage provisoire doit se retirer au fur et à mesure de l'installation du matériel permanent :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Stabiliser les terrains instables, prévenir les éboulement et cavitations pendant le forage ou le fonçage des pieux. - Arrachage (ou retrait) du tubage provisoire <p>Le mètre linéaire à..... FCFA</p>	ML	
B4	<p>Foration en terrain mi-dur et dans le socle (MFT) Ce prix repose principalement sur la méthode du Marteau Fond de Trou (MFT):</p> <ul style="list-style-type: none"> - Marteau Fond de Trou (MFT), est la méthode valider pour les socles durs. - Etude géophysique préalable pour localiser les fractures productives <p>Le mètre linéaire à..... FCFA</p>	ML	
SOUS TOTAL B			
C. EQUIPEMENT DEVELOPPEMENT			
C1	<p>F+P du tubage en PVC 112/125 plein Ce prix se rémunère à l'équipement de forages pour l'adduction d'eau, nécessitant des tuyaux lisses (pleins) pour l'installation et l'acheminement de l'eau :</p> <ul style="list-style-type: none"> - PCV plein : tuyaux en polychlorure de vinyle sans perforations. - Diamètre 112/125. - Pression 10 bars <p>- Mise en œuvre - descente des tubes Collage remblaiement</p> <p>Le mètre linéaire à..... FCFA</p>	ML	
C2	<p>F+P du tubage en PVC 112/125 crépinés Ce prix se rémunère à l'utilisation des tubes en fentes pour le forage, pour le filtrage de l'eau du sol :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Diamètre extérieur de 125 mm, intérieur de 112 mm 	ML	

	<ul style="list-style-type: none"> - PCV léger, résistant à la corrosion et chimiquement inerte - Crépiné (perforé) pour permettre l'entrée de l'eau <p>Le mètre linéaire à..... FCFA</p>		
C3	<p>F+P massif filtrant en gravier</p> <p>Ce prix consiste à créer une couche de gravier propre et calibré autour des crépines du forage pour filtrer les particules fines, empêcher l'effondrement du terrain et améliorer le débit d'eau :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Gravier : siliceux ou basaltique, - Granulométrie : entre 1 et 3,5 mmm - Crépines : tube filtrants (PCV) - Tube télescopique : pour l'injection du gravier en tête de forage <p>Le mètre cube à..... FCFA</p>	M3	
C4	<p>Ciment en tête de forage</p> <p>Ce prix rémunère selon les conditions du marché, c'est l'ensemble des opérations et du matériel utilisés pour injecter un coulis de ciment au sommet du tubage d'un forage, via une tête de ciment (un dispositif spécialisé), pour isoler les formations géologiques, de fixer le tubage et d'assurer l'intégrité structurelle du forage, avec des bouchons de ciment dans l'espace annulaire :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Isolation : sceller les différentes couches de terrain entre elles et prévenir les migrations de fluides - Support : fixer le tubage (tuyau d'acier) dans le trou de forage, créer une barrière étanche - Protection : protéger le tubage de la corrosion et préserver les nappes phréatiques - Et toutes autres sujétions <p>L'unité à..... FCFA</p>	U	
C5	<p>Développement forage à l'air lift</p> <p>Ce prix rémunère selon les conditions du marché, ce développement par air lift (soufflage) consiste à nettoyer et de régénérer le forage qui injecte de l'air comprimé pour créer des ondes de choc et un effet de remous, délogeant sables, argiles, et autres colmatages des crépines et des massif filtrant et permettant d'évacuer ces débris, améliorant ainsi le débit et la qualité de l'eau :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Injection d'air - Onde de choc - Remonté des débris - Amélioration - Et toutes autres sujétions <p>L'Heure à..... FCFA</p>	H	
C6	<p>Essai de pompage par palier et remontée</p> <p>Ce prix rémunère dans les conditions prévues dans le contrat, l'ensemble des tests du forage par étage avec des débits croissant, l'entreprise réalisera 3 à 5 paliers d'une durée fixe séparé par des temps de récupération équivalents, Il consiste à :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Débit progressif : commencer par un faible débit, puis on l'augmente par paliers successifs - Durée constante : chaque palier de pompage doit durer 1 heure - Mesures : chaque fois qu'il est stabilisé - Et toutes sujétions. <p>Heure à: FCFA</p>	H	

SOUS TOTAL C			
D. EXHAURE			
D2	<p><u>F+P pompe manuelle marque India Mark 2 ou india mark 3</u></p> <p>Ce prix rémunère dans les conditions prévues dans le contrat, il consiste à la fourniture et installation d'une pompe manuelle</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le choix de la pompe selon les caractéristiques du forage - Installation de la pompe - Test de la pomme en présence de l'ingénieur ou son représentant - Et toute autres sujétions <p>L'unité à: FCFA</p>	U	
D3	<p><u>Désinfection du forage au chlore</u></p> <p>Ce prix rémunère dans les conditions prévues dans le contrat, il consiste à verser une solution chlorée dans le puits pour éliminer bactéries et virus, jusqu'à ce qu'une odeur de chlore se dégage, la laisser reposer 12-24h, puis rincer abondamment le système jusqu'à disparition totale de l'odeur avant de faire analyser de l'eau. Il faut calculer la quantité de chlore nécessaire en fonction du volume d'eau dans le forage.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Et toute autres sujétions <p>L'unité à: FCFA</p>	U	
D4	<p><u>Analyse et contre analyse physicochimique et bactériologique</u></p> <p>Ce prix rémunère dans les conditions prévues dans le contrat, il consiste à évaluer la qualité de l'eau en mesurant ses composants physiques (pH, turbidité, minéraux) et chimiques (nutriments, métaux lourds), ainsi que la présence de micro-organismes (bactéries comme <i>E. coli</i>, <i>Salmonella</i>, <i>Clostridium</i>) pour détecter la contamination et assurer la sécurité sanitaire, avec une contre-analyse servant souvent à confirmer les premiers résultats ou à vérifier la fiabilité des méthodes. Ces analyses sont cruciales pour la consommation humaine, la baignade, l'irrigation et la protection de l'environnement aquatique, et les résultats informer les traitements et les conformités aux normes.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Et toute autres sujétions <p>L'unité à: FCFA</p>	U	
SOUS TOTAL D			
E. SECURITE OUVRAGE			
E1	<p><u>Construction de 06 poteaux en béton armé à 350Kg/m3 pour clôture y compris toutes sujétions de chainage haut</u></p> <p>Ce prix rémunère dans les conditions prévues dans le contrat, implique la mise en œuvre d'un béton de qualité, un ferraillage adapté aux charges, des coffrages précis, et une exécution conforme aux normes, couvrant toutes les sujétions (matériaux, main-d'œuvre, coffrage, vibrage) pour obtenir des éléments structurels robustes pour votre clôture. Pour obtenir un béton à 350 kg/m³, les proportions types pour 1 m³ de béton frais sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Ciment : 350 kg (soit 7 sacs de 50 kg). - Sable : environ 400 litres (7 brouettes de 50 kg). - Gravier : environ 800 litres (10,5 à 14 brouettes de 50 kg). 	U	

	<p>- Eau : environ 175 à 210 litres selon l'humidité des agrégats.</p> <p>- et toutes sujétions.</p> <p>L'unité à: FCFA</p>		
E2	<p>construction de l'aire de puisage (dim.int 3x3 ext. 3,20 x3,20) du canal d'écopage (L.5m, 1,30cm, h.15cm) puisard (Qext;1,20) muni d'une dalle de couverture en BA dosé à 350Kg/m3 posée sur 02 assise d'agglomérées bourrés et crépis de 15x20x40; socle en BA dosé à 350Kg/m3 (0,45cm x 0,1cm, h.15cm)</p> <p>Ce prix rémunère dans les conditions prévues dans le contrat, implique de creuser une zone autour du forage, de la sécuriser avec des matériaux drainants (gravier, pierres) et de la couvrir d'une dalle bétonnée inclinée vers l'extérieur pour évacuer les eaux de surface, tout en installant un système de captage des eaux perdues (puit perdu) et en respectant des distances minimales par rapport aux sources de contamination, afin de protéger la qualité de l'eau.</p> <p>et toutes sujétions.</p> <p>L'unité à: FCFA</p>	U	
E3	<p>Maçonnerie d'agglos bourrés pour fondation de 20 x20 x40 bourrés</p> <p>Ce prix rémunère dans les conditions prévues dans le contrat, il consiste à remplir les alvéoles avec du béton et des gravats pour une meilleure résistance, ancrée dans une fouille adaptée (environ 30-50 cm de profondeur/largeur), nécessitant une bonne assise en gravier et un ferraillage adapté pour assurer stabilité et solidité, surtout si le mur est haut.</p> <p>et toutes sujétions.</p> <p>Le Mètre carré à: FCFA</p>	M2	
E4	<p>maçonnerie d'agglos creux pour élévation de la clôture (h=1,20) de 15x20x40 crépis y compris toutes sujétions du pourtour en béton ordinaire dosé à 350Kg/M3</p> <p>Ce prix rémunère dans les conditions prévues dans le contrat, elle doit être solide et économique, nécessitant des fondations bétonnées, des agglos creux de 15 ou 20 cm, du mortier, des ferraillages verticaux et horizontaux dans les alvéoles (surtout aux angles et chaînages) pour la solidité, et un montage soigné à l'aide d'un cordeau, d'un niveau et d'une cassette, avec des joints réguliers, avant de pouvoir appliquer un enduit pour une finition esthétique.</p> <p>et toutes sujétions.</p> <p>Le Mètre carré à: FCFA</p>	M2	
E5	<p>portillon métallique muni de cadenas + chaîne de blocage de la pompe y compris plaque signalétique (profondeur, débit/H, quote d'installation, année de réalisation, financement, maître d'ouvrage, ingénieur du marché, entreprise) en plexiglas de l'ouvrage</p> <p>Ce prix rémunère dans les conditions prévues dans le contrat, ce système de fermeture permettra de verrouiller l'accessibilité au forage, pour des raisons de sécurité. Le verrouillage se fait via un mécanisme simple (cadenas seul) ou intégré (loquet avec œillet pour cadenas) pour sécuriser l'accès.</p> <p>et toutes sujétions.</p> <p>L'unité à: FCFA</p>	U	
	SOUS TOTAL E		

F1	<p><u>Animation et fonctionnement de l'artisan réparateur et remise du manuel d'entretien</u></p> <p>Ce prix rémunère dans les conditions prévues dans le contrat, favorisant le droit à la réparation.</p> <p>1. Fonctionnement et Obligations de l'Artisan L'artisan réparateur assure la maintenance préventive et corrective des équipements.</p> <p>2. Animation de l'Activité L'animation repose sur la gestion par les bénéficiaires et le maintien des compétences :</p> <p>Suivi de chantier : Une gestion rigoureuse implique un suivi régulier des interventions, que ce soit par l'artisan lui-même ou par l'accompagnement de freelances sous-traitants pour garantir la qualité.</p> <p>Formation continue : Des sessions de renforcement des capacités sont organisées par des organismes comme la CAPEB pour actualiser les connaissances techniques et réglementaires.</p> <p>3. Remise du Manuel d'Entretien Le manuel d'entretien (ou notice de maintenance) est un document essentiel fourni par le prestataire pour garantir la durabilité du bien.</p> <p>La journée à.....FCFA</p>	Jr	
F2	<p><u>Fourniture et remise caisse à outils (02 paires clés plate et à pipe n°17 02 paires clé plate et à pipe n°19; 01 paire clé à griffe 18 ; 01 attrape tringle; 01 marteau; 01 tournevis;01 sachet de graisse; 01 rouleau de téflon; 02 manchons ; 02 tuyaux;01 brosse métallique.</u></p> <p>Ce prix rémunère dans les conditions prévues dans le contrat, implique de choisir le contenant (plastique, métal, textile) et les outils essentiels (tournevis, marteau, pince multiprise, cutter, mètre ruban, niveau, etc.) pour une utilisation professionnelle, en tenant compte du budget, de la mobilité et de la spécialisation (plombier). Et toute autres sujétions</p> <p>L'ensemble à FCFA</p>	Ens	
F3	<p><u>Mise sur pied du comité de gestion et remise du manuel des rôles</u></p> <p>Ce prix rémunère dans les conditions prévues dans le contrat, implique plusieurs étapes clés :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Identifier le besoin et sensibiliser lors d'une assemblée générale avec les agents de la Mairie - Définir les règles - Sélectionner les membres - Formaliser la création - Former les membres - et toutes sujétions. <p>Le forfait à: FCFA</p>	FF	
	SOUS TOTAL F		

Djoum, le

Le soumissionnaire

PIECE N°7

CADRE DU DETAIL QUANTITATIF ET ESTIMATIF

**CADRE DU DETAIL QUANTITATIF ET ESTIMATIF POUR
LA REHABILITATION DE LA MINI ADDUCTION D'EAU
POTABLE (AEP) DANS LA LOCALITE D'ENDENGUE (LOT1).**

N°	DESIGNATION	U	QTE	P.U FCFA	P.T FCFA
100	TRAVAUX PRELIMINAIRES				
101	Nettoyage et installation du chantier +fourniture et pose panneau du chantier	FF	1		
102	Consolidation des études	FF	1		
103	Elaboration du projet d'exécution et plan de recollement	FF	1		
	SOUS TOTAL 100				
200	ESSAI DE DEBIT-ANALYSE-DESINFECTION				
201	Essai de pompage par paliers de débit et remontée	H	4		
202	Analyse physico-chimiques et bactériologiques	U	1		
203	Désinfection du forage et ouvrages connexes y compris toutes sujétions	U	1		
	SOUS TOTAL 200				
300	MOYENS D'EXHAURE				
301	Fourniture et pose pompe solaire hybride avec les caractéristique Q=2m3 /h ; HMT>=150M y compris toutes sujétions	U	1		
302	Fourniture et pose tableau de commande avec tout son équipement (coffret, disjoncteur magnétique, relais bloc, voyant...)	U	1		
303	Fourniture et pose cable immergée pour alimentation de la pompe de 3x3mm ² y compris gaine et fouilles pour pose	ml	300		
304	Fourniture et pose cordage de sécurité DN 12mm en nylon	ml	125		
305	Fourniture et pose raccord DN 40	U	1		
303	F/P d'une colonne d'exhaure en tuyau panaflex DN32	ml	100		
303	Résine pour connexion câbles immersés	u	1		
	SOUS TOTAL 300				
400	AMENAGEMENT DU LOCAL TECHNIQUE ET DU RESERVOIRE				
401	Réhabilitation du dallage interne du local technique + anti bourbier	FF	1		
402	Nettoyage du reservoir, désinfection y compris toutes sujétions	FF	1		
403	Test d'étanchéité du réservoir + pose peinture alimentaire	FF	1		

404	Réhabilitation de l'échelle de sécurité	U	1		
403	F/P cadenas de bonne qualité sur la porte du local technique	u	1		
SOUS TOTAL 400					
500	SOURCE D'ENERGIE				
502	Nettoyage module PV, plateforme + alentour de la clôture du champ solaire	Ens	1		
503	F+P cable pour modules PV + connecteur MC4	FF	1		
505	Raccordement au réseau électrique existant y compris toutes suggestions	FF	1		
506	Dispositif de sécurité (parafoudre + mise à terre)	U	1		
SOUS TOTAL 500					
600	RESEAU ADDUCTION + DISTRIBUTION				
603	Réhabilitation de borne fontaines existantes y/c toutes sujétions de pose d'enduit, remplacement de feuille de tôle abimé, creusage puits perdu + canal d'évacuation, râgréage maçonnerie, remplacement de la tuyauterie PPR par la tuyauterie PEHD, robinet ...	U	6		
604	Réhabilitation regards, vannes de sectionnement, raccord bornes fontaines y compris toutes sujétions	Ens	1		
607	Attentes	U	2		
608	Révision générale du réseau de distribution	FF	1		
SOUS TOTAL 600					
600	PRESTATION DIVERSES				
601	Formation du comité de gestion	u	1		
602	Formation de deux agents réparateurs	u	1		
603	Formation des fontainiers	u	6		
604	Fourniture caisse à outils contenant (02 clé à griffes, 01 coupe tube, 01 pince crocodile, 01 multimètre, 01 jeux de tourne vis, 02 paires de gangs, 02 gilets, 04 robinets)	u	1		
606	Réalisation des épreuves et test de fonctionnement	u	1		
SOUS TOTAL 600					
TOTAL HORS TAXES					
TVA (19,25%)					
IR (2,2% ou 5,5%)					
TOTAL TTC					

Djoum, le

Le soumissionnaire

CADRE DU DETAIL QUANTITATIF ET ESTIMATIF POUR LA CONSTRUCTION D'UN FORAGE EQUIPÉ D'UNE POMPE A MOTRICITÉ HUMAINE DANS LA LOCALITÉ DE NKOLEMNYENG (LOT 2),

N°	DESIGNATION	U	Qté	P.U	P.T
A- MOBILISATION					
A1	Installation chantier y compris toutes sujétions de pose de panneau de chantier	FF	1		
A2	étude hydro géophysique et implantation de l'ouvrage rapport	U	1		
A3	projet d'exécution +plan de recollement (4 exemplaires par document)	Ens	1		
SOUS TOTAL A					
B. FORMATION					
B1	installation, montage et démontage	U	1		
B2	foration ou rotary en terrain tendre	ML	40		
B3	Mise en place et arrachage tubage provisoire 175-195	ML	41		
B4	foration en terrain mi dur et dans le socle (MFT)	ML	35		
SOUS TOTAL B					
C. EQUIPEMENT DEVELOPPEMENT					
C1	F+P du tubage en PVC 112/125 plein	ML	75		
C2	F+P du tubage en PVC 112/125 crépinés	ML	6		
C3	F+P massif filtrant en gravier	M3	3		
C4	ciment en tête de forage	U	1		
C5	Développement forage à l'air lift	H	3		
C6	Essai de pompage par palier et remontée	H	4		
SOUS TOTAL C					
D. EXHAURE					
D2	F+P pompe manuelle marque India Mark 2 ou india mark 3	U	1		
D3	Désinfection du forage au chlore	U	1		
D4	analyse et contre analyse physicochimique et bactériologique	U	2		
SOUS TOTAL D					
E. SECURITE OUVRAGE					
E1	Construction de 06 poteaux en béton armé à 350Kg/m ³ pour clôture y compris toutes sujétions de chainage haut	U	7		
E2	construction de l'aire de puisage (dim.int 3x3 ext. 3,20 x3,20) du canal d'écopage (L.5m, 1,30cm, h.15cm) puisard (Qext;1,20) muni d'une dalle de couverture en BA dosé à 350Kg/m ³ posée sur 02 assise d'agglomérées bourrés et crepis de 15x20x40; socle en BA dosé à 350Kg/m ³ (0,45cm x 0,1cm, h.15cm)	U	4		
E3	maçonnerie d'agglos bourrés pour fondation de 20 x20 x40 bourrés	M2	2		

E4	maçonnerie d'agglos creux pour élévation de la clôture (h=1,20) de 15x20x40 crépis y compris toutes sujétions du pourtour en béton ordinaire dosé à 350Kg/M3	M2	18		
E5	portillon métallique muni de cadenas + chaîne de blocage de la pompe y compris plaque signalétique (profondeur, débit/H, quote d'installation, année de réalisation, financement, maître d'ouvrage, ingénieur du marché, entreprise) en plexiglas de l'ouvrage	U	1		
Sous Total E					
F. PERENNISATION DE L'OUVRAGE					
F1	Animation et fonctionnement de l'artisan réparateur et remise du manuel d'entretien	Jr	2		
F2	Fourniture et remise caisse à outils (02 paires clés plate et à pipe n°17 02 paires clé plate et à pipe n°19; 01 paire clé à griffe 18 ; 01 attrape tringle; 01 marteau; 01 tournevis; 01 sachet de graisse; 01 rouleau de téflon; 02 manchons ; 02 tuyaux; 01 brosse métallique.	Ens	1		
F3	Mise du comité de gestion et remise du manuel des rôles	FF	1		
Sous Total F					
TOTAL HORS TAXES					
TVA (19,25%)					
IR (2,2% ou 5,5%)					
TOTAL TTC					
NET A MANDATER					

Djoum, le

Le soumissionnaire

CADRE DU DETAIL QUANTITATIF ET ESTIMATIF POUR LA CONSTRUCTION D'UN FORAGE EQUIPÉ D'UNE POMPE A MOTRICITÉ HUMAINE DANS LA LOCALITÉ DE MEBANE II (LOT 3).

N°	DESIGNATION	U	Qté	P.U	P.T
A- MOBILISATION					
A1	Installation chantier y compris toutes sujétions de pose de panneau de chantier	FF	1		
A2	etude hydro géophysique et implantation de l'ouvrage rapport	U	1		
A3	projet d'exécution +plan de recollement (4 exemplaires par document)	Ens	1		
SOUS TOTAL A					
B. FORMATION					
B1	installation, montage et démontage	U	1		
B2	foration ou rotary en terrain tendre	ML	40		
B3	Mise en place et arrachage tubage provisoire 175-195	ML	41		
B4	foration en terrain mi dur et dans le socle (MFT)	ML	35		
SOUS TOTAL B					
C. EQUIPEMENT DEVELOPPEMENT					
C1	F+P du tubage en PVC 112/125 plein	ML	75		
C2	F+P du tubage en PVC 112/125 crépinés	ML	6		
C3	F+P massif filtrant en gravier	M3	3		
C4	ciment en tête de forage	U	1		
C5	Développement forage à l'air lift	H	3		
C6	Essai de pompage par palier et remontée	H	4		
SOUS TOTAL C					
D. EXHAURE					
D2	F+P pompe manuelle marque India Mark 2 ou india mark 3	U	1		
D3	Désinfection du forage au chlore	U	1		
D4	analyse et contre analyse physicochimique et bactériologique	U	2		
SOUS TOTAL D					
E. SECURITE OUVRAGE					
E1	Construction de 06 poteaux en béton armé à 350Kg/m ³ pour clôture y compris toutes sujétions de chainage haut	U	7		
E2	construction de l'aire de puisage (dim.int 3x3 ext. 3,20 x3,20) du canal d'écopage (L.5m, 1,30cm, h.15cm) puisard (Qext;1,20) muni d'une dalle de couverture en BA dosé à 350Kg/m ³ posée sur 02 assise d'agglomérées bourrés et crepis de 15x20x40; socle en BA dosé à 350Kg/m ³ (0,45cm x 0,1cm, h.15cm)	U	4		
E3	maçonnerie d'agglos bourrés pour fondation de 20 x20 x40 bourrés	M2	2		

E4	maçonnerie d'agglos creux pour élévation de la clôture (h=1,20) de 15x20x40 crépis y compris toutes sujétions du pourtour en béton ordinaire dosé à 350Kg/M3	M2	18		
E5	portillon métallique muni de cadenas + chaîne de blocage de la pompe y compris plaque signalétique (profondeur, débit/H, quote d'installation, année de réalisation, financement, maître d'ouvrage, ingénieur du marché, entreprise) en plexiglas de l'ouvrage	U	1		
Sous Total E					
F. PERENNISATION DE L'OUVRAGE					
F1	Animation et fonctionnement de l'artisan réparateur et remise du manuel d'entretien	Jr	2		
F2	Fourniture et remise caisse à outils (02 paires clés plate et à pipe n°17 02 paires clé plate et à pipe n°19; 01 paire clé à griffe 18 ; 01 attrape tringle; 01 marteau; 01 tournevis; 01 sachet de graisse; 01 rouleau de téflon; 02 manchons ; 02 tuyaux; 01 brosse métallique.	Ens	1		
F3	Mise du comité de gestion et remise du manuel des rôles	FF	1		
Sous Total F					
TOTAL HORS TAXES					
TVA (19,25%)					
IR (2,2% ou 5,5%)					
TOTAL TTC					
NET A MANDATER					

Djoum, le

Le soumissionnaire

PIECE N°8

CADRE DU SOUS-DETAIL DES PRIX

MODELE DE SOUS-DETAIL DES PRIX

CADRE DU SOUS-DETAIL DES PRIX

DESIGNATION		<i>Remblai des fouilles</i>		
N° prix	Rendement journalier	Quantité totale	Unité	Durée activité (jours)
1.5			m ³	1,0
	CATEGORIE	Salaire journalier	jours facturés	Montant
MAIN D'OEUVRE				
			TOTAL A	
	TYPE	Taux journalier	Jours facturés	Montant
MATERIEL ET ENGINS				
			TOTAL B	
	TYPE	Prix unitaire	Consommation	Montant
MATER- RIAUX				
			TOTAL C	
D	TOTAL COUTS DIRECTS		A+B+C	
E	Frais généraux de chantier (X%*D)			
F	Frais généraux de siège (Y% *D)			
G	Coût de revient		D+E+F	
H	Risque + Bénéfice (Z% *G)			
I	PRIX DE VENTE TOTAL HORS TAXES		G+H	
J	PRIX DE VENTE UNITAIRE HORS TAXES		I/Qté	

PIECE N°9

MODELE DE MARCHE

REPUBLICUE DU CAMEROUN
Paix -Travail - Patrie

REPUBLIC OF CAMEROON
Peace – Work - Fatherland

[Indiquer ' le Maître d'Ouvrage]

[Indicate the Contracting Authority]

MARCHE ou LETTRE-COMMANDE N°_____ /M ou LC/MO ou MOD/CPM/xy

Passé après Appel d'Offres..... n°_____ /AO /MO ou MOD/CPM/xy
du.....

Maître d'Ouvrage: [indiquer le nom et son adresse complète]

TITULAIRE : [indiquer le titulaire et son adresse complète]

B.P: _____, Tel _____ Fax: _____

N° R.C: _____ N° Contribuable: _____ RIB : _____

OBJET : Exécution des travaux.....;

Lot n° _____; Réseau

<i>N° tronçon</i>	<i>N° route</i>	<i>Itinéraire</i>	<i>Long.(km)</i>
Total			

LIEU : Région.....

DELAIS'EXECUTION :(.....) mois

MONTANT ENFCFA :

TTC	
HTVA	
TVA	
AIR	
Net à mandater	

FINANCEMENT : [Indiquer source de financement]

IMPUTATION : [A compléter]

SOUSCRIT, LE _____
SIGNÉ, LE _____
NOTIFIÉ, LE _____
ENREGISTRÉ, LE _____

Entre:

L'administration camerounaise, représentée par

Dénommée ci-après

« Le Maître d'Ouvrage ou Autorité contractante »

D'une part,

Et

La société.....

B.P: _____ Tel_____ Fax: _____

N°R.C: _____ N°Contribuable: _____

Représenté par Monsieur / Madame _____, son Directeur Général ou son représentant,

Ci-après désigné

« le Cocontractant »

D'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

SOMMAIRE

Titre I : Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)

Titre II : Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP)

Titre III : Bordereau des Prix Unitaires(BPU)

Titre IV : **Détail Quantitatif et Estimatif (DQE)**

Page..... et Dernière du Marché ou Lettre commande N°_____ /M ou

LC//MO/CPM/..... Passé après Appel d'Offres *[préciser références Appel d'Offres]*

Avec_____,

Pour l'exécution des travaux.....

Lot n°_____ ; Réseau

<i>N° tronçon</i>	<i>N° route</i>	<i>Itinéraire</i>	<i>Longueur (km)</i>

DELAID'EXECUTION :(.....) mois

Montant du marché ou Lettre commande en FCFA :

TTC	
HTVA	
TVA	
AIR	
Net à mandater	

Lu et accepté par le prestataire

[Lieu], le.....

Signature

Signé par _____ [Maître d'Ouvrage] _____

[Lieu], le.....

Signature

Enregistrement

[Lieu], le.....

PIECE N°10

**MODELES OU FORMULAIRES TYPES A UTILISER
PAR LES SOUMISSIONNAIRES**

TABLE DES MODELES

Annexe n° 1: Modèle Déclaration d'intention de soumissionner	166
Annexe n° 2: Modèle de soumission	166
Annexe n° 3: Modèle de caution de soumission	167
Annexe n° 4: Modèle de cautionnement définitif	167
Annexe n° 5: Modèle de caution d'avance de démarrage	169
Annexe n°6 : Modèle de caution de bonne exécution (retenue de garantie).....	170
Annexe n°7 : Modèle <i>de</i> Lettre de soumission de la proposition technique.....	170
Annexe n° 8: Modèle de Cadre du planning	171
Annexe n° 9: Modèle de liste de personnels à mobiliser	167
Annexe n° 10: Modèle de fiches de prestations susceptibles d'etre sous traitees	167
Annexe n° 11: Modèle de CV de personnels à mobiliser	167
Annexe n° 12: Modèle de tableaux de référence du candidat	167
Annexe n° 13: Modèle de descriptif de la méthodologie et du plan de travail	167
Annexe n° 14: Modèle de fiche d'information relative au matériel essentiel	167
Annexe n° 15: Modèle de déclaration sur l'honneur de visite du site	167

ANNEXE N° 1 : MODELE DE DECLARATION D'INTENTION DE SOUMISSIONNER

A insérer en annexe à la

Je soussigné,

Nationalité :

Domicile :

Fonction :

En vertu de mes pouvoirs de Directeur Général, après avoir pris connaissance du Dossier d'Appel d'Offres National n°*[indiquer la nature de la prestation]*.

Déclare par la présente, l'intention de soumissionner pour cet Appel d'Offres.

Fait à _____ le _____

Signature, nom et cachet du soumissionnaire

ANNEXE N° 2 : MODELE DE SOUMISSION

Je, soussigné [Indiquer le nom et la qualité du signataire] représentant la société, l'entreprise ou le groupement (8) Dont le siège social est à Inscrite au registre du commerce de Sous le n°

Après avoir pris connaissance de toutes les pièces figurant ou mentionnées au dossier d'Appel d'Offres y compris les additifs,

N° [Rappeler l'objet de l'appel d'offres]

- Me soumets et m'engage à livrer les fournitures ou à exécuter les prestations conformément au dossier d'Appel d'Offres, moyennant les prix que j'ai établi moi-même sur la base des bordereaux de prix et quantités, lesquels prix font ressortir le montant de l'offre pour le lot n° À

- [En chiffres et en lettres] francs CFA Hors TVA, et à Francs CFA Toutes Taxes

Comprises. [En chiffres et en lettres]

- M'engage à exécuter les prestations dans un délai de Mois

- M'engage en outre à maintenir mon offre dans le délai Jours [indiquer la durée de validité, en principe 90 jours] à compter de la date limite de remise des offres.

- Adhère entièrement à la charte d'intégrité et à la déclaration d'engagement environnemental et social jointes aux présents DAO.

Les rabais offerts et les modalités d'application desdits rabais sont les suivants :

.....
.....
.....

Le Maître d'Ouvrage

Se libérera des sommes dues par elle au titre du présent marché en faisant donner crédit au compte n° Ouvert au nom de Auprès de la banque

..... Agence de

Avant signature du marché, la présente soumission acceptée par vous vaudra engagement entre nous.

Fait à Le

Signature de

En qualité de Dûment autorisé à signer les soumissions pour et au nom de (9)

(8) Supprimer la mention inutile

(9) Annexer la lettre de pouvoirs

ANNEXE N° 3 : MODELE DE CAUTIONNEMENT DE SOUMISSION

Organisme financier :

Référence de la Caution : N°

Adressée à [indiquer le Maître d’Ouvrage et son adresse] Cameroun, ci-dessous désigné « le Maître d’Ouvrage »

Attendu que le Prestataire ci-dessous désignée « le soumissionnaire », a soumis son offre en date du Pour [rappeler l’objet de l’appel d’offres], ci-dessous désignée

« L’offre », et pour laquelle il doit joindre un cautionnement provisoire équivalant à [indiquer le montant] Francs CFA,

Nous [Nom et adresse de l’organisme financier], représentée par [Noms des signataires], ci-dessous désignée « l’organisme financier », déclarons garantir le paiement au Maître d’Ouvrage de la somme maximale de [indiquer le montant] Francs CFA, que l’organisme financier s’engage à régler intégralement à au Maître d’Ouvrage, s’obligant elle-même, ses successeurs et assignataires.

Les conditions de cette obligation sont les suivantes :

Si le soumissionnaire retire son offre pendant la période de validité prévue dans le dossier d’appel d’offres ;
Où

Si le soumissionnaire, s’étant vu notifié l’attribution du marché par le Maître d’Ouvrage pendant la période de validité :

- omet de signer ou refuse de signer le marché, alors qu’il est requis de le faire ;
- omet ou refuse de fournir le cautionnement définitif du marché (cautionnement définitif), comme prévu dans celui-ci.

Nous nous engageons à payer au Maître d’Ouvrage d’ un montant allant jusqu’au maximum de la somme stipulée ci-dessus, dès réception de sa première demande écrite, sans que le Maître d’Ouvrage soit tenu de justifier sa demande, étant entendu toutefois que dans sa demande le Maître d’Ouvrage notera que le montant qu’il réclame lui est dû parce que l’une ou l’autre des conditions ci-dessus, ou toutes les deux, sont remplies, et qu’il spécifiera quelle(s) condition(s) a (ont) joué.

La présente caution entre en vigueur dès sa signature et dès la date limite fixée par le Maître d’Ouvrage pour la remise des offres. Elle demeurera valable jusqu’au trentième jour inclus suivant la fin du délai de validité des offres. Toute demande du Maître d’Ouvrage tendant à la faire jouer devra parvenir à la banque, par lettre recommandée avec accusé de réception, avant la fin de cette période de validité.

Le présent cautionnement est soumis pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux du Cameroun seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

*Signé et authentifié
par l’organisme
financier*

À, le

[Signature de l’organisme financier]

ANNEXE N° 4 : MODELE DE CAUTIONNEMENT DEFINITIF

Organisme financier :

Référence de la Caution : N°

Adressée à [indiquer le Maître d’Ouvrage et son adresse] Cameroun, ci-dessous désigné « le Maître d’Ouvrage »

Attendu que [Nom et adresse du fournisseur ou du prestataire], ci-dessous désigné « le Fournisseur ou du prestataire », s'est engagé, en exécution du marché désigné « le marché », à réaliser [indiquer la nature des fournitures et services connexes]

Attendu qu'il est stipulé dans le marché que le Fournisseur remettra au Maître d’Ouvrage un cautionnement définitif, d'un montant égal à [indiquer le pourcentage compris entre 2 et 5 %] du montant de la tranche du marché correspondant, comme garantie de l'exécution de ses obligations de bonne fin conformément aux conditions du marché,

Attendu que nous avons convenu de donner au Fournisseur ce cautionnement,

Nous,

..... [nom et adresse de banque], représentée par

..... [noms des signataires],

ci-dessous désignée « l'organisme financier », nous engageons à payer au Maître d’Ouvrage, dans un délai maximum de huit (08) semaines, sur simple demande écrite de celui-ci déclarant que le Fournisseur ou le prestataire n'a pas satisfait à ses engagements contractuels au titre du marché, sans pouvoir différer le paiement ni soulever de contestation pour quelque motif que ce soit, toute somme jusqu'à concurrence de la somme de [en chiffres et en lettres].

Nous convenons qu'aucun changement ou additif ou aucune autre modification au marché ne nous libérera d'une obligation quelconque nous incombeant en vertu du présent cautionnement définitif et nous dérogeons par la présente à la notification de toute modification, additif ou changement.

Le présent cautionnement définitif prend effet à compter de sa signature et dès notification du marché. La caution sera libérée dans un délai (indiquer le délai) à compter de la date de réception provisoire des fournitures.

Après le délai susvisé, la caution devient sans objet et doit nous être automatiquement retournée sans aucune forme de procédure.

Toute demande de paiement formulée par le Maître d’Ouvrage au titre de la présente garantie doit être faite par lettre recommandée avec accusé de réception, parvenue à la banque pendant la période de validité du présent engagement.

Le présent cautionnement définitif est soumis pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux camerounais seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par l'Organisme financier

....., le

[signature de la banque]

ANNEXE N° 5 : MODELE DE CAUTIONNEMENT D'AVANCE DE DEMARRAGE

Organisme financier :

Référence du Cautionnement : N°

Adressée *[indiquer le Maître d'Ouvrage]*

[Adresse du Maître d'Ouvrage]

ci-dessous désigné « le Maître d'Ouvrage»

Nous soussignés (organisme financier, adresse), déclarons par la présente garantir, pour le compte de :

..... *[le titulaire]*, au profit de

Maître d'Ouvrage *[Adresse du Maître d'Ouvrage]* (« le bénéficiaire »)

Le paiement, sans contestation et dès réception de la première demande écrite du bénéficiaire, déclarant que *[le titulaire]* ne s'est pas acquitté de ses obligations, relatives au remboursement de l'avance de démarrage selon les conditions du marché du relatif aux fournitures et services connexes *[indiquer l'objet et les références de l'appel d'offres et le lot, éventuellement]*, de la somme totale maximum correspondant à l'avance *[quarante 40% et trente 30% (respectivement pour les marchés de fournitures et de services connexes)]* du montant Toutes Taxes Comprises du marché n°, payable dès la notification de l'ordre de service correspondant, soit :..... francs CFA

La présente garantie entrera en vigueur et prendra effet dès réception des parts respectives de cette avance sur les comptes de*[le titulaire]* ouverts auprès de la banque sous le n°

Elle restera en vigueur jusqu'au remboursement de l'avance conformément à la procédure fixée par le CCAP. Toutefois, le montant du cautionnement sera réduit proportionnellement au remboursement de l'avance au fur et à mesure de son remboursement.

La loi et la juridiction applicables à la garantie sont celles de la République du Cameroun.

Signé et authentifié par l'organisme financier

à , le

[signature de l'organisme financier]

Annexe n°6 : Modèle de cautionnement de bonne exécution en remplacement de LA RETENUE DE RETENUE DE GARANTIE

Organisme financier :

Référence du Cautionnement : N°

Adressée *[indiquer le Maître d’Ouvrage]*

[Adresse du Maître d’Ouvrage]

ci-dessous désigné « le Maître d’Ouvrage »

Attendu que*nom et adresse du fournisseur ou du prestataire*,

ci-dessous désigné « le Fournisseur », s'est engagé, en exécution du marché, livrer les fournitures de *[indiquer l'objet des prestations]*

Attendu qu'il est stipulé dans le marché que la retenue de garantie fixée à *[pourcentage inférieur à 10% à préciser]* du montant TTC du marché peut être remplacée par une caution solidaire,

Attendu que nous avons convenu de donner au Fournisseur ce cautionnement,

Nous,*adresse organisme financier*, représentée par*noms des signataires*, et ci-dessous désignée « organisme financier »,

Dès lors, nous affirmons par les présentes que nous nous portons garants et responsables à l'égard du Maître d’Ouvrage, au nom du Fournisseur ou du prestataire, pour un montant maximum de*[en chiffres et en lettres]*, correspondant à *[pourcentage inférieur à 10% à préciser]* du montant du marché⁽¹⁰⁾

Et nous nous engageons à payer au Maître d’Ouvrage, dans un délai maximum de huit (08) semaines, sur simple demande écrite de celui-ci déclarant que le Fournisseur n'a pas satisfait à ses engagements contractuels ou qu'il se trouve débiteur du Maître d’Ouvrage au titre du marché modifié le cas échéant par ses avenants, sans pouvoir différer le paiement ni soulever de contestation pour quelque motif que ce soit, toute (s) somme (s) dans les limites du montant égal à *[pourcentage inférieur à 10% à préciser]* du montant cumulé des travaux figurant dans le décompte définitif, sans que le Maître d’Ouvrage ait à prouver ou à donner les raisons ni le motif de sa demande du montant de la somme indiquée ci-dessus.

Nous convenons qu'aucun changement ou additif ou aucune autre modification au marché ne nous libérera d'une obligation quelconque nous incombant en vertu de la présente garantie et nous dérogeons par la présente à la notification de toute modification, additif ou changement.

La présente garantie entre en vigueur dès sa signature. Elle sera libérée dans un délai de trente (30) jours à compter de la date de réception définitive des travaux, et sur mainlevée délivrée par le Maître d’Ouvrage. Toute demande de paiement formulée par le Maître d’Ouvrage au titre de la présente garantie devra être faite par lettre recommandée avec accusé de réception, parvenue à la banque pendant la période de validité du présent engagement.

La présente caution est soumise pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux camerounais seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par l'organisme financier
à*, le*

.[signature de l'Organisme financier]

⁽¹⁰⁾ *Cas où la caution est établie une fois au démarrage des travaux et couvre la totalité de la garantie, soit 10% du marché.*

ANNEXE N°7 : LETTRE DE SOUMISSION DE LA PROPOSITION TECHNIQUE

[Lieu, date]

À : [Nom et adresse du maître d'ouvrage]

Madame/Monsieur,

Nous, soussignés, [titre à préciser], avons l'honneur, conformément à votre DAO N°du.....relatif à....., de vous soumettre ci-joint, notre proposition technique pour la fourniture objet dudit DAO.

Au cas où cette proposition retiendrait votre attention, nous sommes entièrement disposés, sur la base du personnel proposé à entamer des négociations pour la meilleure conduite du projet.

Aussi, prenons-nous un ferme engagement pour le respect scrupuleux du contenu de ladite proposition technique, sous réserve des modifications éventuelles qui résulteraient des négociations du contrat.

Veuillez agréer, Madame/Monsieur....., l'expression de notre parfaite considération./-

Signature du représentant

habilité : Nom et titre du

signataire :

Nom du Candidat : Adresse

ANNEXE N° 8 : MODELE DE CADRE DU PLANNING

Note sur la présentation des plannings

Les quantités, les rendements journaliers, la durée d'exécution des travaux et les ralentissements voire, les interruptions, devront ressortir clairement des plannings.

Le planning financier qui découle du planning des travaux devra indiquer mois par mois, les et montants prévisionnels des décomptes de travaux par poste et cumulés, en tenant compte de l'incidence des saisons de pluies, pour la solution de base et éventuellement la solution variante.

[Les cadres des plannings à préparer et insérer dans le Dossier d'Appel d'Offres par le Maître d'Ouvrage]

CALENDRIER DES ACTIVITES (PROGRAMME DE TRAVAIL)

A. Préciser la nature de l'activité

	<i>[Mois ou semaines à compter du début de la</i>											

*

B. Achèvement et soumission des rapports

Rapports	Date
1. Rapport initial	
2. Rapports d'avancement a. Premier rapport d'avancement b. Deuxième rapport	
3. Projet de rapport final	
4. Rapport final	

CALENDRIER DU PERSONNEL SPECIALISE

N o	Nom	Rapport s à fournir	Personnel (sous forme de graphique à barres) ²												Total personnel/mois		
			1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	n	Sièg e	Ter rain ³
Personnel																	
1			[Siège]													■	
			[Terr.]													■	
2																■	
n																■	
															Total partiel		
															Total	■	

Rapports à fournir : _____

Durée des activités : _____

Signature : (Représentant habilité)

Nom : _____

Titre : _____

Adresse : _____

² Les mois sont comptés à partir du début de la mission. Par chaque agent indiquer séparément affectation au siège ou sur le terrain.

³ Travail sur le terrain signifie travail executé en dehors du siège du consultant

ANNEXE N°9 : MODELE DE LISTE DU PERSONNEL A MOBILISER

e1. Personnel technique clé /de gestion

Nom	Fonction proposée	Qualification minimale	Années D'expérience Générale	Années d'Expérience Spécifique En Terme de projets similaires réalisés	Poste ou fonction Occupé (e) pour Chaque projet

1. Personnel d'appui (siège et local)

Nom	Spécialisation	Poste	Année d'Expérience	Attributions

**ANNEXE N°10 : MODELE FICHE DE PRESTATIONS
SUSCEPTIBLES D'ETRE SOUS-TRAITEES COMMANDEES**

N°	Désignation des Fournitures	Quantité (Nombre d'unités)
	<i>[Insérer la désignation des Fournitures]</i>	<i>[insérer la quantité des articles à fournir]</i>

N° Service	Désignation du Service	Unité de mesure
<i>[insérer le numéro du Service]</i>	<i>[insérer la désignation du service]</i>	<i>[unité de mesure]</i>

ANNEXE N°11 : MODELE DE CURRICULUM VITAE (CV) DU PERSONNEL SPECIALISE PROPOSE

Poste :

Nom du Candidat :

Nom de l'employé :

Profession :

Diplômes :

Date de naissance :

Nombre d'années d'emploi par le Candidat :

Nationalité :

Affiliation à des associations/groupements professionnels :

Attributions spécifiques :

Principales qualifications :

[En une demi-page environ, donner un aperçu des aspects de la formation et de l'expérience de l'employé les plus utiles

à ses attributions dans le cadre de la mission. Indiquer le niveau des responsabilités exercées par lui/elle lors de missions antérieures, en précisant la date et le lieu.]

Formation :

[En un quart de page environ, résumer les études universitaires et autres études spécialisées de l'employé, en indiquant les noms et adresses des écoles ou universités fréquentées, avec les dates de fréquentation, ainsi que les diplômes obtenus.]

Pièces Annexes :

- Copie certifiée conforme du diplôme le plus élevé et éventuellement une attestation de l'ordre du corps de métier
 - Attestation de disponibilité
-
-

Expérience professionnelle :

[En deux pages environ, dresser la liste des emplois exercés par l'employé depuis la fin de ses études par ordre chronologique inverse, en commençant par son poste actuel. Pour chacun, indiquer les dates, nom de l'employeur, titre du poste occupé et lieu de travail. Pour les dix dernières années, préciser en outre le type d'activité exercée et, le cas échéant, le nom de clients susceptibles de fournir des références.]

.....

.....

Connaissances informatiques :

[Indiquer, le niveau de connaissance]

.....

.....

Langues :

[Indiquer, pour chacune, le niveau de connaissance : médiocre/moyen/bon/excellent, en ce qui concerne la langue lue/écrite/parlée.]

.....

.....

Attestation :

Je, soussigné, certifie, en toute conscience, que les renseignements ci-dessus rendent fidèlement compte de ma situation, de mes qualifications et de mon expérience.

.....

.....

Date :

[Signature de l'employé et du représentant habilité du consultant]

Jour/mois/année

Nom de l'employé :

Nom du représentant habilité :

ANNEXE N°12 : REFERENCES DU CANDIDAT

Services rendus pendant les [indiquer le nombre de 1 à 5] dernières années qui illustrent le mieux vos qualifications

À l'aide du formulaire ci-dessous, indiquez les renseignements demandés pour chaque mission pertinente que votre société/organisme a obtenue par contrat, soit en tant que seule société, soit comme l'un des principaux partenaires d'un groupement.

Nom de la Mission :	Pays :	
Lieu :	Personnel spécialisé fourni par votre société/organisme (profils) :	
Nom du Client:	Nombre d'employés ayant participé à la Mission :	
Adresse :	Nombre de mois de travail ; durée de la Mission :	
Délai :		
Date de démarrage : (mois/année)	Date d'achèvement : (mois/année)	Valeur approximative des services (en francs CFA HT) :
Nom des prestataires associés/partenaires éventuels :		Nombre de mois de travail de spécialistes fournis par les prestataires associés :
Nom et fonctions des responsables (Directeur/Coordinateur du projet, Responsable de l'équipe) :		
Descriptif du projet :		
Description des services effectivement rendus par votre personnel :		

Nom du candidat :

ANNEXE N°13. DESCRIPTIF DE LA METHODOLOGIE ET DU PLAN DE TRAVAIL PROPOSES POUR ACCOMPLIR LA MISSION

La conception technique, la méthodologie et le plan de travail sont les éléments essentiels de la proposition technique. Il est suggéré de présenter la proposition technique (10 pages maximum, y compris les tableaux et graphiques) divisée en trois chapitres :

a) Conception technique et méthodologie,

b) Plan de travail, et

c) Organisation et personnel

a) Conception technique et méthodologie. Dans ce chapitre, il vous est suggéré d'expliquer la manière dont vous envisagez les objectifs de la mission, la conception des prestations, la méthodologie pour exécuter les activités et obtenir les résultats attendus et le détail de ceux-ci. Vous devrez mettre en relief les problèmes à résoudre et leur importance et expliquer la conception technique que vous adopterez pour ce faire. Vous devrez en outre expliquer la méthodologie que vous avez l'intention d'adopter et sa compatibilité avec la conception proposée.

b) Plan de travail. Dans ce chapitre, vous proposerez les principales activités que comprend la mission, leur nature et durée, échelonnement et interrelations, les jalons (y compris les approbations intermédiaires de l'autorité contractante) et les dates de présentation des rapports. Le plan de travail proposé doit être compatible avec la conception technique et la méthodologie, montrer que les termes de référence ont été compris et peuvent être traduits en un plan de travail pratique. Une liste des documents finaux, y compris les rapports, croquis et tableaux qui constituent le produit final doivent être inclus dans ce chapitre. Le calendrier du personnel (4G) doit être compatible avec le programme de Travail (4H)

d) Organisation et personnel, Dans ce chapitre, vous proposerez la structure et la composition de votre équipe. Vous donnerez la liste des principales disciplines représentées, le nom de l'expert responsable et une liste du personnel clé et d'appui proposé.

**ANNEXE N°14 MODELE DE FICHE D'INFORMATION RELATIVE
AU MATERIEL ESSENTIEL, LE CAS ECHEANT**

N°	Désignation et caractéristiques du matériel	Age / Etat	Nombre minimal Requis (colonne à remplir par le MO/MOD)	Nombre disponible	Propriétaire/ location	Année d'obtention	Justificatif
1							
2							
...							
N							

[Insérer dans le tableau ci-dessus : (i) la liste des matériels et outils requis pour la réalisation des prestations (ii) le nombre minimal requis de chaque type de matériel (iii) il peut être envisagé, la mise à disposition de ces matériels par la location, auquel cas il faudrait présenter un engagement de location de matériel signé et légalisé auprès des administrations compétentes.]

Note : Pour chaque matériel, joindre la copie certifiée de la facture ou de la carte grise, le cas échéant

ANNEXE N°15 MODELE DE DECLARATION SUR L'HONNEUR DE VISITE DU SITE

Je soussigné M._____

Représentant l'Entreprise_____

Reconnais avoir visité ce jour le _____ du mois de _____ de l'année _____

En compagnie de M._____

Agissant en lieu et place de l'utilisateur, le site du Projet de

Pour lequel mon entreprise veut soumissionner.

M'étant rendu sur les lieux, les observations suivantes ont été relevées :

.....
.....
.....
.....
.....
.....

N.B : le prestataire doit soumettre pour chaque site de projet une déclaration de visite de site.

Fait à, le

Le soumissionnaire

(Nom, prénom, signature et cachet)

PIECE N°11
CHARTE D'INTEGRITE

CHARTE D'INTEGRITE

INTITULE DE L'APPEL D'OFFRES : _____

[à préciser lors du montage du DAO]

LE «SOUMISSIONNAIRE..... » s'engage à respecter les termes de la présente charte d'intégrité

A

MONSIEUR LE « MAITRE D'OUVRAGE »

1. Nous reconnaissions et attestons que nous ne sommes pas, et qu'aucun des membres de notre groupement et de nos sous-traitants n'est, dans l'un des cas suivants :
 - 1.1) être en état ou avoir fait l'objet d'une procédure de faillite, de liquidation, de règlement judiciaire, de cessation d'activité ou être dans toute situation analogue résultant d'une procédure de même nature ;
 - 1.5) figurer sur les listes de sanctions financières adoptées par les Nations Unies et tout autre Partenaire Technique et Financier, le cadre de la passation ou de l'exécution d'un marché ;
 - 1.6) avoir produit de fausses informations ou fourni de faux documents exigés dans le cadre de la présente consultation.
2. Nous attestons que nous ne sommes pas, et qu'aucun des membres de notre groupement et de nos sous-traitants n'est, dans l'une des situations de conflit d'intérêt suivantes :
 - 2.1) actionnaire contrôlant le Maître d'Ouvrage ou filiale contrôlées par le Maître d'Ouvrage, à moins que le conflit en découlant ait été porté à la connaissance de l'Autorité chargé des marchés publics et résolu à sa satisfaction ;
 - 2.2) avoir des relations d'affaires ou familiales avec un membre des services du Maître d'Ouvrage impliqué dans le processus de passation ou de contrôle du marché en résultant, à moins que le conflit en découlant ait été porté à la connaissance de l'Autorité chargé des marchés publics et résolu à sa satisfaction ;
 - 2.3) contrôler ou être contrôlé par un autre soumissionnaire, être placé sous le contrôle de la même entreprise qu'un autre soumissionnaire, recevoir d'un autre soumissionnaire ou attribuer à un autre soumissionnaire directement ou indirectement des subventions, avoir le même représentant légal qu'un autre soumissionnaire, entretenir directement ou indirectement des contacts avec un autre soumissionnaire nous permettant d'avoir et de

donner accès aux informations contenues dans nos offres respectives, de les influencer, ou d'influencer les décisions du Maître d’Ouvrage ;

- 2.4) être engagé pour une mission de conseil qui, par sa nature, risque de s'avérer incompatible avec nos obligations vis à vis du Maître d’Ouvrage ;
- 2.5) dans le cas d'une procédure ayant pour objet la passation d'un marché de travaux ou de fournitures :
 - i) avoir préparé nous-mêmes ou avoir été associés à un consultant qui a préparé des spécifications, plan, calculs et autres documents utilisés dans le cadre du processus de mise en concurrence considérée ;
 - ii) être nous-mêmes ou l'une des firmes auxquelles nous sommes affiliées, recrutés, ou devant l'être, par le Maître d’Ouvrage pour effectuer la supervision où le contrôle des travaux dans le cadre du Marché.

3. Si nous sommes un établissement public ou une entreprise publique, nous attestons que nous jouissons d'une autonomie juridique et financière et que nous sommes gérés selon les règles de la comptabilité privée, que nous ne sont pas sous la tutelle du Maître d’Ouvrage concerné, sauf autorisation expresse de l'Autorité chargée des Marchés Publics.

4. Nous nous engageons à communiquer sans délai au Maître d’Ouvrage, qui en informera l'Autorité chargé des Marchés Publics, tout changement de situation au regard des points 1 à 3 qui précèdent.

5. Dans le cadre de la passation et de l'exécution du Marché :

- 5.1) Nous n'avons pas commis et nous ne commettrons pas de manœuvres déloyales (actions ou omission) destinée à tromper délibérément autrui, à lui dissimuler intentionnellement des éléments, à surprendre ou vicier son consentement ou à lui faire contourner des obligations légales ou réglementaires et/ou violer ses règles internes afin d'obtenir un bénéfice illégitime.
- 5.2) Nous n'avons pas commis et nous ne commettrons pas de manœuvres déloyales (actions ou omission) contraires à nos obligations légales ou réglementaires et/ou violer ses règles internes afin d'obtenir un bénéfice illégitime.
- 5.3) Nous n'avons pas promis, offert ou accordé et nous ne promettrons, offrirons ou accorderons pas directement ou indirectement, à (i) toute personne détenant un mandat législatif, exécutif, administratif ou judiciaire au sein de l'Etat, qu'elle ait été nommée ou élue, à titre permanent ou non, qu'elle soit rémunérée ou non et quel que soit son niveau hiérarchique, (ii) toute autre personne qui exerce une fonction publique, y compris pour un organisme public ou une entreprise publique, ou qui fournit un service public, ou (iii) toute autre personne définie comme agent public dans l'Etat, un avantage

indu de toute nature, pour lui-même ou pour une autre personne ou entité, afin qu'il accomplisse ou s'abstienne d'accomplir un acte dans l'exercice de ses fonctions officielles.

- 5.4) Nous n'avons pas promis, offert ou accordé et nous ne promettrons, offrirons ou accorderons pas directement ou indirectement, à toute personne qui dirige une entité du secteur privé ou travaille pour une telle entité, en quelque qualité que ce soit, un avantage indu de toute nature, pour elle-même ou pour une autre personne ou entité, afin qu'elle accomplisse ou s'abstienne d'accomplir un acte de violation de ses obligations légales contractuelles ou professionnelles.
 - 5.5) Nous n'avons pas promis offert ou accordé et nous ne promettrons pas au Maître d'Ouvrage, à ses collaborateurs, aux Présidents aux Acteurs en charge du contrôle de l'exécution du marché qui résulterait de la consultation, un avantage indu de toute nature susceptible d'influencer leur objectivité.
 - 5.6) Nous n'avons pas promis, offert ou accordé et nous ne promettrons pas au Maître d'ouvrage, à ses collaborateurs, aux Présidents et membres de Commissions des marchés et de sous-commission d'analyse, un avantage indu de toute nature susceptible d'influencer le processus de passation du Marché.
 - 5.7) Nous nous abstenons et nous promettons de s'abstenir de toute action ou pratique collusoire et anticoncurrentielle ayant pour objet ou pour effet d'empêcher, de restreindre ou de fausser le jeu de la concurrence, notamment en tendant à maintenir artificiellement les prix des offres à des niveaux ne correspondant pas à ceux qui résulteraient du jeu de la concurrence ou à limiter l'accès au Marché ou de libre exercice de la concurrence par d'autres entreprises.
6. Nous-mêmes, les membres de notre groupement et nos sous-traitants autorisons, le Maître d'ouvrage et les Commissions des Marchés à examiner les documents et pièces comptables relatifs à la passation et l'exécution du Marché et à les soumettre pour vérification par l'ARMP ou par tout autre corps de contrôle de l'Etat.
7. Faute pour Nous, de nous conformer aux règles régissant la présente charte, nous reconnaissons que nous nous exposons aux sanctions prévues par les lois et règlements en vigueur.

Nom _____

Signature _____

Dûment habilité à signer l'offre pour et au nom de :_

En date du _____

PIECE N°12
DECLARATION D'ENGAGEMENT AU RESPECT DES
CLAUSES SOCIALES ET ENVIRONNEMENTALES

DECLARATION D'ENGAGEMENT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL

INTITULE DE L'APPEL D'OFFRES : _____

[à préciser lors du montage du DAO]

LE «SOUMISSIONNAIRE..... » s'engage à respecter les termes de la présente

Déclaration d'engagement environnemental et social

A

MONSIEUR LE « Maître d'Ouvrage »

Dans le cadre de la passation et de l'exécution du Marché :

- 1) Nous nous engageons à respecter et à faire respecter par les membres de notre groupement, l'ensemble de nos sous-traitants les normes sociales applicables au Cameroun y compris les conventions internationales ratifiées, notamment(i)le respect du salaire minimum prévu par le code du travail et diverses conventions collectives(ii)l'interdiction d'employer les enfants âgés de moins de 14 ans(iii)du respect de la nature des travaux respectivement interdits aux femmes et aux femmes enceintes(iv) le repos hebdomadaire obligatoire(v) le droit de jouissance des congés (vi) le respect des conditions du travail de nuit(vii)les conditions d'hygiène et de sécurité sur le lieu du travail(viii)le port obligatoire des équipements de protections individuelles.
- 2) En outre, nous nous engageons à mettre en œuvre les mesures d'atténuation des risques environnementaux, dans la notice d'impact environnemental fournie le cas échéant par le Maître d'Ouvrage. En tout état de cause, nous nous engageons à respecter et à faire respecter par les membres de notre groupement, l'ensemble de nos sous-traitants chaque fois que cela est possible, les directives recommandant l'utilisation des appareils ayant un faible impact sur l'environnement.
- 3) Nous-mêmes, les membres de notre groupement et nos sous-traitants autorisons, le Maître d'ouvrage, les Commissions des marchés à examiner les documents et pièces comptables relatifs à la passation et l'exécution du Marché et à les soumettre pour vérification par l'ARMP ou par tout autre corps de contrôle de l'Etat.
- 4) Faute pour nous, un des membres de notre groupement et de nos sous-traitants, de nous conformer aux règles régissant la présente charte, nous reconnaissons que nous exposons aux sanctions prévues par les lois et règlement en vigueur.

Nom :

Signature : _____

Dûment habilité à signer l'offre pour et au nom de :_

En date du _____

PIECE N°13
VISA DE MATURITE OU JUSTIFICATIFS DES
ETUDES PREALABLES



**LOT 1 : LA REHABILITATION DE LA MINI ADDUCTION D'EAU POTABLE (AEP)
DANS LA LOCALITE D'ENDENGUE**

1- Justificatif des études préalables

N° de référence : (Numéro de l'étude de faisabilité dans la Commune)	Date : 02/12/2024 (date d'enregistrement dans la Commune)
Désignation du microprojet : la réhabilitation de la mini adduction d'eau potable (AEP) dans la localité d'ENDENGUE	
Coordonnées GPS : ENDENGUE : X= 12.645623° Y= 6,82983°	
Localités de : ENDENGUE	Maître d'Ouvrage : Maire de la Commune de Djoum
Commune de : DJOUM	Ingénieur de Marché : Délégué Départemental de l'Eau et l'Energie du Dja et Lobo.
Département de : DJA ET LOBO	Chef de Service du Marché : Le Chef Service Technique
Région du : SUD	Cocontractant : PME à sélectionner
Domaine d'intervention : AUTRES INVESTISSEMENT (AI)	Contrôleur Interne : Ingénieur Communal
Sectoriels concernés : MINÉE	
Objectifs du projet Objectif global : Réhabiliter le forage d'Endengue	Objectifs spécifiques : • Alimenter le village Endengue et ses environs en eau de bonne qualité ; • Augmenter le patrimoine communal
Nbre des bénéficiaires directs : 600	Nombre d'emploi à générer : 08
Impacts attendus du projet	
1. sur les bénéficiaires directs : - Amélioration du cadre de vie des populations d'ENDENGUE. 2. sur les bénéficiaires indirects : Création des emplois pendant la réalisation des travaux. 3. sur le revenu de la Commune : RAS	
Coût global du projet : 12 500 000	Financement sollicité BIP (DGD) MINDEVBEL EXERCICE 2025 : 12 500 000 FCFA
Description du sommaire du projet : La construction de l'ouvrage comprend : - Mobilisation - Essai de débit-Analyse-désinfection - Moyen d'exhaure - Aménagement du local technique et du réservoir - Source d'énergie	

- Réseau d'adduction + distribution

Respect des politiques environnementales et sociales : Les aspects de protection de l'environnement, la gestion des déchets et des nuisances sonores ont été pris en compte dans l'élaboration de ce projet comme le stipule la loi N° 96/12 du 05 Août 1996 portant Loi-cadre relative à la gestion de l'environnement. La fiche d'examen environnementale du projet (en annexe) donne toutes les informations de base et les éléments de l'analyse sociale et environnementale du projet. Ce conformément décret N°2005/0577/PM du 23 février 2005 portant sur les modalités de réalisations des études d'impact environnemental. Les impacts environnementaux ont été identifiés et les mesures d'atténuations envisagées se trouvent dans le présent projet.

Catégorie du projet : B1,

Situation de référence :

Durée d'exécution souhaitée : 03 MOIS/EM	Date souhaitée de démarrage : MARS 2026

2- Autres éléments justificatifs de Maturation du projet

2-1-	La date de la réalisation de l'étude;	02/12/2024
2-2-	Le nom du maître d'œuvre public ou privé l'ayant réalisé	Monsieur Martial MEF'E, Délégué Départemental de l'Eau et l'Energie de Dja et Lobo.
2-3-	Les références du marché, si maîtrise d'œuvre privée l'ayant réalisé	RAS
2-4-	Description des études :	Voir Justificatif des études préalables

Fait à Djoum, le **02/12/2024**
Le Maire,





LOT 2 : LA CONSTRUCTION D'UN FORAGE EQUIPE D'UNE POMPE A MOTRICITE HUMAINE DANS LA LOCALITE DE NKOLENYENG,

1- Justificatif des études préalables

N° de référence : (Numéro de l'étude de faisabilité dans la Commune)	Date : 02/12/2024 (date d'enregistrement dans la Commune)
Désignation du microprojet : la construction d'un forage équipé d'une pompe a motricité humaine dans la localité de NKOLENYENG,	
Coordonnées GPS : NKOLENYENG : X= 12.687966° Y= 2,455815°	
Localités de : NKOLENYENG	Maître d'Ouvrage : Maire de la Commune de Djoum
Commune de : DJOUM	Ingénieur de Marché : Délégué Départemental de l'Eau et l'Energie du Dja et Lobo.
Département de : DJA ET LOBO	Chef de Service du Marché : Le Chef Service Technique
Région du : SUD	Cocontractant : PME à sélectionner
Domaine d'intervention : AUTRES INVESTISSEMENT (AI)	Contrôleur Interne : Ingénieur Communal
Sectoriels concernés : MINÉE	
Objectifs du projet Objectif global : Approvisionner la ville Nkolenyeng en eau de bonne qualité	Objectifs spécifiques : • Rapprocher les populations de Nkolenyeng d'un point d'eau de bonne qualité ; • Augmenter le patrimoine communal
Nbre des bénéficiaires directs : 100	Nombre d'emploi à générer : 08
Impacts attendus du projet	
4. sur les bénéficiaires directs : - Amélioration du cadre de vie des populations de NKO- LENYENG. 5. sur les bénéficiaires indirects : Création des emplois pendant la réalisation des travaux. 6. sur le revenu de la Commune : RAS	
Coût global du projet : 8 500 000	Financement sollicité BIP (DGD) MINDEVBEL EXERCICE 2025 : 8 500 000 FCFA
Description du sommaire du projet : La construction de l'ouvrage comprend : - Mobilisation - Foration - Equipement développement - Exhaure - Sécurité ouvrage	

- Pérennisation de l'ouvrage

Respect des politiques environnementales et sociales : Les aspects de protection de l'environnement, la gestion des déchets et des nuisances sonores ont été pris en compte dans l'élaboration de ce projet comme le stipule la loi N° 96/12 du 05 Août 1996 portant Loi-cadre relative à la gestion de l'environnement. La fiche d'examen environnementale du projet (en annexe) donne toutes les informations de base et les éléments de l'analyse sociale et environnementale du projet. Ce conformément décret N°2005/0577/PM du 23 février 2005 portant sur les modalités de réalisations des études d'impact environnemental. Les impacts environnementaux ont été identifiés et les mesures d'atténuations envisagées se trouvent dans le présent projet.

Catégorie du projet : B1,

Situation de référence :

Durée d'exécution souhaitée : 03 MOIS	Date souhaitée de démarrage : MARS 2026

2. Autres éléments justificatifs de Maturation du projet

2-1-	La date de la réalisation de l'étude ;	02/12/2024
2-2-	Le nom du maître d'œuvre public ou privé l'ayant réalisé	Monsieur Martial MEFÉ'E, Délégué Départemental de l'Eau et l'Energie de Dja et Lobo.
2-3-	Les références du marché, si maîtrise d'œuvre privée l'ayant réalisé	RAS
2-4-	Description des études :	Voir Justificatif des études préalables

Fait à Djoum, le **02/12/2024**
Le Maire,





LOT 3 : LA CONSTRUCTION D'UN FORAGE EQUIPE D'UNE POMPE A MOTRICITE HUMAINE DANS LA LOCALITE DE MEBANE II,

1- Justificatif des études préalables

N° de référence : (Numéro de l'étude de faisabilité dans la Commune)		Date : 02/12/2024 (date d'enregistrement dans la Commune)		
Désignation du microprojet : la construction d'un forage équipé d'une pompe a motricité humaine dans la localité de MEBANE II,				
Coordonnées GPS : MEBANE II : X= 12.643082° Y= 3,5596°				
Localités de : NKOLENYENG	Maître d'Ouvrage : Maire de la Commune de Djoum			
Commune de : DJOUM				
Département de : DJA ET LOBO	Ingénieur de Marché : Délégué Départemental de l'Eau et l'Energie du Dja et Lobo.			
Région du : SUD	Chef de Service du Marché : Le Chef Service Technique			
Domaine d'intervention : AUTRES INVESTISSEMENT (AI)	Cocontractant : PME à sélectionner	Contrôleur Interne : Ingénieur Communal		
Sectoriels concernés : MINEE				
Objectifs du projet Objectif global : Approvisionner de la localité de MEBANE II, en eau de bonne qualité	Objectifs spécifiques : • Rapprocher les populations de Mebane 2 d'un point d'eau de bonne qualité ; • Augmenter le patrimoine communal			
Nbre des bénéficiaires directs : 100	Nombre d'emploi à générer : 08			
Impacts attendus du projet				
7. sur les bénéficiaires directs : - Amélioration du cadre de vie des populations de MEBANE II.				
8. sur les bénéficiaires indirects : Crédit des emplois pendant la réalisation des travaux.				
9. sur le revenu de la Commune : RAS				
Coût global du projet : 8 500 000	Financement sollicité BIP (DGD) MINDDEVBEL EXERCICE 2026 : 8 500 000 FCFA			
Description du sommaire du projet : La construction de l'ouvrage comprend : - Mobilisation - Foration - Equipement développement - Exhaure				

- | |
|--|
| <ul style="list-style-type: none"> - Sécurité ouvrage - Pérennisation de l'ouvrage |
|--|

Respect des politiques environnementales et sociales : Les aspects de protection de l'environnement, la gestion des déchets et des nuisances sonores ont été pris en compte dans l'élaboration de ce projet comme le stipule la loi N° 96/12 du 05 Août 1996 portant Loi-cadre relative à la gestion de l'environnement. La fiche d'examen environnementale du projet (en annexe) donne toutes les informations de base et les éléments de l'analyse sociale et environnementale du projet. Ce conformément décret N°2005/0577/PM du 23 février 2005 portant sur les modalités de réalisations des études d'impact environnemental. Les impacts environnementaux ont été identifiés et les mesures d'atténuations envisagées se trouvent dans le présent projet.

Catégorie du projet : B1,

Situation de référence :

Durée d'exécution souhaitée : 03 MOIS	Date souhaitée de démarrage : MARS 2026

2- Autres éléments justificatifs de Maturation du projet

2-1-	La date de la réalisation de l'étude ;	02/12/2024
2-2-	Le nom du maître d'œuvre public ou privé l'ayant réalisé	Monsieur Martial MEFE'E, Délégué Départemental de l'Eau et l'Energie de Dja et Lobo.
2-3-	Les références du marché, si maîtrise d'œuvre privée l'ayant réalisé	RAS
2-4-	Description des études :	Voir Justificatif des études préalables

Fait à Djoum, le **02/12/2024**
Le Maire,



PIECE N°14 :
LISTE DES ORGANISMES HABILITES A EMETTRE
DES CAUTIONS DANS LE CADRE DES MARCHES
PUBLICS

LISTES DES ETABLISSEMENTS BANCAIRES ET ORGANISMES FINANCIERS AUTORISES A EMETTRE DES CAUTIONS DANS LE CADRE DES MARCHES PUBLICS

I- BANQUES

1. Access Bank Cameroon, BP : 6 000 Yaoundé ;
2. Afriland First Bank (AFB), BP : 11 834 Yaoundé ;
3. Banco Nacional de Guinea Equatorial (BANGE), Yaoundé ;
4. Banque Atlantique Cameroun (BACM), BP : 2 933 Douala ;
5. Banque Camerounaise des Petites et Moyennes Entreprises (BC-PME), Yaoundé ;
6. Banque Gabonaise pour le Financement International (BGFI BANK), BP : 12 962 Douala ;
7. Banque Internationale du Cameroun pour l'Epargne et le Crédit (BICEC), BP : 1 925 Douala ;
8. CITI Bank, BP : 4 571 Douala ;
9. Commercial Bank of Cameroon (CBC), BP : 4 004 Douala ;
10. Crédit Communautaire d'Afrique-Bank (CCA-BANK), BP : 30 388 Yaoundé ;
11. ECOBANK Cameroon (ECOBANK), BP : 582 Douala ;
12. La Régionale Bank, BP : 30 145 Yaoundé ;
13. National Financial Credit Bank (NFC -Bank), BP : 6 578 Yaoundé ;
14. Société Commerciale de Banque-Cameroun (SCB-Cameroun), BP : 300 Douala ;
15. Société Générale Cameroun (SGC), BP : 4 042 Douala ;
16. Standard Chartered Bank Cameroon (SCBC), BP : 1 784 Douala ;
17. Union Bank of Cameroon, (UBC), BP : 15 569 Douala ;
18. United Bank for Africa (UBA), BP : 2 088 Douala.

II- COMPAGNIES D'ASSURANCES

1. Activa Assurances, BP : 12 970 Douala ;
2. AREA Assurances S.A, BP : 15 584 Douala ;
3. Atlantique Assurances Cameroun IARDT, BP : 3 073 Douala ;
4. Chanas Assurances S.A, BP : 109 Douala ;
5. CPA S.A., BP: 54 Douala ;
6. NSIA Assurances S.A., BP : 2 759 Douala ;
7. PRO ASSUR S.A, BP : 5 963 Douala ;
8. Prudential Bénéficial General Insurance S.A, BP: 2 328 Douala ;
9. ROYAL ONYX Insurance Cie, BP : 12 230 Douala ;
19. SAAR S.A, B.P. 1011 Douala ;
20. SANLAM Assurances Cameroun, BP: 12 125 Douala ;
21. ZENITHE Insurance, BP : 1 540 Douala.

NB : Cette liste étant évolutive, le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage devra s'assurer lors de l'élaboration du DAO qu'il s'agit de la dernière actualisation du Ministre en charge des Finances.

PIECE N° 15 :

GRILLE D'EVALUATION DES OFFRES

GRILLE D'EVALUATION DES OFFRES TECHNIQUES

ENTREPRISE : _____

I – PRESENTATION DE L'OFFRE

N°	DESIGNATION	PERTINENCE		OBSERVATIONS
		NON	OUI	
1	Lisibilité			
2	pièces dans l'ordre du DAO			
3	sommaires			
4	intercalaire de couleur			
5	pagination			
	TOTAL (validation des 05 sous critères par critère pour obtenir un oui)			

II – REFERENCES

N°	DESIGNATION	EXISTENCE		OBSERVATIONS
		NON	OUI	
1	Expérience générale en travaux : Expérience dans les marchés de travaux 02 marchés exécutés à titre d'entrepreneur au cours des <i>trois (03)</i> dernières années qui précèdent la date limite de dépôt des soumissions			
2	Expérience spécifique en travaux similaires (à ceux de la Consultation) : -Titulaire d'un marché de construction, d'ouverture, de réhabilitation, d'aménagement ou d'entretien de routes <i>Ces références devront être accompagnées des pièces justificatives, en l'occurrence :</i> a). <i>Copies des premières et dernières pages du contrat ; PV de réception provisoire ou définitive ou attestation de bonne fin signée du Maitre d'Ouvrage</i> -Titulaire d'un marché d'un montant T.T.C. supérieur ou égal à sept millions cinq cent mille (7 500 000) de F CFA Financé par le BIP. <i>Ces références devront être accompagnées des pièces justificatives, en l'occurrence :</i> a). <i>Copies des premières et dernières pages du contrat ; PV de réception provisoire ou définitive ou attestation de bonne fin signée du Maitre d'Ouvrage</i>			
	TOTAL (validation de 02 sous critères pour obtenir un oui)			

III – PERSONNEL

N°	DESIGNATION	EXISTENCE		OBSERVATIONS
		NON	OUI	
	Liste du Personnel clé			

N°	DESIGNATION	EXISTENCE		OBSERVATIONS
		NON	OUI	
1	Conducteur des Travaux : Ingénieur des travaux de génie civil, option hydraulique ou équivalent, (Copie certifiée du diplôme, cv signé et daté, attestation de présentation de l'original du diplôme signée par une Autorité Administrative, attestation de disponibilité, Attestation d'inscription à l'ordre et Copie certifiée de la CNI). Expérience générale en Bâtiment et Travaux Publics ≥ 03 ans			
2	Chef chantier : Technicien supérieur en travaux de génie civil ou hydraulique, (Copie certifiée du diplôme, cv signé et daté, attestation de présentation de l'original du diplôme signée par une Autorité Administrative, attestation de disponibilité et Copie certifiée de la CNI). Expérience générale en Bâtiment et Travaux Publics ≥ 03 ans			
	TOTAL (validation de deux (02) sous critères pour obtenir un oui)			

IV – MOYEN MATERIEL

N°	DESIGNATION	Qté	EXISTENCE		OBSERVATIONS			
			NON	OUI				
MATERIELS G ENIE CIVIL								
Pour le Lot 1								
1	Caisse à outils de plomberie	06						
2	Caisse à outils de génie civil	06						
3	Matériel de pose du système de fixation des panneaux solaires	06						
	TOTAL (validation de trois (03) sous critères pour obtenir un oui)							
Pour les Lots 2 et 3								
	Atelier de foration	01						
4	Caisse à outils de plomberie	06						
5	Caisse à outils de génie civil	06						
	TOTAL (validation de trois (03) sous critères pour obtenir un oui)							

V – CAPACITE FINANCIERE

N°	DESIGNATION	EXISTENCE		OBSERVATIONS
		NON	OUI	

1	les états financiers certifiés des 03 dernières années démontrant la solidité actuelle de la position financière du candidat			
2	L'attestation de capacité financière d'un montant de 50 000 000 francs CFA délivrée par une banque agréée,			
3	Les chiffres d'affaires annuels, selon le bilan ou la déclaration statistique et fiscale.			
TOTAL (validation de trois (03) sous critères pour obtenir un oui)				

VI- LES PREUVES D'ACCEPTATIONS DES CONDITIONS DU MARCHE

N°	DESIGNATION	PERTINENCE		OBSERVATIONS
		NON	OUI	
1	Le Cahier des Clauses Administratives Particulières(CCAP); les copies dûment paraphées et signées avec la mention « lu et approuvé »			
2	Les Cahiers des Clauses Techniques Particulières (CCTP), les copies dûment paraphées et signées avec la mention « lu et approuvé ».			
TOTAL (validation de deux (02) sous critères par critère pour obtenir un oui)				

VII – MOYEN LOGISTIQUE

N°	DESIGNATION	Qté	EXISTENCE		OBSERVATIONS
			NON	OUI	
1	Véhicule de liaison (Pick-up 4X4)	01			
TOTAL (validation d'un (01) sous critères pour obtenir un oui)					

VIII- METHODOLOGIE

N°	DESIGNATION	EXISTENCE		OBSERVATIONS
		NON	OUI	
1	L'organisation et l'ordonnancement, qu'il envisage mettre en place pour exécuter efficacement les travaux à laquelle est annexée le rapport de visite des lieux ou l'attestation signée sur l'honneur, le cas échéant ;			
2	le calendrier, le planning et le délai de livraison des travaux ;			
3	les dispositions envisagées pour l'utilisation de la main d'œuvre locale (technique HIMO) ;			
4	les dispositions relatives au respect des mesures environnementales, le cas échéant ;			

5	Autres éléments - La sécurisation du chantier : Le soumissionnaire devra fournir une note détaillée indiquant les mesures prévues pour assurer la sécurité du chantier, notamment à l'égard des riverains et piétons. La note montrera que le candidat a bien saisi les enjeux de sécurité spécifiques au chantier.			
	TOTAL (validation de cinq (05) sous critères pour obtenir un oui)			

IX – VISITE DU SITE

N°	DESIGNATION	PERTINENCE		OBSERVATIONS
		NON	OUI	
1	Attestation de visite du site signée sur l'honneur, datée avec cachet de l'entreprise apposé			
2	Un rapport de visite du site signé, daté avec cachet de l'entreprise apposé			
	TOTAL (validation de deux (02) sous critères pour obtenir un oui)			

TOTAL GENERAL (NOTE TECHNIQUE GLOBALE) :09

Bien vouloir noter que :

- ❖ Seules les offres jugées conformes pour l'essentiel à l'issue de l'évaluation technique seront prises en compte dans l'évaluation financière.
- ❖ Une offre technique sera jugée acceptable lorsqu'elle aura, au terme de l'analyse, satisfait au moins à 77 % des critères, soit 07 oui sur 9.

N.B : l'Autorité Contractante et /ou la CIPM-DJO se réserve chacune le droit de vérifier l'authenticité des documents produits par le cocontractant dans ses offres.

Pièce N°16 :
Plans Types